

Introduction

Dans la partie introductive du projet de budget de l'Etat, de même que dans les autres documents émis en vue de la préparation et de la discussion du budget à la Chambre des Députés, le Ministre des Finances et le Ministre du Trésor et du Budget développent en détail les principes généraux de la politique budgétaire et financière du Gouvernement.

Le présent rapport, établi pour le compte de la Chambre des Députés dans le cadre de la procédure budgétaire, a, par contre, pour objectif primaire d'exposer l'activité des services du département et des administrations fiscales, financières et techniques dont les travaux intéressent plus particulièrement le grand public. Pour ce qui est des établissements publics qui relèvent de la compétence du Ministre des Finances ou du Ministre du Trésor et du Budget, et qui jouissent d'une personnalité juridique distincte de l'Etat, il est renvoyé aux rapports d'activité spécifiques, voire aux sites Internet, de ceux-ci. Sont visés en particulier la CSSF, le Commissariat aux Assurances, la SNCI et l'Office du Ducroire.

En ce qui concerne les activités traditionnelles du département proprement dit, elles ont bien évidemment été développées dans tous les domaines tombant sous sa compétence propre. A côté du suivi des fonctions de gestion administrative (comptabilité, gestion du personnel, procédure législative et réglementaire, élaboration et suivi des propositions budgétaires...), le rapprochement continu des Etats membres de l'Union Européenne au niveau politique, économique et social à la suite notamment de l'achèvement du Marché Intérieur, l'exécution des dispositions du Traité relatives à l'Union économique et monétaire, la mise en oeuvre du paquet fiscal européen, l'élargissement de la Communauté après l'accord de Nice, le suivi des travaux de l'OCDE en matière fiscale et financière, la participation aux travaux du GAFI en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, ainsi que la gestion de nos engagements toujours plus importants et diversifiés à l'égard des institutions financières internationales (BEI, FMI, Banque mondiale, BERD...) nécessitent, sur le plan international, une grande disponibilité de la part des fonctionnaires du département à tous les niveaux de la hiérarchie administrative.

Au niveau interne, il y a lieu de mettre en exergue la mise en oeuvre des mesures nécessaires permettant de garantir, d'une part, la compétitivité des différentes branches du secteur financier (banques, assurances, organismes de placement collectif, autres professionnels du secteur financier) dans un environnement international concurrentiel qui se caractérise par la mondialisation des échanges commerciaux, l'accélération des mouvements de capitaux et des flux d'investissement, les progrès impressionnants dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et, de veiller, d'autre part, au renforcement des activités liées aux créneaux d'avenir, tels les fonds de pension, les banques d'émission de lettres de gage et la titrisation.

1. Politique fiscale

1.1. Fiscalité directe

Sur le plan national, l'année 2004 a été dominée par la préparation de l'application du projet de loi transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts. Alors que le projet de loi n° 5297 a été déposé à la Chambre des Députés en date du 9 février 2004 déjà, les travaux avec les représentants du secteur financier se sont poursuivis tout au long de l'année en se focalisant sur les aspects d'interprétation et d'application des dispositions dudit projet de loi.

Les discussions relatives à la fiscalité de l'épargne ont également marqué les travaux en matière de fiscalité directe sur le plan européen. Elles avaient pour objectif de veiller, à travers la conclusion d'accords et de protocoles d'entente, à la mise en place de mesures identiques à celles prévues par la directive 2003/48/CE par les territoires dépendants ou associés concernés des Etats membres (îles anglo-normandes, île de Man et les territoires dépendants ou associés des Caraïbes) respectivement de mesures équivalentes par la Confédération suisse, la Principauté d'Andorre, la Principauté de Liechtenstein, la Principauté de Monaco et la République de Saint Marin.

Conformément à l'article 17, paragraphe 3 de la directive et sur la base d'un rapport émanant de la Commission, le Conseil de l'Union européenne en formation Affaires économiques et financières a conclu avant le 1^{er} juillet 2004 que la conditionnalité ancrée à l'article 17, paragraphe 2 de la directive ne sera pas remplie en date du 1^{er} janvier 2005 compte tenu des dates d'entrée en vigueur des mesures pertinentes dans les pays tiers et les territoires dépendants ou associés entre autres en raison de la possibilité d'un referendum en Suisse. Il a de ce fait été décidé de décaler la date d'application de la directive au 1^{er} juillet 2005.

Le Groupe Code de conduite, quant à lui, s'est, suite à l'élargissement, essentiellement penché sur les descriptions des mesures dommageables des dix nouveaux Etats membres.

A la suite à sa communication « Vers un marché intérieur sans entraves fiscales. Une stratégie pour permettre aux entreprises d'être imposées sur la base d'une assiette consolidée de l'impôt sur les sociétés couvrant l'ensemble de leurs activités dans l'Union européenne », la Commission a lancé un groupe de travail « base commune ».

Le Forum conjoint sur les prix de transfert a présenté un code de conduite pour la mise en œuvre effective de la Convention d'arbitrage de l'Union européenne. Par ailleurs, le mandat du Forum a été prolongé jusque fin 2006.

Le Groupe de travail IV a poursuivi les discussions concernant le système d'imposition selon les règles de l'Etat de résidence, les législations CFC, les taxes à la sortie...

Le Groupe questions fiscales (fiscalité directe) du Conseil de l'Union européenne s'est de son côté notamment penché sur l'amendement de la proposition de directive prévoyant un régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, apports d'actifs et échange d'actions intéressant des sociétés d'Etats membres différents.

Au niveau de l'**OCDE**, les discussions se sont essentiellement concentrées sur le suivi de la lutte contre les pratiques fiscales dommageables et sur la mise à jour du Modèle de Convention fiscale, notamment de l'Article 26 sur l'échange de renseignements.

1.2 Fiscalité indirecte

Déclaration gouvernementale d'août 2004 : «En matière de fiscalité indirecte, le gouvernement s'efforcera de maintenir le taux normal de TVA le plus bas au sein de l'Union européenne et les taux de TVA réduits actuels».

Sur le plan national, l'activité législative et réglementaire en matière de TVA a été caractérisée par les mesures suivantes :

1) Règlement grand-ducal du 21 janvier 2004 relatif à l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée des prestations de service fournies à leurs membres par des groupements autonomes de personnes. Alors que les établissements de crédit et d'assurances presentent, dans la grande majorité des cas, des services exonérés qui ne donnent pas droit à la déduction de la TVA supportée en amont, le régime actuel de TVA favorise l'intégration verticale des activités au sein d'une même entité, alors que la tendance dans le secteur va justement dans le sens contraire, c.à.d. envers un regroupement toujours plus poussé, au sein d'entités spécialisées distinctes, de tâches de support qui sont soumises à la TVA (p.ex. les services informatiques ou la gestion administrative) et dont le coût reste finalement à charge du secteur financier. Dans l'exposé des motifs du règlement, il est souligné dans ce sens que : « cette mise en commun (des activités) est devenue une tendance lourde dans le métier de la banque et de l'assurance sur le plan international. La place financière luxembourgeoise ne saurait en être isolée. Partant, il se recommande, dans un souci de ne pas rendre excessivement coûteuses de tels regroupements nécessaires au maintien de la compétitivité de la place, de revoir le régime de TVA actuel en fonction des dispositions nationales et communautaires. » En se basant sur des modèles existant à l'étranger et après concertation avec les secteurs concernés, le Gouvernement a ainsi mis en place un régime avantageux de « groupement autonome de personnes » (ou « d'association de frais »), permettant aux assujettis exonérés de réaliser des économies substantielles en matière de coûts de TVA non déductibles.

2) Loi du 17 décembre 2004, transposant en droit national la directive 2003/92/CE du Conseil du 7 octobre 2003 en ce qui concerne les règles relatives au lieu de livraison du gaz et de l'électricité. Les dispositions antérieures de détermination du lieu des opérations imposables rendaient, en effet, indispensables une adaptation au contexte de libéralisation du marché et d'internationalisation des livraisons de gaz et d'électricité. En ce qui concerne les livraisons destinées à des consommateurs finaux, celles-ci sont désormais imposables à l'endroit de « l'utilisation et de la consommation effectives » (c.à.d. normalement au lieu où le compteur du

client est situé). Par contre, les livraisons effectuées à des assujettis-revendeurs sont taxables au siège, respectivement à l'établissement stable de celui-ci.

3) Finalement, l'article 4 de la loi budgétaire a reconduit le régime de la « TVA sociale » jusqu'au 31.12.2005. Fut aboli dans le même cadre, le taux intermédiaire de 12% sur l'essence sans plomb, ainsi que sur les tabacs fabriqués, tels que cigarettes, cigares et cigarillos, tabacs à fumer, à priser et à mâcher.

Au niveau communautaire, les travaux au Conseil ont été caractérisés par les propositions de directive de la Commission européenne en matière de renversement des règles de localisation des services prestés entre assujettis (B2B) et de détermination du champ d'application des taux réduits. Jusqu'à l'heure actuelle, le Conseil ECOFIN n'a réussi à dégager un accord sur aucun des deux dossiers.

En matière d'accises, la transposition en droit luxembourgeois de la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 s'est poursuivie dans le cadre de la loi budgétaire. Ainsi, la fiscalité sur le gasoil routier a été revue à la hausse au 1er janvier 2005, d'autres étapes suivront dans les années à venir afin de tenir compte des engagements au titre de la directive sus-mentionnée. Il n'en est pas moins que les taux d'accises sur les produits pétroliers ainsi que sur d'autres produits soumis à accises continueront à se situer au minimum communautaire ou juste au-dessus.

2. Activité concernant la Place financière

La déclaration gouvernementale de 2004 a confirmé la politique visant à assurer la pérennité et le développement du secteur financier au Luxembourg. L'accent a été mis sur la nécessité de développer chacune des branches d'activité de la place financière afin de maintenir une place financière internationale solide, concurrentielle et diversifiée, répondant aux standards internationaux en matière de réglementation et de surveillance. Il appartient au Ministère des Finances, et en particulier au Ministre du Trésor et du Budget, de diriger la politique en faveur d'un développement durable de la place financière.

La mise en œuvre de cette politique requiert un effort constant au niveau de l'encadrement législatif de la place. L'environnement législatif, réglementaire et fiscal des activités financières doit être sans cesse complétée et adaptée aux évolutions des marchés, sans perdre de vue la nécessité d'alléger le fardeau réglementaire à supporter par le secteur financier. Le nombre impressionnant de textes mis sur le métier et adoptés, dans des délais qui doivent tenir compte des exigences communautaires aussi bien que des avancées faites par d'autres centres financiers, témoigne de l'intensité de cette activité du Ministère.

Une priorité particulière au niveau politique est par ailleurs accordée à la nécessité d'assurer l'image de marque de la place par une promotion et une présentation objective, coordonnée et structurée des réalités et opportunités de la place.

L'amélioration qualitative de l'environnement dans lequel la place financière évolue, constitue une autre préoccupation du Gouvernement. Des initiatives concrètes devront viser à former, maintenir et attirer au Luxembourg le personnel qualifié qui seul peut assurer le développement sur la place d'activités à haute valeur ajoutée.

Sous la direction du Ministre du Trésor et du Budget, dont les attributions comprennent la place financière de Luxembourg, fonctionne de puis le courant de l'année 2000 un « Comité pour le développement de la place financière de Luxembourg », créé auprès de la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF), étant donné que la CSSF a pour mission d'assurer la coordination de l'exécution des initiatives et mesures gouvernementales visant une expansion ordonnée des activités du secteur financier au Grand-Duché de Luxembourg et de présenter au Gouvernement toutes suggestions susceptibles d'améliorer l'environnement législatif et réglementaire du secteur financier.

Le comité (Codeplafi), qui est présidé par le directeur général de la CSSF et auquel participent deux délégués du Ministère des Finances, se compose de personnalités choisies par la direction de la CSSF, de façon à représenter, au titre de leurs fonctions ou à titre personnel, l'ensemble des acteurs de la place financière, du secteur public aussi bien que du secteur privé.

La mission du comité consiste à :

- faire le point sur la réalité de la place financière de Luxembourg sous tous ses aspects ;
- promouvoir une meilleure compréhension de l'importance de la place financière et assurer la diffusion d'une image véridique de la place ;

- discuter librement de l'ensemble des questions ayant trait à la place financière en vue de leur trouver des réponses cohérentes ;
- formuler une stratégie pour le maintien et le développement durable de la place financière ;
- développer de nouvelles idées en vue de l'expansion du secteur financier ;
- agir comme cellule de réflexion et de proposition, soucieuse de l'intérêt général de la place, auprès du Ministre du Trésor et du Budget.

La décision sur une éventuelle mise en oeuvre des propositions que le comité sera amené à faire, et qui pourront être de nature très diverse, est du ressort des seules autorités politiques.

Le comité, qui se réunit à un rythme en principe mensuel, a utilisé la possibilité de constituer des comités techniques pour préparer et approfondir les sujets qui font l'objet de ses discussions. Tel a notamment été le cas dans le domaine juridique, pour préparer des textes législatifs ou réglementaires dont l'objectif correspond à la mission du comité.

Activité législative concernant la Place financière:

Projets adoptés en 2004 :

- Loi du 11 mars 2004 relative à l'assainissement et la liquidation des entreprises d'assurances et modifiant la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances. ([Mémorial A 2004, p. 696](#))
- Loi du 16 mars 2004 portant approbation de la décision du Conseil, réuni au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement du 21 mars 2003 relative à une modification de l'article 10.2 des statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne. ([Mémorial A 2004, p. 450](#))
- Loi du 19 mars 2004 portant transposition dans la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier de la directive 2001/24/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 avril 2001 concernant l'assainissement et la liquidation des établissements de crédit. ([Mémorial A 2004, p. 708](#)) ([Rectificatif Mémorial A 2004, p. 864](#))
- Loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation et portant modification de
 - la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier;
 - la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier;
 - la loi du 27 juillet 2003 sur le trust et les contrats fiduciaires;
 - la loi modifiée du 4 décembre 1967 relative à l'impôt sur le revenu;
 - la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune;
 - la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée. ([Mémorial A 2004, p. 720](#))
- Loi du 15 juin 2004 relative à la Société d'investissement en capital à risque (SICAR) et portant modification de
 - la loi modifiée du 4 décembre 1967 relative à l'impôt sur le revenu
 - la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune
 - la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial communal
 - la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée

- la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. ([Mémorial A 2004, p. 1568](#)) ([Rectificatif Mémorial A 2004, p. 1972](#))
- Loi du 9 juillet 2004 portant approbation de l'Amendement à l'article 1er de l'Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, adopté par le Conseil des gouverneurs par une résolution du 30 janvier 2004. ([Mémorial A 2004, p. 1866](#))
- Loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme portant transposition de la directive 2001/97/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 décembre 2001 modifiant la directive 91/308/CEE du Conseil relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et modifiant:
 1. le Code pénal;
 2. le Code d'instruction criminelle;
 3. la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire;
 4. la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier;
 5. la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier;
 6. la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances;
 7. la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat;
 8. la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat;
 9. la loi modifiée du 28 juin 1984 portant organisation de la profession de réviseurs d'entreprises;
 10. la loi du 10 juin 1999 portant organisation de la profession d'expert-comptable;
 11. la loi modifiée du 20 avril 1977 relative à l'exploitation des jeux de hasard et des paris relatifs aux épreuves sportives;
 12. la loi générale des impôts («Abgabenordnung»). ([Mémorial A 2004, p. 2766](#))
- Règlement grand-ducal du 31 mars 2004 complétant le règlement grand-ducal du 21 décembre 2001 portant exécution de l'article 166, alinéa 9, numéro 1 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. ([Mémorial A 2004, p. 835](#))
- Règlement grand-ducal du 7 mai 2004 portant abrogation
 1. du règlement grand-ducal modifié du 6 août 1990 imposant le gel des avoirs des Etats et des résidents du Koweït et de l'Irak et soumettant à licence les exportations vers ces deux pays ainsi que les importations qui en proviennent ;
 2. du règlement grand-ducal du 5 juillet 1995 imposant des sanctions à l'égard de la Libye. ([Mémorial A 2004, p. 1097](#))
- Règlement grand-ducal du 14 juillet 2004 concernant l'émission d'une monnaie commémorative à l'occasion du 25e anniversaire des élections au Parlement européen au suffrage universel direct. ([Mémorial A 2004, p. 1867](#))
- Règlement grand-ducal du 14 juillet 2004 portant modification du règlement grand-ducal du 10 novembre 2003 relatif aux taxes à percevoir par la Commission de surveillance du secteur financier. ([Mémorial A 2004, p. 1868](#))
- Règlement grand-ducal du 10 septembre 2004 déterminant les modalités et le montant du droit fixe sur les apports liquidé en vertu de l'article 37 de la loi du 15 juin 2004

relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR). ([Mémorial A 2004, p. 2475](#))

- Règlement grand-ducal du 19 novembre 2004 concernant l'émission d'une pièce en or relative au masque gallo-romain trouvé à Hellange. ([Mémorial A 2004, p. 2802](#))
- Arrêté ministériel du 11 juin 2004 portant approbation de modifications du règlement d'ordre intérieur de la Bourse de Luxembourg. ([Mémorial A 2004, p. 1640](#))

Projets en instance à la fin 2004 :

- Projet de loi 5231 portant modification de l'article 1er de la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (Holding companies).
- Projet de loi 5251 sur les contrats de garantie financière portant
 - transposition de la directive 2002/47/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 juin 2002 concernant les contrats de garantie financière;
 - modification du Code de commerce;
 - modification de la loi du 1er août 2001 concernant la circulation de titres et d'autres instruments fongibles;
 - modification de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier;
 - modification du règlement grand-ducal du 18 décembre 1981 concernant les dépôts fongibles de métaux précieux et modifiant l'article 1er du règlement grand-ducal du 17 février 1971 concernant la circulation de valeurs mobilières;
 - abrogation de la loi du 21 décembre 1994 relative aux opérations de mise en pension;
 - abrogation de la loi du 1er août 2001 relative au transfert de propriété à titre de garantie.
- Projet de loi 5297 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts.
- Projet de loi 5360 concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle.
- Projet de loi 5361 relatif aux institutions de retraite professionnelle sous forme de société d'épargne-pension à capital variable (sepcav) et d'association d'épargne-pension (assep).
- Projet de loi 5389 portant transposition de la directive 2002/65/CE concernant la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs et portant modification de:
 - la loi du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance;
 - la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique;
 - l'article 63 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

- Projet de loi 5409 portant modification de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances.

- Projet de loi 5415 relative aux abus de marché, portant transposition de
 - la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (abus de marché),
 - la directive 2003/124/CE de la Commission du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la définition et la publication des informations privilégiées et la définition des manipulations de marché,
 - la directive 2003/125/CE de la Commission du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la présentation équitable des recommandations d'investissement et la mention des conflits d'intérêts,
 - la directive 2004/72/CE de la Commission du 29 avril 2004 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les pratiques de marché admises, la définition de l'information privilégiée pour les instruments dérivés sur produits de base, l'établissement de listes d'initiés, la déclaration des opérations effectuées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et la notification des transactions suspectes.

- Projet de loi 5429 relative à l'introduction des normes comptables internationales pour les établissements de crédit portant modification de la loi modifiée du 17 juin 1992 relative aux comptes des établissements de crédit et transposition:
 - de la directive 2001/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE et 86/635/CEE en ce qui concerne les règles d'évaluation applicables aux comptes annuels et aux comptes consolidés de certaines formes de sociétés ainsi qu'à ceux des banques et autres établissements financiers
 - des articles 5 et 9 du règlement (CE) No 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales
 - de la directive 2003/51/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2003 modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE, 86/635/CEE et 91/674/CEE du Conseil sur les comptes annuels et les comptes consolidés de certaines catégories de sociétés, des banques et autres établissements financiers et des entreprises d'assurance
 - de l'article 50 de la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant le contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés et modifiant les directives du Conseil 78/660/CEE et 83/349/CEE.

3. Relations monétaires et financières internationales

3.1. Relations monétaires internationales

Comité Économique et Financier (CEF)

Le Directeur du Trésor et son suppléant ont participé à toutes les réunions du CEF et ce aussi bien au comité plénier qu'au comité des suppléants. Le CEF, institué par le Traité UE, est l'organe de préparation du Conseil Affaires Economiques et Financières (ECOFIN), traitant ainsi de tous les sujets y afférents, hormis ceux ayant trait à la fiscalité. Dans le même esprit, le CEF prépare aussi les travaux de l'Eurogroupe qui regroupe tous les Etats membres de l'UE ayant adopté l'euro.

Une des tâches principales du CEF réside dans la surveillance multilatérale des politiques économiques et budgétaires des pays membres de l'Union Européenne. Pour assurer une telle surveillance le CEF, et donc au-delà l'ECOFIN, dispose de divers instruments et mécanismes prévus par le Traité UE ou par sa législation secondaire.

Les grandes orientations de politiques économiques (GOPE) sont l'instrument clé dans ce cadre de surveillance multilatérale. Ces recommandations émises par la Commission et ensuite, après discussion au Conseil Ecofin, entérinées par le Conseil Européen, concernent tous les aspects de la politique économique des Etats membres. Les GOPE qui jusqu'en 2003 avaient une portée annuelle ont été modifiées d'un commun accord Commission – Conseil Ecofin et leur validité s'étend désormais sur trois ans. Afin de suivre la mise en oeuvre de ces recommandations, il sera procédé chaque année à une revue des progrès accomplis. Les GOPE émises en 2003 ont ainsi formulé pour le Luxembourg deux recommandations principales, à savoir « d'augmenter les taux d'activité et d'emploi qui restent bas, en particulier chez les travailleurs âgés » et « d'améliorer l'environnement des entreprises et d'encourager l'esprit d'entreprise afin de parvenir à une structure économique plus équilibrée ». Lors de son évaluation intermédiaire de 2004, la Commission ne s'est pas penchée en détail sur l'évolution de l'économie luxembourgeoise durant l'année 03-04, ceci à l'instar d'autres Etats membres faisant partie des « best performers ».

Le CEF a aussi consacré une large partie de ses travaux de début de 2004 à l'analyse des programmes de stabilité et de croissance des pays de la zone euro et des programmes de convergence des trois pays qui n'en sont pas encore membres. Le CEF aura ainsi eu la possibilité de discuter pour la première fois les programmes de convergence des finances publiques des 10 nouveaux Etats membres.

Autre volet important des activités du CEF : le suivi du rapport Lamfalussy en vue d'une efficacité accrue des marchés financiers européens et la réalisation à terme d'un grand marché financier européen.

La préparation de nombreux dossiers internationaux, tels que ceux en relation avec les réunions des Assemblées du FMI et de la Banque et les réunions du G7 Finances, a aussi été effectuée par le CEF pour le compte des Ministres de l'Economie et des Finances ou pour le compte de la Présidence de l'Ecofin.

3.2. Organisations financières internationales

Durant le courant de l'année 2004, le Ministère des Finances a assuré le suivi administratif et la présence aux réunions périodiques des institutions financières et programmes de financement dont le Luxembourg est membre. A cet égard, il y a lieu de citer la participation aux assemblées annuelles des institutions de Bretton Woods (Banque Mondiale et FMI) à Washington, de la Banque Asiatique à Jeju (Corée du Sud), de la BERD à Londres et du FIDA à Rome. Par ailleurs il faut relever les visites à Luxembourg de M Jim Wolfensohn, Président de la Banque Mondiale (14 mai 2004) et de M Jean Lemierre, Président de la BERD (24 mars 2004).

La fonction de gouverneur du FMI, de la BEI et de la BERD est assumée par le Ministre des Finances, tandis que le Ministre du Trésor et du Budget est gouverneur du groupe de la Banque Mondiale (BIRD, AID, SFI, AMGI) et de la Banque Asiatique de Développement (BAsD)¹. De même le Ministère des Finances exerce les fonctions de vice-gouverneur du groupe de la Banque Mondiale, BERD, BAsD et FIDA, et représente le Luxembourg aux conseils d'administration de la BEI, BERD et Banque de développement du Conseil de l'Europe. Pendant les premiers mois de 2004, un fonctionnaire du Ministère des Finances était détaché auprès de l'administrateur représentant le Luxembourg au FMI à Washington, s'occupant aussi des intérêts du Luxembourg au groupe de la Banque Mondiale. Depuis juillet 2004, le Ministère est de même représenté à la Banque Asiatique de Développement par une conseillère dans notre constituante à Manille. A part ces représentations directes, le Ministère assure le contact avec les administrateurs suisse et belge qui représentent le Luxembourg aux conseils d'administration du FIDA et du GEF.

En 2004 le Ministère des Finances a promu le recours aux fonds multilatéraux de la Banque Mondiale et de la BERD utilisant les mécanismes flexibles du Protocole de Kyoto en matière de réduction des gaz à effet de serre. En effet, comme le dépôt en juin 2004 du Plan National d'Allocation de quotas au titre de la directive 2003/87/CE auprès de la Commission Européenne avait confirmé que le Luxembourg ne pouvait atteindre ses engagements internationaux en matière de réduction de gaz à effet de serre par des mesures nationales uniquement, une participation à ces fonds multilatéraux s'imposait comme une alternative rationnelle : pour chaque euro investi dans ces fonds, la réduction des gaz à effet de serre obtenue à l'échelle mondiale sera plus importante que ne pourrait l'être l'effet d'une mesure prise au Luxembourg. C'est ainsi que la décision a été prise en décembre 2004 de participer à titre de 15 millions de dollars US aux fonds de la Banque Mondiale et à titre de 10 millions d'euros au fonds de la BERD.

Le Ministère des Finances a agi également comme intermédiaire pour les ouvertures d'emploi dans les institutions qui relèvent de sa compétence. C'est ainsi que les annonces de vacances de poste reçues en 2004 de la Banque Mondiale, de la BERD et de la Banque de développement du Conseil de l'Europe ont été transmises au Ministère du Travail/Administration de l'Emploi, à l'Administration du Personnel de l'État, à l'ABBL, à l'Association des juristes de banque, à l'Ordre des avocats, au Centre Universitaire, au Cercle des ONG de développement, ainsi qu'aux personnes ayant manifesté leur intérêt de travailler pour une institution financière internationale. Par ailleurs, la Banque Asiatique de Développement a organisé une mission de recrutement au Luxembourg en mars 2004.

¹ Suite à la mise en place du nouveau Gouvernement fin juillet 2004, la décision a été prise de nommer le Ministre de la Coopération comme Gouverneur de la Banque Asiatique de Développement à partir du 6 septembre 2004; cependant le suivi des affaires courantes reste avec le Ministère des Finances.

Le tableau 1 résume les engagements du Luxembourg dans les institutions financières internationales, tant pour les participations au capital social que pour les contributions périodiques à la reconstitution de leurs ressources.

3.3. Coopération au financement du développement

L'ambition du Ministère des Finances est d'être complémentaire à l'action menée par la Direction de la Coopération au Développement du Ministère des Affaires Etrangères, en concentrant ses efforts sur des domaines qui ne sont pas couverts par cette dernière, mais qui sont néanmoins importants pour améliorer le sort des pays en voie de développement (PVD).

C'est ainsi que dans la poursuite des **objectifs de développement du Millénaire (ODM)**, le Ministère des Finances intervient à plusieurs niveaux :

- 1) *subvention aux besoins des pays les moins avancés (cible no.13)* : contributions à la Facilité pour la réduction de la pauvreté du FMI (voir section 3.3.2.2.), à l'AID (section 3.3.1.1) et au Fonds Asiatique de Développement (section 3.4.1.).
- 2) *réduction du fardeau de la dette (cible no. 15)* : participation à l'initiative HIPC-PPTE (voir section 3.3.1.3)
- 3) *lutte contre la faim (cible no. 2)* : financement de la recherche agricole internationale (CGIAR : voir section 3.3.1.4)
- 4) *protection des ressources environnementales (cible no. 9)* à travers le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM-GEF : voir section 3.3.1.2)
- 5) *instauration d'un système financier solide et d'une bonne gouvernance (cible no. 12)* : collaboration avec le FMI (section 3.3.2.1) et le Global Corporate Governance Forum (section 3.3.1.8)
- 6) *mise à la disposition des nouvelles technologies de l'information et des communications* en coopération avec le secteur privé (*cible no. 18*) :

D'une façon générale, le Ministère des Finances souscrit à la thèse que la **réduction de la pauvreté dans les PVD ne peut se réaliser de façon durable que par une croissance économique** dans ces pays.

C'est pour cela qu'il faut avant tout chercher à améliorer leur **climat d'investissement** en appuyant les réformes institutionnelles, l'état de droit, ainsi que la mise en place d'une intermédiation financière efficace. Ceci aura comme effet d'endiguer la fuite des capitaux autochtones et stimuler l'épargne nationale, ainsi que d'attirer les flux d'investissements étrangers (FDI) qui sont une source importante d'innovation technologique et d'accroissement de la productivité.

Le soutien du **système bancaire** doit surtout s'orienter sur la petite et moyenne entreprise, créatrice d'emplois et fondement de toute économie moderne ; un appui particulier est accordé aux producteurs agricoles par le biais de la microfinance.

L'**éducation** et la **santé** sont de même une condition préalable à toute amélioration du niveau de vie et de la productivité professionnelle. Or les ressources publiques dans les PVD souvent sont insuffisantes pour investir dans ces secteurs ; une réduction du service de la dette, combinée à un accroissement des revenus fiscaux en provenance d'un secteur privé performant, permettra aux gouvernements d'augmenter les **dépenses sociales**.

L'exploration des opportunités d'investissement dans le **secteur de l'environnement** (FEM-GEF et protocole de Kyoto -« Clean Development Mechanisms »/« Joint Implementation »-), permettra aux PVD de mieux gérer leurs problèmes de pollution face à une industrialisation croissante.

Le financement de la recherche permettra au **secteur agricole** dans les PVD de répondre à plusieurs exigences : sécurité alimentaire face à l'explosion démographique, conservation du patrimoine phyto-génétique mondial et son ancrage dans le domaine public, ainsi que mise au point de biopesticides pour assurer un développement soutenable.

Par toutes ces opérations dans les domaines énumérés plus haut, il est estimé que la part du Ministère des Finances dans la coopération au développement du Luxembourg se situera au-delà de 15% en 2004 (les chiffres définitifs ne seront disponibles qu'à une date ultérieure).

Le tableau 2 résume les déboursements du Ministère des Finances en matière de coopération au développement pour l'année sous considération. La distinction entre aide publique au développement (APD) et aide publique (AP) est faite selon les critères du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. En gros, les contributions aux pays en voie de développement (Partie I de la liste OCDE) ainsi qu'aux institutions financières internationales qui les supportent sont classées APD, tandis que les transferts aux pays en transition en Europe Centrale et Orientale (Partie II de la liste OCDE) ainsi qu'aux institutions s'occupant de cette région sont qualifiés de AP. (A noter toutefois qu'un certain nombre de pays appartenant à cette dernière région figurent en Partie I, et à ce titre l'assistance qui leur est accordée est qualifiée de APD).

3.3.1. Participation dans les programmes de la Banque Mondiale

3.3.1.1. Association internationale pour le développement (AID)

En 2004 quelques 6,7 millions d'euros ont été déboursés sur le budget du Ministère des Finances pour supporter les programmes de l'AID, filiale de la Banque Mondiale qui accorde des prêts concessionnels aux 80 pays les plus pauvres dans le monde. Pour pouvoir bénéficier de l'assistance de l'AID, le revenu par habitant d'un pays ne doit pas dépasser 865 dollars, mais en fait plus de 90% des crédits sont accordés à des pays ayant un RNB par habitant de moins de 625 dollars.

Lorsqu'un pays se qualifie pour l'assistance de l'AID, une stratégie globale est élaborée en consultation avec le gouvernement et la société civile du pays en question d'une part, et avec les autres bailleurs de fonds d'autre part. La bonne gestion par les pays bénéficiaires des allocations reçues compte dans une large mesure pour la détermination du volume des allocations futures. C'est cette combinaison de procédures d'allocation qui fait de l'AID un des instruments d'aide au développement les plus participatifs et efficaces.

Les fonds mis à disposition par l'AID servent à promouvoir deux types d'opérations bien distinctes: d'une part, des projets d'investissement affectant directement les conditions de vie des plus démunis, comme la fourniture d'eau potable, de systèmes d'irrigation, de soins de santé ou de moyens d'éducation; d'autre part, des projets d'ajustement structurel soutenant d'une façon plus générale les finances publiques dans les pays bénéficiaires, ceci en vue de faciliter des réformes en matière de restructuration économique, de stimulation de l'emploi,

ou de mise en place d'un système de sécurité sociale. Si la majeure partie des allocations se fait sous forme de prêts concessionnels (0% d'intérêt, remboursables sur 40 ans avec un délai de grâce de 10 ans), une part non négligeable est désormais dispensée sous forme de dons.

La période de juillet 2002 à juin 2005 est couverte par la 13^{ème} reconstitution des ressources de l'AID qui a mobilisé une enveloppe totale de presque 18 milliards de DTS (droits de tirage spéciaux). Cette somme se compose de 10,02 milliards de DTS représentant des contributions des donateurs, le solde étant constitué par les remboursements de crédits antérieurs, les produits d'investissement et les transferts de revenu net de la part de la Banque Mondiale. La part du Luxembourg dans les reconstitutions des ressources de l'AID est fixé à 0,1% des contributions bilatérales, ce qui dans le cas de IDA-13 équivaut à 10,02 millions de DTS ou 14,38 millions d'euros. Ce montant a reçu l'aval parlementaire par la loi du 10 novembre 2003.

Les négociations pour la 14^{ème} reconstitution des ressources de l'AID ont commencé en 2004, rassemblant 38 pays-donateurs (dont le Luxembourg) à Paris en février, à Hanoï en juillet, à Washington en octobre et à Athènes en décembre. Au cours de ces réunions le rôle-clé de l'AID pour l'atteinte des objectifs du millénaire (ODM) a été confirmé par un consensus sur une enveloppe totale plus large (+30% par rapport à IDA-13), un système renforcé d'allocation des ressources basée sur la performance, ainsi qu'un régime modifié pour les dons. Il est prévu que les négociations d'IDA-14 se clôturent en février 2005.

Au cours de l'exercice 2004, un montant de 9 milliards de dollars a été engagé dans les opérations de l'AID. Les thèmes sectoriels les plus importants étaient les suivants : 37% pour le développement humain -éducation, santé/nutrition/population (incluant la lutte contre le SIDA) et protection sociale- ; 24% pour une meilleure gestion du secteur public et le renforcement du système judiciaire, reflétant le souci de l'AID de supporter la bonne gouvernance, jugée indispensable pour la croissance et la réduction de la pauvreté ; une part importante des ressources de l'AID fut également consacrée au développement des infrastructures et du secteur privé. Autre innovation sous IDA-13 : jusqu'à 21% des ressources de l'AID sont maintenant déboursées sous forme de dons, dont principalement aux pays les plus pauvres endettés ou sortant d'un conflit, ainsi qu'à la lutte contre le SIDA et à la reconstruction suite à des désastres naturels. La répartition géographique des déboursements en 2004 était la suivante : Afrique 45% ; Asie du Sud 33% ; Asie de l'Est/Pacifique 10% ; Europe de l'Est et Asie Centrale 6% ; Amérique Latine 4% et Moyen-Orient 2%.

3.3.1.2. Fonds pour l'environnement mondial (GEF)

Le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM-GEF) est le principal mécanisme financier pour la mise en œuvre des différentes conventions internationales ayant trait à l'environnement global : préservation de la diversité biologique, réduction de l'effet de serre, mesures contre l'épuisement de la couche d'ozone et les polluants organiques persistants, protection des eaux internationales, ainsi que lutte contre la désertification. La Banque Mondiale assure la présidence et le secrétariat permanent du FEM en même temps qu'elle est gestionnaire des moyens financiers dont il dispose; pour la mise en œuvre des projets, le FEM fait appel à plusieurs agences d'exécution, dont notamment la Banque Mondiale, le Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (PNUE), le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD), et les banques régionales de développement.

Depuis sa création en 1991 jusqu'au 31 décembre 2004, le FEM a alloué 5,4 milliards de dollars à quelques 1600 projets, surtout dans les domaines « biodiversité » (43%) et « changement climatique » (30%), mais aussi pour la lutte contre les polluants organiques persistants, ainsi que pour la protection des eaux internationales et de la couche d'ozone. La répartition géographique par nombre de projets fait apparaître une allocation de 30% à l'Afrique, 24% pour l'Asie, 22% pour l'Amérique Latine, et 17% pour l'Europe de l'Est et l'Asie centrale (le solde représente des projets globaux ou régionaux). Une évaluation indépendante du FEM a confirmé l'efficacité de cet organisme face aux graves problèmes environnementaux de portée mondiale. De même, les fonds du FEM ont continué à avoir un effet de levier important, générant des cofinancements de presque 17,7 milliards de dollars de la part de gouvernements, d'institutions de développement, du secteur privé et d'organisations non-gouvernementales à la fin 2004.

Le Luxembourg, par son Ministère des Finances, est devenu membre du FEM en 1997, après avoir manifesté son intention d'adhésion dès 1995. Par sa participation à trois reconstitutions des ressources, le Ministère s'est engagé à titre de 12 millions de DTS au FEM jusqu'à présent, ce qui équivaut à quelques 15,1 millions d'euros.

La période de juillet 2002 à juin 2006 est couverte par GEF-3, avec une enveloppe globale de presque 3 milliards de dollars. Le Luxembourg a pris des engagements de 5,73 millions d'euros sous GEF-3.

Les encaissements de bons du Trésor déposés auprès du FEM à titre des diverses reconstitutions de ressources ont atteint un niveau de plus de 2,41 millions d'euros durant l'année en revue.

3.3.1.3. Initiative de réduction de la dette multilatérale des pays les plus pauvres

En 2004 la question de la réduction de la dette a connu un regain d'intérêt puisque tant les pays créanciers que débiteurs se sont rendu compte qu'il sera difficile d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) si les pays pauvres continuent à devoir consacrer une partie importante de leurs ressources à l'amortissement de la dette externe. C'est ainsi qu'au printemps 2004, le FMI et la Banque Mondiale ont introduit un nouveau Cadre de soutenabilité de la dette pour les pays pauvres, et que les pays du G-8 lors de leur sommet à Sea Island (Etats-Unis) en juin 2004 ont préconisé l'extension des allégements de la dette.

Historiquement des efforts substantiels avaient déjà été entrepris tant par les créanciers étatiques (dans le cadre du Club de Paris) que par les créanciers commerciaux (dans le cadre du Club de Londres) pour rééchelonner une grande partie des **dettes bilatérales** au cours des années 1980 et 1990. Dans ce contexte, il est important de relever que le Luxembourg n'a pas de créances bilatérales vis-à-vis des pays pauvres, son assistance étant typiquement sous forme de dons.

Maintenant le point de mire est avant tout sur la **dette multilatérale**, c.-à-d. celle due aux institutions financières internationales (FMI, Banque Mondiale, banques régionales de développement, FIDA, etc.).

- L'**initiative HIPC-PPTE** prise en 1996 a fourni des résultats appréciables dans le sens que 27 des 37 pays classés HIPC (originellement 42) bénéficient maintenant d'un

allègement substantiel de leur dette. Parmi ces pays figurent 5 pays-cibles de la coopération luxembourgeoise, à savoir le Burkina Faso, le Mali, le Nicaragua, le Niger et le Sénégal (cumulativement, ces pays-cibles ont vu leur dette externe diminuer de quelques 8,4 milliards de dollars au cours des dernières années). Le coût de l'initiative pour les 37 pays HIPC est de 54.5 milliards de dollars en valeur actualisée nette. 46% du coût de l'initiative incombe aux créiteurs multinationaux, le reste est à charge de bailleurs de fonds bilatéraux et commerciaux.

Le but est non pas d'annuler complètement la dette extérieure des pays bénéficiaires, mais d'en ramener le service à un niveau soutenable (défini par rapport à certains seuils comme le ratio dette/exportations). Afin de s'assurer que les fonds libérés du service de la dette sont bien investis dans le secteur social, la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International s'attachent à les intégrer dans les stratégies de réduction de la pauvreté (PRSP) élaborées avec les pays concernés.

Malgré les succès accusés par l'initiative HIPC, des problèmes demeurent, notamment en termes de progrès de certains pays dans le processus de réformes structurelles conduisant à une remise de la dette. C'est pour cela qu'une extension de deux ans de la facilité HIPC a été approuvée, ramenant la date de clôture à la fin 2006 (au lieu du 31 décembre 2004 comme initialement prévu).

- En parallèle un certain nombre de pays (dont notamment le Royaume-Uni) ont récemment proposé une **annulation pure et simple de la dette multilatérale**. Les institutions financières internationales ne sont pas très enthousiastes pour une telle démarche, à cause de deux raisons principales : premièrement, il ne faudrait pas que les pays débiteurs relâchent leur discipline budgétaire en comptant sur une remise de leur dette (« moral hazard »), d'autre part les pays qui dans le passé ont fait des efforts pour rembourser diligemment leurs dettes seraient pénalisés (« equity principle »).

Le débat se poursuivra en 2005, surtout en vue de la préparation du Sommet de New York appelé à évaluer le suivi qui a été réservé jusqu'à présent à la mise en œuvre des Objectifs du millénaire. La Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne veut présenter aux réunions de printemps des institutions de Bretton Woods une position européenne commune dans ce domaine.

Au demeurant, le **Luxembourg a continué en 2004 à supporter l'initiative HIPC**, notamment en assumant dans le cadre de la reconstitution des ressources de IDA-14 une part de financement du coût de l'initiative pour l'AID, mais aussi en continuant son support au FIDA en termes de réduction des dettes dues à cette institution par le Niger et le Mali.

En tout, le Luxembourg participe depuis le début à l'initiative HIPC avec quelques 16,4 millions d'euros. La majeure partie de cet engagement se situe au niveau du **FMI**, où nous avons engagé quelques 13,4 millions d'euros dans le cadre de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (PRGF Subsidy Account & HIPC Trust) : le PRGF (ex-ESAF) est l'instrument privilégié par lequel le FMI finance sa participation à l'initiative HIPC, l'autre étant constitué par la vente d'une partie de ses réserves en or. En ce qui concerne la **Banque Mondiale**, notre contribution à la composante HIPC de IDA-14 se chiffre à 1,54 millions d'euros ; par ailleurs nous avons contribué quelques 520.000 euros au HIPC Trust Fund, dont spécifiquement au profit de trois pays-cibles de la coopération luxembourgeoise (Burkina Faso, Niger et Nicaragua). Finalement, la décision a été prise en 2004 de continuer à

contribuer au HIPC Trust Fund du **FIDA**, ramenant le montant total à 840.000 euros en faveur du Mali et du Niger pour la réduction de leur dette multilatérale envers le FIDA.

3.3.1.4. Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (CGIAR):

Le CGIAR, organisme du groupe de la Banque Mondiale recevant l'appui du Luxembourg depuis 1991, a comme objectif de promouvoir la production agricole et la sécurité alimentaire dans les pays en voie de développement en assurant le support et la coordination de seize centres de recherche implantés à travers le monde.

Depuis plusieurs années l'objectif du Ministère est d'associer la communauté scientifique luxembourgeoise aux travaux des centres de recherche appartenant au CGIAR. A travers les échanges de scientifiques et de savoir-faire avec ces centres de recherche à renommée mondiale, le Luxembourg non seulement contribue à la lutte contre des maladies de produits agricoles et à la conservation d'espèces végétales, mais encore appuie le développement de sa propre expertise scientifique.

C'est ainsi qu'au cours des dernières années le Centre de recherche public « Gabriel Lippmann » (CRP) a activement participé aux projets supportés par le Ministère des Finances auprès du Centre International de la Pomme de Terre (CIP) à Lima et à l'Institut International des Ressources Génétiques (IPGRI) à Rome. En ce qui concerne le CIP, le CRP a concentré son assistance technique sur des projets de nettoyage *in vitro* de souches de pomme de terre contaminées en provenance d'Amérique Latine, ainsi que sur des travaux de laboratoire pour trouver un remède au mildiou de la pomme de terre. Concernant l'IPGRI, le CRP a participé à un programme de conservation génétique des ressources forestières en Europe de l'Est, étendu récemment pour inclure des recherches sur la caractérisation génétique de la vigne dans le bassin de la Mer Noire.

En 2004, le Ministère des Finances a continué à supporter deux programmes de travail couvrant la période 2003-05 : avec le CIP pour un projet de fortification nutritionnelle de la pomme de terre (900.000 euros), et avec l'IPGRI pour la suite du programme de conservation génétique des arbres à feuilles larges et de la vigne (480.000 euros). A chaque fois le CRP-Gabriel Lippmann a été associé pour le volet assistance technique et échanges scientifiques. Finalement, le Ministère s'est déclaré d'accord avec l'extension de 6 mois du projet d'un jeune chercheur luxembourgeois au Pérou en vue d'arriver à un contrôle biologique du parasite le plus nocif des Andes, le charançon de la pomme de terre.

Les contributions du Ministère des Finances au système CGIAR en 2004 s'élevaient à 460.000 euros, dont 300.000 euros pour le CIP et 160.000 euros pour l'IPGRI.

3.3.1.5. Groupe consultatif pour aider les plus pauvres (CGAP)

Le Ministère des Finances continue à soutenir les activités du CGAP (Consultative Group to Assist the Poorest), organisme du groupe de la Banque Mondiale qui a eu pour objectif initial de promouvoir l'octroi de microcrédits au profit d'individus dans les pays en développement n'ayant pas accès aux marchés de crédit traditionnels. En novembre 2003, le Luxembourg a signé un accord de contribution d'un montant total de 1.050.000 euros pour les trois premières années de la phase III (2003-2008). Le Ministère des Affaires Etrangères maintient sa

contribution annuelle dans le Core Trust Fund à 150.000 euros tandis que celle du Ministère des Finances passera à 200.000.

Le CGAP s'est transformé au fil des ans et sous l'impulsion des bailleurs de fonds en un véritable centre de services dans le domaine de la microfinance et a su consolider sa position de leader dans le développement de la micro-finance en particulier en matière d'input technique d'une part et d'appui aux donateurs dans leurs actions de micro-finance (good practices) d'autre part. Durant l'année fiscale 2004, qui s'est clôturée en juin 2004, les contributions des bailleurs de fonds ont légèrement baissé pour passer de 13.5 millions USD à 12.5 millions USD. La Banque Mondiale continue de réduire sa contribution financière au rythme de 400,000 USD par an et cinq bailleurs de fonds n'ont pas renouvelé leurs promesses de contribution. Toutefois huit pays, dont notamment le Luxembourg, ont considérablement augmenté leurs contributions financières. Dans la mesure où la progression des dépenses opérationnelles a pu être contenue, la stabilité financière du CGAP reste satisfaisante.

Comme pour les années précédentes la majeure partie des fonds sert à financer l'assistance technique et des projets de développement de la capacité institutionnelle voire administrative. Au cours de l'année fiscale 2004, le CGAP a poursuivi avec succès la troisième phase de sa stratégie pluriannuelle qui met l'accent sur l'intégration de la microfinance dans le secteur financier formel.

L'un des points forts de l'année 2004 constitue certainement le fait que le sommet du G8 à Sea Island ait endossé les principes clés de la microfinance développés par le CGAP. Au cours de ce sommet les Etats membres du G8 se sont notamment engagés à «augmenter le nombre, la taille et l'efficacité des institutions de microfinance». Ainsi le G8 a consacré la microfinance comme un élément déterminant du développement économique durable.

3.3.1.6. Service-conseil pour l'investissement étranger (FIAS)

Le FIAS, organisme conjointement parrainé par la Banque Mondiale et la Société Financière Internationale, a été créé en 1985 pour conseiller les gouvernements des pays en voie de développement en matière de politiques, programmes et institutions à mettre en place pour attirer des investissements directs en provenance des pays industrialisés. Si l'on sait que les investissements directs constituent la première source de formation de capital, de création d'emplois et d'innovation technologique pour les pays en voie de développement, on comprend aisément l'importance que beaucoup de gouvernements attachent à ce phénomène.

A l'échelle mondiale les investissements étrangers directs ont de loin dépassé les flux d'aide publique au développement au cours des dernières années, même si le gros des investissements directs a tendance à se diriger vers les pays ayant déjà atteint un certain niveau de développement. En revanche, on a constaté une assez grande stabilité des flux FDI dans les pays relativement plus pauvres, ce qui est une tendance très favorable dans le contexte actuel d'un rétrécissement global de l'investissement étranger.

En effet, suite au ralentissement sensible de la conjoncture économique et à la montée des tensions internationales (conflits armés, terrorisme, etc.), l'appétit des investisseurs pour des opérations au-delà de leurs frontières nationales ou régionales s'est considérablement amenuisé. Cependant force est de constater que les flux FDI ont moins souffert de cette atmosphère d'incertitude que les simples flux de capitaux, qui par essence sont plus spéculatifs. De même est-il devenu apparent que les pays qui s'étaient attelés à mettre en

place des politiques économiques saines (conduisant à un taux d'inflation bas, à une réduction des déficits budgétaires, etc.) ont enregistré les gains les plus importants en matière d'investissements directs (comme la Bolivie, l'Ouganda ou encore le Ghana).

Le FIAS en 2004 a dépensé quelques 8,7 millions de dollars sur 60 projets, dont 15 en Afrique sub-saharienne, 16 en Asie/Pacifique, 17 en Europe de l'Est, 10 en Amérique Latine/Caraïbes et 2 au Moyen Orient/Afrique du Nord. Les requêtes les plus fréquentes pour une assistance du FIAS concernaient les politiques d'attraction de flux FDI, la réforme des barrières administratives, le diagnostic du climat d'investissement, et la promotion de l'investissement; deux nouveaux produits ont continué à être sollicités au cours de l'année passée, à savoir des conseils en matière de responsabilité sociale des firmes et des analyses par secteur. Le budget 2004 a été financé à concurrence de 27% par la SFI, 14% par la BIRD, 24% par les clients du FIAS, et le reste (35%) par douze pays-donateurs dont le Luxembourg.

Cumulativement, le Luxembourg a engagé des fonds d'une valeur totale de plus d'un million d'euros au profit du FIAS. La période juillet 2003 à juin 2006 est couverte par une contribution de 396.000 euros. D'après notre accord avec le FIAS, une partie des fonds sera utilisée pour la promotion du climat d'investissement dans les pays-cibles de la coopération luxembourgeoise.

3.3.1.7. Development Gateway Foundation

Depuis 1995, le Ministère des Finances a fourni plus de 1,6 millions de dollars à des programmes multilatéraux de la Banque Mondiale promouvant l'usage des nouvelles technologies de l'information et des communications dans la lutte contre la pauvreté. Cet engagement procède de la conviction qu'un échange accru d'informations et d'expériences entre pays industrialisés et pays en voie de développement par la voie de l'Internet aura un impact favorable tant sur l'avancement économique que sur la démocratisation des processus de décision dans ces derniers. Comme l'engagement est venu à expiration en 2004, un nouvel accord est en préparation qui pourra être présenté à la deuxième phase du Sommet Mondial sur la Société de l'Information (SMSI) prévu pour novembre 2005 à Tunis (Tunisie).

Avec une première contribution au programme « *infoDev* » en 1995 le Luxembourg a été parmi les premiers donateurs à s'engager dans la fermeture du fossé digital entre le Nord et le Sud. En parallèle à la mise à disposition de fonds publics, le Ministère a essayé d'intéresser le secteur privé des communications au Luxembourg (dont notamment la Société Européenne de Satellites – SES-Astra) à s'impliquer dans *infoDev*.

Par la suite la décision a été prise de contribuer plus d'un million d'euros à la « Development Gateway Foundation », par laquelle la Banque Mondiale se propose de créer une structure basée sur Internet dont le but est de mettre à la disposition des utilisateurs dans les pays en voie de développement des moyens de partage d'information, de communication, et d'accès à des bases de données en matière de développement. En rassemblant de la sorte sur un forum virtuel les résultats de recherches variées et diverses, la description de « best practices » ainsi que les expériences concrètes sur le terrain, le but est de créer des synergies considérables et d'éviter des doubles emplois.

Pour faciliter l'accès à ce réseau mondial du savoir, le Ministère s'est engagé pour faciliter la mise en place de portails internet dans les pays-cibles de la coopération luxembourgeoise, orientés vers leurs besoins spécifiques. C'est ainsi qu'au **Salvador** le portail national a pu être

lancé officiellement en décembre 2004 (<http://www.elsalvadorgateway.org/portal/index.jsp>). Au **Mali**, un portail-pilote a été établi (<http://initiatives.net.ml>) qui ensemble avec des radios locales diffuse des contenus dans des régions sans lignes fixes, ainsi que contribue au projet e-gouvernement du gouvernement malien. Au **Nicaragua**, le portail mis en place avec la contribution luxembourgeoise a fêté son 1^{er} anniversaire (<http://www.eready.org.ni/index.htm>) et de façon active contribue aux objectifs du plan national de développement en matière de technologies nouvelles. Au **Vietnam**, le portail est en train de s'étoffer rapidement (<http://vietnamgateway.org/index.php>), avec des sites dédiés aux problèmes des populations vivant dans des régions isolées, ou offrant des cours de correspondance sur VIH/SIDA pour le personnel hospitalier. Au **Sénégal** et au **Cap-Vert**, les portails DGF se trouvent toujours en phase de planification. Finalement, en **Mongolie**, le portail est déjà en 2^{ème} année d'opération, avec des sections bien développés sur le e-government, le e-procurement et le e-commerce (<http://mongolia-gateway.mn>).

3.3.1.8. Global Corporate Governance Forum

Suite à l'initiative prise par la Banque mondiale et l'OCDE, le Forum fut officiellement lancé à Paris en mars 2001. Les bailleurs de fonds sont l'Inde, les Etats Unis, le Luxembourg, la Norvège, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse. Le Luxembourg continue à contribuer au financement des activités du Forum pour un montant de 250.000 dollars et vient de signer un nouvel accord de financement en date du 15 juin 2004. La Banque mondiale et l'OCDE apportent également leurs soutiens au Forum.

L'objectif du Forum consiste à contribuer à améliorer le cadre institutionnel et les pratiques de bonne gouvernance notamment en ce qui concerne les systèmes de contrôle de gestion des entreprises. A cet effet le Forum organise régulièrement des tables rondes régionales afin de promouvoir le concept de bonne gouvernance en prenant comme référence les Principes de gouvernement d'entreprise édictés par l'OCDE. Ces tables rondes contribuent à la définition de l'action des pouvoirs publics dans les économies émergentes et les pays en transition. Il s'agit d'établir un dialogue continu entre les milieux d'affaires, la société civile et le secteur public dans le but de formuler des recommandations et objectifs politiques concrets visant à promouvoir les principes de bonne gouvernance définis par l'OCDE.

Au cours de l'exercice 2004, la structure interne du Forum a été modifiée afin de refléter la création au niveau de la Banque Mondiale d'un département gouvernance des entreprises. Suite à ce renforcement de l'accent sur la bonne gouvernance des entreprises en tant que problème de développement, il a été décidé que la Banque Mondiale assure le secrétariat général du Forum et que les liens opérationnels entre le Forum et la Société Financière Internationale soient renforcés.

Lors des assemblées annuelles du Forum, en date du 27 octobre 2004, les membres du Groupe de Direction se sont accordés que le programme de travail devrait impérativement être focalisé sur l'implémentation des principes de l'OCDE et la mise en application des lois et règlements y relatifs. Il s'agit de soutenir activement les tables rondes régionales dans leurs efforts visant à traduire les recommandations de leurs livres blancs en mesures pratiques. Dans le même ordre d'idées il a été convenu de mettre l'accent sur le renforcement des capacités et institutions des pays impliqués dans le processus des tables rondes régionales.

La stratégie du Forum ne sera donc plus axée sur les efforts de mobilisation et de sensibilisation mais sur la mise en pratique des principes existants. Dans cet ordre d'idées le Groupe de Direction a convenu que le Forum contribue, ensemble avec la Banque Mondiale, au développement de programmes d'assistance en Afrique et au Moyen Orient. Nonobstant ce glissement vers une phase d'implémentation le Forum continue son soutien aux efforts de développement de nouvelles normes de bonne gouvernance et de renforcement des principes existants. Aussi le Forum suit-il avec vigilance les travaux de l'OCDE sur les principes de bonne gouvernance des entreprises publiques.

La prochaine réunion du Groupe de Direction est prévue pour Mars 2005.

3.3.1.9. Global Development Network

Le Global Development Network (GDN), initialement une émanation de la Banque Mondiale devenue aujourd'hui indépendante, est un réseau d'institutions de recherche et de politique appliquées, ayant pour but de réunir les communautés de recherche des pays du Nord et du Sud afin de générer des connaissances en matière de développement durable pouvant servir directement les décideurs politiques dans les pays en transition ou en développement.

A la fin 2004 le Ministère des Finances a décidé de soutenir à hauteur d'environ USD 100.000 un projet du GDN s'intitulant "Moving out of poverty". Ce projet est un programme global de recherche et de "outreach" visant à analyser comment des individus ont pu se libérer de façon permanente du fléau de la pauvreté, en s'appuyant sur des expériences personnelles bien réelles.

Ce projet est conduit dans une quinzaine de pays et examinera des facteurs économiques, sociaux, politiques et institutionnels. La méthodologie employée consiste en un paquet intégré d'instruments de collecte de données quantitatives et qualitatives. Le but du projet est notamment de fournir des orientations stratégiques pour les agences de développement poursuivant les Objectifs du Millénaire.

Par l'entremise du Ministère des Finances, le Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques (CEPS/INSTEAD) de Differdange a été étroitement et activement associé au projet "Moving out of poverty".

3.3.2. Participation dans les programmes du FMI

3.3.2.1. Participation au FMI

Au cours de l'exercice 2004 le FMI a poursuivi ses efforts pour renforcer sa surveillance bilatérale, multilatérale et régionale. C'est ainsi que l'*initiative en matière de normes et codes* et le *programme d'évaluation du secteur financier* (PESF) continuent de faire l'objet de diverses mesures visant à améliorer l'efficacité des ces instruments.

L'intégration de plus en plus poussée du dispositif des normes et codes aux activités de surveillance bilatérale se poursuit également. En avril 2004, le Conseil d'administration du

FMI a passé en revue les résultats du projet pilote visant à évaluer le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme des Etats membres du FMI, lancé en octobre 2002. En un peu plus de deux ans, le projet pilote a permis de produire des résultats tangibles. Ainsi, avant le 11 septembre 2001, seuls quatre pays avaient ratifié la Convention internationale des Nations Unies pour la répression du financement du terrorisme alors qu'aujourd'hui, 117 pays sont parties à la convention. Le Luxembourg, pour sa part, a accueilli une mission d'experts du FMI dans le courant du mois de novembre 2003. Le rapport sur l'observation des normes et codes en matière de lutte contre le blanchiment d'argent au Luxembourg a été publié en novembre 2004 et souligne que le Luxembourg dispose d'un cadre de droit pénal et d'un système de surveillance solide pour rencontrer le défi significatif posé par le blanchiment d'argent.

En matière de communication de données aux fins de la surveillance les efforts se poursuivent pour améliorer les normes de diffusion des données, à savoir la norme spéciale de diffusion des données (NSDD) et le système général de diffusion des données (SGDD). Le Luxembourg a continué de fournir d'importants efforts en 2004 afin de développer le cadre statistique nécessaire au respect des règles de la norme NSDD.

L'outil standard pour évaluer la viabilité de la position extérieure d'un pays membre et clarifier la politique d'accès aux ressources du FMI, développé en 2002, a été systématisé.

Suite à l'échec en 2003 de la ligne de crédit préventif (LCP), créée en 1999 et censée jouer un rôle primordial dans la prévention de crises par contagion financière, le FMI a commencé à analyser les mérites d'un éventuel ajustement des accords de précaution pour réaliser les objectifs de la LCP. Le Conseil d'administration a notamment débattu de l'opportunité d'introduire des programmes ne prévoyant pas de prêts. Toutefois, la majorité des membres est en faveur du maintien des accords de précaution actuels. Les discussions, à ce sujet, vont se poursuivre lors des assemblées printanières 2005 du FMI

Afin de remédier à une grave lacune du système financier international, à savoir l'absence d'un cadre de référence pour une restructuration ordonnée des dettes souveraines, le FMI s'est efforcé de contribuer à l'amélioration du processus de restructuration de la dette souveraine entre les pays et leurs créanciers privés. Ces efforts ont abouti à une utilisation plus poussée des clauses d'action collective dans les contrats d'émission d'obligations souveraines sur le marché international. Aussi, les travaux concernant la résolution ordonnée des crises financières se poursuivent et les initiatives sur l'application volontaire de certains principes de gestion des crises et de restructuration de la dette des pays émergents se multiplient.

Le Ministère des Finances a participé aux réunions du Comité Monétaire et Financier International ainsi qu'à l'Assemblée Annuelle du FMI, qui s'est déroulé à Washington en septembre 2004.

3.3.2.2. Soutien de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance

En 1999, les prêts concessionnels du FMI ont été recentrés afin de les axer explicitement sur la réduction de la pauvreté. Aussi le FMI a-t-il créé la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC), qui s'est substituée à la facilité pour l'ajustement structurel renforcé essentiellement axée sur le redressement des problèmes de balance des paiements. Cette nouvelle approche des programmes de réforme et d'ajustement engagés dans les pays à

faible revenu est basée sur des stratégies de réduction de la pauvreté définies par les pays eux-mêmes et énoncées dans les Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DRSP).

Le FRPC est financée par le compte de fiducie de la FRPC et le fonds fiduciaire FRPC-PPTE qu'administre le FMI. Les contributions proviennent d'une grande variété de pays membres et du FMI lui-même. Il est prévu que les engagements de la FRPC actuelle seront financés sur ressources extérieures jusqu'en 2005. En 2004, le Luxembourg a payé la 8^{ème} tranche de 1 million de dollars au FRPC, qui s'inscrit dans le cadre d'une annonce de contribution de 10 millions de dollars sur 10 ans. L'engagement total du Luxembourg envers cette facilité concessionnelle du FMI se chiffre à plus de 10 millions de DTS en vertu d'une allocation antérieure de 3 millions de DTS. La situation financière de la FRPC en date du 31 décembre 2004 est répertoriée dans le tableau ci-dessus.

Poverty Reduction and Growth Facility Trust					
Member	Date of Arrangement	Expiration	Total Amount Agreed	Undrawn Balance	IMF Credit Outstanding Under SAF/PRGF
Albania	June 21, 2002	June 20, 2005	28,000	8,000	62,434
Azerbaijan	July 6, 2001	July 4, 2005	67,580	25,740	95,951
Bangladesh	June 20, 2003	June 19, 2006	400,330	251,830	148,500
Burkina Faso	June 11, 2003	June 10, 2006	24,080	17,200	73,846
Burundi	January 23, 2004	January 22, 2007	69,300	42,900	26,400
Cape Verde	April 10, 2002	April 9, 2005	8,640	2,490	6,150
Congo, Democratic Republic of	June 12, 2002	June 11, 2005	580,000	53,233	526,767
Congo, Republic of	December 6, 2004	December 5, 2007	54,990	47,130	13,418
Cote d'Ivoire	March 29, 2002	March 28, 2005	292,680	234,140	200,507
Dominica	December 29, 2003	December 28, 2006	7,688	4,714	2,974
Gambia, The	July 18, 2002	July 17, 2005	20,220	17,330	15,943
Georgia	June 4, 2004	June 3, 2007	98,000	84,000	168,950
Ghana	May 9, 2003	May 8, 2006	184,500	105,450	301,649
Guyana	September 20, 2002	March 19, 2006	54,550	37,060	56,706
Honduras	February 27, 2004	February 26, 2007	71,200	50,858	125,708
Kenya	November 21, 2003	November 20, 2006	225,000	200,000	66,078
Kyrgyz Republic	December 6, 2001	April 5, 2005	73,400	9,560	133,249
Lao People's Democratic Republic	April 25, 2001	April 24, 2005	31,700	13,580	24,572
Madagascar	March 1, 2001	March 1, 2005	91,650	11,348	145,422
Mali	June 23, 2004	June 22, 2007	9,330	8,000	93,236
Mongolia	September 28, 2001	July 31, 2005	28,490	16,280	28,497
Mozambique	July 6, 2004	July 5, 2007	11,360	9,740	127,040
Nepal	November 19, 2003	November 18, 2006	49,910	35,650	14,260
Nicaragua	December 13, 2002	December 12, 2005	97,500	41,780	159,508
Rwanda	August 12, 2002	August 11, 2005	4,000	1,713	59,407
Senegal	April 28, 2003	April 27, 2006	24,270	17,330	131,474
Sierra Leone	September 26, 2001	June 25, 2005	130,840	14,003	126,048
Sri Lanka	April 18, 2003	April 17, 2006	269,000	230,610	38,390
Tajikistan, Republic of	December 11, 2002	December 10, 2005	65,000	29,400	78,700
Tanzania	August 16, 2003	August 15, 2006	19,600	11,200	272,349
Uganda	September 13, 2002	September 12, 2005	13,500	6,000	123,324
Zambia	June 16, 2004	June 15, 2007	220,095	55,023	573,278
Total			3,326,403	1,693,292	4,020,734

Dans ce contexte il est à noter que les services du FMI travaillent avec détermination sur les modalités de financement de la FRPC après 2006 afin de garantir que celle-ci reste en mesure de répondre aux futurs besoins.

3.3.2.3. Centres d'assistance technique en Afrique – AFRITAC

A la demande de plusieurs chefs d'Etats africains de renforcer les capacités institutionnelles en Afrique, le FMI a établi, ensemble avec l'appui d'autres bailleurs de fonds, deux centres régionaux d'assistance technique en Afrique (AFRITAC). Les AFRITAC fonctionnent en étroite concertation avec la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique, la Banque Africaine de développement, la Banque mondiale et la communauté des donateurs. Les AFRITAC vise à porter les ressources d'assistance technique sur le terrain pour permettre une meilleure connaissance des réalités et une plus grande souplesse de réaction aux besoins de renforcement des capacités. Le centre régional d'assistance technique pour l'Afrique de l'Est, qui couvre six pays (Erythrée, Ethiopie Kenya, Ouganda, Rwanda et Tanzanie) a été inauguré le 24 octobre 2002 à Dar es Salam. Le deuxième, qui couvre dix pays de l'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo), a été inauguré en mai 2003. En octobre 2004, dans le but de desservir le reste de l'Afrique subsaharienne, le FMI a mis en en place un troisième centre d'assistance technique du Moyen Orient, le METAC.

Tout au long de l'année 2004 le FMI a entrepris une évaluation indépendante des deux centres précités. Finalisé en décembre 2004, le rapport d'évaluation conclut que les centres ont sensiblement amélioré la qualité de l'assistance technique fournie aux pays membres bénéficiaires et ont permis de mieux définir les priorités de l'assistance technique qui leur est fournie.

Le Luxembourg a continué à contribuer à la mise en place de ces centres régionaux par un apport financier s'élevant à 250.000 euros sur une période de trois ans, de 2002 à 2004.

3.3.2.4. Financement d'un représentant local du FMI au Kosovo

Après le conflit de mars–juin 1999, le Kosovo, une province de la Serbie dans la République fédérale de Yougoslavie, est mis sous la tutelle de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). Avec l'aide des institutions financières internationales, un vaste programme de reconstruction est lancé. Dans ce contexte, le FMI est intervenu dès la fin du conflit pour aider à stabiliser la situation macroéconomique et pour fournir de l'assistance technique afin de rétablir la capacité administrative et financière de cette province de la Serbie et du Monténégro. Afin de marquer son soutien aux efforts de reconstruction ainsi entamés, le gouvernement luxembourgeois s'est déclaré prêt à financer un représentant local du FMI au Kosovo.

Aux termes de l'accord initial entre le gouvernement luxembourgeois et le FMI, l'Etat luxembourgeois a déboursé environ 591.000 euros au courant de l'année 2004 pour financer les activités du bureau local du FMI. Ces activités ont notamment porté sur les politiques macroéconomiques et structurelles, la coordination de l'aide internationale et le renforcement des capacités administratives. Au début 2005, le Ministère des Finances a marqué son accord pour l'extension de l'accord initial pour une durée supplémentaire de deux années. Les coûts en relation avec les activités projetées pour les deux années à venir se situe au niveau de 325.000 dollars par année.

3.3.3 Participation dans des programmes du FIDA

3.3.3.1. Support du programme régulier

Le Ministère a participé à la 27^{ème} session du Conseil des Gouverneurs du FIDA qui s'est déroulée les 18-19 février 2004 à Rome. Sous l'impulsion du Président Bage, il est devenu une tradition que la séance plénière soit complétée par un débat interactif entre participants, dont le thème cette année était la situation des paysans pauvres face à une globalisation du commerce international. Par ailleurs des tables rondes ont été organisées autour de 5 thèmes : 1) la finance rurale en Afrique ; 2) l'envoi de fonds et le développement rural en Amérique latine; 3) l'accès des agriculteurs aux marchés dans les pays en transition ; 4) la gestion de la pénurie d'eau au Proche-Orient; ainsi que 5) l'impact des entreprises rurales sur la réduction de la pauvreté en Asie.

Au cours de la session le Conseil des Gouverneurs a approuvé le programme de travail et le budget de l'organisation pour 2004. Le niveau d'engagement devait s'accroître de 12,5% par rapport à 2003 pour atteindre 462 millions de dollars, dont 416 millions pour des projets d'investissement, 32 millions pour des dons et 14 millions pour le Mécanisme de financement du développement des programmes (MFDP). Les allocations de prêt recommandées pour les différentes régions en 2004 étaient 54% pour l'Afrique sub-saharienne, 23% pour l'Asie et le Pacifique, 12% pour l'Amérique latine et 11% pour le Proche-Orient et l'Afrique du Nord. A noter la forte augmentation du programme indicatif pour l'Afrique, avec un recul proportionnel pour les autres régions (surtout l'Asie). Le budget administratif pour 2004 a été fixé à 61,8 millions de dollars, dont 4,6 millions pour le Bureau de l'évaluation.

Le Conseil a également voté une résolution passant délégation de pouvoirs au conseil d'administration pour l'établissement de fonds fiduciaires multi-donateurs ; il a par ailleurs passé en revue les progrès enregistrés en matière d'allocation de ressources basée sur la performance, et s'est penché sur un rapport intérimaire sur la rationalisation des processus

administratifs de l'organisation par le biais d'un programme informatique ; les Gouverneurs ont finalement entendu les enseignements tirés de l'expérience de la Coalition internationale pour l'accès à la terre, ainsi du Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

En 2004, le Luxembourg a contribué 153.000 euros au programme régulier du FIDA (encaissement de la 1^{ère} tranche de notre contribution à FIDA-6, représentant un engagement total de 510.000 euros sur la période février 2004 à février 2007).

3.3.3.2. Cofinancement d'un projet de microfinance au Laos

2004 était la deuxième année d'exécution du projet de développement rural intégré du FIDA au Laos (pays-cible de la coopération luxembourgeoise) auquel le Ministère des Finances s'est associé par un cofinancement de 1.751.000 euros sur 8 ans. L'envergure totale du projet, qui se concentre sur la province très pauvre d'Oudomxai, est de 21 millions de dollars, dont un prêt du FIDA de 13,4 millions.

La contribution du Ministère d'une part finance le directeur du projet (un luxembourgeois avec une expérience solide du Laos), d'autre part supporte le volet « rural financial services » dont l'objectif est de mettre en place un système de microfinance pour les petits agriculteurs de la province. Le Ministère des Finances a donné mandat à Lux-Development comme agence d'exécution de la coopération luxembourgeoise de coordonner les différents aspects de l'assistance technique au projet.

Le volet « services financiers » du projet a été reformulé en 2004 pour tenir compte des réformes du secteur financier au Laos (notamment sous l'impulsion de la Banque Asiatique de Développement) : comme il n'est plus possible d'allouer des fonds subsidiés à des banques laotiennes en vue de leur « on-lending » aux paysans qui ont besoin de microcrédits, la nouvelle formule consiste à associer les caisses villageoises d'épargne et de crédit de la province d'Oudomxai dans la gestion du fonds de roulement.

3.3.3.3. Cofinancement d'un projet de développement rural en Namibie (NOLIDEP)

Ce projet cherche à promouvoir le développement du cheptel vif dans les parties les plus démunies de Namibie à travers la formation de quelques 30.000 paysans dans les techniques de production animale, un meilleur aménagement des parcours basé sur la participation active des communautés locales, un renforcement des services vétérinaires, etc.

L'enveloppe globale du cofinancement à charge du Ministère des Finances est de 833.300 euros, ce qui ensemble avec un projet d'aide bilatérale exécuté par Lux-Development fait du Luxembourg le principal bailleur de fonds de ce projet en Namibie, pays cible de la coopération luxembourgeoise.

Le projet aurait dû se terminer en décembre 2003, mais a été prolongé jusqu'en septembre 2004 afin de donner davantage de temps pour le renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles locales avant la fin du support international.

3.3.4. Support d'entreprises et d'experts luxembourgeois dans les institutions financières internationales

Depuis onze ans, le Luxembourg a mis à la disposition de la Banque Mondiale et de la BERD des ressources financières pour faciliter le recrutement d'experts d'origine luxembourgeoise pour l'identification, la supervision et l'évaluation de programmes d'investissements de ces deux organisations: à cet effet, tant les honoraires que les frais de voyage et de séjour de ces consultants peuvent être imputés à la contribution luxembourgeoise. Les fonds sont déposés dans des **comptes fiduciaires** auprès des institutions concernées, et le Ministère des Finances, en concertation avec la Chambre de Commerce et les représentants luxembourgeois dans les conseils d'administration de la BIRD et de la BERD, supervise l'exécution des accords.

Le système d'encadrement des entreprises et bureaux d'études luxembourgeois en termes d'accès aux marchés publics offerts par les institutions financières internationales a récemment été renforcé par la désignation d'une personne à la Chambre de Commerce servant d'intermédiaire.

C'est ainsi qu'en mai 2004, lors de la visite du Président Wolfensohn à Luxembourg, un accord-cadre entre la Banque Mondiale et la Chambre de Commerce a été signé, mettant en place un « **Private Sector Liaison Officer** » (PSLO) dont la fonction consiste à rassembler une base de données sur les entreprises luxembourgeoises désireuses de travailler pour le Groupe de la Banque Mondiale, d'organiser des visites de présentation à Washington, et finalement d'assister les entreprises dans le déblayage des appels d'offre de l'institution en tenant compte de leur expertise spécifique dans tel ou tel domaine. En vue d'une meilleure connaissance des diverses institutions (IFC, MIGA) et instruments d'intervention du groupe de la Banque Mondiale, le PSLO a participé à une formation qui s'est tenue du 6 au 8 septembre 2004 dans les enceintes de la Banque Mondiale à Paris.

Le travail ainsi accompli pourra s'étendre *mutatis mutandis* aux autres institutions financières internationales dont le Luxembourg est membre, notamment la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) et la Banque Asiatique de Développement (BAsD).

Aussi le Ministère des Finances a-t-il organisé en collaboration avec l'Office du Ducroire et de la Chambre de Commerce deux **séminaires** en 2004 au profit des entreprises et bureaux d'études luxembourgeois. Un séminaire sur la BERD s'est tenu le 24 mars 2004 avec la participation du Président Lemierre, tandis que le séminaire sur la BAsD le 18 octobre 2004 était la première manifestation de ce genre depuis que le Luxembourg est devenu membre de la Banque en septembre 2003. Pour ces séminaires, une soixantaine respectivement une cinquantaine d'entreprises ont participé, issues principalement des secteurs de l'industrie, de l'agro-alimentaire, du conseil et d'audit, de la construction (bureaux d'architectes et d'ingénieurs), de l'aviation et du secteur financier.

En 2004, les contrats de consultants suivants ont été pris en charge par les fonds fiduciaires du Ministère auprès des différentes institutions financières internationales : pour le compte de la **Banque Mondiale**, différentes consultations sur la documentation, l'archivage et la diffusion de données d'enquête sur la pauvreté ont été menées au **Mali** et au **Niger**, tandis qu'une consultante luxembourgeoise a effectué des missions dans le secteur de l'éducation au **Sénégal**. Pour compte de la **SFI-IFC**, une étude sur le marché du logement en **Ouganda** a été organisée, avec une attention particulière octroyée aux mécanismes de financement existants ;

par ailleurs la décision a été prise de supporter la mise en place d'un « Business Forum » au **Laos** en vue de créer une plate-forme de dialogue pour le gouvernement et le milieu des affaires ; finalement, au **Vietnam**, la contribution luxembourgeoise servira à développer les connaissances du secteur bancaire en matière d'évaluation du risque environnemental et social, ainsi qu'à supporter (en association avec IKEA) des producteurs de bambou dans la province pauvre de Thanh Hoa.

En ce qui concerne les consultances auprès de la **BERD**, le support du Ministère des Finances s'est surtout concentré sur le programme TAM (« TurnAround Management »), dont l'objectif est d'utiliser des dirigeants d'entreprise retraités des pays occidentaux comme conseillers spéciaux auprès de dirigeants d'entreprises des pays de l'Est. Depuis le lancement de la participation luxembourgeoise au programme TAM en 1998, quelques 43 contrats de consultants ont été alloués au profit de 13 entreprises dans les pays d'opération de la BERD, avec un budget total de 1.057.000 euros. Les opérations en cours en 2004 incluent une assistance à 4 entreprises en **Hongrie** : Ajka Electronical (composantes électroniques), Aranypok Handels (sous-vêtements), Emika (luminaires) et Matrametal (tubes en aluminium). Par ailleurs, dans le cadre de notre support à l'initiative de la BERD en faveur des pays peu avancés dans leur transition (« ETC Initiative »), la décision a été prise en juin 2004 d'accorder 400.000 euros au développement des communautés rurales pauvres au **Tadjikistan** et au **Kyrgystan** : les experts TAM ont la tâche de conseiller les entreprises locales en matière de production agricole, valorisation et commercialisation des produits, besoins en infrastructure, meilleure utilisation des ressources énergétiques, etc. ; l'objectif est de faire transiter ces communautés d'une agriculture de subsistance vers une agriculture de marché, en développant le sens de l'entreprise, en créant des emplois et en relevant le niveau de vie. A côté des contrats TAM financés sur fonds du Ministère, 13 contrats additionnels ont été accordés à des experts luxembourgeois sous financement communautaire (programmes PHARE et TACIS).

En juin 2004 un jeune expert luxembourgeois a été recruté pour travailler dans le département « Environnement » de la BERD. A l'instar de la position déjà financée par notre Ministère en 2000-02 dans le cadre PPC[°], son mandat est d'identifier et de préparer des projets ayant des retombées environnementales en Europe de l'Est et en Asie Centrale, notamment dans le domaine de la biodiversité. C'est ainsi que l'expert luxembourgeois a entre autres présenté un modèle de facilité d'assistance technique « biodiversité » à la réunion conjointe PPC/Environnement pour l'Europe à Tbilisi (Géorgie) en octobre 2004, et a soumis au programme TACIS une proposition pour la promotion de projets commerciaux dans ce domaine dans les steppes eurasiennes (Kazakhstan, Moldavie, Russie et Ukraine). Par ailleurs, le Ministère a cofinancé ensemble avec les Pays-Bas un autre « PPC Officer » dont les termes de référence incluent le développement de projets réalisant une réduction de gaz à effet de serre relevant des mécanismes flexibles du Protocole de Kyoto sur le changement climatique (JI et CDM). Une visite à Luxembourg en février 2004 a permis de sensibiliser tant le Secrétaire d'Etat à l'Environnement que des représentants de l'industrie luxembourgeoise à la thématique. Le financement de ce poste sert à renforcer notre compréhension des mécanismes flexibles, ce qui est particulièrement utile au moment où le Luxembourg est en train de se donner une politique dans ce domaine (sous l'impulsion de l'entrée en vigueur du Protocole début 2005, et de différentes directives européennes allant dans le même sens).

[°] Le PPC -Project Preparation Committee- est un organisme de coordination entre institutions multilatérales telles la Banque Mondiale ou la BERD et des donateurs bilatéraux pour financer conjointement des projets à portée environnementale.

3.3.5. Participation dans des comités d'aide au développement au niveau de l'Union européenne

3.3.5.1. Les programmes gérés par la Commission Européenne

Le Ministère des Finances prend part aux travaux des comités de financement de la Commission Européenne, à savoir les comités FED (Fonds Européen de Développement), ALA (Amérique Latine-Asie) et MED (Méditerranée). Ces comités examinent et avisent les projets d'aide au développement financés sur fonds provenant du FED ou du budget communautaire. Ils examinent également les orientations et stratégies proposées par la Commission.

3.3.5.1.1. Fonds européen de développement

Le Fonds européen de développement (FED) est l'instrument principal de l'aide communautaire à la coopération au développement des Etats ACP (pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique) et aux pays et territoires d'outre-mer. Le FED ne fait pas partie du budget communautaire général mais est financé par les États membres.

Le neuvième FED, conclu pour la même période que l'accord de Cotonou, dispose d'une somme de 13,5 milliards d'euros (ressources affectées) pour une période de cinq ans. S'y ajoutent les ressources non-utilisées par les FED précédents à hauteur de plus de 9,9 milliards d'euros. Les fonds alloués aux Etats ACP au titre du 9^{ème} FED se répartissent comme suit :

Fonds alloués aux États ACP au titre du 9^{ème} FED	MONTANT (en millions d'euros)
Dons destinés à une enveloppe pour le soutien au développement à long terme	10,000
Dons destinés au financement du soutien à la coopération et à l'intégration régionales des États ACP	1,300
Facilité d'investissement de Cotonou	2,200
TOTAL	13,500

Dans un souci de plus grande efficacité, l'accord de Cotonou a réduit à deux le nombre d'instruments financiers relevant du FED: un instrument permet de subventionner l'aide au développement à long terme (aides non-remboursables), et une facilité d'investissement permet de promouvoir le développement du secteur privé dans les États ACP.

3.3.5.1.2. Le programme MEDA

Lancé en 1995, le programme MEDA constitue un des principaux instruments financiers de l'Union européenne pour la mise en œuvre opérationnelle des activités de coopération du partenariat euro-méditerranéen. Le programme MEDA a une vocation à la fois bilatérale et régionale. Il s'agit de promouvoir le développement social et économique des pays du sud de la Méditerranée, du Proche et du Moyen-Orient. En novembre 2000, dans le but de rendre plus efficace le partenariat euro-méditerranéen, le programme MEDAII a été lancé. Ce

nouveau programme, couvrant la période 2000-2006, est doté d'une enveloppe globale de 5.35 milliards d'euros, à comparer aux 3.45 milliards du programme précédent. Les pays bénéficiaires du programme MEDA II sont : l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Syrie, les Territoires palestiniens et la Tunisie.

3.3.5.1.3. Le programme ALA

Le programme de coopération ALA a comme but principal d'intensifier les liens commerciaux, économiques, culturels ou scientifiques entre l'Union européenne et les pays en développement d'Asie et d'Amérique latine. Pour ce faire il a recours à l'aide financière et technique en faveur des populations les plus démunies dans les pays les plus pauvres. Les objectifs généraux se concentrent sur la lutte contre la pauvreté, l'appui à la démocratie et son corollaire la promotion des droits de l'homme.

Les pays bénéficiaires:

Asie : Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Brunei, Cambodge, Chine, Inde, Indonésie, Laos, Malaisie, Maldives, Myanmar (ex-Birmanie), Népal, Pakistan, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Timor Oriental, Vietnam et Yémen.

Amérique latine : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Salvador, Uruguay, Vénézuéla.

3.3.5.2. Les programmes gérés par la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

3.3.5.2.1 Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat – FEMIP

La déclaration de Barcelone, adoptée le 28 novembre 1995 lors de la conférence euro-méditerranéenne des Ministres des Affaires étrangères, a instauré le Partenariat euro-méditerranéen. Le « processus de Barcelone » est né. Il s'agit d'une initiative commune aux 27 partenaires réunis à Barcelone – les 15 membres de l'UE et 12 partenaires méditerranéens (Algérie, Chypre, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie et Territoires palestiniens) - pour créer des liens durables dans tous les domaines d'intérêt commun : questions économiques et financières, questions sociales, culturelles et humains.

Le partenariat euro-méditerranéen a donné lieu à de multiples projets et activités pour lesquels l'UE, lors du Conseil européen de Cannes en juin 1995, a décidé de consacrer des ressources budgétaires d'une ampleur sans précédent pour cette région : il s'agit notamment du Programme MEDA, qui octroient des subventions et auquel s'ajoutent les ressources propres de la Banque européenne d'investissement. Après sept années d'application, le bilan du partenariat euro-méditerranéen reste insatisfaisant. Afin de le revitaliser, les Ministres des finances des 27 pays de l'Union et des partenaires méditerranéens (PPM) ont inauguré le 18 octobre 2002 à Barcelone la nouvelle « Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat » (FEMIP) de la Banque européenne d'investissement.

La FEMIP constitue une évolution majeure dans la coopération financière et économique de l'Union et des PPM. Ses priorités d'action sont le développement du secteur privé, l'assistance au processus de réforme et de privatisation des économies des PPM, l'appui renforcé aux projets de coopération régionale et aux investissements de dimension sociale et la mise à disposition de produits financiers innovants, de capitaux à risques et d'assistance technique à l'émergence de projets.

Lors de la conférence euro-méditerranéenne des Ministres des Affaires Etrangères les 2 et 3 décembre 2003, les conclusions du Conseil ECOFIN du 25 novembre 2003, préconisant le renforcement de la FEMIP au sein de la BEI, ont été accueillies favorablement. L'option visant à créer une filiale à participation majoritaire de la BEI sera de nouveau analysée lors d'une évaluation globale de la FEMIP prévue pour décembre 2006.

La décision du Conseil Ecofin du 25 novembre 2003 visant à développer une FEMIP renforcée présente les caractéristiques suivantes :

- mise en place d'une « enveloppe spéciale FEMIP » permettant d'accroître les opérations à partage des risques, moyennant des structures de prêt plus performantes, de manière à atténuer les risques intrinsèques au secteur privé ;
- création d'un fonds fiduciaire destiné à fournir une assistance technique dans le but de promouvoir le développement du secteur privé et de contribuer à l'identification de projets relevant de certains secteurs prioritaires ;
- amélioration du dialogue avec les pays partenaires méditerranéens au sujet des réformes structurelles et de politique générale qui sont nécessaires ;
- renforcement de la représentation locale de la FEMIP par l'ouverture de bureaux dans les pays du Maghreb.
- établissement d'un Comité ministériel FEMIP des ministres des finances assisté d'un Comité des experts.

Le Luxembourg vient de participer à la création du fonds fiduciaire susmentionné par une contribution financière de l'ordre de 1 million d'EUR. Cette décision a été annoncée lors du comité ministériel de la FEMIP à Alexandrie le 7 juin 2004. Le lancement opérationnel du fonds a eu lieu au début de l'année 2005.

La prochaine réunion du comité ministériel aura lieu le 21 juin 2005 au Maroc. Cette réunion se tiendra conjointement avec la réunion euro-méditerranéenne des Ministres des Finances. La réunion du Maroc est précédée par deux réunions préparatoires du Comité des experts. La réunion d'Amsterdam a eu lieu les 25 et 26 octobre 2004 et s'est consacrée à l'eau et à l'assainissement. Une deuxième réunion préparatoire a lieu les 7 et 8 mars 2005 au Luxembourg.

3.3.5.2.2. Facilité d'Investissement de l'Accord de Cotonou

La Facilité d'investissement (qui a commencé ses opérations en 2003) a été instaurée en vertu de l'Accord de Cotonou sur la coopération et l'aide au développement conclu entre les 78 États ACP et l'Union européenne. Elle est destinée à promouvoir le secteur privé et à lutter contre la pauvreté dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

Dotée d'une enveloppe de 2,2 milliards d'euros fournie par les États membres de l'UE, la Facilité est administrée sous la forme d'un fonds par la Banque Européenne d'Investissement. Par ailleurs la BEI a pris l'engagement de fournir des prêts à long terme sur ses ressources propres pour un montant supplémentaire de 1,7 milliards d'euros, qu'elle gèrera en parallèle.

La Facilité soutiendra des projets du secteur privé ainsi que des projets du secteur public mis en œuvre selon des critères commerciaux dans les pays ACP, au moyen de prêts, de garanties et de divers instruments assortis d'un partage des risques. Grâce à son rôle de catalyseur, le secteur privé est considéré comme le moteur de la réduction de la pauvreté et, à terme, de son éradication. La Facilité est destinée à devenir un mécanisme renouvelable financièrement autonome.

Le Ministère des Finances est représenté tant au niveau du Comité institué auprès de la BEI pour aviser les opérations et la politique générale de la Facilité d'investissement qu'au niveau du Conseil d'administration qui prend les décisions d'investissement. C'est ainsi qu'en 2004 une douzaine d'opérations pour une valeur totale de quelques 300 millions d'euros ont été avisées et approuvées. Par ailleurs le Comité a examiné de nouvelles lignes directrices en matière d'évaluation de risques, d'extension de garanties, de prises de participation, ainsi que de modulation des termes financiers de la Facilité.

3.3.6. Banque de Développement du Conseil de l'Europe

Il revient au Ministère du Trésor de représenter le Luxembourg au sein du Conseil d'Administration de cette banque de développement qui a son siège social à Paris.

La CEB, liée au Conseil de l'Europe par un « accord partiel » a pour vocation prioritaire la réalisation d'objectifs sociaux au sens large du terme. Les priorités statutaires sont l'aide aux réfugiés et aux migrants ainsi qu'aux victimes de catastrophes naturelles. Les nouvelles priorités avalisées par les organes dirigeants de la CEB sont la création d'emplois dans les PME, la formation professionnelle, le logement social, la santé et l'éducation. A cela s'ajoute dans une moindre mesure la protection de l'environnement, la modernisation rurale et la protection du patrimoine historique.

En terme géographique, la CEB intervient dans les régions les moins favorisées des pays membres tout en gardant un important flux d'affaires dans les pays les plus développés afin d'assurer un sain équilibre dans le portefeuille des projets et ainsi garantir un re-financement intéressant.

D'après des premières estimations non-définitives effectuées à la mi-janvier 05, le volume des projets approuvés en 2004 s'établirait à 1.751 millions d'euros. Quant aux décaissements ils atteignaient 1.530 millions d'euros, alors que le total de l'encours des prêts s'élèverait à la fin 2004 à 10,8 milliards d'euros.

3.4. Actions spécifiques en faveur des pays d'Asie

3.4.1. Participation dans des programmes de la Banque Asiatique

Après son admission en septembre 2003 comme 62^{ème} pays-membre de la Banque Asiatique de Développement, le Luxembourg s'est attaché en 2004 à se familiariser avec les procédures et programmes de cette Banque en matière de coopération au développement. La participation à l'Assemblée Annuelle en Corée du Sud en mai, ainsi qu'une visite au siège de l'organisation aux Philippines en juillet ont permis d'explorer les domaines de collaboration possibles. C'est ainsi que l'assistance technique en support du climat d'investissement et du secteur privé dans les pays bénéficiaires des opérations de la Banque a été jugée prometteuse, que ce soit en matière de réformes judiciaires ou réglementaires, d'intermédiation financière (formation bancaire, microfinance), ou encore de support des petites et moyennes entreprises. Un certain nombre de propositions à cet égard ont été élaborées par les services de la Banque, dont les premières devraient pouvoir donner lieu à un apport luxembourgeois début 2005.

A part ces interventions ponctuelles, l'apport luxembourgeois de loin le plus important en matière de lutte contre la pauvreté de la BAsD se situe au niveau de sa participation au Fonds Asiatique de Développement (FAsD). Déjà au moment de son adhésion à la Banque, le Luxembourg était tenu de contribuer de façon très significative ² à la 7^{ème} reconstitution des ressources du FAsD (ADF-VIII) pour compenser son retard par rapport aux contributions cumulatives des autres donateurs, pour la plupart des membres-fondateurs de la Banque. C'est ainsi que le tirage du premier bon du trésor établi sous ADF-VIII s'est soldé par un transfert de fonds de 13,3 millions d'euros en 2004, faisant plus que doubler la somme des flux d'APD du Ministère des Finances par rapport à 2003.

Au cours de l'année en revue les négociations sur la 8^{ème} reconstitution des ressources du FAsD (ADF-IX) se sont clôturées, à l'issue de quatre réunions des donateurs à Copenhague, Tokyo, Lisbonne et Séoul. Cette fois-ci, le Luxembourg est revenu à sa part usuelle de contribution dans ce genre d'exercice, à savoir 0,1% des contributions totales. Dans le cas de ADF-IX cela signifie un apport de nouveaux fonds de 2,9 millions d'euros faisant l'objet d'un projet de loi à soumettre au vote de la Chambre des Députés durant le 1^{er} semestre 2005.

L'enveloppe globale de ADF-IX (couvrant la période 2005-08) est de 7 milliards de dollars ³, une augmentation de 25% par rapport à ADF-VIII. Les 28 pays-donateurs ont par-là reconnu le rôle primordial du Fonds dans la lutte contre la pauvreté sur le continent asiatique, ainsi que dans l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Pour la première fois une partie des ressources sera délivrée sous forme de dons (21%) pour soutenir des pays sortant d'un conflit, lutter contre le SIDA et d'autres maladies transmissibles, ainsi qu'œuvrer pour le renforcement des capacités. En même temps le système d'allocations basées sur la performance a été renforcé, mettant davantage de ressources à la disposition de pays qui font preuve d'une bonne gouvernance politique et économique. En termes de ventilation sectorielle des activités du FAsD, environ un tiers des projets sont normalement ciblés sur l'infrastructure sociale (éducation, santé), un sixième sur le secteur agricole et les ressources naturelles, tandis que le reste est consacré à des projets de transport et de communications,

² La contribution du Luxembourg à ADF-VIII a été fixée à 35 millions de dollars payables en 2 tranches.

³ L'apport des donateurs à ADF-IX se chiffre à 3,2 milliards de dollars, le solde étant constitué par des remboursements de prêts accordés antérieurement.

d'énergie, de protection environnementale et de finance, ainsi que des programmes multisectoriels.

3.4.2. La coopération UE – Asie dans le cadre de l'ASEM.

Les représentants personnels des Ministres des Finances (Finance Deputies) se sont réunis à Cork en Irlande au cours du mois de mars 2004 en vue de préparer la réunion ministérielle qui, à ce stade avait été prévu début juillet 2005. Pour des raisons indépendantes de la volonté des Ministres des Finances, cette réunion ministérielle a dû être repoussée jusqu'à la présidence luxembourgeoise en 2005.

3.5. Actions spécifiques en faveur des pays en transition d'Europe Centrale et Orientale

3.5.1. Programmes de stages et de formation bancaires

Le Ministère des Finances a consacré en 2004 une enveloppe de quelques 700.000 euros à son programme de formation au profit de banquiers des pays d'Europe centrale et orientale (PECO). Comme par le passé, l'exécution de ce programme a été confiée à l'Agence de Transfert de Technologie Financière S.A. (ATTF). En sus de son activité de formation, l'ATTF offre des services de consultance aux pays en transition et aux pays en voie de développement. Les activités de l'ATTF s'inscrivent dans le cadre à la fois des initiatives visant une expansion ordonnée des activités du secteur financier au Luxembourg, de la coopération du Luxembourg au développement et de la mise en place d'enseignements nouveaux, notamment de niveau supérieur.

En 2004, les actions de l'ATTF financées par le Ministère des Finances se sont focalisées sur 10 pays d'Europe centrale et orientale, ainsi que sur l'Egypte, Malte, la Turquie, l'Ukraine et la Russie. 34 actions de formation totalisant 127 jours ont été ainsi financées. Une majorité de ces actions a consisté en des séminaires de courte durée dans les pays concernés tandis que quatre séminaires multinationaux ont été tenus à Luxembourg.

On peut estimer que plus de 700 personnes provenant de ces différents pays ont participé à ces diverses actions de formation. Parmi celles-ci, on notera tout particulièrement :

- ♦ Le financement de l'inscription de 7 pays au jeu de simulation bancaire paneuropéen « Euro Bank Risk Game ».
- ♦ Le financement de la participation de 19 banquiers d'Europe centrale et orientale à un séminaire de très haut niveau sur le « risk management » (en collaboration avec l'Institut de Formation Bancaire Luxembourg (IFBL) et le « Professionals of Risk Management Luxembourg (PRIM))
- ♦ Le lancement à Bucarest en collaboration avec le « Romanian Banking Institute » d'un « Post Graduate Programme » de niveau postuniversitaire reconnu par le Ministère Roumain de l'Education Nationale.

3.5.2. Réfection du sarcophage de Tchernobyl (Ukraine)

Depuis six ans, le Luxembourg est membre du Fonds du sarcophage de Tchernobyl (Chernobyl Shelter Fund-CSF) avec un engagement de 2,5 millions d'euros. Ce fonds a comme objectif le financement de projets de stabilisation et de réfection du sarcophage érigé autour de l'unité 4 de la centrale nucléaire de Tchernobyl, avec un coût total du projet estimé à quelque 760 millions de dollars.

Le sarcophage, construit à la hâte et dans des conditions périlleuses suite à l'accident nucléaire en 1986, avait en effet commencé à présenter des signes de vieillissement importants il y a quelques années, et le danger d'une nouvelle contamination était devenu imminent. La BERD, en raison de sa compétence régionale et de son expérience en matière de sécurité nucléaire, s'est vu attribuer le rôle de gestionnaire du fonds, ainsi que de coordinateur des travaux à entreprendre.

En 2004, deux Assemblées des contributeurs se sont tenues à Londres (en juin et en décembre) au cours desquelles les progrès réalisés dans l'exécution du projet ont été présentés et débattus. A cet égard, il y a lieu de mentionner surtout l'approbation par le gouvernement ukrainien des plans pour le « New Safe Confinement » (NSC), la coquille qui va être construite autour de l'unité havariée pour arriver à un isolement à long terme de cette source de contamination radioactive. Par la suite, des offres détaillées de trois soumissionnaires ont été reçues par la Banque, et il est attendu que l'adjudication finale du contrat pourra être réalisée au cours du 2^{ème} trimestre 2005. Un certain nombre de problèmes se sont cependant manifestés durant les derniers mois de 2004, liés aux troubles politiques accompagnant les élections présidentielles en Ukraine : c'est ainsi que les paiements en espèces de la contrepartie nationale n'ont pas eu lieu, de même que les mesures pour améliorer le profil médical des ouvriers suite à un screening plus rigoureux n'ont pas encore été prises.

Aussi les discussions autour d'une nouvelle reconstitution des ressources du Fonds Chernobyl ont-elles été renforcées suite à une recommandation en ce sens par le G-8 au cours de leur sommet à Sea Island en juin 2004. Une conférence d'annonces de contributions sera organisée en 2005 pour essayer de combler le déficit financier de quelques 245 millions d'euros qui existe pour mener le projet à bonne fin.

3.5.3. Mise hors service de la centrale nucléaire de Ignalina (Lituanie)

Sous la pression de l'Union Européenne, la Lituanie a été amenée à s'engager pour la fermeture d'ici 2005 de sa centrale nucléaire d'Ignalina, une centrale du type RBMK (« Tchernobyl ») considérée comme très dangereuse au point de vue risque de contamination radioactive. Suite à une visite du Premier Ministre en Lituanie en avril 2001, la décision a été prise que le Luxembourg rejoindrait d'autres pays et la Commission Européenne dans le financement d'un programme de mise hors service de cette centrale : le programme comporte non seulement une contribution aux frais de démantèlement des installations proprement dites, mais encore une assistance pour le traitement du combustible radioactif, la modernisation d'unités de génération électrique non-nucléaires, ainsi que l'introduction de mesures de conservation énergétique.

L'engagement du Luxembourg se chiffre à 1,5 millions d'euros sur une période de 8 ans (2001-08). Les contributions de pays donateurs sont rassemblées au sein d'un fonds fiduciaire (« Ignalina International Decommissioning Support Fund »-IIDSF) maintenu auprès de la

BERD, qui en vertu de son expérience en matière de sécurité nucléaire a reçu le mandat de mettre en œuvre le programme.

2004 a vu la mise hors service définitive de l'unité 1 de la centrale d'Ignalina, un succès majeur pour le IIDSF ; des opérations en vue du stockage provisoire de carburant usé et de la gestion des déchets solides ont été entamées, ensemble avec des mesures pour stabiliser les sources de chauffage. Parallèlement le IIDSF a mis en route un projet de réhabilitation d'une centrale thermique en Lituanie en vue de compenser pour le manque de production d'énergie résultant de la fermeture progressive d'Ignalina.

3.5.4. Contribution à un Fonds d'assistance technique pour la Mongolie

Bien que la Mongolie soit devenue membre de la BERD en octobre 2000 (les premières démarches de support de la part du Luxembourg dans ce sens remontent jusqu'en 1997), elle n'a pas réussi à se faire classer comme pays d'opération, ce qui l'empêche de recevoir une aide directe de cette institution sous forme de prêts ou de prises de participation. Une procédure de reclassement de la Mongolie a été lancée fin 2003, mais son aboutissement tarde étant donné que tous les pays-membres doivent ratifier l'amendement à la Charte de la Banque (le Luxembourg l'a fait par le biais de la loi du 9 juillet 2004).

En attendant que la Mongolie puisse donc bénéficier des fonds de la BERD, un nombre limité de pays-amis a décidé de contribuer à un fonds fiduciaire d'assistance technique à ce pays, géré par la BERD, dont le but est d'aider la Mongolie à entamer les réformes institutionnelles et structurelles nécessaires pour sa transition vers une économie de marché.

Le Luxembourg s'est engagé à contribuer 1 million d'euros à ce fonds (contre 3,3 millions d'euros pour les Pays-Bas et 5 millions d'euros pour le Japon), à répartir sur une période de 5 ans (2001-2005). En mai 2003, Taiwan s'est joint à ce groupe limité de donateurs avec une contribution de 1 million d'euros.

Les activités du fonds depuis sa création ont inclus des restructurations dans les secteurs financier, énergétique et industriel, ainsi que des interventions dans la refonte du système juridique et de la gestion d'entreprises privées.

En ce qui concerne la participation du Luxembourg, il faut surtout relever le recours du Fonds à concurrence de 250.000 euros à l'Agence de Transfert de Technologie Financière (ATTF) pour organiser trois séminaires de formation pour banquiers mongols: il s'agissait d'un cours sur les moyens de lutte contre la criminalité financière, d'un séminaire de « e-banking » et de produits dérivés à Ulaan Baator, ainsi que d'un programme sur le « private banking » en décembre à Luxembourg. Cette formation a suscité un écho très positif de la partie mongole, et il est attendu qu'une nouvelle demande de formation pourra être financée par le Fonds en 2005.

Tableau 11

INSTITUTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES

Participations du Luxembourg (en EUR)

Institution / Programme		Part du Lux/ total %	Participations au capital social					Participations aux reconstitutions des ressources et financement de programmes			
			Capital souscrit	en devises (1)	Capital appelé	Capital versé	Capital à verser	Montant total	en devises (1)	Montants versés	Montants à verser
IMF											
	Quota	0.13	328.352.941	XDR 279.100.000							
	PRGF (ex-ESAF)						13.000.000	\$10.000.000	11.215.164	1.784.836	
	PRGF-HIPC Tr						700.000	XDR 490.000	700.000		
	AFRITAC						250.000		250.000		
	NAB (2)							XDR 340.000.000			
IBRD											
	Capital	0.11	221.444.000	\$199.300.000	10.889.000	10.889.000	0				
	GEF						14.000.000	XDR 12.000.000	8.495.854	5.504.146	
	CGIAR						6.250.900	-	5.790.900	460.000	
	CGAP						1.630.000	-	1.430.000	200.000	
	GCGF						903.647	\$1.000.000	903.647		
	GDN								75.146		
	DGF/InfoDev						1.272.200		1.272.200		
	HIPC						520.000		520.000		
	ASEM						120.000	-	120.000		
	Consultant TF						1.583.300		1.583.300		
IDA											
	Replenishments	0.07					90.802.500	-	70.292.000	20.510.500	
IFC											
	Capital	0.09	2.376.700	\$2.139.000	2.377.000	2.377.000	0				
	FIAS								1.001.750		
	Consultant TF								600.000		
	CCF/SFMF								300.000		
MIGA											
	Capital	0.11	2.452.500	\$2.207.280	404.048	404.048	0				
AsDB											
	Capital	0.34		\$ 145.244.540	9.134.036	3.877.468	5.256.568				
AsDF											
	Replenishments						31.287.725	\$ 35.000.000	13.360.000	17.927.725	
FIDA											
	Replenishments	0.04					2.365.000	-	2.008.000	357.000	
	HIPC								840.000		

	Oudomxai (Lao)							1.751.000		1.283.148	467.852
	Nolidep (Nam)							700.635	\$750.000	700.635	
EIB											
	Capital	0.12	124.677.000	-	7.457.968	7.457.968	0				
	FEMIP							1.000.000		500.000	500.000
EBRD											
	Capital	0.20	40.000.000	-	10.500.000	9.937.500	562.500				
	ChernobylSF (3)							2.500.000	-	1.750.000	750.000
	Ignalina TF							1.500.000	-	750.000	750.000
	Mongolia TF							1.000.000	-	800.000	200.000
	Consultant TF							1.832.253		1.832.253	
CEB											
	Capital	0.64	8.992.000	-	993.000	993.000	0				
UNCTAD								62.523		41.201	21.322

(1) Taux de change actuels : 1 EUR = @ 0.85 DTS (XDR) ; 1 EUR = @ 1.30 USD ; cependant les montants dans le tableau peuvent dévier de ces valeurs en fonction de la date du paiement effectif

(2) Il s'agit d'une ligne de crédit couverte par des avoirs en trésorerie ; ne comporte donc pas de charge budgétaire

(3) La première tranche de € 250,000 a été payée en 1998 par le biais de crédits budgétaires du Ministère des Affaires Étrangères

Tableau 2

Aide publique au développement (APD) et Aide publique (AP) (*)**Année budgétaire 2004 (en eur)**

Art. budg.	Bénéficiaires	Montant total	APD	AP
34.0.54.030	Groupe Banque Mondiale (Programmes)	2.290.267	2.290.267	/
34.0.54.031	BERD (Programmes)	1.097.500	600.000	497.500
34.0.54.032	ATTF (Programmes)	699.351	150.560	548.791
34.0.54.033	FMI (Programmes)	1.700.000	1.700.000	/
34.0.81.052	Ducroire (Rachat de créances)	0	/	/
34.0.84.070	BEI (Souscription/capital)	0	/	/
34.0.84.071	BEI (Cautionnement/pays non-communaut.)	0	/	/
34.0.84.091	Groupe Banque Mondiale (Souscr./capital)	0	/	/
34.0.84.098	BERD (Souscription/capital)	225.000	/	225.000
34.0.84.105	BAsD (Souscription/capital)	912.643	912.643	/
34.0.84.122	FIDA (Programmes)	548.304	548.304	/
34.0.84.123	Banque Conseil de l'Europe (Souscr./capital)	0	/	/
34.0.84.237	IFIs (Encaissements de bons du Trésor)	24.016.215	23.123.069	893.146
	dont :			
	BERD (Souscription/capital)	337.500	/	337.500
	FEM (Reconst. des ressources)	2.415.854	1.860.208	555.646
	FIDA (Reconst. des ressources)	153.000	153.000	/
	AID (Reconst. des ressources)	6.738.698	6.738.698	/
	CNUCED (Programme)	41.201	41.201	/
	BAsD (Souscription/capital)	969.962	969.962	/
	FAsD (Reconst. des ressources)	13.360.000	13.360.000	/
	Total	31.489.280	29.324.843	2.164.437

(*) classification OCDE-CAD

4. Domaines de l'Etat

4.1. Comité des Domaines

Dès 1994 le Gouvernement avait reconnu la nécessité

1. d'intensifier les efforts pour valoriser davantage le patrimoine de l'Etat par une gestion et une exploitation plus actives des ressources domaniales, et
2. d'éliminer certaines faiblesses de la situation résultant d'un manque de coordination entre les différents acteurs concernés.

Dans ce but, le Gouvernement a institué le 3 mai 1996 un Comité des Domaines composé de représentants des Ministères des Finances, des Travaux Publics, de l'Aménagement du Territoire, de l'Intérieur et du Logement.

Les principales missions dudit Comité sont de

- proposer au Gouvernement une politique générale de l'Etat en matière des domaines (acquisitions, locations, développement, ventes) ;
- coordonner l'activité relative aux domaines et indiquer les lignes de conduite aux commissions techniques (comités d'acquisition, commission des loyers) ;
- veiller à la mise en valeur des domaines de l'Etat ;
- établir des programmes à long terme en matière des domaines ;
- élaborer à long terme la politique en matière d'implantation des services de l'Etat et coordonner les options location et acquisition ;
- donner un avis sur l'utilisation des bâtiments relevant du domaine de l'Etat.

Afin de gérer de façon optimale les domaines de l'Etat, la banque de données ARCHIBUS, contenant des données quantitatives et qualitatives sur les biens domaniaux est à disposition des services étatiques concernés.

En plus, depuis le début de l'année 2004, le site intranet « E-Domaines » offre aux services de l'Etat, d'un côté, un accès facile aux informations sur la propriété immobilière de l'Etat suivant trois critères d'accès (localisation géographique, nature de l'objet, affectation) et, d'un autre côté, la communication par voie électronique avec le service « Domaines » du Ministère des Finances.

Quelques chiffres-clé sur le domaine de l'Etat* (au 31.12.2004)

Nombre de parcelles : 24 054

Surface totale : 166,71 km²

Par rapport au 31.12.2003 le nombre de parcelles domaniales a augmenté de 281 unités et la surface totale de 0,88 km².

* ne comprend pas le domaine public de l'Etat enregistré sans numéro cadastral par l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

Répartition géographique :

	Nombre de parcelles	Surface
Capellen	807	906,40 ha
Clervaux	1 148	909,93 ha
Diekirch	1 472	849,36 ha
Echternach	1 244	1 125,56 ha
Esch/Alzette	4 650	3 256,75 ha
Grevenmacher	2 418	1 262,71 ha
Luxembourg	2 919	3 220,40 ha
Mersch	1 801	1 565,94 ha
Redange	653	425,65 ha
Remich	2 493	510,71 ha
Vianden	161	163,78 ha
Wiltz	4 052	2 448,80 ha
Pays étrangers	224	25,42 ha
	12	surface non-définie

Affectation par ministère :

	Nombre de parcelles	Surface
Ministère de l'Environnement	7 998	9 709,02 ha
Ministère des Travaux Publics	10 886	2 618,39 ha
Ministère des Transports	1 443	1 517,53 ha
Ministère de l'Economie	1 046	1 220,18 ha
Ministère des Finances	441	185,89 ha
Ministère de la Justice	140	176,86 ha
Ministère des Affaires Etrangères	83	162,56 ha
Ministère de la Culture	351	145,16 ha
Ministère de la Famille	258	128,54 ha
Ministère de l'Agriculture	232	97,56 ha
Ministère de l'Education Nationale	233	125,05 ha
Ministère de la Santé	198	86,96 ha
Ministère de l'intérieur	177	47,53 ha
Ministère d'Etat	44	13,92 ha
Ministère des Classes Moyennes	13	9,73 ha
Ministère de la Fonction Publique	2	19,45 ha
Ministère du Travail et de l'Emploi	3	16,45 ha
Ministère de la Promotion Féminine	3	12,40 ha
Ministère de la Sécurité Sociale	2	6,70 ha

Parcelles sans affectation déterminée : 501

Surface : 371,53 ha

La suite des travaux visant à affecter des parcelles domaniales dans le cadre de l'inventaire du domaine de l'Etat a permis de diminuer de 186 unités le nombre de parcelles domaniales sans affectation.

En 2004, le Comité des Domaines a eu deux réunions au cours desquelles notamment les dossiers suivants ont été traités :

- identification de terrains domaniaux pour des projets de l'Etat,
- achat / cession / réaffectation d'immeubles dans l'intérêt d'une meilleure gestion du patrimoine foncier de l'Etat,
- suite des travaux d'affectation des parcelles domaniales dans le cadre de l'inventaire du domaine de l'Etat. La mise à jour de l'inventaire des parcelles domaniales de l'Etat constitue la base du projet E-Domains,
- suivi de la situation des propriétés domaniales affectées au Centre hospitalier à Luxembourg, au Centre thermal à Mondorf-les-Bains et au Centre hospitalier neuropsychiatrique à Ettelbruck avec une régularisation de situations de fait,
- la modification de frontière à Belval et à Mondorf-les-Bains,
- suivi des travaux en cours du groupe de travail « expropriation »,
- présentation par l'Université du Luxembourg du projet « Gebäudebetriebskosten » et discussion sur une participation éventuelle de l'Etat à ce projet,
- avancement du projet « publicité foncière ».

4.2. Commission des Loyers

4.2.1 Missions et objectifs :

La Commission des Loyers instituée par arrêté ministériel du 14 janvier 1946 a pour mission principale de prendre en location, soit des locaux pour abriter les services de l'Etat, soit des logements pour être constitués en logement de service.

Dans le contexte de la politique domaniale, le Gouvernement a indiqué certains objectifs à suivre par la Commission des Loyers:

- envisager lors de nouvelles demandes émanant de départements, une localisation hors du centre du pays;
- réduire le nombre d'adresses différentes en effectuant des regroupements;
- éviter d'augmenter le total des surfaces prises en location à Luxembourg-Ville.

4.2.2 Chiffres clés :

En exécution de la mission, la Commission des Loyers gère 939 dossiers contrats; les opérations découlant de la manutention journalière constituent sa tâche ordinaire. Les seuls loyers payés pour les locaux administratifs (y compris halls d'entrepôt, immeubles scolaires, etc.) occupés par les services publics directs se chiffrent à quelques 43.271.050 €, ce montant ne comprend pas les frais accessoires ni les frais d'entretien.

	2004	2003	2002	2001
Dossiers contrats	939	904	920	934
loyers (en €)	43.271.050	39.679.307	36.327.833	33.396.447
Ville de Luxembourg: surfaces administratives et scolaires louées (en m ²)	199.500	177.800	178.000	179.000
Ville de Luxembourg: adresses louées	118	115	124	123

L'augmentation des adresses à Luxembourg-Ville, ainsi que l'augmentation des surfaces administratives, proviennent principalement des grands immeubles suivant, pris en location pour les besoins notamment de la Police Judiciaire à Hamm ((7.150 m²), du Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration à l'avenue Monterey (4.350 m²), du Ministère de la Culture (anc. Eurocontrol) au Kirchberg (5.850 m²) et du Ministère du Travail et de l'Emploi (ITM à Strassen (3.725 m²). Par ailleurs, des besoins supplémentaires en surfaces résultent de la Présidence Luxembourgeoise de l'Union Européenne.

En outre, la Commission est chargée de fixer les loyers et charges locatives des quelques 600 logements de service appartenant à l'Etat et qui sont attribués entre autres à la Police Grand-Ducale, à l'Armée et à l'administration des Douanes et Accises.

Elle assure par ailleurs la gestion de 50 parkings avec une capacité de 2.462 emplacements. Pour respecter la conformité sur la comptabilité de l'Etat, les engagements financiers en matière de bail à loyer seront à prendre par les départements respectifs. La Commission des Loyers cherche l'objet et négocie la surface et le prix.

Ensuite, la Commission des Loyers demande la validation de l'engagement moyennant un formulaire spécial et prévoit en même temps les coûts accessoires à une location, soit du déménagement, des aménagements intérieurs, ainsi que des installations informatiques et téléphoniques. Pour l'engagement des avenants, la procédure est identique.

4.2.3 Dossiers individuels :

En 2004, la Commission des Loyers a tenu 9 **réunions** au cours desquelles ont été abordés de nombreux dossiers dont certains sont plus amplement décrits ci-dessous :

a) Chambre des Députés :

- Location de surfaces supplémentaires à 18, rue de l'Eau

Pour permettre une extension du bureau de la Chambre des Députés, la Commission des Loyers fut d'accord de louer 145 m² supplémentaires à cette adresse surtout en prenant note que les adresses actuelles 4, 6 et 9, rue du Saint-Esprit seraient libérées après l'achèvement du chantier des maisons Rischard et Printz.

- Médiateur

Afin de permettre le démarrage rapide du service médiateur, les locaux au 2^e étage de l'immeuble 33, bd Roosevelt, ont été affectés temporairement au médiateur en attendant la disponibilité de l'adresse définitive, «l'ancien bureau des passeports» sis à la Place Clairefontaine

- Nouveaux locaux pour la Fraction « Déi Gréng »

Après analyse d'un appel au marché, le secrétariat a trouvé un accord avec le propriétaire concernant la location d'une surface de bureaux de 512 m² dans un immeuble sis à 23-25, rue Notre Dame. Le contrat pour l'ancienne adresse de la fraction a été résilié pour fin 2004 et le déménagement a eu lieu en octobre 2004.

b) Ministère de la Justice, Ministère de la Famille : regroupement du Bureau d'Accueil pour Réfugiés, du Service aux Etrangers et du Commissariat aux Etrangers

La Commission des Loyers a procédé à un large appel de candidatures. Sur base des dossiers reçus, l'immeuble 'Cofhylux', 12-16, avenue Monterey répond le mieux aux besoins car il est idéalement situé à proximité des services du Ministère de la Famille et de la Ville de Luxembourg, qui reçoivent les mêmes demandeurs. L'offre a été adaptée aux besoins réels et 1 étage (environ 400 m²), a été attribué au Commissariat aux Etrangers du Ministère de la Famille.

Aussi un sous-sol pour archivage (745 m²) a pu satisfaire d'autres demandes de stockage et notamment celle du Ministère des Classes Moyennes. Lors de la conclusion du contrat de bail, la Commission des Loyers a demandé une réduction sensible du coût des aménagements intérieurs et une prise en charge partielle par le propriétaire, ainsi que l'inclusion d'une option d'achat.

*c) Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports :
Antenne pour le Centre de Langues à Mersch*

Comme la Commission des Loyers tente de s'inscrire dans la politique du gouvernement en matière de décentralisation de services étatiques, elle était d'accord de réactiver l'ancien contrat de bail de « l'Ecole Feiereisen » à Mersch à partir du 01.09.2004 pour les besoins d'une Antenne du Centre de Langues. L'Administration Communale de Mersch a pris en charge une remise en état de cet immeuble.

d) Ministère de la Justice – Police Grand-Ducale

- Fourrière policière à Esch-Belval

La Commission des Loyers a décidé d'affecter une partie du hall des soufflantes à la Police G-D et ce en accord avec les partis concernés, Ministère de la Justice, Fonds Belval et le Ministère des Travaux Publics. Cette affectation temporaire ne préjuge pas la destination finale de ce hall dans le cadre de la reconversion de la friche de Belval. Le contrat pour la fourrière actuelle à Esch/Alzette (CLOOS) sera résilié.

- Fourrière policière et administrative à Colmar-Berg

Le hall ARENDT est affecté temporairement au Ministère de la Justice pour l'installation d'une fourrière judiciaire et d'une fourrière policière suivant les plans établis. Une partie du hall est affectée au Ministère de l'Intérieur afin de satisfaire aux besoins urgents de la « Fédération des Sapeurs-Pompiers » pour le stationnement d'anciens véhicules.

La Commission a insisté à ce que les investissements lourds sur ce site soient évités.

e) Ministère de la Sécurité Sociale – Conseil Arbitral

Pour face aux besoins du Conseil Arbitral, un immeuble au bvd Joseph II a été affecté au Conseil Arbitral. La Commission des Loyers est d'avis de ne pas procéder à des transformations majeures dans cet immeuble mis à disposition ; en effet, il y a lieu de se mettre à la recherche d'un nouvel immeuble adéquat permettant le regroupement de tous les services éparpillés sur 4 adresses différentes actuellement.

4.3. Comité d'acquisition du Ministère des Finances

Le Comité a pour mission d'établir la valeur des immeubles que l'Etat se propose d'acquérir, de vendre ou d'échanger en contactant les propriétaires cédants, les amateurs acquéreurs ou les copermutants.

Le Comité d'acquisition du Ministère des Finances ne s'occupe toutefois pas des achats et transactions pour les besoins de la construction des autoroutes et grandes routes assimilées, ces affaires étant de la compétence du Comité d'acquisition du Fonds des Routes.

En 2004 le Comité a traité 223 dossiers qui représentent un nombre de 287 affaires, un dossier comprenant souvent plusieurs immeubles à acheter de différents propriétaires.

La répartition de ces dossiers par département ministériel intéressé donne le tableau suivant:

Ministère des Affaires Etrangères	1
Ministère de l'Agriculture	1
Ministère des Cultes	1
Ministère de la Culture	7
Ministère de l'Economie	4
Ministère de l'Education nationale	8
Ministère de l'Environnement	40
Ministère d'Etat	1
Ministère de la Famille	9
Ministère des Finances	4
Ministère de l'Intérieur	3
Ministère de la Justice	4
Ministère du Logement	3
Ministère de la Santé	2
Ministère des Transports	33
Ministère des Travaux publics	97
n.d.	5

Dans le nombre de dossiers traités à la demande du ministère des Travaux publics sont compris 4 dossiers relatifs à l'achat d'emprises pour le compte des communes en ce qui concerne des chemins repris aux frais desquels l'Etat participe à raison de 50 %.

6. Trésorerie de l'Etat

6.1. Attributions

D'après la loi du 8 juin 1999, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000, la Trésorerie de l'Etat est chargée :

- du paiement de toutes les dépenses de l'Etat autres que celles payées directement par les comptables extraordinaires et les comptables des services de l'Etat à gestion séparée, du recouvrement des recettes provenant de la gestion de la trésorerie et des recettes non fiscales dont le ministre ayant le budget dans ses attributions peut la charger ainsi que de la centralisation de toutes les autres recettes de l'Etat;
- de la gestion des avoirs financiers et des engagements financiers de l'Etat ainsi que des fonds et des biens dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat;
- de la tenue de la comptabilité générale et budgétaire de l'Etat ainsi que du contrôle de la comptabilité des comptables extraordinaires et des comptables des services de l'Etat à gestion séparée.

La loi concernant le budget de l'Etat de l'année 2001 a modifié et complété certaines dispositions de la loi sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Ainsi, il a été précisé que la Trésorerie de l'Etat assure l'exécution de la législation sur les saisies, cessions et sommations adressées par des créanciers à l'Etat. Le règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2002 précise les règles relatives aux cautionnements, au serment et à la reddition de comptes par les comptables publics.

Par ailleurs, la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'Etat a désigné la Trésorerie comme étant la caisse de consignation et le règlement grand-ducal du 4 février 2000 a fixé les règles comptables y relatives.

Toutes ces fonctions sont exercées par des sections distinctes au sein de la Trésorerie, à savoir la section « paiements et recouvrements », la section « comptabilité », la section « gestion financière » et la section « consignations »

6.2. Personnel

Pour assumer l'ensemble de ses attributions, la Trésorerie a bénéficié en 2004 des services d'un directeur, d'un fonctionnaire de la carrière supérieure, de douze fonctionnaires de la carrière du rédacteur, de dix fonctionnaires de la carrière de l'expéditionnaire et de deux employés de l'Etat.

6.3. Section « comptabilité »

6.3.1. Comptables extraordinaires

L'article 68 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat dispose que « les comptables extraordinaires sont nommés par décision du ministre ayant le budget dans ses attributions sur proposition du ministre ordonnateur pour effectuer la constatation, la liquidation et le recouvrement ainsi que le paiement de recettes et de dépenses déterminées, qui en raison de leur nature, de leur exigüité, de leur urgence ou en raison du grand nombre de parties prenantes, justifient un procédé plus simple ou plus rapide que la procédure ordinaire. »

En tenant compte de l'évolution à partir de l'année 2001 et ce jusqu'au 31 décembre 2003, le ministre ayant le budget dans ses attributions a pris un nombre total de 397 arrêtés ministériels dans le cadre de la « comptabilité extraordinaire », dont 92 arrêtés mettant fin à une nomination acquise préalablement. Pour le seul exercice 2001, la qualité de comptable extraordinaire (côté dépenses) a été attribuée à 165 personnes (103 sur le territoire national et 62 en poste à l'étranger), dans l'intérêt de 146 entités administratives. Si l'exercice budgétaire 2002 n'a guère connu d'évolution, la majeure partie des arrêtés de révocation émargés ont entraîné des répercussions sur les exercices 2003 et 2004. En effet, en début de gestion 2004 subsistaient uniquement 98 comptables extraordinaires (côté dépenses), dont 47 comptables en mission à l'étranger, représentant en tout 92 entités administratives.

Même si le nombre de comptables extraordinaires paraît en évolution constante (durant le seul premier semestre 2004, le ministre ayant le budget dans ses attributions a donné suite à 10 propositions de nomination, dont 2 remplacements, 2 prolongations, 3 nouvelles nominations à durée limitative et 3 nouvelles nominations à durée indéterminée), une stabilité relative s'est installée depuis début 2004. Côté recettes, 53 personnes ont exercé les attributions comme comptable extraordinaire.

En vertu de l'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 19 mars 2003 complétant le règlement grand-ducal du 19 décembre 2002 relatif aux cautionnements, au serment et à la reddition de comptes par les comptables publics, 16 comptables extraordinaires (dont 9 à l'étranger) ne disposant pas du statut de fonctionnaire ont prêté serment depuis le 1^{er} janvier 2003.

Conformément à l'article 35 (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat qui dispose que « pour chaque comptable public, la trésorerie ouvre un ou plusieurs comptes sur lesquels s'imputent et s'effectuent les recettes et les dépenses dont il est chargé », les comptables extraordinaires actifs en 2001 et 2002 sur le territoire national sont mandataires de 204 comptes en banque (côté dépenses : 140 comptes / côté recettes : 64 comptes) dont la quasi-totalité ouverte auprès de l'Entreprise des Postes et Télécommunications. A partir de l'exercice budgétaire 2004, les comptes de la Trésorerie de l'Etat gérés par des comptables extraordinaires situés au Luxembourg ont considérablement diminué en nombre, conséquence logique des mandats expirés. Ainsi, 117 comptes en banque

demeurent ouverts (côté dépenses : 55 comptes / côté recettes : 62 comptes) pour l'année 2004.

Suivant l'article 35 (3) de la loi précitée du 8 juin 1999 « les modalités d'ouverture, d'utilisation et de gestion de ces comptes (des comptes bancaires de l'Etat) sont arrêtées par le ministre ayant le budget dans ses attributions sur proposition de la Trésorerie de l'Etat. » Conformément à cette disposition, tous les comptes en banque des comptables extraordinaires sont exclusivement ouverts sur autorisation de la Trésorerie de l'Etat qui détermine notamment la dénomination du compte en banque. Par conséquent, le comptable public extraordinaire en poste à l'étranger est habilité sur base d'une autorisation préalablement requise auprès de la Trésorerie de l'Etat à ouvrir un compte en banque afin de garantir la gestion journalière de l'institution qu'il représente. Lorsque le comptable extraordinaire à l'étranger est déjà mandataire d'un / de plusieurs compte/s en banque en vue de la réception de fonds étatiques sans disposer d'une autorisation formelle préalable de la part de la Trésorerie de l'Etat, le comptable doit renseigner ce/s compte/s qui fera/ont le cas échéant l'objet d'une régularisation.

Si un ensemble de 195 comptes en banque (comptes ouverts au Luxembourg et à l'étranger confondus) a constitué la base du contrôle de l'exercice budgétaire 2001 au cours de l'année 2003, le relevé de la Trésorerie de l'Etat qui répertorie l'ensemble des comptes des comptables extraordinaires documente jusqu'au 1^{er} janvier 2005 un agrégat de 275 comptes en banque (côté dépenses). Par conséquent, ces 275 comptes en banque font le cas échéant l'objet du contrôle à partir de l'exercice budgétaire 2002.

En vertu des dispositions de l'article 91(1) de la loi émarginée, la Trésorerie de l'Etat est chargée « du contrôle de la comptabilité des comptables extraordinaires... ». Vu que la Trésorerie de l'Etat est le seul titulaire du compte en banque par le biais duquel s'opèrent les opérations de dépenses et de recettes du comptable extraordinaire, cette tâche de contrôle se concentre sur la vérification systématique de tous les documents édités par l'institution bancaire en relation avec le compte en banque impliqué. Si la Trésorerie de l'Etat a mis l'accent en 2003 sur le contrôle des décomptes de dépenses relatifs à l'exercice budgétaire 2001 - premier exercice pour lequel elle exerce cette compétence - l'année 2004 est caractérisée par le contrôle d'une part des décomptes afférents à l'exercice 2002 et dans la mesure du possible à l'exercice 2003. D'autre part, un suivi des décomptes 2001 non clôturés devient une nécessité absolue.

Au 31 décembre 2004, un nombre total de 69.000 pièces justificatives relatives à l'exercice budgétaire 2002 ont ainsi fait l'objet d'un contrôle par la Trésorerie de l'Etat.

Sur les 588 décomptes 2001 contrôlés (distingués par article budgétaire, respectivement par dotation à charge du budget de l'Etat) jusqu'au 31 décembre 2004, la décharge a été accordée dans 172 cas sous condition suspensive de régulariser sans délai l'excédent d'exercice. En effet, la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat

dispose dans son article 72 que le résultat positif de la gestion qui résulte de la non-consommation de fonds étatiques au cours de l'exercice budgétaire est « à reverser » à la Trésorerie de l'Etat. Au vu de l'article 70 de la loi élargie, la balance de fin d'exercice d'un compte extraordinaire ne peut en principe être clôturée que par un solde zéro, l'excédent de recettes devant le cas échéant faire l'objet d'une régularisation par versement à la Trésorerie de l'Etat avant la reddition du décompte.

Etant donné qu'en date du 1^{er} janvier 2004, un montant cumulé de 2.804.921,87 EUR d'excédents de recettes (2001) n'a pas été reversé à la Trésorerie de l'Etat et qu'un montant cumulé de -111.449,91 EUR d'excédents de dépenses n'a pas été régularisé par des crédits de rééquilibrage, la Trésorerie de l'Etat a procédé dans la mesure du possible à une régularisation d'office des sommes en souffrance en réduisant les dotations 2004 par les montants dus, tels qu'ils étaient déterminés par la Trésorerie de l'Etat sur base du contrôle des décomptes. Au 31 décembre 2004, la condition suspensive demeurait non remplie dans 39 cas.

Concernant les 588 décomptes 2001 soumis au contrôle de la Trésorerie de l'Etat, les comptes extraordinaires en cause se sont vu refuser la décharge ministérielle dans 157 cas. La Trésorerie de l'Etat est actuellement en attente d'un nombre de 140 prises de position qui sont à introduire afin de permettre au ministre ayant le budget dans ses attributions d'accorder le cas échéant la décharge.

Pour des raisons d'économie et de bonne gestion financière, afin de prévenir des frais de banque et le risque de change, la Trésorerie de l'Etat a recommandé à partir de l'exercice 2003 une solution comptable aux comptes extraordinaires en poste à l'étranger qui rend une régularisation des décomptes possible sans devoir procéder aux transferts matériels des excédents de recettes en faveur du trésor. Ont pu ainsi être reportés d'un exercice budgétaire à un autre 88 excédents de recettes. En effet, la Trésorerie de l'Etat (section « paiements et recouvrements ») a accordé l'autorisation du report au cours de l'année 2004 pour un montant global de 334.505,99 EUR (excédents de recettes 2001 à reporter sur 2002 : 46.499,06 EUR / excédents de recettes 2002 à reporter sur 2003 : 225.911,44 EUR / excédents de recettes 2003 à reporter sur 2004 : 62.095,49 EUR).

6.3.2. Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)

La loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat dispose dans son article 74 (1) que la loi budgétaire peut constituer une administration, un établissement ou un service comme service de l'Etat à gestion séparée (SEGS).

Au vu de la loi du 21 décembre 2004 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2005 et de son article 36 portant constitution de 22 administrations comme service de l'Etat à gestion séparée, la section « paiements et recouvrements » a procédé à l'ouverture de nouveaux comptes en banque.

Vu l'article 25 (1) et (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 élargie qui dispose que les comptables des SEGS sont des comptables publics, nommés par le ministre ayant le budget dans ses attributions, une nomination a été attribuée à 23 personnes, dont un employé qui a de surcroît dû être assermenté.

La Trésorerie de l'Etat contrôle conformément à l'article 91(1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat les opérations comptabilisées par les comptables publics des SEGS sur tous les comptes bancaires des SEGS et le solde journalier de l'encaisse en monnaie fiduciaire.

6.3.3. Avances pour frais de route et de séjour à l'étranger

En référence au règlement grand-ducal du 19 décembre 2002 fixant les conditions et modalités de l'octroi d'avances temporaires de fonds pour le paiement de dépenses de l'Etat qui prévoit que le ministre ayant le budget dans ses attributions peut autoriser la Trésorerie de l'Etat à verser des avances en relation avec les frais de voyage de service à l'étranger effectués par les agents de l'Etat et par les personnes assimilées, la Trésorerie de l'Etat a accordé au cours de l'exercice 2003 un nombre total de 3.718 avances à régulariser immédiatement après le voyage moyennant ordonnancement ou recouvrement.

Lorsque des avances demeurent non régularisées au dernier jour du mois de février qui suit l'exercice auquel elles se rapportent, elles font l'objet d'un rôle de restitution ou d'une imputation sur la rémunération de l'agent en cause. Au vu de la situation au 1^{er} mars 2004 qui s'est caractérisée par un nombre de 301 avances (537.605,51 EUR) dont la régularisation demeurait en souffrance, la Trésorerie de l'Etat a été contrainte d'intervenir auprès des ministères ordonnateurs et des retardataires concernés. En effet, l'imputation des recouvrements réguliers sur les traitements des agents en cause et le refus de leur octroyer de nouvelles avances ont permis de régulariser au cours de l'exercice 2004 l'ensemble des avances accordées au titre des exercices antérieurs à 2004.

Conformément au règlement grand-ducal du 17 septembre 2004, qui abroge et remplace le règlement grand-ducal du 19 décembre 2002 élargi, le ministre ayant le budget dans ses attributions peut autoriser la Trésorerie de l'Etat à verser des avances :

- en relation avec les frais résultant d'activités professionnelles pour compte de l'Etat en déplacement à l'étranger et les frais de voyage de service ou statutaires à l'étranger, y compris les frais de déménagement, encourus par les agents de l'Etat et par les personnes assimilées ;
- en relation avec les frais de scolarité encourus par les agents de l'Etat en fonction à l'étranger et par les personnes assimilées ;
- en relation avec les frais médicaux encourus par les agents de l'Etat en fonction à l'étranger et par les personnes assimilées.

Au titre de l'exercice 2004, la Trésorerie de l'Etat a versé 4.463 avances en relation avec les dispositions qui précèdent, dont 22 avances pour frais de déménagement (52.162 EUR), 13 avances pour frais de scolarité (97.465,6 EUR) et 7 avances pour frais médicaux (215.866,01 EUR).

6.3.4. Saisies, Cessions et Sommations

En application de l'article 62 (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, qui dispose que le comptable public exécute (avant paiement) les cessions, les sommations à tiers détenteur et les saisies qui lui sont notifiées, la Trésorerie de l'Etat a traité jusqu'au 1^{er} février 2005 un nombre de 1.050 affaires, dont 650 faillites pour le seul exercice 2004. Conformément aux procédures légales prescrites, 194 paiements ont fait l'objet d'un transfert en faveur de l'ayant droit légalement identifié.

6.4. Section « paiements et recouvrements »

6.4.1. Recettes

En matière de recettes, qui intéressent en particulier le volet « recouvrements » de la section « paiements et recouvrements » de la Trésorerie de l'Etat, on peut relever que la Trésorerie de l'Etat s'est vu attribuer depuis l'exercice 2004 dans le chapitre des recettes courantes du Budget de l'Etat 8 sections avec 95 articles distincts (par rapport à 7 sections avec 80 articles dans le Budget 2003), ainsi que dans le chapitre des recettes en capital 2 sections avec 11 articles (9 articles en 2003).

L'effort de distinction des recettes pour l'Etat se poursuit.

Statistiques:

Recettes (en EUR) perçues par la Trésorerie de l'Etat en 2004 :

	Ex. 2004	Ex. 2003	Total
Total Recettes ordinaires	171.696.851,46	17.915.196,30	189.612.047,76
Total Recettes en capital	14.035.009,87	33.201,75	14.068.211,62
Total général	185.731.861,33	17.948.398,05	203.680.259,38
Recettes budg. pour ordre	80.881.558,50	45.944.534,59	126.826.093,09

Fonds spéciaux	1.715.195.222,14	249.261.174,95	1.964.456.397,09
dont dotations	1.507.108.007,27	246.126.527,12	1.753.234.534,39

6.4.2. Dépenses

Statistiques:

Au cours de l'année 2004, la section « paiements et recouvrements » de la Trésorerie de l'Etat a effectué par débit de ses comptes chèques postaux (virements nationaux) et de son compte courant auprès de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat via multiligne (virements à l'étranger) un nombre de 467.482 virements, moyennant une base de données de 145.135 « fournisseurs », dont 112.294 personnes privées et 32.841 personnes morales.

S'y ajoutent les paiements par date valeur exécutés par la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat sur ordres transmis par fax qui concernent la gestion des avoirs et engagements financiers de l'Etat par la section « gestion financière » de la Trésorerie de l'Etat, ainsi que des ordres de paiement concernant des sommes à payer sous date valeur (ordres transmis par fax à la banque) provenant des départements ministériels via le système informatique de comptabilité de l'Etat SAP et devant ainsi être traités en collaboration avec la section « gestion financière » et à l'intérieur du système informatique pour la comptabilisation correcte dans SAP (pour éviter le paiement parallèle via multiligne).

Du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004, la Trésorerie de l'Etat a également opéré 6.979 virements pour un montant total de 7.476.347,85 EUR sur initiative des 4 SEGS ayant participé à la phase pilote avant 2005.

Dans des situations d'urgence, des avances de trésorerie ont été payées par l'émission de chèques postaux, 66 pour des avances en relation avec des voyages de service, 160 pour des avances sur rémunération.

6.4.3. Retours de paiement

Les paiements à effectuer par la section « paiements et recouvrements » de la Trésorerie de l'Etat n'arrivent des fois pas à destination lorsque le compte à créditer indiqué par l'ordonnateur est erroné respectivement clôturé. Dans certains cas, la Trésorerie de l'Etat peut rediriger le paiement vers un autre compte déjà connu de l'ayant droit.

Pour la majorité des retours néanmoins l'ordonnateur responsable est invité à notifier à la Trésorerie de l'Etat le numéro de compte exact par écrit. Depuis mai 2004, il est à cette occasion informé que le montant retourné sera transféré à la caisse de consignation après un

délai de un mois sans réponse, ceci pour éviter des paiements gardés trop longtemps en suspens.

Ainsi, la Trésorerie de l'Etat a comptabilisé au cours de l'année 2004 plus de 1.000 retours de paiement, dont environ 20% ont dû être consignés afin que le paiement puisse être rendu libératoire, faute de communication dans le délai d'un compte valable.

Le taux de retours de paiement revirés représente donc à peu près 80% pour l'ensemble de l'année 2004 ; avant mai 2004 ce taux représentait 95%, les retours de paiement étant gardés en suspens jusqu'à la solution par la section « paiements et recouvrements ».

6.4.4. Avances sur rémunérations

Sur base de l'article 63 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat et du règlement grand-ducal du 19 décembre 2002 fixant les conditions et modalités de l'octroi d'avances temporaires de fonds pour le paiement de dépenses de l'Etat - abrogé par le récent règlement grand-ducal du 17 septembre 2004 - qui prévoit dans son article 3, paragraphe 1) que le Ministre ayant le budget dans ses attributions peut autoriser la Trésorerie de l'Etat à verser des avances « en relation avec la rémunération des agents de l'Etat », la section « paiements et recouvrements » de la Trésorerie de l'Etat a payé en 2004 plus de 2.000 avances sur rémunération à des agents de l'Etat dont la rémunération ne pouvait pas être payée à l'échéance par la procédure normale en raison des délais administratifs.

Outre les avances virées sur le CCP du bénéficiaire d'avance, 160 chèques postaux ont été remis dans cette optique aux bénéficiaires respectifs, dont 114 à des employés sous contrat d'auxiliaire temporaire.

A la fin de l'année 2004 restent à régulariser 84 des avances de trésorerie ainsi accordées.

6.4.5. Rôles de restitution

Les paiements indûment effectués donnent en principe lieu à l'établissement de rôles de restitution par l'ordonnateur, selon l'article 65 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 invoquée ci-dessus. Les rôles de restitution, après « visa du contrôleur financier sont recouverts par les comptables publics chargés de la perception de ces recettes », qui ne sont pourtant pas les comptables publics de la Trésorerie de l'Etat, ceux-ci ne disposant pas de moyens de contrainte contre des débiteurs refusant le remboursement.

La participation de la Trésorerie de l'Etat dans cette procédure consiste à vérifier préalablement un éventuel reversement au Trésor de la somme en question et, dans le cas contraire, à soumettre pour signature l'arrêté établissant le rôle de restitution au Ministre des Finances ou son délégué, le Directeur du Trésor, pour le rendre exécutoire avant de l'envoyer

à l'Administration des Contributions directes dont les comptables publics se chargent de la perception de la recette.

Il n'existe pas de statistique détaillée sur le nombre des rôles de restitution traités en 2004, comme ils ne font que transiter par la Trésorerie de l'Etat qui en conserve une copie.

6.4.6. Comptables extraordinaires

Dans le cadre des modalités concernant les comptables extraordinaires, la section « paiements et recouvrements » a accordé au cours de l'année 2004 dans 88 cas l'autorisation du report à l'exercice subséquent des excédents de recettes au vu du formulaire « C 7 » élaboré par la Trésorerie de l'Etat pour la vérification, par article budgétaire, de la cohérence entre les chiffres déclarés pour le report et les soldes des décomptes y afférents à contrôler par la section « comptabilité » lors de l'envoi par le comptable extraordinaire en poste à l'étranger.

Dans les cas réguliers de versement de ces excédents de recettes, elle a assuré la comptabilisation sur l'article budgétaire de recette spécifique (numéro 65.4.10.011)

6.4.7. Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)

Tous les paiements à exécuter par la Trésorerie de l'Etat sur ordre des SEGS sont effectués moyennant le débit des comptes chèques postaux et des comptes courants ouverts auprès de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat pour permettre l'exécution centralisée (avant paiement) des cessions, des sommations à tiers détenteur et des saisies qui lui sont notifiées et pour des raisons pratiques de comptabilité. En effet, de cette façon les virements se retrouvent dès le départ dans le système informatique de comptabilité de l'Etat SAP tant dans la comptabilité interne des SEGS que dans la comptabilité de la Trésorerie de l'Etat pour le contrôle à effectuer par la section « comptabilité ».

Dans ce but la section « paiements et recouvrements » a procédé à l'ouverture de 44 nouveaux comptes en banque, conformément aux dispositions du paragraphe (2) de l'article 35 de la loi modifiée du 8 juin 1999 précitée et maintient le contact avec les établissements bancaires mentionnés.

6.5. Section « gestion financière »

A côté de la gestion journalière des avoirs et engagements financiers de l'Etat ainsi que des fonds et des biens de tiers dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat, la section « gestion financière » a également pour mission d'établir, à partir du compte général et des données disponibles à la trésorerie, le bilan financier de l'Etat au 31 décembre, prescrit par l'article 15 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Le compte général de l'Etat, issu de la comptabilité budgétaire de l'Etat, est établi à la clôture de chaque exercice budgétaire par la Trésorerie de l'Etat et approuvé par le Ministre ayant le budget dans ses attributions avant d'être soumis à la Chambre des Députés et à la Cour des comptes. Il informe officiellement sur les ressources financières de l'Etat. Le compte général fournit en effet au public non seulement les indications détaillées sur les recettes et dépenses opérées au cours de l'exercice en question ; il arrête aussi les ressources financières de l'Etat restant disponibles à la clôture de cet exercice sous forme de réserves dans les différents fonds spéciaux et de réserve budgétaire proprement dite. Or comme la clôture d'un exercice budgétaire ne se fait pas au 31 décembre de l'année de référence mais au 30 avril de l'année subséquente, date à laquelle le nouvel exercice court déjà depuis quatre mois, les réserves arrêtées dans le compte général ne peuvent pas être mises en regard des avoirs financiers de l'Etat disponibles au 30 avril, ceci en raison des opérations déjà faites à charge du nouvel exercice budgétaire en cours.

La comptabilité générale de l'Etat, qui retrace selon la méthode de la partie double l'intégralité des opérations financières de l'Etat, remédie à cette situation et établit la relation entre les avoirs disponibles sur les différents comptes bancaires de l'Etat et les réserves arrêtées dans le dernier compte général tout en tenant compte des opérations de l'exercice en cours.

La comptabilité générale de l'Etat permet donc à la Trésorerie d'établir à tout moment une situation financière de l'Etat sous forme d'un bilan financier, qui met en regard les actifs financiers disponibles à ce moment et les passifs financiers tels qu'ils résultent de la comptabilité budgétaire. Le bilan tient également compte d'actifs et de passifs non renseignés dans le compte général.

Le présent bilan financier retrace, par rapport au dernier compte général du dernier exercice budgétaire clôturé (2003, sans prise en compte du projet de loi no. 5398 relative à l'affectation du résultat du compte général de l'exercice 2003), la situation financière de l'Etat au 31.12.2004 en tenant compte de tous les actifs et passifs financiers recensés par la Trésorerie de l'Etat.

Ce bilan financier de l'Etat au 31.12.2004 se présente comme suit :

**BILAN FINANCIER DE L'ETAT ETABLI SUR BASE DU COMPTE GENERAL 2003
ET SUR BASE DES ACTIFS ET PASSIFS RECENSES PAR LA TRESORERIE DE L'ETAT
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2004**

ACTIFS FINANCIERS

Variation par rapport
au 31.12.2003

A. ACTIF CIRCULANT		3 242 454 286,65	-272 946 452,64
1. COMPTABLES PUBLICS - Avoirs sur comptes courants bancaires		166 095 163,62	
1.1. Trésorerie de l'Etat		119 246 414,61	
	1.1.1. BCEE	8 296 202,49	
	1.1.2. BcL	597 551,38	
	1.1.3. BcL compte spécial circ. monétaire	104 254 710,22	
	1.1.4. BcL compte spécial FMI	6 097 633,20	
	1.1.5. Clearstream	117,32	
1.2. Administrations fiscales		34 756 671,68	
	1.2.1. BCEE	34 756 671,68	
1.3. Comptables extraordinaires		12 092 077,33	
	1.3.1. BCEE	12 092 077,33	
1.4. Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)		0,00	
	1.4.1. BCEE	0,00	
2. TRESORERIE DE L'ETAT - Placements		3 023 760 448,62	
2.1. Dépôts bancaires à terme		1 370 659 127,27	
	2.1.1. Dépôts adjugés	1 335 000 000,00	
	2.1.2. Autres (FCPC)	43 659 127,27	
2.2. BCEE Euro Medium Term Notes (EMTN)		490 000 000,00	
2.3. Portefeuille d'actions		42 956 452,00	
2.4. Portefeuille obligataire		395 001 260,55	
2.5. Placements hors-marché		727 143 588,70	
3. CREANCES (Recettes liquidées non encore perçues)		52 599 674,51	
3.1. Montants à recevoir de l'EPT dans le cadre des CCP de l'Etat		52 599 609,51	
3.2. Montants à recevoir de la BCL dans le cadre de la circ. Monétaire		65,00	
3.3. Recettes fiscales		non-disponible	
3.4. Recettes non fiscales		non-disponible	
B. ACTIF IMMOBILISE		2 291 391 398,42	24 954 831,03
1. Immobilisations financières acquises par dépense budgétaire		2 290 970 345,72	
1.1. Participations de l'Etat		2 272 694 673,73	
	1.1.1. Sociétés de droit privé cotées en Bourse	799 928 842,25	
	1.1.2. Sociétés de droit privé non cotées en Bourse	35 565 514,71	
	1.1.3. Etablissements publics	1 400 193 476,06	
	1.1.4. Institutions financières internationales	37 006 840,71	
1.2. Autres		18 275 671,99	
	1.2.1. Dépôt chez l'Office du Ducroire - COPEL	13 000 000,00	
	1.2.2. Dépôt à la SINCI (Prêts d'Etat à Etat)	4 413 213,94	
	1.2.3. Crédit à Cruchterhombusch S.A.	862 458,05	
2. Immobilisations financières reçues en dépôt en vertu de dispositions légales ou réglementaires		421 062,70	
2.1. Obligations BIRD		123 946,76	
2.1. Obligations EUROFIMA		280 035,42	
2.2. Bons de caisse BCEE		4 839,47	
2.3. Lettres de garantie BGL		2 231,04	
C. AVOIRS DE L'ETAT SUR CCP		550 610 843,44	78 384 726,37
1. Trésorerie de l'Etat		351 938 880,51	
2. Administrations fiscales		179 961 706,13	
3. Comptables extraordinaires		16 036 207,46	
4. Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)		2 674 049,34	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS		6 084 456 528,51	-168 606 895,24

(en EUR)

PASSIFS FINANCIERS

Variation par rapport
au 31.12.2003

A. PASSIF CIRCULANT		3 242 454 286,65	-272 946 452,64
1. FONDS PROPRES DE L'ETAT (= RESERVES PRIMAIRES DE L'ETAT)		2 369 769 563,32	-406 406 862,90
1.1. Avoirs des Fonds spéciaux de l'Etat		2 212 637 946,85	-339 993 902,78
1.1.1. Avoir des Fonds spéciaux de l'Etat svr compte général 2003(***))	2 179 774 673,46		
1.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours	32 863 273,40		
1.2. Solde en réserve après déduction de tous les engagements comptabilisés au passif du bilan financier		157 131 616,47	-266 412 980,14
1.2.1. Réserve budgétaire svr compte général 2003(***)) (= solde cumulé des exercices clos)	585 193 641,35		
1.2.2. Solde des opérations sur exercices en cours	82 130 486,71		
1.2.3. Ordonnances provisoires	-197 138,28		
1.2.4. Avances de trésorerie sur exercices clos restant à imputer	-138 615 944,64		
1.2.5. Avances de trésorerie accordées sur emprunts à contracter	-120 000 000,00		
1.2.6. Titres de dette émis par l'Etat et non encore provisionnés sur Fonds de la dette publique	-251 379 438,67		
Bons du Trésor	-27 258 922,35		
Dette publique	-224 122 516,32		
2. FONDS DE TIERS		872 684 723,33	333 480 410,26
2.1. Dépôts de tiers auprès de l'Etat		510 918 199,57	387 795 822,90
2.1.1. Consignations déposées auprès de l'Adm. de l'enregistrement		12 880 619,99	
2.1.1.1. Avoir du Fonds pour consignations judiciaires svr compte général 2003	15 390 619,99		
2.1.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours	-2 500 000,00		
2.1.2. Consignations déposées auprès de la Trésorerie de l'Etat - Caisse de consignation (CCP)		189 152 097,40	
2.1.3. Dépôts des communes		-30 155 634,44	
2.1.3.1. Fonds communal de péréquation conjoncturelle		43 659 127,27	
2.1.3.1.1. Avoir du Fonds communal de péréquation conjoncturelle svr compte général 2003	42 758 580,87		
2.1.3.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours	902 546,40		
2.1.3.2. Fonds des dépenses communales		-73 814 761,71	
2.1.3.2.1. Avoir du Fonds des dépenses communales svr compte général 2003	-71 215 077,06		
2.1.3.2.2. Solde des opérations sur exercices en cours	-2 598 683,65		
2.1.4. Solde cumulé des budgets pour ordre		338 164 182,40	
2.1.4.1. Solde cumulé des budgets pour ordre svr compte général 2003	10 488 217,21		
2.1.4.2. Solde des opérations pour ordre sur exercices en cours (estimation)	327 675 965,19		
2.1.5. Retour temporaire d'ordonnances de paiement		169 783,85	
2.1.6. Saisies, cessations et sommations en suspens		697 150,37	
2.2. Titres de dette émis par l'Etat		361 766 523,76	-54 335 412,64
2.2.1. Signes monétaires émis par le Trésor		110 387 085,09	
2.2.1.1. Avoir du Fonds de cov. des signes monét. émis par le Trésor svr compte général 2003	89 040 620,96		
Signes libellés en LUF	5 650 315,22		
Signes libellés en EUR	81 772 859,51		
Bon du Trésor BL	609 446,23		
2.2.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours	22 346 464,13		
Signes libellés en LUF	-135 451,58		
Signes libellés en EUR	22 481 915,71		
Bon du Trésor BL	0,00		
2.2.2. Bons du Trésor		27 256 822,35	
2.2.2.1. Bons du Trésor en circulation		27 552 853,43	
AID-DA	6 130 514,21		
AMG-MGA	96 644,24		
BA5D-ADB	506 555,19		
BCF	3 850 000,00		
BERD-EBRD	675 000,00		
CDCF	7 700 000,00		
FASD-ADF	2 283 862,50		
FCPB-CFC (CHUCED)	-21 322,29		
FEM-GEF	5 831 855,00		
FIDA-IFAD	357 000,00		
2.2.2.2. Bons du Trésor provisionnés sur Fonds de la dette publique	-296 931,08		
2.2.3. Dette publique		224 122 516,32	
2.2.3.1. Emprunts en circulation		392 117 977,46	
Emprunts linéaires OLLUX	392 117 977,46		
Prêts bancaires	0,00		
2.2.3.2. Dette publique provisionnée sur Fonds de la dette publique	-167 995 461,14		
2.3. Autres créances de tiers (Dépenses liquidées non encore payées)		0,00	0,00
2.3.1. Montants à verser à l'EPT dans le cadre des CCP de l'Etat	0,00		
2.3.2. Dépenses budgétaires (factures présentées non encore payées)	non-disponible		
2.3.3. Recettes fiscales indûment perçues non encore remboursées	non-disponible		
2.3.4. Recettes non fiscales indûment perçues non encore remboursées	non-disponible		
B. PASSIF IMMOBILISE		2 290 970 345,72	24 954 831,03
1. FONDS PROPRES DE L'ETAT (= RESERVES SECONDAIRES DE L'ETAT, acquises par dépense budgétaire)		2 290 970 345,72	24 954 531,03
2. FONDS DE TIERS (Dépôts obligatoires en vertu de dispositions légales ou réglementaires)		421 062,70	1 300,00
2.1. Dépôt du Casino de Jeux de Mondorff-les-Bains		413 862,19	
2.2. Cautionnements des conservateurs des hypothèques		7 070,51	
C. AVOIR DU FONDS DE COUVERTURE DES AVOIRS SUR CCP		550 610 843,44	79 384 726,37
1. FONDS DE TIERS (= Montants déposés par l'EPT auprès de l'Etat (via BCEB)) (= Créance de l'EPT sur l'Etat)		498 012 233,93	42 227 119,10
1.1. Avoir du Fonds de couverture des avoirs sur CCP svr compte général 2003		471 226 117,07	
1.2. Solde des opérations réalisées sur exercice en cours		26 786 116,86	
2. FONDS PROPRES DE L'ETAT (= Solde des opérations non encore réalisées sur exercices en cours)		52 598 609,51	37 157 607,27
2.1. Montants restant à déposer par l'EPT auprès de l'Etat (voir point 3.1. de l'actif circulant)		52 598 609,51	
2.2. Montants restant à verser par l'Etat à l'EPT (voir point 2.3.1. du passif circulant)		0,00	
TOTAL PASSIFS FINANCIERS		6 084 456 528,51	-168 808 895,34

6.6. PASSIFS FINANCIERS

A) PASSIF CIRCULANT

6.6.1. FONDS PROPRES DE L'ETAT (= Réserves primaires de l'Etat)

L'Etat dispose de réserves financières qui ont été constituées en exécution des budgets du passé et du budget en cours. Ces réserves résultent de deux types d'opérations :

- de dépenses à charge du budget et au profit des différents fonds spéciaux de l'Etat ;
- de l'accumulation depuis 1944 des soldes finaux des exercices budgétaires clôturés ;

6.6.1.1. Avoirs des fonds spéciaux de l'Etat

Cette position reprend d'un côté l'avoir comptable des Fonds spéciaux de l'Etat à la fin de l'exercice 2003 (sans prise en compte du projet de loi no. 5398 relative à l'affectation du résultat du compte général de l'exercice 2003) ainsi qu'en deuxième position, la variation cumulée des opérations sur ces mêmes Fonds spéciaux au titre de l'exercice budgétaire suivant telles qu'elles sont renseignées dans la comptabilité budgétaire de l'Etat.

6.6.1.2. Solde en réserve après déduction de tous les engagements comptabilisés au passif du bilan financier

La réserve budgétaire constitue le solde comptable cumulé de tous les exercices budgétaires clôturés d'après-guerre (le cas échéant après affectation des plus-values). Cette position est arrêtée une fois par année, dans le compte général de l'exercice clôturé.

En cours d'exercice, la réserve budgétaire doit être mise en regard du résultat de l'exercice budgétaire en cours. Ce résultat fluctue de jour en jour au fil des opérations budgétaires.

Depuis fin novembre 2004, figure également sous cette position un montant de -120 millions euros porté en recette sur le Fonds des routes (70 millions) et sur le Fonds du rail (50 millions) à titre d'avance de trésorerie sur les emprunts prévus par la loi du 19 décembre 2003 autorisant le Gouvernement à émettre en 2004 un ou plusieurs emprunts.

Cette technique comptable a l'avantage de dissocier l'alimentation des fonds spéciaux en question, impérative à leur fonctionnement continu, de la date d'émission effective des emprunts en question. En effet, la décision d'émettre un emprunt est à prendre au regard des

liquidités disponibles à l'actif du bilan et non pas au regard d'un besoin comptable d'un fonds spécial au passif.

S'y ajoute encore que la régularisation de ces avances peut finalement aussi bien se faire par une ordonnance à charge du budget en capital que par l'émission effective de ces emprunts.

Encore faut-il prendre en compte les avances de trésorerie sur exercices clos restant à imputer, qui auront un impact futur sur la réserve budgétaire dans la mesure où ces avances n'aboutiront normalement pas à un remboursement à l'Etat.

Il en est de même des titres de dette émis par l'Etat et non encore provisionnés sur le Fonds de la dette publique. En effet la dette publique a jadis contribué à constituer la réserve budgétaire et par analogie, l'approvisionnement futur du Fonds de la dette publique en vue du remboursement du capital de la dette publique et des bons du Trésor, aura un effet inverse sur cette même réserve budgétaire. (Par rapport à fin 2003, la présentation du bilan financier a donc changé en ce sens que ce montant figurait jadis à l'actif sous le poste de solde financier créditeur, ce qui signifie solde à financer).

6.6.2. FONDS DE TIERS (= Fonds déposés par des tiers et fonds empruntés par l'Etat)

6.6.2.1. Dépôts de tiers auprès de l'Etat

La Trésorerie de l'Etat est chargée de la gestion des fonds et des biens dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat. Ces fonds et biens sont gérés et placés ensemble avec les avoirs de l'Etat. Concrètement il s'agit des fonds et biens suivants :

6.6.2.1.1. Consignations déposées auprès de l'AED

Les consignations déposées avant le 1^{er} janvier 2000 auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines sont portées en recette sur le Fonds des consignations judiciaires, qui n'est pas un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds d'argent de tiers ; leur remboursement se fait au moyen d'ordonnances de paiement à charge de ce fonds.

6.6.2.1.2. Consignations déposées auprès de la Trésorerie de l'Etat (CCP)

Les consignations déposées auprès de la Trésorerie de l'Etat agissant en sa qualité de Caisse de consignation ne sont pas portées en recette sur un fonds d'argent de tiers. En vertu de la loi, la Caisse de consignation tient en effet une comptabilité distincte de celle de l'Etat. Toutefois le CCP de la Caisse de consignation fait partie des CCP identifiés comme comptes de l'Etat auprès de l'Entreprise des P & T, de sorte que les avoirs sur ce CCP sont déposés par l'EPT auprès de l'Etat, mais doivent en contrepartie figurer comme passifs à l'égard des ayants-droit des consignations.

6.6.2.1.3. Dépôts des communes

a) Fonds communal de péréquation conjoncturelle

Ce fonds qui n'est pas un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds d'argent de tiers, recueille de l'argent appartenant aux communes.

b) Fonds des dépenses communales

Les avoirs de ce fonds qui n'est pas non plus un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds d'argent de tiers, appartiennent également aux communes. Toutefois, comme ce fonds est débiteur au 31.12.2004, son solde doit être considéré comme une avance remboursable faite par l'Etat aux communes. Il figure de ce fait comme chiffre négatif du côté des passifs du bilan financier de l'Etat.

6.6.2.1.4. Solde cumulé des budgets pour ordre

Cette position correspond au solde comptable cumulé du budget pour ordre de tous les exercices budgétaires clôturés d'après-guerre. Elle est arrêtée une fois par année, dans le compte général de l'exercice clôturé. En cours d'exercice, elle doit être mise en regard du résultat du budget pour ordre de l'exercice en cours, qui fluctue de jour en jour au gré des opérations budgétaires pour ordre.

En ce qui concerne le solde actuel du budget pour ordre de l'exercice en cours, il convient de faire les remarques suivantes : Vu que le budget pour ordre comporte de nombreux articles dont les opérations ne sont que partiellement pour ordre de tiers et pour la majeure partie pour ordre de l'Etat même et comme le partage se fait d'après des clés de répartition et décomptes périodiques, la Trésorerie de l'Etat n'est pas en mesure de déterminer à l'eurocent près quelle part du solde revient au budget courant de l'Etat et quelle part reste à ordonnancer au profit de tiers. Pour donner une situation aussi réaliste que possible du résultat actuel du budget propre de l'Etat, une estimation aussi précise que possible du solde actuel du budget pour ordre a été faite sur base de tous les éléments connus par la Trésorerie de l'Etat.

6.6.2.1.5. Retour temporaire d'ordonnances de paiement

Il s'agit de montants ordonnancés et retournés à la Trésorerie de l'Etat en raison d'erreurs dans les coordonnées bancaires des ayants-droit. Ces montants seront virés aux ayants-droit après rectification de leurs coordonnées bancaires.

6.6.2.1.6. Saisies, cessions et sommations en suspens

Il s'agit ici de sommes retenues par la Trésorerie de l'Etat en exécution de saisies, cessions et sommations non encore versées aux ayants-droit pour diverses raisons. Ces montants correspondent donc à des dépôts de tiers.

6.6.2.2. Titres de dette émis par l'Etat

6.6.2.2.1. Signes monétaires émis par l'Etat

La mise en circulation de signes monétaires (pièces métalliques seulement) donne lieu à un crédit sur le compte de la Trésorerie auprès de la BcL. Ce crédit n'est cependant pas porté en recette au budget, les montants ainsi crédités étant comptabilisés sur le fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor. Le retrait de signes monétaires de la circulation implique par conséquent une ordonnance de paiement à charge du même fonds. L'avoir de ce fonds correspond donc à tout moment aux signes monétaires en circulation. Ce n'est que lors de la démonétisation définitive d'un type de signe monétaire que le volume non retourné peut être porté en recette au budget.

Le montant des signes monétaires émis par le Trésor sous forme de pièces de monnaie métallique connaît une forte croissance depuis le remplacement de la circulation de pièces en francs belges et luxembourgeois par des pièces en euros. Au 31 décembre 2004, des pièces en euros d'une contre-valeur de 104,3 millions €se trouvent en circulation.

Pièces en francs luxembourgeois :

Le 31.12.2004 a été le dernier jour d'échange des pièces en francs luxembourgeois. Comme la démonétisation de ces pièces a eu lieu ensemble avec les pièces belges, ceci suivant l'accord intergouvernemental du 15 octobre 2001 entre la Belgique et le Luxembourg, le montant de 5,5 millions €renseigné par ce bilan financier, ne constitue pas encore le montant définitif qui reste acquis à l'Etat et qui peut être porté au budget de l'Etat. Il faut en effet attendre les derniers décomptes avec le Trésor belge.

Il s'y ajoute le bon du Trésor émis en contrepartie des anciens billets en francs émis par la BIL dont le montant résiduel de 0,61 millions €sera remboursé en 2005.

6.6.2.2.2. Bons du Trésor

Les bons du Trésor émis par l'Etat ne constituent pas un instrument monétaire de financement à court terme. Ils ne correspondent pas à des fonds récoltés par l'Etat et remboursables et ne donnent par conséquent pas lieu à une recette budgétaire. L'émission de bons du Trésor n'est effectuée qu'au profit d'institutions financières internationales (AID, AMGI, BAsD, BCF, BERD, CDCF, FAsD, CNUCED, FEM, FIDA) et représente des promesses de paiement (promissory notes) vis-à-vis de ces institutions. Ces bons ne portent pas intérêts et leur paiement, au fur et à mesure qu'il devient exigible, se fait à charge du budget de l'Etat, par le biais du Fonds de la dette publique.

Pour bien faire ressortir que le remboursement de ces bons est en partie déjà couvert par des réserves inscrites au Fonds de la dette publique, le montant ainsi provisionné (0,30 millions €) est repris comme chiffre négatif au passif sous le point 2.2.2.2. Le montant non provisionné

figure comme chiffre négatif au point 1.2.6. dans la mesure où l'alimentation aura un impact négatif sur la réserve budgétaire.

Au courant de l'année 2004 les émissions et amortissements suivants ont eu lieu:

Emissions :

AID : 4.793.333,00 EUR

BAsD : 1.187.872,08 EUR

FAsD : 15.643.862.50 EUR

BERD : 337.500,00 EUR

FEM : 2.865.000,00 EUR

BCF : 3.850.000,00 EUR

CDCF : 7.700.000,00 EUR

Amortissements :

AID : 6.738.698,16 EUR

BAsD : 969.962,29 EUR

FAsD : 13.360.000,00 EUR

BERD : 337.500,00 EUR

FEM : 4.858.579,00 EUR

FIDA : 153.000,00 EUR

L'encours des bons du Trésor au 31 décembre 2004 se chiffre à 27,55 millions €, dont 27,26 millions ne sont pas encore provisionnés sur le fonds de la dette publique.

6.6.2.2.3. Dette publique

Ce poste représente la dette publique à moyen et long terme proprement dite de l'Etat central.

Le Gouvernement n'a plus procédé à l'émission d'emprunts nouveaux depuis l'exercice budgétaire 1998. Par contre au cours de l'année 2004, quatre amortissements finaux ont été opérés :

6,75% EUROFIMA (CHF) pour un montant de 15.300.000 EUR

6,75% EUROFIMA (CHF) pour un montant de 15.640.000 EUR

4% EUROFIMA (CHF) pour un montant de 40.800 EUR

8,25% EUROFIMA (EUR) pour un montant de 12.394.676,4 EUR

Ainsi, l'encours total de la dette publique à moyen et long terme recule nettement et se chiffre au 31 décembre 2004 à 392,1 millions €

Suite à ces opérations, la dette publique de l'Etat se compose à la fin de l'année 2004 exclusivement d'obligations linéaires libellées en EUR, une dette extérieure n'existant plus.

A côté de ces amortissements finaux, la section gestion financière a également assuré le service financier des autres emprunts de l'Etat et a déboursé au total 27,8 millions € pour intérêts échus en 2004.

Pour bien faire ressortir que le remboursement du capital de cette dette est en partie déjà couvert par des réserves inscrites au Fonds de la dette publique, le montant ainsi provisionné (168,00 millions €) figure comme chiffre négatif du côté des passifs sous le point 2.2.3.2.

D'autres caractéristiques de la dette publique de l'Etat au 31 décembre 2004 sont les suivantes :

- taux moyen pondéré : 5,94%
- durée de vie moyenne : 1 an 51 jours
- ratio dette / PIB : 1,58 % (prévision ajustée du PIB pour 2004: 24,74 milliards €)
- dette par habitant : 868,29 €(population actuelle: 451.600)

6.6.2.3. Dépenses liquidées non encore payées

Ce poste représente les factures à payer par l'Etat à ses fournisseurs. Pour l'instant aucune valeur ne peut y être inscrite car SAP ne permet pas de déterminer le montant total des ordonnances saisies et non encore payées (voir de même pour les recettes liquidées non encore perçues à l'actif).

B. PASSIF IMMOBILISE

6.6.3. FONDS PROPRES DE L'ETAT (= Réserves secondaires de l'Etat)

Dans la mesure où l'Etat a acquis des actifs financiers au moyen de crédits budgétaires, donc de fonds propres, la contrepartie bilantaire de ces actifs financiers peut être considérée comme réserves secondaires de l'Etat. En effet, les ordonnances de paiement émises à charge des différents exercices budgétaires pour financer l'acquisition de ces actifs ont influencé de façon négative le résultat comptable de ces exercices. La réserve budgétaire aurait donc été d'autant plus élevée si ces actifs n'avaient pas été payés par le budget. Par opposition aux réserves primaires, figurant au passif circulant, les réserves secondaires ne sont pas destinées à être consommées à court ou moyen terme.

6.6.4. FONDS DE TIERS (= Dépôts obligatoires en vertu de dispositions légales ou réglementaires)

Voir remarque sous point 2. de l'actif immobilisé.

C. AVOIR DU FONDS DE COUVERTURE DES AVOIRS DES CCP

En vertu de l'article 31 modifié de la loi du 15 décembre 2000 sur les services financiers postaux, l'EPT est tenue de déposer auprès de la Trésorerie de l'Etat les fonds disponibles sur les CCP ouverts au nom de l'Etat. Tout montant ainsi versé est porté en recette sur le Fonds de couverture des avoirs sur CCP. En contrepartie de son dépôt non rémunéré auprès du Trésor, l'EPT inscrit donc à l'actif de son bilan une créance sur l'Etat, qui varie en fonction de la variation journalière des avoirs de l'Etat sur ses CCP.

Les avoirs de l'Etat sont donc en principe exactement contrebalancés par les avoirs du Fonds de couverture des avoirs sur CCP qui à leur tour sont destinés à rembourser la dette envers l'EPT. Or comme les variations journalières des CCP de l'Etat ne sont versées par l'EPT au Trésor qu'avec trois jours de valeur de retard (suivant convention du 23.02.2001 entre l'Etat et l'EPT), il y a un léger décalage entre les avoirs sur CCP d'un côté et l'avoir du Fonds de couverture et par là, la dette envers l'EPT de l'autre côté. Pour combler cette différence, le montant non encore versé est qualifié dans ce bilan comme fonds propres de l'Etat et une créance est inscrite au niveau des actifs circulants (point 3.1.)

Le solde de ce fonds, qui au compte général n'est pas identifié comme fonds spécial de l'Etat mais comme Fonds de tiers, n'est évidemment pas repris au point 1.1. des passifs financiers pour éviter un double emploi.

6.7. ACTIFS FINANCIERS

A. ACTIF CIRCULANT

6.7.1. Comptables publics - Avoirs liquides sur comptes courants bancaires

Cette position reprend les avoirs sur comptes bancaires des quatre catégories de comptables de l'Etat, définies à l'article 25(1) de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la Trésorerie de l'Etat. Les comptes bancaires repris ici sont tous les comptes officiels de l'Etat, autorisés conformément à l'article 35 de ladite loi du 8 juin 1999.

Compte tenu des besoins de liquidité et de la rémunération offerte sur les différents types de comptes, la Trésorerie de l'Etat détient une réserve journalière assez conséquente en compte courant. L'encours au 31 décembre 2004 a été de 8,3 millions € à la BCEE ainsi que de 0,1 millions €, 6,1 millions € et de 104,3 millions € auprès de la BCL. Ce dernier compte auprès de la BCL représente le compte spécial circulation monétaire sur lequel sont comptabilisées les opérations de mise en circulation, respectivement de retrait de la circulation des pièces en euros émises par le Trésor luxembourgeois. L'avoir de ce compte représente donc à tout moment la contre-valeur de la circulation monétaire des pièces en euros. Ce compte est rémunéré à la moitié du taux de la facilité de dépôt fixé par la Banque Centrale Européenne. Ce dernier taux est fixé depuis le 6 juin 2003 à 1,00%.

En outre les administrations fiscales et les comptables publics extraordinaires détiennent une encaisse sur leurs comptes courants auprès de la BCEE de 46,8 millions €

6.7.2. Trésorerie de l'Etat - Placements

D'après la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, la Trésorerie de l'Etat est le seul comptable public mandaté à centraliser toutes les recettes de l'Etat et à qui incombe, compte tenu des opérations de paiement de dépenses budgétaires, de faire une gestion de trésorerie journalière. Cette fonction est assurée par la section gestion financière à la Trésorerie de l'Etat dans le respect des décisions prises en la matière par le Gouvernement en Conseil et des directives du Directeur du Trésor.

Cette position bilantaire reprend donc les différents placements de fonds opérés par la Trésorerie de l'Etat dans le cadre de sa gestion journalière des liquidités de l'Etat.

Au 31 décembre 2004, les fonds placés par la Trésorerie de l'Etat se chiffrent à 3.023,8 millions €

Ce chiffre se compose de la manière suivante:

- **Dépôts bancaires à terme placés par adjudications** : une somme de 1.335 millions € est placée à terme par voie d'adjudications journalières. Il s'y ajoute le placement des 43,7 millions € détenus sur le Fonds communal de péréquation conjoncturelle; ce montant est placé de façon distincte étant donné que les intérêts y relatifs reviennent aux communes. Dans le souci de garantir la liquidité de l'Etat, la durée moyenne des dépôts placés par adjudication n'est que de 32 jours au 31 décembre 2004.

- **Euro Medium Term Notes (EMTN)**: l'Etat a procédé à un investissement à moyen et long terme auprès de la BCEE pour la somme globale initiale de 630 millions €, portant sur 9 tranches d'EMTN d'une valeur nominale de 70 millions € chacune, avec des échéances finales entre 2003 et 2011. La première tranche est ainsi venue à échéance le 17 mars 2003, la deuxième le 17 mars 2004. Le rendement annuel effectif de cette deuxième tranche a été de 4,32% contre 2,42% qu'aurait rapporté un placement à terme classique sur la même durée. L'encours au 31 décembre 2004 des EMTN se chiffre à 490 millions €

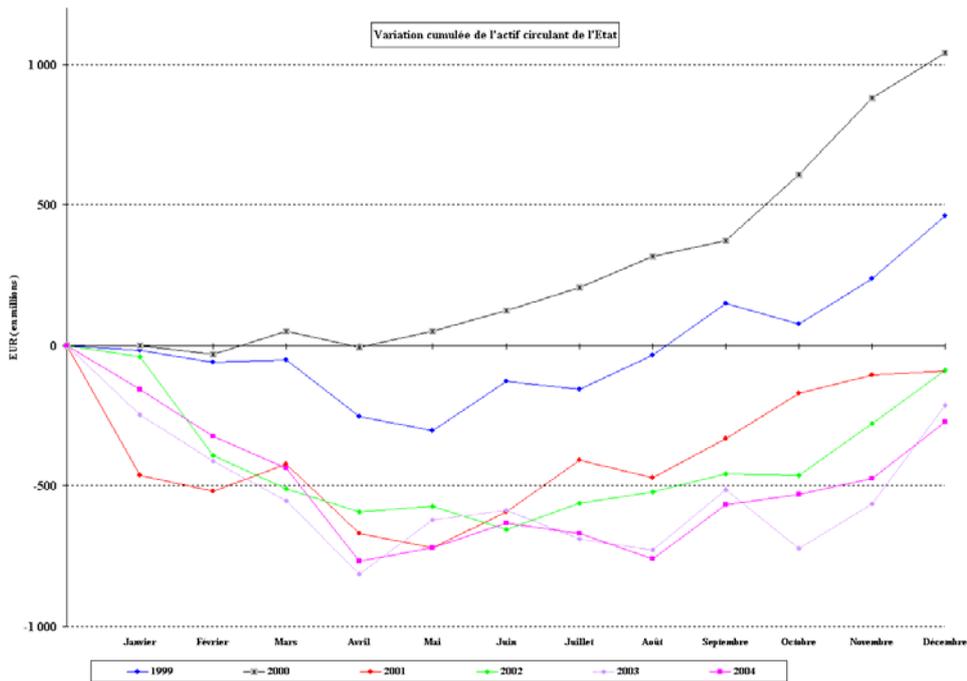
- **Portefeuille d'actions**: En juillet 2004 l'Etat a acquis sans dépense budgétaire 4.335.391 actions Arcelor supplémentaires en participant à la récente augmentation de capital de la société. L'opération a eu lieu par échange d'obligations convertibles Arcelor détenues par l'Etat. La valeur comptable de cet investissement est de 42.956.452 €

- **Portefeuille obligataire**: il s'agit d'un investissement en obligations pour la somme globale initiale de 672,9 millions €. Comme il s'agit d'obligations émises par des Etats faisant partie de la zone euro, le risque débiteur ainsi que le risque de change sont inexistantes. L'encours au 31.12.2004 du portefeuille obligataire se chiffre à 385,0 millions EUR.

- **Placements hors marché** : un montant total de 727,1 millions € est placé par la Trésorerie de l'Etat, essentiellement auprès de la BCL, à des conditions hors marché. Ces fonds sont indisponibles pour la gestion de trésorerie journalière.

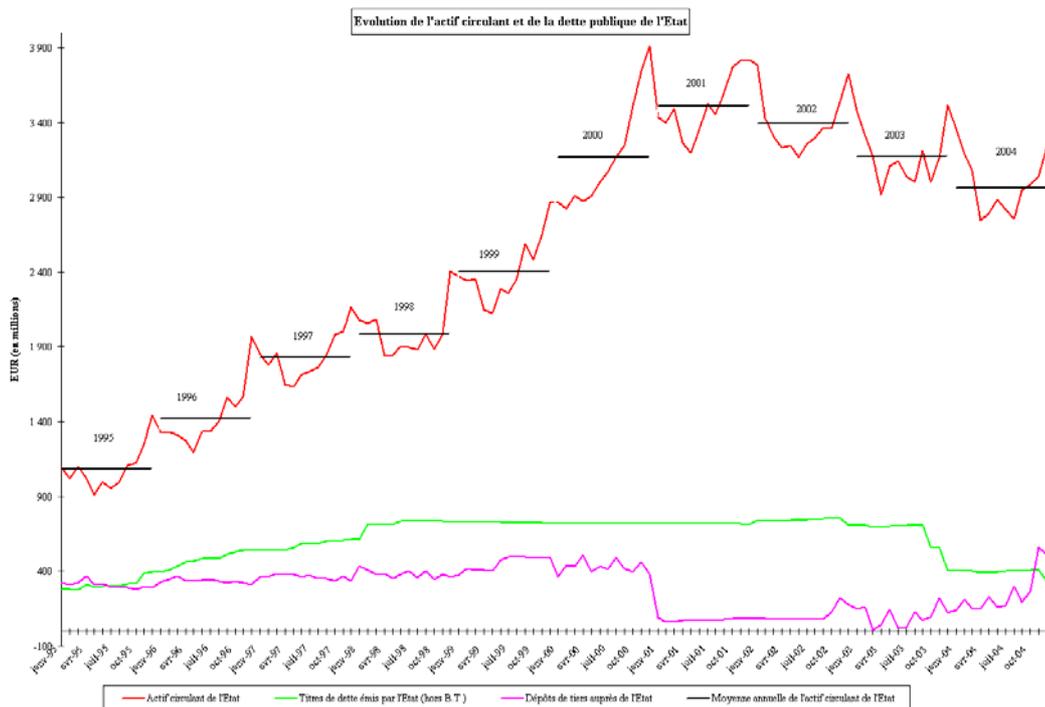
Par rapport au 31 décembre 2003, les actifs financiers bancaires de l'Etat ont diminué de quelque 272,9 millions €. Inversement, au passif, les fonds de tiers ont augmenté de 333,5 millions € par rapport à fin 2003. L'évolution des actifs financiers bancaires tout au long de l'année est illustrée au moyen du graphique I qui représente pour les années 1998 à 2004 la variation cumulée des actifs financiers bancaires de l'Etat. Il en ressort que l'année financière de l'Etat présente des caractéristiques régulières et se déroule selon un rythme semblable. En effet, les premiers mois de l'année (janvier à mai), sont caractérisés par une forte diminution des actifs financiers bancaires. La raison en est la période de double exercice budgétaire, où des paiements à charge de deux budgets sont possibles. Après la clôture de l'exercice budgétaire précédant l'année en cours, on peut constater que les actifs financiers augmentent de nouveau. La variation cumulée des actifs financiers au 31 décembre n'est toutefois pas à confondre avec le résultat budgétaire de la même année. Elle ne permet pas non plus de tirer des conclusions fiables quant au résultat comptable final de cet exercice budgétaire. En effet, le solde cumulé est un chiffre de trésorerie connu au cent près le soir du 31 décembre tandis que le solde budgétaire est un chiffre comptable qui se rapporte à une période comptable de 15 mois.

Graphique I



Le graphique II représente, pour la période de 1995 à 2004 l'évolution du total des actifs financiers de l'Etat, du stock de la dette publique et des fonds de tiers. Ce graphique explique d'un côté la corrélation entre ces divers paramètres et d'un autre côté met en évidence que les liquidités disponibles n'appartiennent pas entièrement à l'État.

Graphique II



Il en ressort, de 1995 jusqu'à la fin de l'année 1997, une tendance certes relativement prononcée à l'augmentation des avoirs bancaires de la Trésorerie, mais assez parallèle à la hausse de la dette publique. Après la reprise de la dette de la SNCFL par l'État en février 1998, le stock de la dette a amorcé une baisse lente et systématique par suite de l'arrêt de nouvelles émissions et du remboursement de toutes les sommes pouvant être mises à échéance, de sorte que la relation de cause à effet entre l'augmentation des avoirs et celle de la dette n'a plus existé.

Depuis, grâce à la conjoncture, les actifs financiers ont augmenté substantiellement d'année en année et ont atteint leur plus haut niveau absolu au 31.12.2000. Depuis, leur niveau moyen a lentement et régulièrement baissé. Tandis qu'à la fin de l'exercice 2003, la situation nette de la Trésorerie restait pratiquement inchangée par rapport à 2002 dans la mesure où la baisse enregistrée à la fin de l'année correspondait à la diminution de la dette publique, l'année 2004 présente la situation inverse. En effet la diminution de l'actif circulant au courant de l'année 2004 était accompagnée d'une hausse des fonds de tiers.

6.7.3. Créances (= Recettes liquidées non encore perçues)

Figurent sous cette position, les montants restant à verser par l'EPT à l'Etat dans le cadre des CCP de l'Etat. Il s'agit donc d'une créance que l'Etat a sur l'EPT. Le montant total des recettes à recevoir par l'Etat est de la compétence des administrations fiscales et n'est par conséquent pas connu par la Trésorerie de l'Etat. Voilà pourquoi cette position est uniquement reprise pour mémoire. Il est évident que ce montant a également une influence directe sur le solde des opérations sur exercices en cours à l'endroit de la position 1.2.2. du passif circulant. Du côté passif, le montant total des factures à payer n'est pas non plus connu par la Trésorerie de l'Etat et est également repris pour mémoire.

B. ACTIF IMMOBILISE

6.7.4. Immobilisations financières acquises par dépense budgétaire

Cette position reprend tous les actifs financiers qui à travers les différents exercices budgétaires, y compris l'exercice courant, ont été acquis et payés au moyen d'une ordonnance à charge d'un article de dépense du budget afférent. Le montant inscrit à cette position de l'actif correspond à la valeur comptable d'acquisition. Au passif, ces actifs financiers sont donc logiquement identifiés comme fonds propres de l'Etat. On peut les qualifier de réserves « secondaires » de l'Etat, par opposition aux réserves primaires figurant au passif circulant, parce que ces réserves ne sont pas destinées à être consommées à court ou moyen terme.

Cette position comprend essentiellement les participations de l'Etat. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 8 juin 1999 la Trésorerie est tenue et habilitée à établir un registre de ces participations. Le tableau VII recense les participations actuellement enregistrées par la Trésorerie de l'Etat et les répartit en trois catégories :

I : participations directes dans des **sociétés de droit privé**. Cette catégorie est subdivisée en un point A., reprenant les sociétés dont les actions sont cotées en bourse et dont la valeur de marché actuelle de la participation de l'Etat est calculée en appliquant la cote officielle de la Bourse de Luxembourg, et en un point B. regroupant les sociétés non cotées en bourse.

II : participations dans des **établissements publics** autres que du domaine de la sécurité sociale.

III : participations dans des **institutions financières internationales**.

Au cours du mois de juillet 2004 l'Etat a participé à une augmentation de capital de la société Arcelor. Malgré cette acquisition de 4.335.391 actions supplémentaires, le taux de participation direct de l'Etat au sein de l'actionnariat de la société a régressé de 5,941% à 5,622%. Cet investissement a été financé par la conversion des obligations OCEANE 2017 que l'Etat détenait dans son portefeuille d'une part, et par la cession de 11.447.641 warrants attribués gratuitement d'autre part. La transaction n'a donc eu aucune incidence au niveau budgétaire.

La valeur totale du portefeuille des participations de l'Etat peut être évaluée au 31 décembre 2004 à quelque 2,25 milliards €

TRESORERIE DE L'ETAT												
Section gestion financière												
I. Participations directes de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé (en EUR)												
Situation au 31/12/2004 (données à jour suivant publications au Mémorial C)												
Dénomination	Ministère de tutelle	capital social	nombre de parts émises	valeur nom./compt. d'une action	nbre. d'actions appart. à l'Etat	taux de participation	valeur nom./compt. de la participation	valeur de marché d'une action	valeur de marché de la participation	participation supplémentaire indirecte de	participation supplémentaire indirecte via	
A. Sociétés cotées en bourse												
ARCELOR S.A.	Economie	3 198 872 135,00	639 774 427	5,00	31 632 606	4,944%	158 163 030,00	17,05	539 335 932,30	0,100%	BCEE/SNCI	
ARCELOR S.A. (participation supplémentaire)	Economie	3 198 872 135,00	639 774 427	5,00	4 335 391	0,678%	21 676 955,00	17,05	73 918 416,55			
CEGEDEL S.A.	Economie/Energie	134 500 000,00	6 725 000	20,00	2 204 060	32,774%	44 081 200,00	61,00	134 447 660,00	8,922%	SNCI	
SES GLOBAL S.A.	Etat	175 808 916,30	737 453 508	p.m.	85 376 910	11,577%	563 487 606,00 1)	9,46	n.d.	21,756%	BCEE/SNCI	
SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR S.A.	Economie/Energie	31 062 500,00	250 000	124,25	100 765	40,306%	12 520 051,25	175,00	17 633 875,00			
Total A.							778 251 887,25 2)		765 335 883,85			
B. Sociétés non cotées en bourse												
AGENCE DE L'ENERGIE S.A.	Economie/Energie	372 000,00	1 500	248,00	750	50,000%	186 000,00	n.d.	n.d.			
AGENCE DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE FINANCIERE Luxembourg S.A.	Finances	37 000,00	37	1 000,00	19	51,351%	19 000,00	n.d.	n.d.	16,216%	BCL/CSSF	
CRUCHTERHOMBUSCH S.A.	Transports	681 707,19	27 500	24,79	9 900	36,000%	245 414,59	n.d.	n.d.	12,000%	BCEE	
LUXAIR S.A.	Transports	13 750 000,00	110 000	125,00	25 421	23,110%	3 177 625,00	n.d.	n.d.	13,409%	BCEE	
LUX DEVELOPMENT S.A.	Aff. Etr.	247 893,52	400	619,73	245	61,250%	151 834,78	n.d.	n.d.			
LUXEMBOURG CONGRES S.A.	Economie	250 000,00	100	2 500,00	84	84,000%	210 000,00	n.d.	n.d.	3,000%	FUAPK	
LUNGAZ DISTRIBUTION S.A.	Economie/Energie	1 440 000,00	1 440	1 000,00	450	31,250%	450 000,00	n.d.	n.d.			
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA S.A R.L.	Fin/Eco/Int/Env	100 000,00	100	1 000,00	50	50,000%	50 000,00	n.d.	n.d.			
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA S.A R.L. et CIE. S.E.C.S.	Fin/Eco/Int/Env	28 240 000,00	2 824	10 000,00	1 411	49,965%	14 110 000,00	n.d.	n.d.			
SOCIETE DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A.	Transports	500 000,00	500	1 000,00	499	99,800%	499 000,00	n.d.	n.d.			
SOCIETE DE PROM. ET DE DEV. DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A R.L.	Transports	12 394,68	50	247,89	14	28,000%	3 470,51	n.d.	n.d.	24,000%	SNCI	
SOCIETE DU PORT DE MERBERT S.A.	Transports	250 000,00	2 000	125,00	1 000	50,000%	125 000,00	n.d.	n.d.			
SOCIETE IMMOBILIERE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LUXEMBOURG S.A.	Economie/Finances	17 119 000,00	6 906	2 478,86	2 900	41,992%	7 188 690,99	n.d.	n.d.	36,114%	BCEE/FUAPK	
SOCIETE NATIONALE DE CONTROLE TECHNIQUE S.A.R.L.	Transports	2 500 000,00	500	5 000,00	375	75,000%	1 875 000,00	n.d.	n.d.	20,000%	BCEE	
SOCIETE NATIONALE DE CERTIFICATION ET D'HOMOLOGATION S.A.R.L.	Transports	3 500 000,00	4 000	875,00	482	12,050%	421 750,00	n.d.	n.d.			
SOCIETE NATIONALE DES HABITATIONS A BON MARCHE S.A.	Logement	5 000 000,00	7 000	714,29	3 575	51,071%	2 553 571,43	n.d.	n.d.	11,000%	BCEE	
SOCIETE VIEUX LUXEMBOURG S.A. (mise en liquidation le 20/08/2001)	Culture/Finances	397 621,21	3 208	123,95	800	24,938%	99 157,41	n.d.	n.d.	3,117%	BCEE	
SOTEG S.A.	Economie/Energie	20 000 000,00	2 000	10 000,00	420	21,000%	4 200 000,00	n.d.	n.d.	10,000%	SNCI	
Total B.							35 565 514,71					
Total I.							813 817 401,96					
1) valeur d'acquisition												
2) pour des raisons comptables la participation supplémentaire dans Arcelor n'est pas comprise dans le total												
Remarque: Ce tableau ne tient pas compte des participations que des établissements publics comme p.ex. la BCEE, la SNCI ou les P&T peuvent avoir dans d'autres sociétés de droit privé, dans lesquelles l'Etat ne détient pas de participation directe.												
II. Participations de l'Etat dans le capital d'établissements publics autres que du domaine de la sécurité sociale (en EUR)												
Situation au 31/12/2004												
Dénomination	Ministère de tutelle	capital social souscrit	nombre de parts sociales	valeur nominale d'une part sociale	nbre. de parts sociales souscr.	taux de participation	valeur nominale de la participation	capital social souscrit non versé				
Banque Centrale du Luxembourg (BCL)	Finances	25 000 000,00	1	25 000 000,00	1	100,000%	25 000 000,00					
Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat (BCEE)	Finances	173 525 467,34	1	173 525 467,34	1	100,000%	173 525 467,34					
Centre national sportif et culturel	Sports	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.					
Commissariat aux assurances	Finances	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.					
Commission de surveillance du secteur financier (CSSF)	Finances	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.					
Commission nationale pour la protection des données		p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.					
Entreprise des P&T	Economie	631 848 607,41	1	631 848 607,41	1	100,000%	631 848 607,41					
Fonds Bétel	Travaux publics	3 500 000,00	1	3 500 000,00	1	100,000%	3 500 000,00					
Fonds de rénovation de la Vieille Ville (FRVV)	Travaux publics	23 282 035,90	1	23 282 035,90	1	100,000%	23 282 035,90					
Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg (FUAPK)	Travaux publics	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.					
Fonds du logement	Logement	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.					
Fonds national de soutien à la production audiovisuelle	Etat	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.					
Institut Luxembourgeois de Régulation	Etat	1 239 467,62	1	1 239 467,62	1	100,000%	1 239 467,62	1 239 467,62				
Office du Ducroire	Finances	41 777 396,57	1	41 777 396,57	1	100,000%	41 777 396,57					
Société nationale de crédit et d'investissement (SNCI)	Economie/Finances	173 792 622,61	1	173 792 622,61	1	100,000%	173 792 622,61	10 328 105,71				
Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (SNCF)	Transports	347 050 934,68	28 000	12 394,68	26 320	94,000%	326 227 878,60					
Total II.							1 400 193 476,06	11 567 573,33				
III. Participations de l'Etat dans le capital d'institutions financières internationales (en EUR)												
Situation au 31/12/2004												
Dénomination	Ministère de tutelle	capital social souscrit	nombre de parts sociales	valeur nominale d'une part sociale	nbre. de parts sociales souscr.	taux de participation	valeur nominale de la souscription	capital appelé	% appelé	capital versé en espèces	capital versé en bons du Trésor	capital restant à verser
Asian Development Bank (ADB)	Finances	47 234 435 000,00	3 487 017	12 063,50	12 040	0,345%	145 244 540,00	10 167 117,80	7,00%	3 860 939,71	506 555,19	5 799 622,90
Council of Europe Development Bank (CEDB)	Finances	3 243 243 000,00	3 243 243	1 000,00	20 849	0,643%	20 849 000,00	2 301 480,00	11,04%	2 301 480,00	0,00	0,00
European Bank for Reconstruction and Development (EBRD)	Finances	19 850 000 000,00	1 985 000	10 000,00	4 000	0,202%	40 000 000,00	10 500 000,00	26,25%	9 262 500,00	675 000,00	562 500,00
European Investment Bank (EIB)	Finances	150 000 000 000,00	100 000 000	1 500,00	124 677	0,125%	187 015 500,00	9 350 775,00	5,00%	9 350 775,00	0,00	0,00
International Bank for Reconstruction and Development (IBRD)	Finances	189 504 918 325,00	1 570 895	120 635,00	1 652	0,105%	199 289 020,00	9 798 578,00	4,92%	9 798 578,00	0,00	0,00
International Finance Corporation (IFC)	Finances	2 360 181 000,00	2 360 181	1 000,00	2 139	0,091%	2 139 000,00	2 139 000,00	100,00%	2 139 000,00	0,00	0,00
Multilateral Investment Guarantee Agency (MIGA)	Finances	1 771 721 000,00	163 745	10 820,00	204	0,125%	2 207 280,12	419 080,00	18,99%	293 568,00	125 512,00	0,00
Total III.							596 744 340,12	44 676 030,80		37 006 840,71	1 307 067,19	6 362 122,90
taux de conversion: 1USD = 1 EUR												
TOTAL GENERAL												
							2 251 017 718,73 *					
* = I + II + III capital versé en espèces												

6.7.5. Immobilisations financières reçues en dépôt en vertu de dispositions légales ou réglementaires

Cette rubrique reprend les différents actifs que la Trésorerie de l'Etat a reçus en dépôt en vertu de dispositions légales ou réglementaires. Il s'agit du cautionnement que le Casino de Jeux de Mondorf est tenu de faire auprès de la Trésorerie sous forme de titres ainsi que des cautionnements à faire par les conservateurs des hypothèques de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines. Ces actifs sont évidemment exactement contrebalancés par les créances que ces tiers ont sur l'Etat en raison de ces dépôts et inscrites au passif immobilisé à la rubrique « Fonds de tiers Dépôts de tiers auprès de l'Etat ».

C. AVOIRS DE L'ETAT SUR CCP

Cette position reprend l'avoir sur CCP des différents comptes de l'Etat. Il importe toutefois de remarquer ici que l'avoir sur CCP de l'Etat ne doivent pas être considéré comme actif circulant à l'instar des autres comptes bancaires de l'Etat. En effet, comme déjà mentionné au point C des passifs financiers, l'EPT est tenue de déposer auprès de la Trésorerie de l'Etat les fonds disponibles sur les CCP ouverts au nom de l'Etat. Par le jeu de l'adaptation journalière de la variation des CCP de l'Etat par l'intermédiaire du compte BCEE de la Trésorerie de l'Etat, tout crédit sur un compte CCP de l'Etat entraîne un deuxième crédit sur le compte BCEE de façon à ce que l'avoir global sur CCP de l'Etat ne constitue plus qu'un simple chiffre comptable, d'ailleurs contrebalancé (avec 3 jours de valeur de retard) par la créance que l'EPT a sur l'Etat, reprise dans ce bilan financier au passif (point C.). Il importe donc de tenir compte de cette situation lors de l'appréciation du montant absolu des actifs financiers de l'Etat. Le grand avantage que présente cette situation se situe par contre au niveau de la gestion des liquidités de l'Etat. Tout solde d'un CCP de l'Etat est ainsi placé et productible d'intérêts créditeurs.

6.8. HORS-BILAN

Garanties financières accordées par l'Etat

L'encours des garanties financières de l'Etat recensées par la Trésorerie en vertu de la loi du 8 juin 1999 se chiffre au 31 décembre 2004 à 516,6 millions €

TRESORERIE DE L'ETAT

Section gestion financière

Emprunts et prêts bénéficiant de la garantie de l'Etat
Situation au 31/12/2004

Société emprunteuse resp. accordant des emprunts	Disposition légale accordant la garantie	Montant max. garantie par la loi (EUR)	Montant max. accordé par le Ministre (EUR)	Forme d'emprunt	Montant émis ou Maximum autorisé (LUF)	Montant émis ou Maximum autorisé (EUR)	Montant en circulation au 31/12/98 (LUF)	Montant en circulation au 31/12/99 (LUF)	Montant en circulation au 31/12/00 (LUF)	Montant en circulation au 31/12/01 (EUR)	Montant en circulation au 31/12/02 (EUR)	Montant en circulation au 31/12/03 (EUR)	Montant en circulation au 31/12/04 (EUR)	
SNCI	loi du 02/08/1977 Art. 13.	illimité		B.E. 84/93	500 000 000	12 394 676,24	800 000	720 511	720 511	13 892,00	13 892,00	13 892,00	13 892,00	
				B.E. 85/95	500 000 000	12 394 676,24	1 000 000	960 695	960 695	20 838,00	20 838,00	20 838,00	20 838,00	20 838,00
				B.E. 86/96	500 000 000	12 394 676,24	1 500 000	806 556	806 556	19 994,00	11 108,00	11 108,00	11 108,00	11 108,00
				B.E. 87/97	500 000 000	12 394 676,24	3 800 000	2 831 901	2 831 901	62 647,00	62 647,00	62 647,00	62 647,00	62 647,00
				B.E. 88/98	500 000 000	12 394 676,24	72 600 000	22 475 980	1 666 845	31 101,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				B.E. 89/99	1 000 000 000	24 789 352,48	1 657 300 000	144 846 543	11 690 705	142 446,00	142 446,00	93 327,00	93 327,00	93 327,00
				B.E. 90/00	1 000 000 000	24 789 352,48	1 696 900 000	1 823 957 687	35 293 621	70 012,00	64 902,00	13 798,00	8 687,00	8 687,00
				B.E. 91/01	1 000 000 000	24 789 352,48	1 590 500 000	1 704 969 262	1 825 701 782	401 008,00	216 473,00	161 759,00	134 402,00	134 402,00
				B.E. 92/02	1 000 000 000	24 789 352,48	1 384 200 000	1 473 163 893	1 484 188 304	40 961 325,00	942 374,00	134 897,00	134 897,00	134 897,00
				B.E. 93/03	1 000 000 000	24 789 352,48	1 360 000 000	1 447 467 941	1 538 104 718	40 554 026,00	43 061 337,00	855 188,00	216 227,00	216 227,00
				B.E. 95/05	1 000 000 000	24 789 352,48	1 157 600 000	1 215 183 939	1 275 840 506	33 023 215,00	34 617 048,00	36 325 200,00	38 126 691,00	38 126 691,00
				B.E. 96/06	1 000 000 000	24 789 352,48	1 089 900 000	1 137 899 993	1 178 994 934	30 165 772,00	31 342 005,00	32 649 368,00	34 042 048,00	34 042 048,00
				Emprunt obligataire 93/01	1 500 000 000	37 184 028,72	1 500 000 000	1 499 999 971	1 499 999 971	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Prêt CECA 97/02 1)	275 000 000	6 817 071,93	275 000 000	275 000 003	275 000 003	6 817 072,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Prêt CECA 95/00 1)	363 000 000	8 998 534,95	175 000 000	174 999 972	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Prêt BEI 95/00 1)	66 000 000	1 636 097,26	29 900 000	10 276 186	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prêt BEI technologies nouvelles 1)	700 000 000	17 352 546,73	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Fonds du Kirchberg	loi du 07/08/1961 Art. 3. modifiée par loi du 26/08/1965 et loi du 28/08/1968	19 831 481,98	14 873 611,49	ligne de crédit en compte-courant BCEE	600 000 000	14 873 611,49	274 696 620	431 170 605	490 708 462	9 663 745,99	10 628 461,84	13 117 043,75	13 312 928,84	
Fonds Vieille Ville	loi du 29/07/1993 Art. 6.	49 578 704,95	23 549 884,85	crédit auprès de la BGL (1ère, 2e et 3e ouv. de crédit) crédit auprès de la BdL (4e ouv. de crédit) crédit auprès de la BCEE (5e, 6e, 7e et 8e ouv. de crédit) crédit auprès de la DEXIA (6e et 7e ouv. de crédit)	150 000 000 300 000 000 1 147 880 270 400 107 380	3 718 402,87 7 436 805,74 28 455 208,61 9 918 402,87	150 000 000 0 0 0	150 000 000 283 000 885 0 0	150 000 000 300 000 000 189 190 316 7,50	3 718 402,87 7 436 805,74 10 734 125,97 4 024 816,09	3 718 402,87 7 436 805,74 17 333 717,87 9 998 449,75	3 718 402,00 7 436 805,74 14 677 493,06 9 998 449,75	3 718 402,00 7 436 805,74 18 345 955,44 9 920 000,00	
CFL	loi du 28/03/1997 Art.6. Conv. int. rel. à la constitution d'Eurofima 20/10/55 Art. 5.	123 946 762,39		prêt EUROFIMA no 2431 prêt EUROFIMA no 2481 prêt EUROFIMA no 2516	15 000 000 3 000 000 000 403 399 000	371 840,29 74 368 057,43 10 000 000,00	15 000 000 3 000 000 000 0	15 000 000 3 000 000 000 0	15 000 000 3 000 000 000 403 399 000	0,00 74 368 057,43 10 000 000,00				
Fonds Belval	loi du 25/07/2002 Art. 3.	non déterminé	58 443 000,00	ligne de crédit en compte-courant BCEE	0	0,00	0	0	0	0,00	0,00	926 468,05	19 534 479,21	
Fonds Cité Syrdall	loi du 10/12/1998 Art. 7.	7 436 805,74	0,00				0	0	52 492 947	0,00	0,00	2 316 651,00	2 564 778,62	
Fonds du Logement	loi du 25/02/1979 Art. 57. modifiée par loi du 21/12/1990 et la loi du 20/12/1991	24 789 352,48	5 453 657,55	ligne de crédit en compte-courant BCEE	220 000 000	5 453 657,55	0	60 000 000	120 000 000	4 866 014,86	0,00	0,00	0,00	
SOTEG S.A.	loi du 27/11/1973 Art. 3.	2 478 935,25	0,00		0	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	
LUXGAZ DISTRIBUTION S.A.	loi du 24/01/1990 Art. 3.	4 957 870,50	0,00		0	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	
AGORA s à r.l.	loi du 01/08/2001 Art. 2.	50 000 000,00	25 000 000,00	ligne de crédit en compte courant BCEE et DEXIA-BIL	0	0,00	0	0	0	0,00	2 379 134,20	13 588 697,99	20 393 234,89	
BCEE	lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 06 juin 2002	-	7 500 000,00	garantie du capital, des intérêts et des frais de prêts accordés par la BCEE après approbation du Logement			0	0	0	0,00	4 085 789,67	3 721 337,66	3 209 433,13	
Société de l'Aéroport S.A.	loi du 26/07/2002 Art. 5.	-		Garantie pour la durée des travaux du remboursement de lignes de crédit et d'emprunts - Chantier Aéroport Garantie pour la durée des travaux du remboursement de lignes de crédit et d'emprunts - Chantier Aéroport		200 000 000,00 105 000 000,00				0,00		10 065 907,13	32 059 685,78 1 296 970,90	
Société Immobilière du Parc des Expositions de Luxembourg S.A.	lettre du Ministre du Trésor et du Budget et du Ministre des Travaux Publics du 04 juillet 2003	-	7 230 000,00	ligne de crédit auprès de la BGL						0,00		7 301 860,99	7 301 860,99	
Diverses banques de la place 2)	loi du 08 décembre 1977 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures	-		prêts aux étudiants dont l'Etat se porte garant du capital, des intérêts et frais accessoires								95 178 233,45	220 303 696,27	
TOTAL en LUF					18 640 386 650		15 435 696 620	14 874 732 524	13 852 591 776	273 070 508,36	244 470 255,71	336 657 430,00	516 631 053,24	
TOTAL en EUR					462 083 114,98	767 083 114,98	382 640 924,25	368 734 987,53	343 396 780,25	273 070 508,36	244 470 255,71	336 657 430,00	516 631 053,24	

1) La garantie de ces prêts est donnée dans le cadre de l'article 13 de la loi du 2 / 8 / 1977 portant création de la SNCI

2) Pour l'année 2003, le montant s'applique à la seule BCEE

6.9. Caisse de Consignation

6.9.1. Le bilan et le compte de pertes et profits (en EUR)

ACTIF			
	<i>Créances en frais de garde</i>		
		<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
	Créances en frais de garde - EUR	1.372.814,26	
	Créances en frais de garde - USD	176.496,64	
	Créances en frais de garde - GBP	41.269,07	
	Créances en frais de garde - JPY	1.672,62	
	Créances en frais de garde - CHF	4.328,75	
	Créances en frais de garde - AUD	1.424,93	
	Créances en frais de garde - DKK	2.676,65	
	Créances en frais de garde - CAD	13.566,15	
	Créances en frais de garde - SGD	484,75	
	Créances en frais de garde - ZAR	297,55	
	Créances en frais de garde - NOK	197,52	
	Créances en frais de garde - CZK	1.684,63	
	Créances en frais de garde - SEK	660,67	
	Créances en frais de garde - HKD	11,73	
	Créances en frais de garde - NZD	1,26	
	Total :	1.617.587,18	
	<i>Créances en taxe de consignation</i>		
	Créances en taxe de consignation - EUR	1.533.967,47	
	Créances en taxe de consignation - USD	184.391,97	
	Créances en taxe de consignation - GBP	49.169,31	
	Créances en taxe de consignation - JPY	1.867,00	
	Créances en taxe de consignation - CHF	4.808,43	
	Créances en taxe de consignation - AUD	1.498,18	
	Créances en taxe de consignation - DKK	2.676,65	
	Créances en taxe de consignation - CAD	14.021,55	
	Créances en taxe de consignation - SGD	699,39	
	Créances en taxe de consignation - ZAR	375,52	
	Créances en taxe de consignation - NOK	197,52	
	Créances en taxe de consignation - CZK	1.684,63	
Créances en taxe de consignation - SEK	660,67		
Créances en taxe de consignation - HKD	11,73		
Créances en taxe de consignation - NZD	1,26		
Total :	1.796.031,28		
TOTAL DES CREANCES :	3.434.365,57		
ACTIFS MOBILIERS			
<i>Avoirs en numéraire</i>			
BCEE - compte courant EUR		53.946,64	
BCEE - compte courant USD	112.263,15		
BCEE - compte courant GBP	979,81		
BCEE - compte courant JPY	89.108,27		
BCEE - compte courant CHF	118.008,07		
BCEE - compte courant AUD	315,19		
BCEE - compte courant DKK	90,09		
BCEE - compte courant CAD	11.376,65		
BCEE - compte courant SGD	1.060,06		

BCEE - compte courant ZAR	106,79	
BCEE - compte courant NOK		134,56
BCEE - compte courant CZK		1.375,25
BCEE - compte courant SEK		376,36
BCEE - compte courant HKD	4.697,75	
BCEE - compte courant NZD	757,18	
	<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
Transitoire BCEE - EUR		554.940,50
Transitoire BCEE - GBP		1.884,62
Transitoire BCEE - SEK	41,84	
BCEE - compte à terme USD	15.806.662,56	
BCEE - compte à terme GBP	2.399.357,03	
BCEE - compte à terme CHF	134.857,56	
BCEE - compte à terme AUD	97.531,95	
BCEE - compte à terme DKK	263.779,51	
BCEE - compte à terme CAD	1.918.085,79	
BCEE - compte à terme ZAR	11.969,17	
BCEE - compte à terme NOK	51.996,55	
BCEE - compte à terme CZK	171.173,11	
BCEE - compte à terme SEK	222.026,60	
CCPL - EUR	189.152.097,40	
Transitoire CCPL - EUR		202.477,21
Total :	209.753.206,94	
<i>Valeurs mobilières</i>		
Valeurs mobilières (titres) - EUR	8.736.982,50	
Valeurs mobilières (titres) - USD	393.381,43	
Valeurs mobilières (titres) - GBP	343.889,93	
Valeurs mobilières (titres) - JPY	15.233,11	
Valeurs mobilières (titres) - CHF	141.944,00	
Valeurs mobilières (titres) - CAD	45.869,50	
Valeurs mobilières (titres) - SGD	23.916,08	
Valeurs mobilières (titres) - ZAR	8.026,20	
Total :	9.709.242,75	
TOTAL DES ACTIFS MOBILIERS :	219.462.449,69	
TOTAL DE L'ACTIF :	222.896.815,26	

PASSIF	Résultat de l'exercice	2.755.210,60	
	Résultat reporté	2.086.800,27	
	DETTES		
	<i>Consignations individuelles</i>		
		<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
	Consignations - EUR		192.701.185,45
	Consignations - USD		16.910.517,05
	Consignations - GBP		2.635.371,02
	Consignations - JPY		111.798,84
	Consignations - CHF		396.123,87

Consignations - AUD		93.967,28
Consignations - DKK		264.404,68
Consignations - CAD		1.979.607,27
Consignations - SGD		23.916,08
Consignations - ZAR		18.186,23
Consignations - NOK		52.133,97
Consignations - CZK		171.527,32
Consignations - SEK		221.883,36
Consignations - HKD		4.697,75
Consignations - NZD		757,18
Total :		215.586.077,35
<i>Dettes en intérêts créditeurs</i>		
Dettes intérêts en créditeurs calculés - EUR		2.385.928,74
Dettes intérêts en créditeurs calculés - USD		199.021,16
Dettes intérêts en créditeurs calculés - GBP		206.171,36
Dettes intérêts en créditeurs calculés - JPY		20,47
Dettes intérêts en créditeurs calculés - CHF		1.450,01
Dettes intérêts en créditeurs calculés - AUD		6.625,38
Dettes intérêts en créditeurs calculés - DKK		4.714,34
Dettes intérêts en créditeurs calculés - CAD		23.455,74
Dettes intérêts en créditeurs calculés - SGD		2.244,84
Dettes intérêts en créditeurs calculés - ZAR		2.633,54
Dettes intérêts en créditeurs calculés - NOK		296,71
Dettes intérêts en créditeurs calculés - CZK		1.204,99
Dettes intérêts en créditeurs calculés - SEK		1.105,82
Total :		2.834.873,10
<i>Consignations en attente</i>		
Transitoire Consignations		163.861,39
Total :		163.861,39
<i>Ecart de conversion</i>		
Ecart de conversion	530.007,45	
Total :	530.007,45	
TOTAL DES DETTES :		218.054.804,39
TOTAL DU PASSIF :		220.141.604,66

PERTES ET PROFITS

CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT A LA CAISSE		
<i>Intérêts perçus / payés sur comptes bancaires</i>	<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
Intérêts débiteurs de la Caisse de Consignation	6,32	
Intérêts créditeurs de la Caisse de Consignation		2.184.596,32
Total :		2.184.590,00
<i>Frais de gestion des comptes bancaires</i>		
Frais sur comptes bancaires	103,22	
Total :	103,22	
<i>Autres frais</i>		
Autres frais divers	0,08	
Total :	0,08	
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT A LA CAISSE :		2.184.486,70
CHARGES ET PRODUITS CALCULES		
<i>Intérêts des consignations individuelles</i>		
Intérêts créditeurs calculés	1.869.738,71	
Intérêts débiteurs calculés		11.952,80
Total :	1.857.785,91	
<i>Taxe de consignation</i>		
Taxe de consignation		1.232.446,09
Total :		1.232.446,09
<i>Contribution aux frais propres de la Caisse</i>		
Frais de garde		1.133.554,85
Total :		1.133.554,85
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS CALCULES :		508.215,03
DIFFERENCES DE CHANGE		
Perte de change	32.326,75	
Perte de réévaluation (écart de conversion)	388,11	
Gain de change		37.554,93
Gain de réévaluation (écart de conversion)		57.668,80
Total :		62.508,87
TOTAL DES DIFFERENCES DE CHANGE :		62.508,87
SOLDE DU COMPTE PERTES ET PROFITS :		2.755.210,60

6.9.2. Catégories de consignations

La loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État permet de définir cinq catégories de consignations, dont les trois premières sont obligatoires et les deux autres volontaires, à savoir celles déposées en vertu :

- 1) d'une loi ou d'un règlement
- 2) d'une décision judiciaire
- 3) d'une décision administrative
- 4) des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil
- 5) de raisons relatives au créancier.

6.9.2.1. Les consignations déposées en vertu d'une loi ou d'un règlement

Pour chaque disposition légale pouvant engendrer une consignation dans la première catégorie, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, a ouvert une rubrique spécifique. Les rubriques retenues sont les suivantes :

L001 - Article 813 du Code civil

L002 - Article 793 du nouveau Code de procédure civile

L003 - Articles 822, 824 et 875 du nouveau Code de procédure civile (Article 14, 16 et 67 de la loi du 2 janvier 1889 sur la saisie immobilière)

L004 - Article 479 du Code de commerce

L005 - Article 12 du titre II.- De la police rurale du décret du 28 septembre – 6 octobre 1791 concernant les biens et usages ruraux et la police rurale

L006 - Loi du 31 mars 1796 (11 germinal an IV) qui prescrit l'emploi des effets mobiliers déposés dans les greffes et conciergeries des tribunaux, à l'occasion de procès civils ou criminels terminés par jugement, ou à l'égard desquels l'action est prescrite

L007 - Loi du 20 décembre 1823 portant que les deniers appartenant à des présumés absents devront être versés dans la caisse des consignations judiciaires

L008 - Article 2 de la loi du 18 décembre 1855 sur la détention préventive des étrangers

L009 - Article 148 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales

L010 - Article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales

L011 - Article 203-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales

L012 - Article 41-1 de la loi modifiée du 14 février 1955 portant modification et coordination des dispositions légales et réglementaires en matière de baux à loyer

- L013 - Article 17, paragraphe 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- L014 - Article 8 (5) de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat
- L015 - Article 26 du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1992 ayant trait à la déclaration et au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée
- L016 - Article 83 de la loi modifiée du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif et article 107 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif
- L017 - Article 61 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier
- L018 - Article 1 (4) du règlement grand-ducal du 4 février 2000 fixant les règles comptables pour les livres de la Caisse de Consignation et le tarif pour la taxe de consignation.
- L019 - Article 16 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- L020 - Article 287 du règlement grand-ducal du 24 mars 1989 concernant l'administration et le régime interne des établissements pénitentiaires
- L021 - Article 10 de la loi du 23 juillet 1991 ayant pour objet de réglementer les activités de sous-traitance
- L022 - Article 1601-9 du Code civil
- L023 - Article 8 (2) de la loi du 3 septembre 1996 concernant la dépossession involontaire de titres au porteur
- L024 - Article 7 (1) du règlement grand-ducal du 29 août 2003 relatif aux avertissements taxés et aux consignations en matière de navigation intérieure
- L025 - Article 60-6(1.) de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances
- L026 - Article 35 de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation
- L027 - Article 19(4) de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque

Des rubriques spécifiques supplémentaires seront ouvertes en cas de besoin.

6.9.2.2. Les consignations déposées en vertu d'une décision judiciaire

Pour chaque disposition légale pouvant engendrer une consignation dans la deuxième catégorie, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, a également ouvert une rubrique spécifique. Les rubriques retenues sont les suivantes :

- J001 - Article 258 du nouveau Code de procédure civile
- J002 - Articles 467 et 476 du nouveau Code de procédure civile
- J003 - Article 703 du nouveau Code de procédure civile
- J004 - Article 59 du Code d'instruction criminelle
- J005 - Article 67 du Code d'instruction criminelle
- J006 - Articles 114 du Code d'instruction criminelle
- J007 - Article 40 du décret du 18 juin 1811 contenant règlement pour l'administration de la justice en matière criminelle, de police correctionnelle et de simple police, et tarif général des frais
- J008 - Articles 28 et 35 de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes
- J009 - Articles 29 et 36 de la loi du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique
- J010 - Article 244 du nouveau Code de procédure civile
- J011 - Article 115 du nouveau Code de procédure civile
- J012 - Article 14, avant-dernier alinéa de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- J013 - Article 14, dernier alinéa de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- J014 - Article 1963 du Code civil

Des rubriques spécifiques supplémentaires seront ouvertes en cas de besoin.

6.9.2.3. Les consignations déposées en vertu d'une décision administrative

Une rubrique spécifique a été attribuée respectivement aux ministères et aux administrations désireux de déposer régulièrement des consignations administratives. Les rubriques retenues sont les suivantes :

- A001 - Trésorerie de l'État
- A002 - Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration - Direction de l'Immigration
- A003 - Ministère des Travaux Publics
- A004 - Administration de l'Enregistrement et des Domaines

A005 - Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

A006 - Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration

A007 - Inspection Générale de la Sécurité Sociale

A008 - Administration des Douanes et Accises

A009 - Administration judiciaire

A010 - Administration de l'Environnement

A011 - Administration des Contributions directes

Les autres ministères, administrations et services étatiques ou communaux, susceptibles de prendre régulièrement une décision administrative en matière de consignation se verront attribuer une rubrique spécifique. Une rubrique collective réunira les consignations administratives occasionnelles.

6.9.2.4. Les consignations déposées sur base des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil

Les consignations volontaires déposées sur base des articles 1257 à 1263 ou 1264 de la catégorie 4 ne donnent pas lieu à une subdivision en rubriques.

6.9.2.5. Les consignations déposées pour des raisons relatives au créancier

Une rubrique collective a été retenue pour les sociétés, les établissements et les banques, qui déposent des consignations occasionnelles pour se libérer en toute sécurité pour des raisons relatives au créancier. Une rubrique spécifique est attribuée à chaque société, établissement ou banque désireux de déposer régulièrement des consignations dans la catégorie 5. Les rubriques retenues sont les suivantes :

0002 – Rubrique collective

0012 – Entreprise des Postes et Télécommunications – Service des CCP

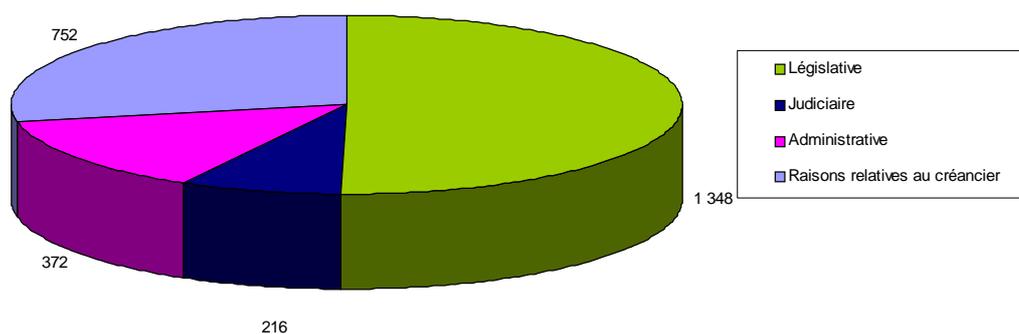
0022 – Entreprise des Postes et Télécommunications – Service Comptabilité

6.10. Inventaire des consignations

6.10.1. Nombre de consignations déposées au cours de l'exercice 2004

Le nombre des consignations déposées au cours de l'exercice 2004 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations
Législative :	1.348
Judiciaire :	216
Administrative :	372
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0
Raisons relatives au créancier :	752
Nombre total des consignations déposées :	2.688



La répartition des consignations déposées dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
L001	7
L004	24
L008	325
L009	1
L010	7
L013	193
L015	5
L016	229
L018	125
L019	12
L023	420

Rubrique des consignations judiciaires	Nombre des consignations
J001	1
J002	28
J004	160
J005	12
J006	11
J007	1
J011	2
J013	1

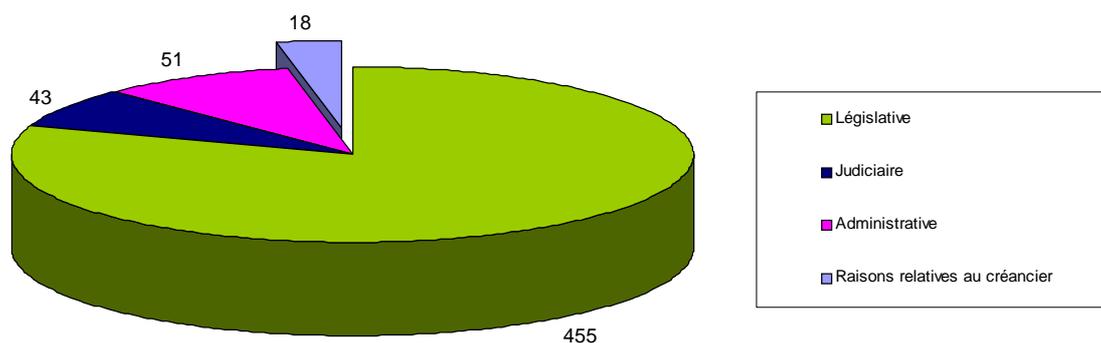
Rubrique des consignations administratives	Nombre des consignations
A001	83
A002	8
A003	17
A004	110
A005	18
A007	2
A008	11
A010	4
A011	119

Rubrique des raisons relatives au créancier	Nombre des consignations
0002	62
0012	363
0022	327

6.10.2. Nombre de consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2004

Le nombre de consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2004 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations
Législative :	455
Judiciaire :	43
Administrative :	51
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0
Raisons relatives au créancier :	18
Nombre total des consignations restituées :	567



La r partition des consignations restitu es int gralement dans les cat gories subdivis es en rubriques se pr sente de la fa on suivante :

Rubrique des consignations l�gislatives	Nombre des consignations
L004	1
L008	292
L013	1
L015	86
L016	2
L018	12
L019	30
L023	31

Rubrique des consignations judiciaires	Nombre des consignations
J002	15
J004	13
J005	3
J006	10
J009	1
J011	1

Rubrique des consignations administratives	Nombre des consignations
A001	22
A002	2
A003	2

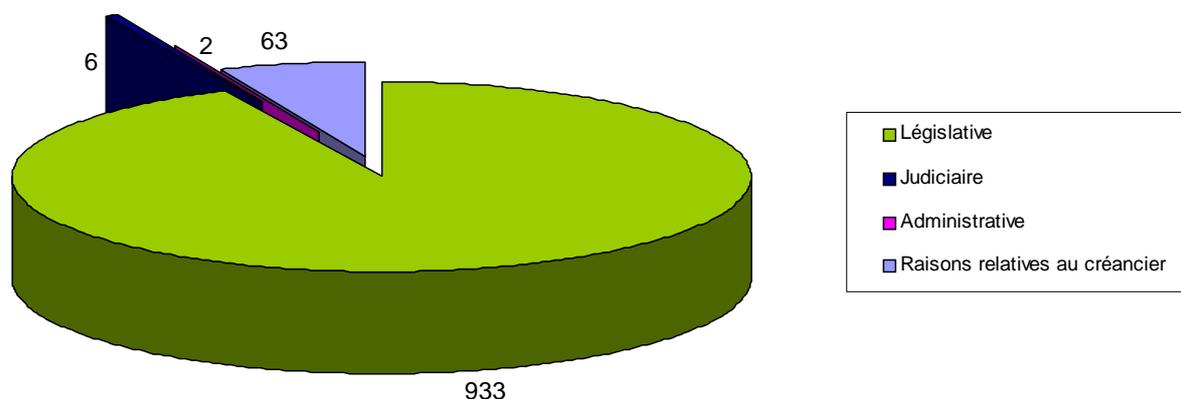
A004	14
A005	6
A007	2
A008	1
A010	2

Rubrique des raisons relatives au créancier	Nombre des consignations
0002	18

6.10.3. Nombre de restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2004

Le nombre des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2004 à charge des consignations déposées s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des restitutions partielles
Législative :	933
Judiciaire :	6
Administrative :	2
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0
Raisons relatives au créancier :	63
Nombre total des restitutions partielles :	1.004



La répartition des restitutions partielles dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
L004	3
L009	6
L015	1
L016	918
L023	5

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
J002	3
J005	2
J010	1

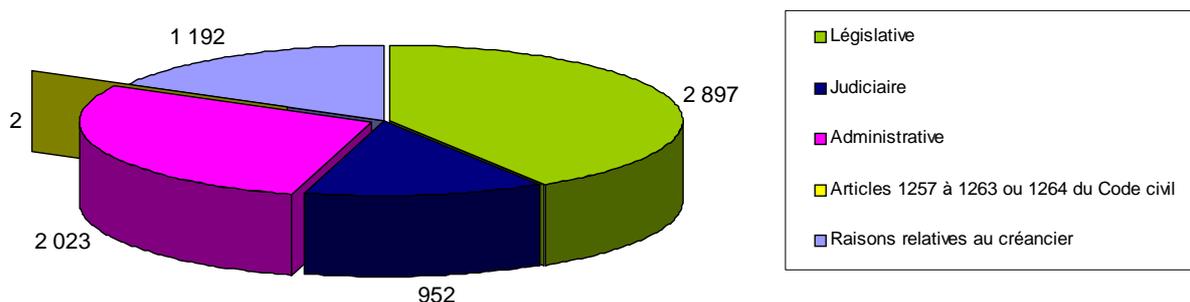
Rubrique des consignations administratives	Nombre des consignations
A001	1
A005	1

Rubrique des raisons relatives au créancier	Nombre des consignations
0002	63

6.10.4. Nombre de consignations en dépôt au 31 décembre 2004

Le nombre des consignations en dépôt au 31 décembre 2004 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations
Législative :	2.897
Judiciaire :	952
Administrative :	2.023
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	2
Raisons relatives au créancier :	1.192
Nombre total des consignations en dépôt :	7.066



La répartition des consignations en dépôt dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
L001	39
L004	53
L006	1
L008	1.075
L009	3
L010	18
L013	461
L014	1
L015	60
L016	309
L018	318
L019	49
L023	510

Rubrique des consignations judiciaires	Nombre des consignations
J001	1
J002	56
J004	707
J005	51
J006	117
J007	2
J010	1
J011	3
J012	1
J013	13

Rubrique des consignations administratives	Nombre des consignations
A001	419
A002	43
A003	34
A004	1.161
A005	23
A006	1
A007	5
A008	125
A009	4
A010	5
A011	203

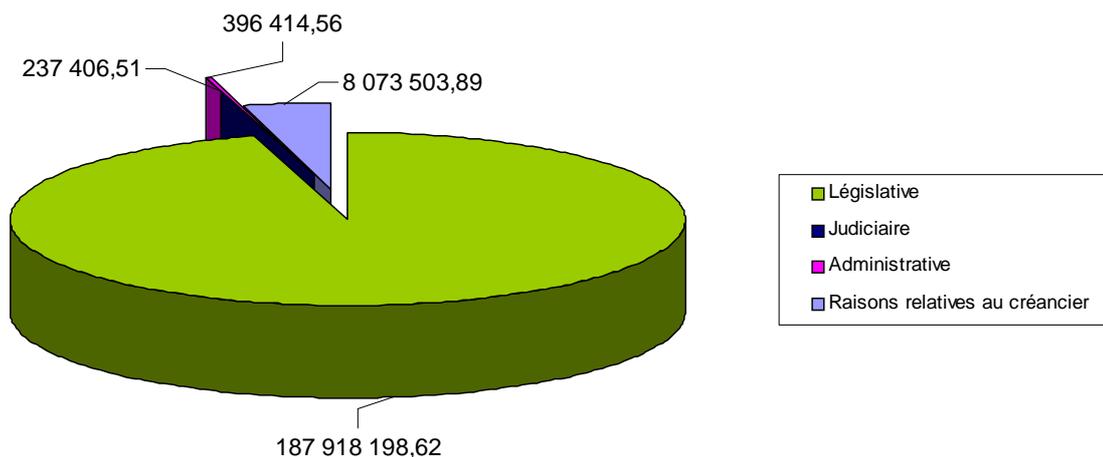
Rubrique des raisons relatives au créancier	Nombre des consignations
0002	302
0012	563
0022	327

6.10.5. Valeur comptable des consignations déposées au cours de l'exercice 2004

Par valeur comptable d'une consignation il a lieu d'entendre la valeur des biens consignés au moment du dépôt. Sur base de cette valeur, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, calcule les frais de garde forfaitaires et la taxe de consignation.

La valeur comptable en euros des consignations déposées au cours de l'exercice 2004 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	187.918.198,62
Judiciaire :	237.406,51
Administrative :	396.414,56
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00
Raisons relatives au créancier :	8.073.503,89
Valeur comptable totale :	196.625.523,58



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations déposées au cours de l'exercice 2004 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
L001	70.501,95
L004	237.985,07
L008	162.630,64
L009	6.000,00
L010	168.098,18
L013	54.080,00
L015	308.814,47
L016	182.493.254,66
L018	131.114,72
L019	2.738,00
L023	4.282.980,93

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
J001	1.500,00
J002	16.857,47
J004	57.000,00
J005	45.290,68
J006	107.000,00
J007	528,00
J011	8.930,36
J013	300,00

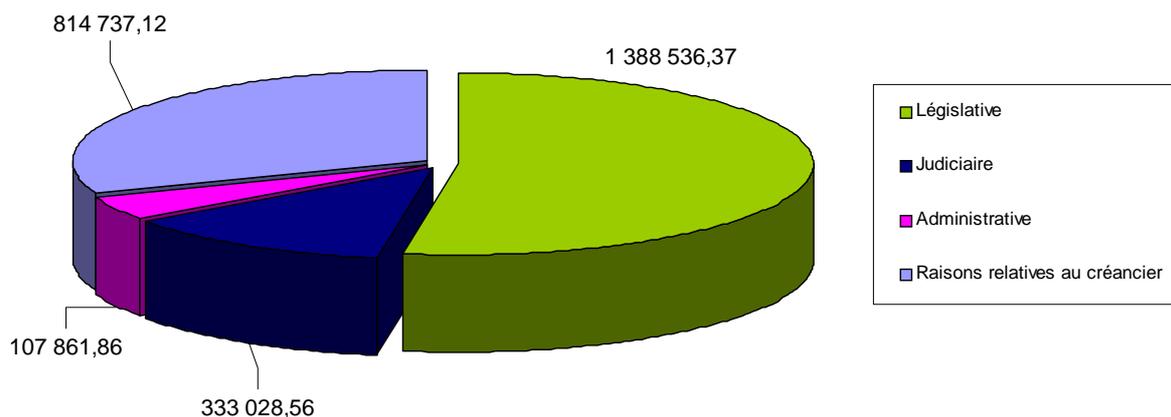
Rubrique des consignations administratives	Valeur comptable (en EUR)
A001	230.236,94
A002	11.936,80
A003	13.801,49
A004	42.252,87
A005	16.924,59
A007	6.998,61
A008	441,25
A010	30.355,54
A011	43.466,47

Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur comptable (en EUR)
0002	7.904.096,02
0012	141.538,74
0022	27.869,13

6.10.6. Valeur comptable des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2004

La valeur comptable en euros des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2004 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	1.388.536,37
Judiciaire :	333.028,56
Administrative :	107.861,86
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00
Raisons relatives au créancier :	814.737,12
Valeur comptable totale :	2.644.163,91



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations déposées au cours de l'exercice 2004 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
---	---------------------------

L004	7.691,75
L008	140.557,11
L013	2.974,72
L015	508.080,96
L016	34.033,70
L018	12.947,45
L019	8.671,98
L023	673.578,70

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
--	---------------------------

J002	7.765,00
J004	4.081,04
J005	260,67
J006	266.335,70
J009	28.929,17
J011	25.656,98

Rubrique des consignations administratives	Valeur comptable (en EUR)
--	---------------------------

A001	48.581,93
A002	2.974,72
A003	800,00
A004	8.719,68
A005	5.904,90
A007	29.731,50

A008	12,39
A010	11.136,74

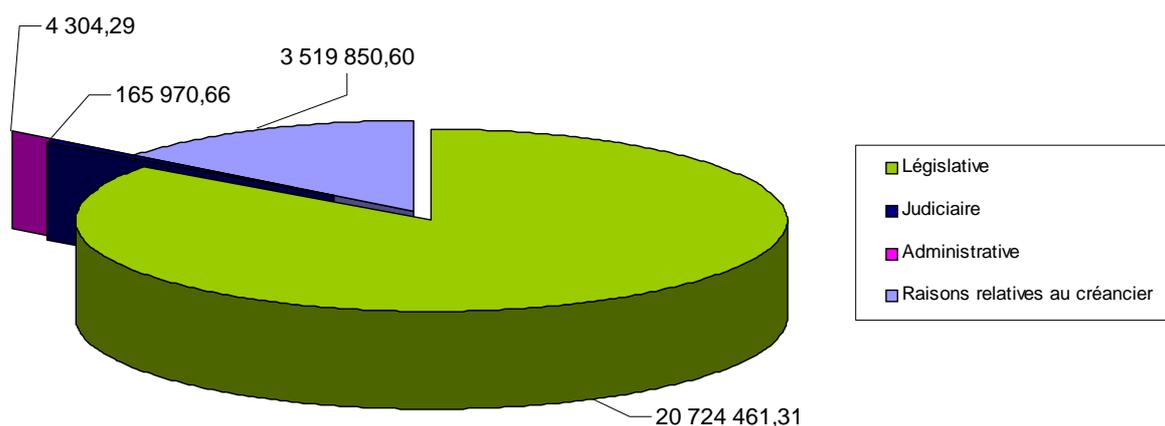
Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur comptable (en EUR)
---	---------------------------

0002	814.737,12
------	------------

6.10.7. Valeur comptable des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2004

La valeur comptable en euros des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2004 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	20.724.461,31
Judiciaire :	165.970,66
Administrative :	4.304,29
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00
Raisons relatives au créancier :	3.519.850,60
Valeur comptable totale :	24.414.586,86



La répartition de la valeur comptable en euros des restitutions partielles dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
L004	13.551,86
L009	2.992,52
L015	2.478,94
L016	20.529.326,46
L023	176.111,53

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
J002	147.945,72
J005	3.834,16
J010	14.190,78

Rubrique des consignations administratives	Valeur comptable (en EUR)
A001	835,49
A005	3.468,80

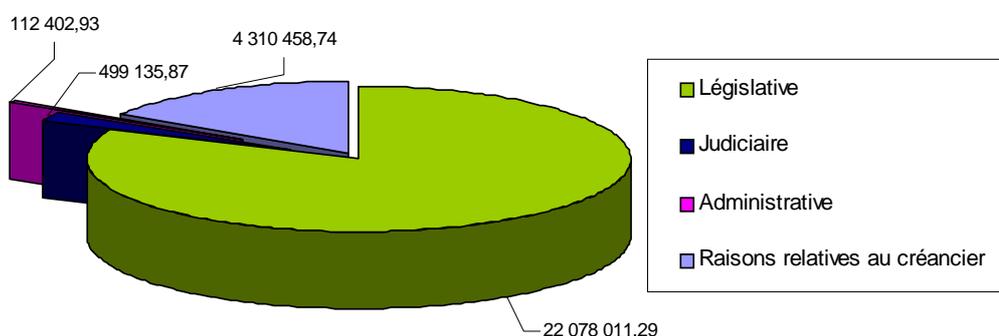
Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur comptable (en EUR)
0002	3.519.850,60

6.10.8. Valeur (nette) d'inventaire des restitutions effectuées au cours de l'exercice 2004

Par valeur (nette) d'inventaire d'une consignation il y a lieu d'entendre les soldes des comptes internes de la consignation destinés à recueillir la comptabilisation de la valeur des biens consignés au moment du dépôt ou des sommes acquises en lieu et place de ces biens, des fruits et produits, des frais de garde et de la taxe de consignation. Sur base des soldes de ces comptes, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, calcule pour les comptes qui portent sur des sommes d'argent les intérêts dus à la consignation.

La valeur (nette) d'inventaire en euros des restitutions effectuées au cours de l'exercice 2004 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
Législative :	22.078.011,29
Judiciaire :	499.135,87
Administrative :	112.402,93
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00
Raisons relatives au créancier :	4.310.458,74
Valeur (nette) d'inventaire totale :	27.000.008,83



La répartition de la valeur (nette) d'inventaire en euros des restitutions dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
L004	21.198,12
L008	141.076,76
L009	3.023,30
L013	3.083,33
L015	515.877,33
L016	20.525.272,87
L018	12.921,01
L019	8.717,35
L023	846.841,22

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
J002	155.694,13
J004	4.132,60
J005	4.096,65

J006	266.393,17
J009	28.979,73
J010	14.190,78
J011	25.648,81

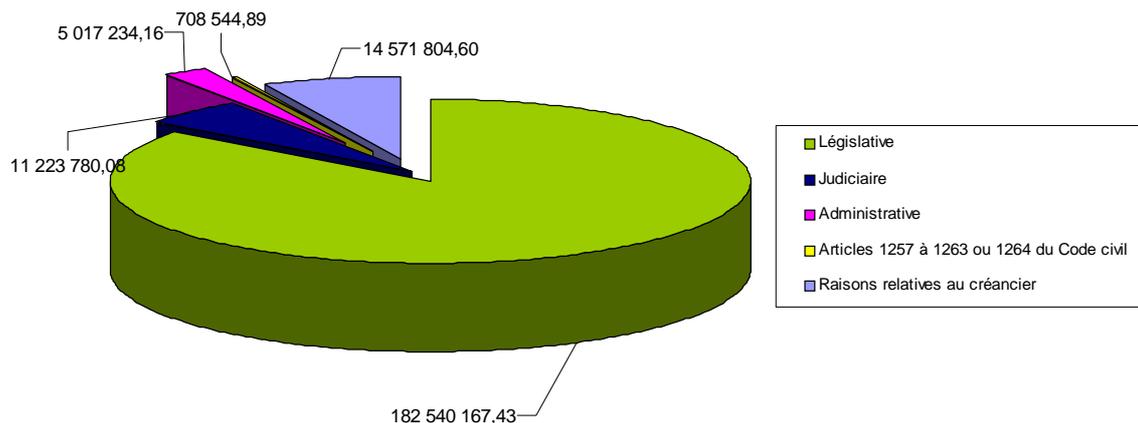
Rubrique des consignations administratives	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
A001	49.327,63
A002	2.995,68
A003	797,62
A004	8.958,18
A005	9.353,08
A007	29.847,37
A008	12,37
A010	11.111,00

Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
0002	4.310.458,74

6.10.9. Valeur comptable des consignations en dépôt au 31 décembre 2004

La valeur comptable en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2004 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	182.540.167,43
Judiciaire :	11.223.780,08
Administrative :	5.017.234,16
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	708.544,89
Raisons relatives au créancier :	14.571.804,60
Valeur comptable totale :	214.061.531,16



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2004 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
L001	913.974,76
L004	1.467.637,57
L006	5.897,34
L008	537.611,26
L009	61.930,70
L010	233.851,29
L013	138.468,22
L014	122.439,40
L015	481.352,36
L016	172.700.973,73
L018	222.314,58
L019	14.120,39
L023	5.639.595,83

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
J001	1.500,00
J002	33.689,52
J004	206.915,99
J005	10.348.130,26
J006	573.714,58
J007	1.839,00
J010	4.000,00
J011	25.389,18

J012	2.478,94
J013	26.122,61

Rubrique des consignations administratives	Valeur comptable (en EUR)
---	----------------------------------

A001	4.426.362,32
A002	65.494,40
A003	29.167,23
A004	450.755,52
A005	22.523,99
A006	1.193,83
A007	18.611,93
A008	5.211,59
A009	-96.317,10
A010	24.782,00
A011	69.448,45

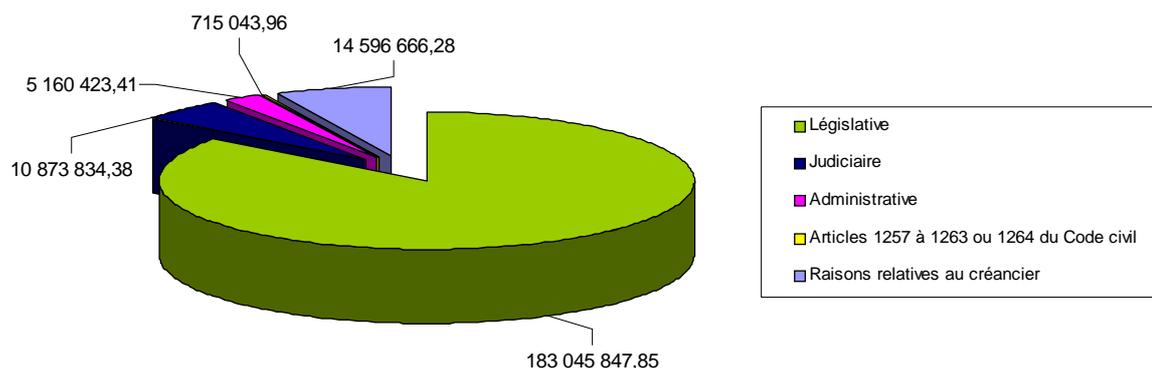
Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur comptable (en EUR)
--	----------------------------------

0002	14.366.251,27
0012	177.684,20
0022	27.869,13

6.10.10. Valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt au 31 décembre 2004

La valeur (nette) d'inventaire en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2004 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
Législative :	183.045.847,85
Judiciaire :	10.873.834,38
Administrative :	5.160.423,41
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	715.043,96
Raisons relatives au créancier :	14.596.666,28
Valeur (nette) d'inventaire totale :	214.391.815,88



La répartition de la valeur (nette) d'inventaire en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2004 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
L001	918.670,96
L004	1.488.704,71
L006	5.961,79
L008	542.742,77
L009	62.626,04
L010	234.504,93
L013	140.136,21
L014	123.657,62
L015	491.756,80
L016	173.208.862,33
L018	223.105,38
L019	14.297,45
L023	5.590.820,86

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
J001	1.499,16
J002	33.733,57
J004	209.222,88
J005	9.987.435,44
J006	581.267,92
J007	1.836,86
J010	3.979,02
J011	25.533,04
J012	2.600,35
J013	26.726,14

Rubrique des consignations administratives	Valeur comptable (en EUR)
A001	4.487.845,19
A002	66.095,19
A003	29.146,57
A004	458.307,83
A005	22.502,49
A006	1.206,07
A007	18.622,61
A008	5.205,82
A009	-22.673,23
A010	24.774,90
A011	69.389,97

Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
0002	14.391.236,43
0012	177.566,37
0022	27.863,48

La partie de la valeur (nette) d'inventaire constituée de devises hors de la zone euro se répartit comme suit :

Consignations libellées en	Valeur (nette) d'inventaire	Cours (EUR / devise) au 31.12.2004
USD	18.570.308,98	1,35250
GBP	1.829.763,48	0,70460
JPY	13.529.466,00	140,750
CHF	593.617,82	1,55230
AUD	172.964,81	1,76610
DKK	1.970.516,08	7,48140
CAD	3.208.201,67	1,67300
SGD	43.554,37	2,25013
ZAR	172.289,97	7,71160
NOK	435.806,00	8,33050
CZK	5.702.621,64	31,0610
SEK	2.036.672,03	9,08330
HKD	46.330,95	9,91193
NZD	1.445,16	1,91500

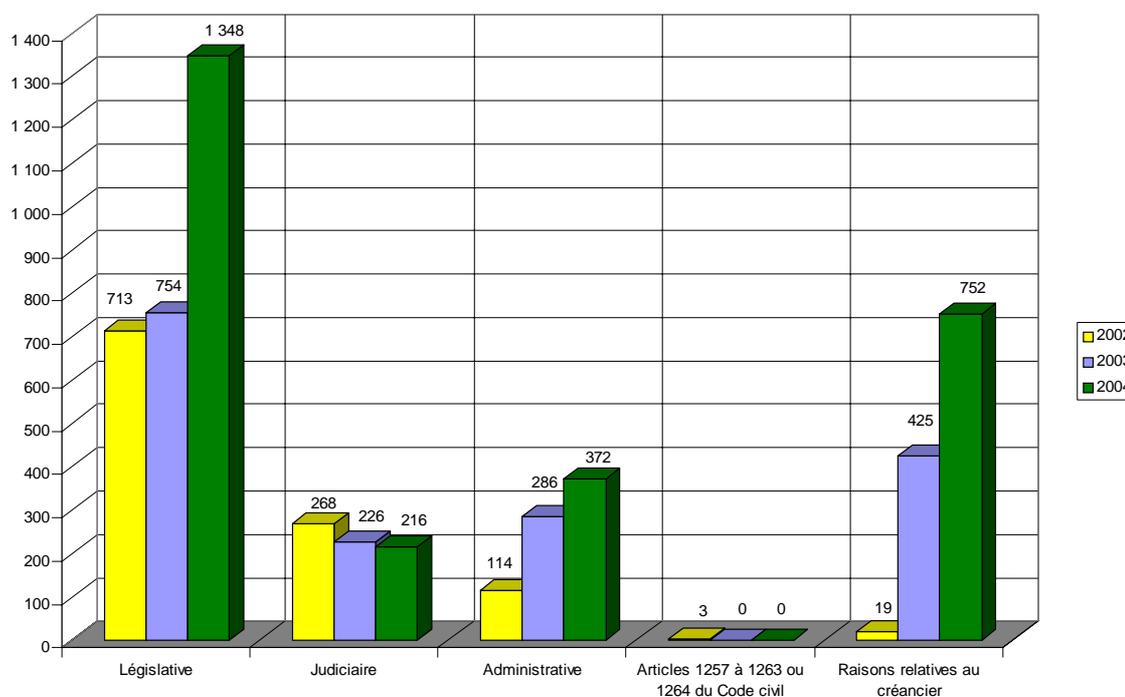
La Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, ne court aucun risque de change du fait que toutes les dettes libellées en devises sont intégralement couvertes par des avoirs dans chaque devise concernée.

6.11. Comparaisons des 3 derniers exercices clôturés

6.11.1. Nombre de consignations déposées

La comparaison du nombre de consignations déposées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

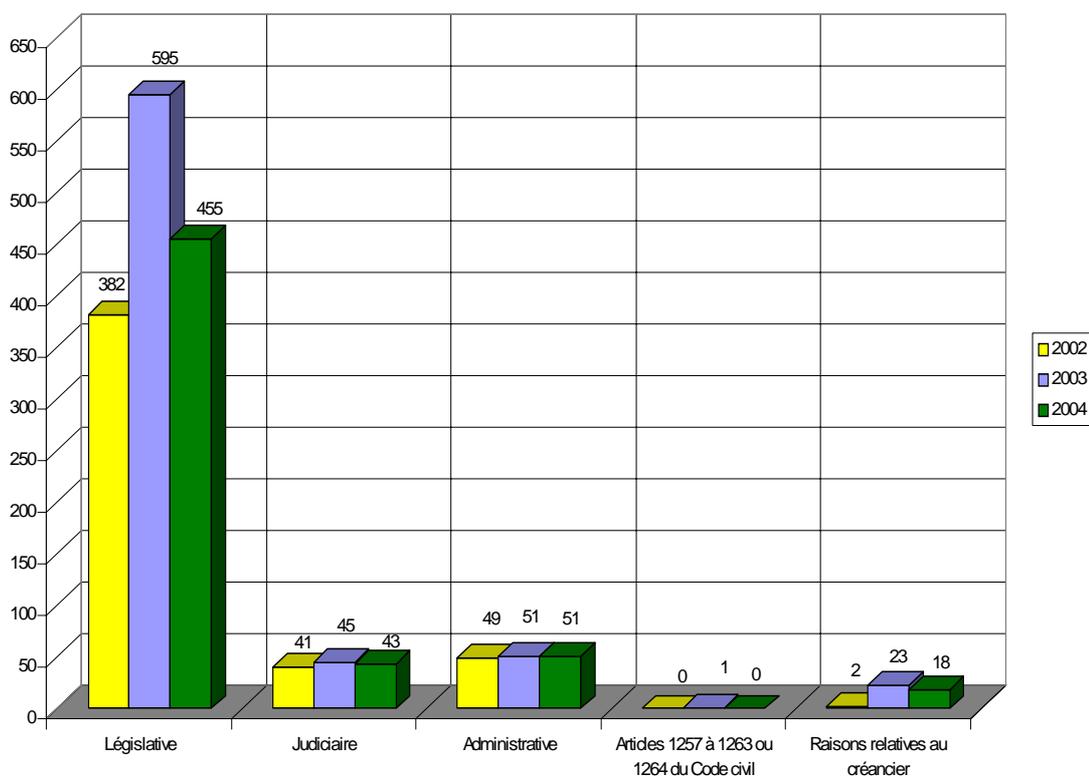
Catégorie des consignations	Nombre des consignations		
	Exercice 2002	Exercice 2003	Exercice 2004
Législative :	713	754	1.348
Judiciaire :	268	226	216
Administrative :	114	286	372
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	3	0	0
Raisons relatives au créancier :	19	425	752
Nombre total des consignations déposées :	1.117	1.691	2.688



6.11.2. Nombre de consignations restituées intégralement

La comparaison du nombre des consignations restituées intégralement au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

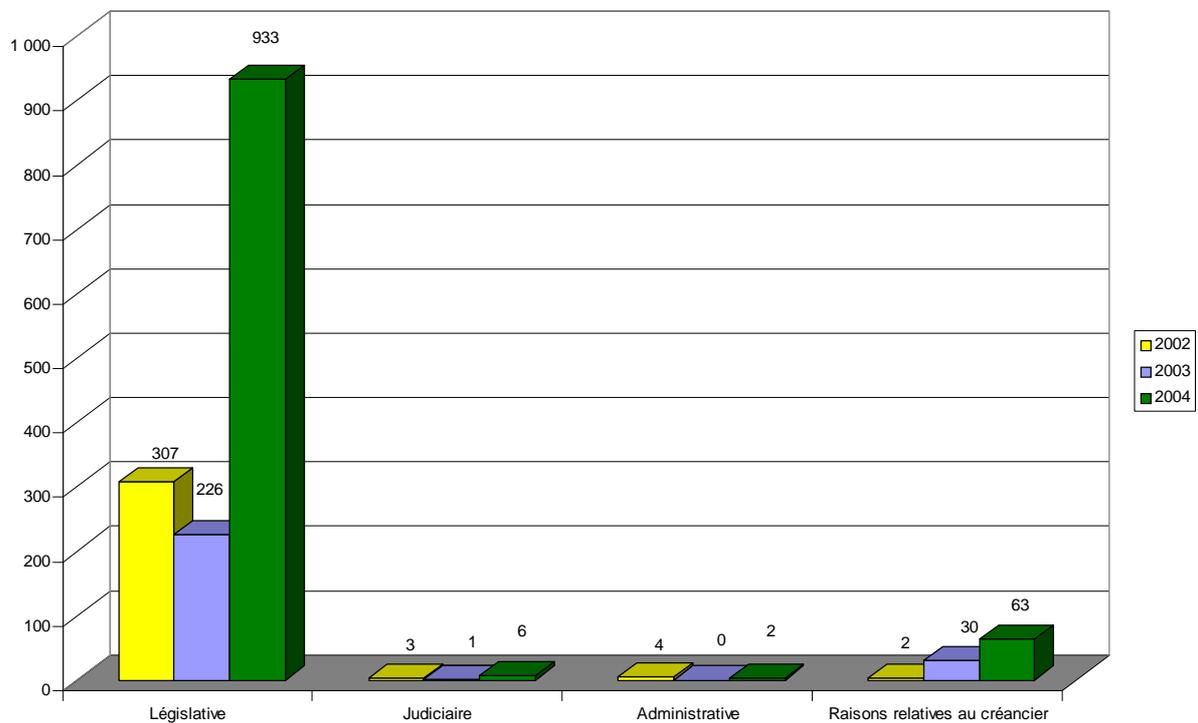
Catégorie des consignations	Nombre des consignations		
	Exercice 2002	Exercice 2003	Exercice 2004
Législative :	382	595	455
Judiciaire :	41	45	43
Administrative :	49	51	51
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0	1	0
Raisons relatives au créancier :	2	23	18
Nombre total des consignations restituées :	474	715	567



6.11.3. Nombre de restitutions partielles

La comparaison du nombre des restitutions partielles effectuées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

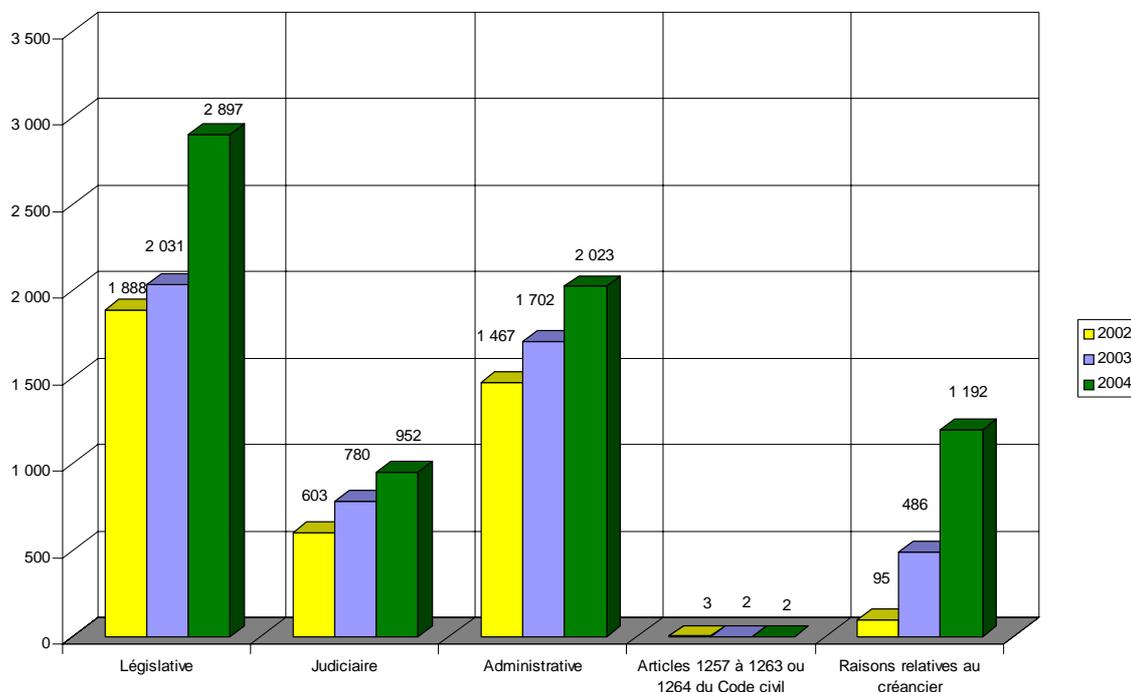
Catégorie des consignations	Nombre des restitutions partielles		
	Exercice 2002	Exercice 2003	Exercice 2004
Législative :	307	226	933
Judiciaire :	3	1	6
Administrative :	4	0	2
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0	0	0
Raisons relatives au créancier :	2	30	63
Nombre total des restitutions partielles :	316	257	1.004



6.11.4. Nombre de consignations en dépôt à la fin de l'exercice

La comparaison du nombre des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

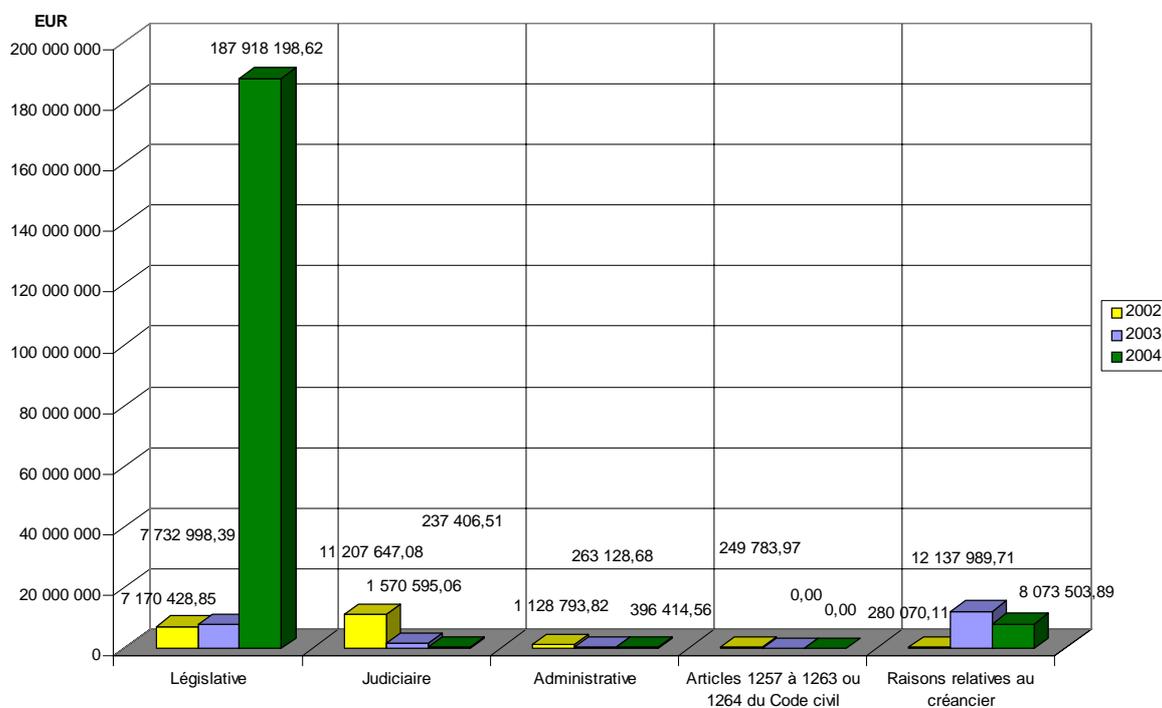
Catégorie des consignations	Nombre des consignations		
	Exercice 2002	Exercice 2003	Exercice 2004
Législative :	1.888	2.031	2.897
Judiciaire :	603	780	952
Administrative :	1.467	1.702	2.023
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	3	2	2
Raisons relatives au créancier :	95	486	1.192
Nombre total des consignations en dépôt :	4.056	5.001	7.066



6.11.5. Valeur comptable des consignations déposées

La comparaison de la valeur comptable des consignations déposées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

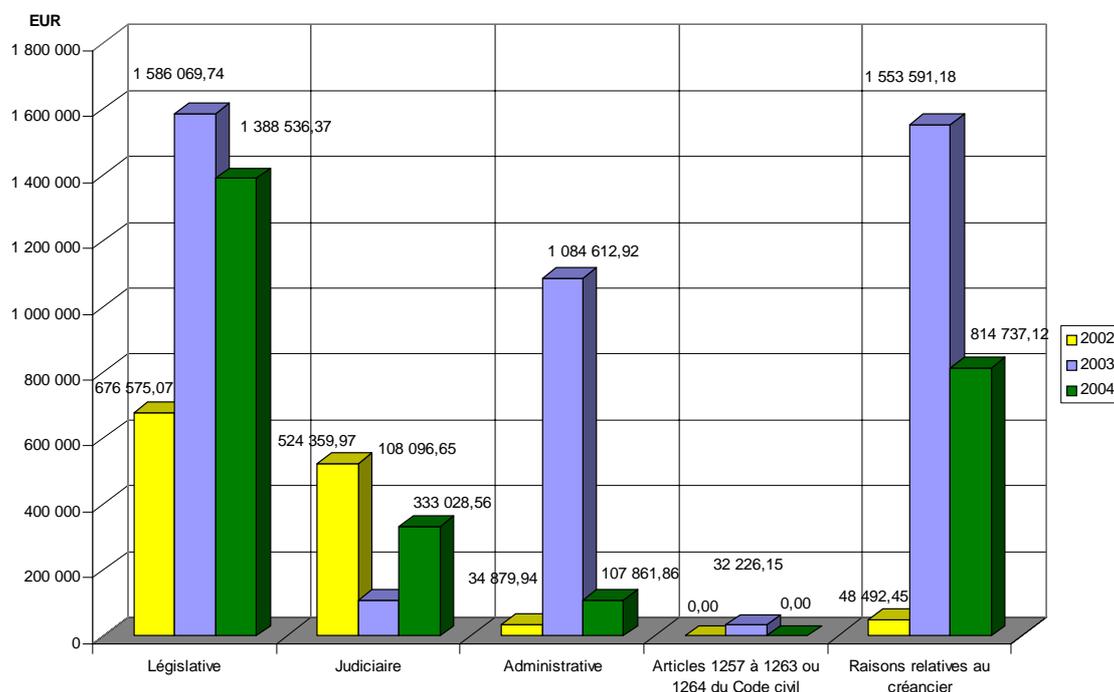
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2002	Exercice 2003	Exercice 2004
Législative :	7.170.428,85	7.732.998,39	187.918.198,62
Judiciaire :	11.207.647,08	1.570.595,06	237.406,51
Administrative :	1.128.793,82	263.128,68	396.414,56
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	249.783,97	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	280.070,11	12.137.989,71	8.073.503,89
Valeur comptable totale :	20.036.723,83	21.704.711,84	196.625.523,58



6.11.6. Valeur comptable des consignations restituées intégralement

La comparaison de la valeur comptable des consignations restituées intégralement au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

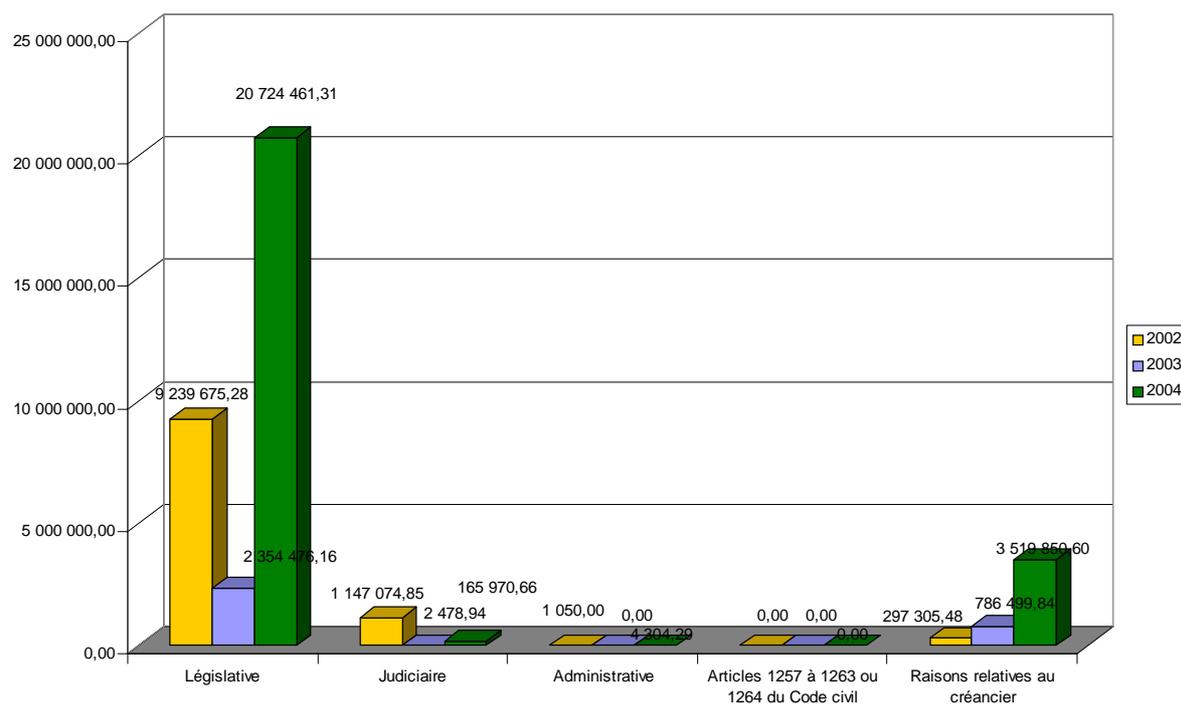
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2002	Exercice 2003	Exercice 2004
Législative :	676.575,07	1.586.069,74	1.388.536,37
Judiciaire :	524.359,97	108.096,65	333.028,56
Administrative :	34.879,94	1.084.612,92	107.861,86
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	32.226,15	0,00
Raisons relatives au créancier :	48.492,45	1.553.591,18	814.737,12
Valeur comptable totale :	1.284.307,43	4.364.596,64	2.644.163,91



6.11.7. Valeur comptable des restitutions partielles

La comparaison de la valeur comptable des restitutions partielles effectuées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

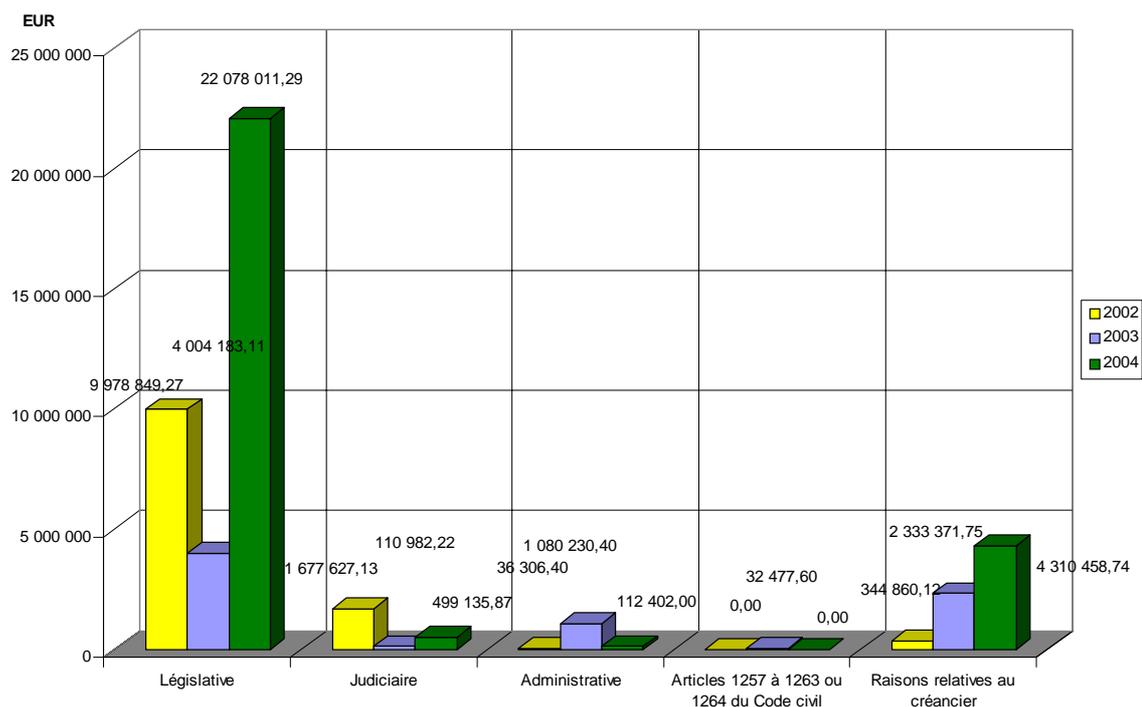
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2002	Exercice 2003	Exercice 2004
Législative :	9.239.675,28	2.354.476,16	20.724.461,31
Judiciaire :	1.147.074,85	2.478,94	165.970,66
Administrative :	1.050,00	0,00	4.304,29
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	297.305,48	786.499,84	3.519.850,60
Valeur comptable totale :	10.685.105,61	3.143.454,94	24.414.586,86



6.11.8. Valeur (nette) d'inventaire des restitutions

La comparaison de la valeur (nette) d'inventaire des restitutions effectuées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

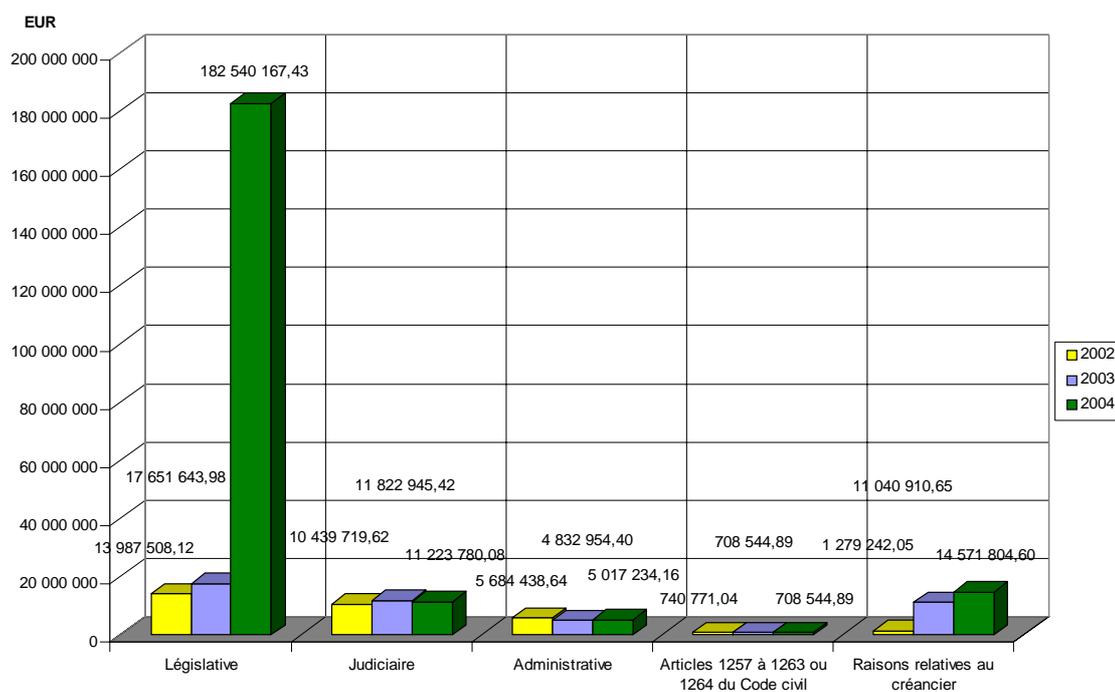
Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)		
	Exercice 2002	Exercice 2003	Exercice 2004
Législative :	9.978.849,27	4.004.183,11	22.078.011,29
Judiciaire :	1.677.627,13	110.982,22	499.135,87
Administrative :	36.306,40	1.080.230,40	112.402,93
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	32.477,60	0,00
Raisons relatives au créancier :	344.860,12	2.333.371,75	4.310.458,74
Valeur (nette) d'inventaire totale :	12.037.642,92	7.561.245,08	27.000.008,83



6.11.9. Valeur comptable des consignations en dépôt à la fin de l'exercice

La comparaison de la valeur comptable des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

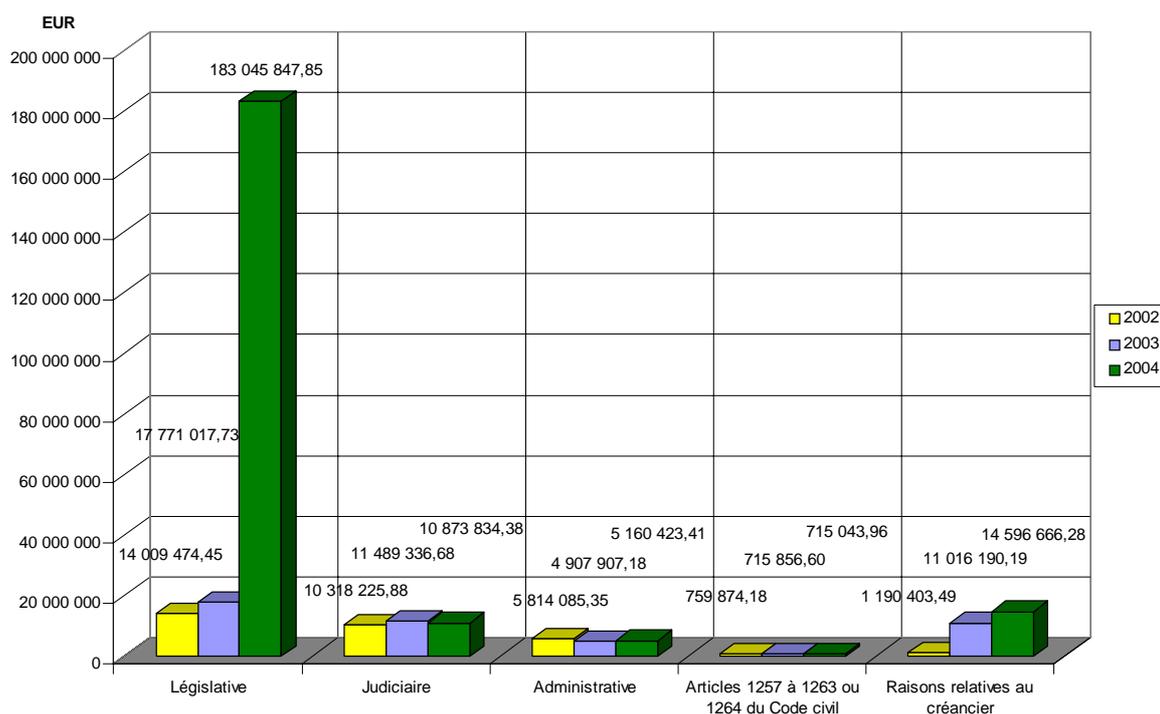
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2002	Exercice 2003	Exercice 2004
Législative :	13.987.508,12	17.651.643,98	182.540.167,43
Judiciaire :	10.439.719,62	11.822.945,42	11.223.780,08
Administrative :	5.654.438,64	4.832.954,40	5.017.234,16
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	740.771,04	708.544,89	708.544,89
Raisons relatives au créancier :	1.279.242,05	11.040.910,65	14.571.804,60
Valeur comptable totale :	32.101.679,47	46.056.999,34	214.061.531,16



6.11.10. Valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt à la fin de l'exercice

La comparaison de la valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)		
	Exercice 2002	Exercice 2003	Exercice 2004
Législative :	14.009.474,45	17.771.017,73	183.045.847,85
Judiciaire :	10.318.225,88	11.489.336,68	10.873.834,38
Administrative :	5.814.085,35	4.907.907,18	5.160.423,41
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	759.874,18	715.856,60	715.043,96
Raisons relatives au créancier :	1.190.403,49	11.016.190,19	14.596.666,28
Valeur (nette) d'inventaire totale :	32.092.063,35	45.900.308,38	214.391.815,88



6.12. Annexe : textes législatifs

6.12.1. Loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État

Art. 1er. Champ d'application

(1) Tout bien à consigner en vertu d'une loi, d'un règlement, d'une décision judiciaire ou administrative doit être consigné auprès de la caisse de consignation, conformément aux dispositions de la présente loi, nonobstant toutes dispositions légales ou réglementaires antérieures.

(2) Tout bien à consigner volontairement par un débiteur pour se libérer à l'égard d'un créancier peut être consigné avec effet libératoire pour le débiteur auprès de la caisse de consignation, conformément aux dispositions de la présente loi, lorsque la consignation a lieu sur base des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil ou lorsque le débiteur, sans faute de sa part, ne peut se libérer en toute sécurité pour des raisons relatives au créancier.

(3) La présente loi s'applique aussi aux consignations faites par l'État.

Art. 2. Caisse de consignation

(1) La Trésorerie de l'État est la caisse de consignation au sens de la présente loi.

(2) Les biens consignés à la caisse de consignation ne peuvent être confondus avec les avoirs de l'État. La caisse de consignation tient des livres distincts de ceux de l'État dont les règles comptables sont fixées par règlement grand-ducal.

(3) Les comptes de la caisse de consignation sont soumis annuellement au contrôle de la Cour des Comptes.

Art. 3. Biens consignables

Pour pouvoir être consigné, un bien doit avoir l'une des formes acceptables conformément aux dispositions du présent article :

a) Sont acceptables tous les biens susceptibles d'être versés ou virés en faveur de la caisse de consignation sur un compte bancaire ou un compte chèque postal au Luxembourg.

b) Sont acceptables tous autres biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, à condition, dans les cas visés au paragraphe (2) de l'article 1er, de l'accord écrit et préalable de la caisse de consignation. Cet accord devient caduc s'il n'est pas suivi dans les trois mois de sa notification par la réception des biens à la caisse de consignation.

Art. 4. Réception des biens à consigner

(1) Toute réception de biens par la caisse de consignation est documentée par un récépissé délivré au déposant. La réception de biens à consigner et la délivrance du récépissé se fera par l'administration de l'Enregistrement et des Domaines dans tous les cas où la compétence pour ce faire lui est expressément reconnue par une loi, un règlement, une décision judiciaire ou administrative.

(2) La caisse de consignation tient un registre de toutes les consignations effectuées, faisant référence aux éléments relevant de chaque consignation.

Art. 5. Garde des biens consignés

(1) La caisse de consignation a seule la charge de garder les biens consignés en vue de leur restitution aux ayants droit.

(2) La caisse de consignation place auprès d'établissements financiers au Luxembourg tous les biens consignés pour lesquels des comptes de dépôt sont normalement ouverts, tels que des sommes en monnaie nationale ou étrangère, des titres ou des métaux précieux. Elle prend égard, quant au choix des échéances, à son obligation de restituer les biens consignés dans un délai raisonnable.

(3) Les biens consignés autres que ceux visés au paragraphe précédent, sont conservés inchangés en vue de leur restitution en nature aux ayants droit. A cet effet, la caisse de consignation peut faire par elle-même ou par des tiers, tous les actes d'administration qui lui paraissent nécessaires.

(4) Les sommes provenant de la perte de biens consignés sont placées conformément au paragraphe (2).

(5) Les frais de la garde des biens consignés, y compris les frais propres de la caisse de consignation ainsi qu'une taxe de consignation établie sur base d'un tarif à fixer par règlement grand-ducal, sont couverts par imputation annuelle sur les fruits et à défaut, les produits des biens consignés. La taxe de consignation ne peut être fixée par an à moins de 0,5% ni à plus de 3% de la valeur estimée des biens consignés.

Art. 6. Restitution des biens consignés

(1) La restitution des biens consignés aux ayants droit nécessite une décision motivée de la part de la caisse de consignation.

En cas de consignation sur base de l'article 1er (1), la restitution intervient suite à l'acte qui l'autorise. En cas de consignation sur base de l'article 1er (2), la restitution intervient sur demande dûment justifiée.

(2) La restitution porte soit sur les biens consignés en nature, soit sur les sommes acquises en lieu et place des biens initialement consignés. Sous réserve de l'article 5(5), elle porte également sur les fruits et produits de ces biens et sommes, tels qu'établis par la caisse de

consignation. La caisse de consignation n'est pas tenue de verser ces fruits et produits avant la fin de la consignation.

(3) La caisse de consignation ne peut effectuer la restitution qu'après avoir reçu paiement, de la part des ayants droit au profit du Trésor, des frais restant dus.

Art. 7. Effet des significations

Les saisies-arrêts, oppositions, cessions et généralement toutes significations relatives à des biens consignés ont lieu, par dérogation aux dispositions du Code de procédure civile, à la Trésorerie de l'État. Sont, pour le surplus, appliquées aux consignations les formalités pour les saisies-arrêts ou oppositions entre les mains des receveurs ou administrateurs de caisses ou deniers publics.

Art. 8. Prescription

(1) Les biens meubles consignés sont acquis à l'État lorsqu'il s'est écoulé un délai de trente ans sans qu'il ait été demandé à la caisse de consignation de prendre une décision de restitution conformément à l'article 6 (1) ou sans que soit intervenu l'un des actes visés par l'article 2244 du Code civil. Ce délai prend cours à partir de la date du récépissé visé au paragraphe (1) de l'article 4.

(2) Six mois au plus tard avant l'échéance de ce délai, la caisse de consignation avise par lettre recommandée les ayants droit dont le domicile est connu suivant les pièces en sa possession, de la déchéance qu'ils encourent. A défaut de domicile connu ou à défaut d'une réclamation des ayants droit avisés endéans les deux mois de l'envoi de la lettre recommandée précitée, les indications pouvant permettre aux ayants droit de se manifester sont publiées immédiatement au Mémorial.

Art. 9. Dispositions abrogatoires et transitoires

(1) Sont abrogés : la loi modifiée du 12 février 1872 sur les consignations;
l'arrêté grand-ducal du 9 juillet 1945 portant modification de la législation sur la caisse des consignations;
l'arrêté royal grand-ducal du 16 juillet 1872 concernant l'exécution de la loi sur les consignations du 12 février 1872;
le règlement grand-ducal du 10 mars 1975 portant relèvement du taux des intérêts à servir par la caisse des consignations.

(2) Est abrogé le point 3° de l'article 46 de la loi modifiée du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'État.

(3) Les consignations valablement faites avant l'entrée en vigueur de la présente loi restent soumises aux anciens textes les ayant régies.

Art. 10. Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2000.

6.12.2. Règlement grand-ducal du 4 février 2000

Règlement grand-ducal du 4 février 2000 fixant les règles comptables pour les livres de la caisse de consignation et le tarif pour la taxe de consignation

Art. 1. Principes comptables

(1) La caisse de consignation attribue un numéro d'ordre comptable à chaque consignation distincte par l'acte juridique qui lui a donné naissance et qui est obligatoirement indiqué sur le récépissé des biens consignés et, le cas échéant, distincte par ayant droit. Elle ouvre pour chaque consignation un compte interne individuel, subdivisé en sous-comptes par type de biens et par devise.

(2) Les livres de la caisse de consignation sont tenus sous forme d'un compte de flux à partie double, enregistrant l'intégralité des produits et des charges de la caisse de consignation ainsi que d'un bilan à partie double, dont le passif indique le total net des biens et sommes à restituer par la caisse de consignation, tel qu'il se dégage des soldes additionnés des comptes internes individuels, et dont l'actif indique le total des biens gardés par la caisse de consignation et des avoirs inscrits à son nom. La différence entre le total du passif et le total de l'actif du bilan est inscrite sous forme d'un solde comptable.

(3) Une consignation entre dans les livres de la caisse de consignation au moment de l'établissement du récépissé par la caisse de consignation, également au cas où la délivrance du récépissé établi par la caisse de consignation se ferait par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

(4) Une consignation sort des livres de la caisse de consignation au moment où la caisse de consignation soit prend la décision de restituer les biens consignés soit transfère les biens meubles consignés à l'État en exécution de l'article 8 de la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État. Si l'ayant droit des biens en cause n'en prend pas possession dans un délai de trois mois à partir du jour de la décision de restitution, ils sont considérés de plein droit comme ayant fait l'objet d'une nouvelle consignation, par le Ministre ayant la caisse de consignation dans ses attributions, à partir du jour de la décision de restitution.

(5) Les livres de la caisse de consignation sont tenus en euros.

Art. 2. Comptes internes individuels.

(1) Les comptes internes individuels ouverts par la caisse de consignation pour chaque consignation distincte et leurs sous-comptes retracent les éléments suivants de chaque consignation :

- a) les biens initialement consignés ou les sommes acquises en lieu et place de ces biens;
- b) les fruits et produits de ces biens et sommes;
- c) les frais de la garde de ces biens et sommes;
- d) la taxe de consignation sur ces biens et sommes.

(2) Les comptes ou sous-comptes individuels qui portent sur des sommes d'argent sont ou bien crédités d'intérêts mensuels à un taux inférieur de dix pour-cent en termes relatifs au taux de placement moyen réalisé pour la devise en question par la Trésorerie de l'État, ou bien débités d'intérêts mensuels à un taux supérieur de dix pour-cent en termes relatifs au même taux de placement. Les intérêts sont calculés pour chaque mois entier de la garde et comptabilisés le dernier jour du mois.

(3) Les biens et sommes visés à la lettre a) du paragraphe (1) sont inscrits dans les livres de la caisse de consignation avec la valeur comptable suivante :
 s'il s'agit de sommes d'argent, avec leur valeur nominale;
 s'il s'agit d'autres biens, avec la valeur estimée au moment de la consignation. Cette valeur, établie au besoin sur base d'expertises, peut être modifiée au cours de la consignation sur l'initiative de la seule caisse de consignation, sur base de critères objectifs.

(4) La valeur comptable des biens visés au paragraphe précédent est exprimée et comptabilisée en euros. Toutefois, si les biens à restituer sont dénommés en une devise autre que l'euro ou autre que l'une des subdivisions nationales de l'euro, la valeur de ces biens et les comptes afférents à leur consignation sont maintenus dans la devise à restituer et seulement convertis en euros, au cours de change utilisé dans la comptabilité de l'État, pour les besoins de l'établissement des livres de la caisse de consignation.

Art. 3. Frais de garde.

Les frais de garde visés à la lettre c) du paragraphe (1) de l'article 2 se composent :
 des frais spécifiquement déboursés par la caisse de consignation pour la garde de la consignation en cause, mis en compte au moment de leur constatation;
 d'un montant forfaitaire, couvrant les frais non spécifiquement attribuables à une consignation ainsi que les frais propres de la caisse de consignation, égal à 1% par an de la valeur comptable des biens consignés, établie conformément aux paragraphes (3) et (4) de l'article 2. Ce montant forfaitaire est calculé à raison d'un douzième pour chaque mois de la garde et est comptabilisé le premier jour du mois. Le mois de l'établissement du récépissé est exempt de frais de garde. Toutefois, quelle que soit la durée de la garde, les frais dus au titre du montant forfaitaire ne peuvent être inférieurs au montant calculé pour un mois.

Art. 4. Taxe de consignation.

- (1) La taxe de consignation est fixée sur base de la valeur comptable des biens consignés, établie conformément aux paragraphes (3) et (4) de l'article 2, conformément au tarif suivant :
 1% par an pour les sommes d'argent;
 2% par an pour les autres biens pour lesquels des comptes de dépôt sont normalement ouverts;
 3% par an pour les autres biens.
- (2) La taxe de consignation est calculée à raison d'un douzième pour chaque mois de la consignation et est comptabilisée le premier jour du mois. Le mois de l'établissement du

récépissé est exempt de la taxe. Toutefois, quelle que soit la durée de la consignation, la taxe due ne peut être inférieure au montant calculé pour un mois.

Art. 5. Actif de la caisse de consignation.

Les actifs de la caisse de consignation qui consistent en des biens consignés sont inscrits dans ses livres avec la même valeur comptable avec laquelle ils sont inscrits à son passif, conformément aux paragraphes (3) et (4) de l'article 2.

Art. 6. Affectation du solde de la caisse de consignation.

(1) La partie du solde comptable créditeur inscrit au passif de la caisse de consignation à la clôture d'un exercice financier annuel qui dépasse la moitié du total de la valeur comptable des biens consignés est transférée au Trésor comme recette du budget de l'État au titre de l'exercice financier suivant.

(2) Le transfert visé au paragraphe précédent ne peut se faire qu'après déduction de tout solde négatif éventuel en relation avec des consignations transférées à l'État en exécution de l'article 8 de la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État.

Art. 7. Entrée en vigueur.

(1) Les dispositions du présent règlement sont d'application à partir de l'exercice 2000.

(2) Notre Ministre du Trésor et du Budget est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

7. Direction du contrôle financier

7.1. Opérations traitées par les contrôleurs financiers

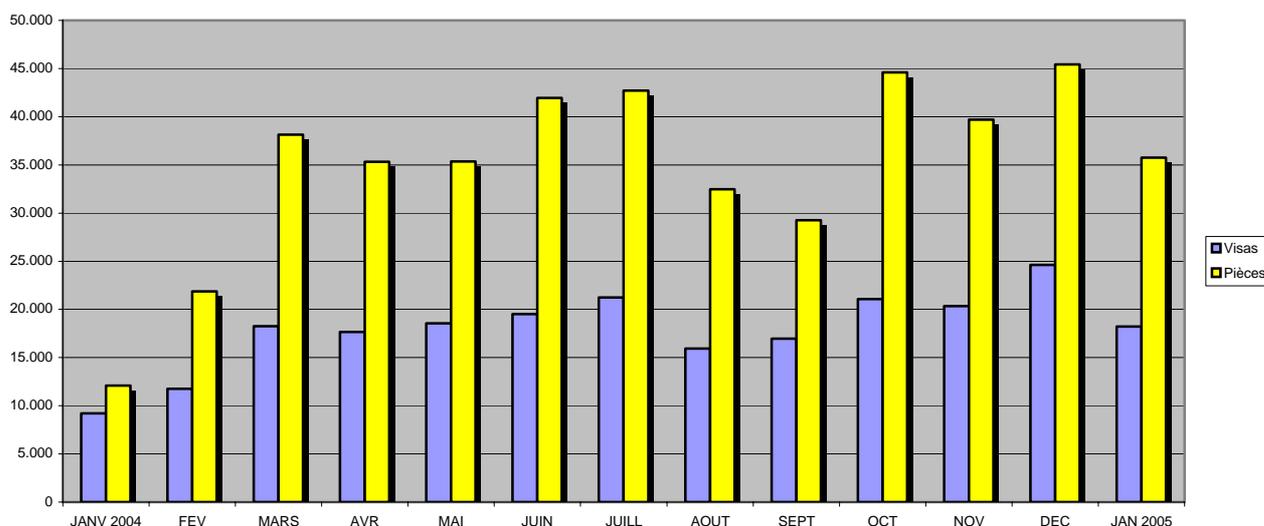
7.1.1. Du 1^{er} janvier 2004 à fin janvier 2005, les contrôleurs financiers ont eu à contrôler au titre de l'exercice budgétaire 2004, 233.367 opérations dont 32.659 engagements et 200.708 ordonnances.

Certaines dépenses faisant l'objet d'ordonnances collectives, le nombre de paiements réellement effectués est bien entendu plus élevé : pour la même période il s'élève à 420.967 unités.

Si ces chiffres sont plus ou moins complets en ce qui concerne les engagements, clos à la date du 31 décembre 2004 (des modifications d'engagements sont toutefois encore possibles jusqu'au 22 avril 2004), tel n'est pas le cas des ordonnances qui au titre de l'exercice 2004 peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars 2005 avec paiement par les soins de la Trésorerie jusqu'au 30 avril suivant.

A noter au passage que la période complémentaire est prolongée d'un mois par rapport aux dispositions afférentes de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat et ce en vertu d'une disposition spécifique insérée dans la loi budgétaire pour l'exercice 2004.

Engagements et ordonnances 2004 - Nombre de visas et nombre de pièces



7.1.2. Depuis le 1^{er} janvier 2001 le contrôleur financier est appelé à procéder au contrôle ex-ante tant de l'engagement que de l'ordonnancement de toutes les dépenses de l'Etat. Aux termes de l'article 24 de la loi, le contrôleur financier est appelé en effet à effectuer un contrôle ayant pour objet de constater :

- la disponibilité des crédits,
- l'exactitude de l'imputation budgétaire et comptable,
- la conformité de la dépense aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes,
- la régularité des pièces justificatives,
- l'exécution correcte des contrôles internes par l'administration et le respect des procédures.

Ne rentrent pas dans les compétences du contrôleur financier, ni l'appréciation de l'opportunité d'une mesure proposée par un membre du Gouvernement ni l'examen de la bonne gestion économique. Ce dernier aspect fait partie des prérogatives de la Cour des comptes, qui aux termes de la loi portant réorganisation de cette institution procède à un contrôle ex-post des dépenses de l'Etat, contrôle qui donne lieu à la publication du rapport sur les comptes généraux de l'Etat de l'exercice afférent.

7.1.3. Au cours de la période sous revue (01.01.2004 – 31.01.2005), l'intervention des contrôleurs financiers s'est traduite par 429 refus de visa (591 en 2003, soit -27,4%), dont 81 deuxièmes refus (113 en 2003). Dans 41 cas l'ordonnateur concerné a eu recours au « passer outre » (69 en 2003).

Pour rappel, aux termes des dispositions de l'article 59 de la loi, l'ordonnateur peut décider suite au maintien du refus par le contrôleur financier de passer outre à ce refus en justifiant cette décision par un arrêté motivé.

Par ailleurs, en cas de dossier incomplet (pièces manquantes, défaut de signature, erreur matérielle, explications insuffisantes, etc.) le contrôleur financier plutôt que d'émettre un refus de visa, retourne le dossier à l'ordonnateur accompagné d'une observation appropriée. Ces « retour dossier » se font en principe via le « workflow » de SAP, ce qui suspend le délai imparti au contrôleur financier.

Le nombre de dossiers retournés pour les dépenses autres que de personnel, est passé de quelque 6.400 unités en 2001, à 6.000 en 2002, à 4.400 en 2003 et à 4.000 en 2004 (01.01.2004 au 31.01.2005). Pour 2001 ce nombre est sous-évalué du fait qu'en début d'exercice ces retours n'étaient pas systématiquement opérés via l'application comptable. Ceci étant, il est important de constater que le nombre de retours de dossier et de refus est en baisse, ce qui laisse supposer que les départements ont fait des efforts pour se conformer aux nouvelles règles et procédures imposées par la loi sur la comptabilité.

Nombre de refus de visa	2001	2002	2003	2004*
1er refus de visa	594	743	591	429
2 ^e refus de visa	37	105	113	81
Passer outre	11	57	69	41

Exercice	Visas approuvés	Visas refusés			Total Visas	Visas refusés en %
		refus	retour dossier ¹	total		
2001	229 774	594	6 410	7 004	236 778	2,96%
2002	236 936	743	5 961	6 704	243 640	2,75%
2003	246 628	591	4 418	5 009	251 637	1,99%
2004*	228 948	429	3 990	4 419	233 367	1,89%

* : 13 mois sur 16.

7.1.4. L'imputation budgétaire des dépenses de personnel payées par avance par la trésorerie de l'Etat, après intervention du Contrôle financier, a été effectuée pour 2003 et 2004 en fin d'exercice et en bloc.

Pour 2005 et 2006 il est prévu par le règlement grand-ducal du 17 septembre 2004 fixant les conditions et modalités de l'octroi d'avances temporaires de fonds pour le paiement de dépenses de l'Etat de procéder à une imputation budgétaire semestrielle de ces dépenses, puis mensuelle à partir de l'exercice 2007. Le règlement grand-ducal 21 décembre 2004 portant exécution de la loi du même jour concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2005 confère au Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative la compétence exclusive en matière d'engagement et d'ordonnancement des dépenses en relation avec les rémunérations principales des agents de l'Etat sur tous les crédits de code économique 11.00z, 11.01z, 11.02z, 11.03z, 11.04z ainsi que les dépenses à charge du crédit de l'article 00.5.11.320.

Les contrôles en matière de dépenses de personnel ont donné lieu à 552 retours de dossiers en 2004 contre 853 en 2003. On constate dès lors une constante amélioration du respect des procédures et des règles de la part des calculateurs de l'Administration du personnel de l'Etat.

7.1.5. Le tableau ci-dessous émerge la situation des refus de visa quant à leur motif.

Le non respect de l'engagement préalable constitue toujours le motif le plus fréquent de refus de visa (environ 30%). Toutefois de 2002 à 2004, le nombre des refus afférents à diminué de 40%.

Les refus pour non respect de la législation sur les marchés publics ont augmenté de 2001 à 2003. Cet accroissement s'explique en partie par le fait qu'à partir du 1^{er} septembre 2003, suite à la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les marchés publics, le Contrôle financier a mis en place un contrôle renforcé des engagements portant sur les marchés publics (soumissions, soumissions restreintes et marchés négociés). Pour l'ensemble de l'année 2004, le nombre afférent de refus a en revanche diminué de 28%.

Suite aux circulaires émises par le Ministère d'Etat pour préciser l'interprétation de certaines dispositions de la réglementation en matière de frais de route et de séjour, tant en en ce qui

¹ Retour de dossiers effectués dans SAP, donc à l'exclusion des opérations relatives aux dépenses de personnel traitées dans FPGAP (cf. sous 1.4).

concerne les déplacements à l'étranger et à l'intérieur du pays, le nombre de refus de visa en la matière a pu être réduit de manière significative (de 110 en 2002 à 16 en 2004).

Refus de visa en fonction du motif des refus	2001	2002	2003	2004
Engagement ex-post	130	209	179	125
Non respect de la législation sur les marchés publics	103	107	125	91
Non respect de la base légale ou des procédures	47	112	78	53
Erreur d'imputation budgétaire	98	47	71	45
Absence de base légale ou base légale non conforme	94	74	44	24
Non respect de la législation sur la TVA/code TVA erroné.	2	5	0	23
Non respect de la législation sur les frais de route et de séjour	53	110	30	16
Paiement non dû	2	20	13	9
Pièces justificatives inexistantes, insuffisantes ou erronées . . .	32	17	13	8
Erreur matérielle de saisie	15	16	5	7
Autres	18	26	33	28
Total	594	743	591	429

7.1.6. Aux termes des dispositions du chapitre 13 de la loi du 8 juin 1999, le contrôleur financier est également chargé du contrôle du décompte des comptables extraordinaires. Ces décomptes font également l'objet d'un contrôle de la part de la Trésorerie de l'Etat.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la situation de ces décomptes au regard de la reddition des comptes, du reversement à la Trésorerie de l'excédent des dotations et des accords/refus émis par les contrôleurs financiers.

Suite à un examen détaillé de la situation des comptables extraordinaires, plus d'une centaine de mandats de comptable extraordinaire n'ont pas été renouvelés en 2003. Comme la majeure partie des comptes de comptables extraordinaires ont trait aux missions diplomatiques (plus de 90 % actuellement) et du fait de l'ouverture de nouvelles ambassades, une centaine de nouveaux comptes de comptables extraordinaires ont été autorisés depuis, de sorte que globalement le nombre des décomptes s'est plus ou moins stabilisé autour de 600 et a nouvelle tendance à croître.

A relever le nombre élevé de décomptes pour lesquels la décharge du Ministre du Trésor et du Budget n'a pas encore pu être accordée, à défaut de présentation du décompte ou de prise de position à l'égard des observations formulées par le Contrôle financier et par la Trésorerie.

Etat des comptes des comptables extraordinaires	2001	2002	2003	2004
Comptes de comptables extraordinaires				
- comptables des missions diplomatiques	406	494	525	542
- comptables des missions diplomatiques pour compte d'autres départements (Etat, Travaux publics, Finances, Culture)	9	13	5	9
- autres comptables	182	169	83	76
	597	676	613	627
Comptes rendus				
- comptes transmis	586	604	175	11
- compte non transmis	11	72	438	616
	597	676	613	627
Excédents de recettes				
- excédents versés à la Trésorerie	378	364	81	10
- excédents non versés à la Trésorerie	219	312	532	617
	597	676	613	627
Contrôles effectués par la DCF				
- comptes non traités	15	139	534	618
- accord sans observations	183	225	31	4
- accord avec observations	185	177	37	4
- refus	214	135	11	1
	597	676	613	627
Décharges aux comptables				
- décharges accordées	381	137	34	0
- décharges non accordées	216	539	579	627
	597	676	613	627

situation au 11 février 2005

7.1.7. Depuis le 1^{er} septembre 2003, date d'entrée en vigueur de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics, le Contrôle financier recense systématiquement les marchés publics dont les engagements budgétaires sont soumis à son contrôle.

Le tableau ci-dessous émerge les soumissions publiques et les soumissions restreintes tant nationales qu'européennes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004. Les marchés de gré à gré, appelés désormais « marchés négociés » sont recensés pour autant qu'ils dépassent les seuils de 22.000, 33.000 et 44.000 euros (fonction des corps de métiers) fixés par l'article 161 du règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant exécution de la loi sur les

marchés publics (marchés négociés nationaux et marchés négociés avec ou sans publication d'avis au niveau européen).

On constate dès lors que pour tous les marchés qui dépassent les seuils précités, si la part des soumissions publiques ne représente en nombre que 43% de l'ensemble des marchés conclus, la part afférente en termes de valeur globale des marchés atteint néanmoins 72% des commandes passées par l'Etat. Les soumissions européennes (Livre II) bien que peu fréquentes (20 sur 602) représentent 44 % du montant total des soumissions adjudgées.

La part des soumissions restreintes s'avère très faible, tant en nombre (2%) et qu'en volume (5%).

Finalement, alors que le nombre des marchés négociés autorisés par décision motivée du pouvoir adjudicateur est élevé (778 marchés représentant 55% de l'ensemble des opérations), en revanche en valeur ces marchés ne représentent que 23% de l'ensemble des dépenses en question.

Exercice 2004 - Type de marché	Nombre	En %	Montant en euros	En %	Moyenne euros
Soumissions publiques					
Soumissions Livre I	582		308 439 645,06		529 965
Soumissions Livre II	20		240 503 158,26		12 025 158
	602	43%	548 942 803,32	72%	911 865
Soumissions restreintes					
Soumission restreinte avec publication d'avis Livre I	2		2 727 921,93		1.363.961
Soumission restreinte sans publication d'avis Livre I	29		31 600 247,49		1.089.664
	31	2%	34.328.169,42	5%	1.107.360
Marchés négociés					
Marché négocié Livre I	747		161.831.756,50		216.642
Marché négocié avec publication Livre II	10		3.941.010,23		394.101
Marché négocié sans publication Livre II	21		8.551.756,12		407.226
	778	55%	174.324.522,85	23%	224.068
Concours					
Concours Livre II	3	0%	2.398.177,68	0%	799.393
Total général	1.414	100%	759.993.673,27	100%	

8. Administration des Contributions directes - Extrait

8.1. Missions et attributions

L'article 1er de la loi organique modifiée de 1964 détermine les missions et attributions de l'administration des contributions directes. L'administration des contributions est chargée de l'exécution de la législation en matière des divers impôts directs.

Sont visés notamment

1. l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la retenue d'impôt sur les salaires et pensions, la retenue d'impôt sur les revenus de capitaux, sur les activités littéraires et artistiques et sur les activités sportives professionnelles, la retenue d'impôt sur les tantièmes, la retenue d'impôt sur les revenus des contribuables non résidents ainsi que l'impôt sur le revenu des collectivités,
2. l'impôt sur la fortune,
3. l'impôt commercial communal.

En outre, elle exerce des attributions ou missions spéciales, à caractère fiscal, en matière de la fixation de l'assurance dépendance sur les revenus non professionnels et sur certaines pensions, en matière de l'impôt foncier et des conventions internationales contre les doubles impositions, et à caractère non fiscal, par exemple dans les domaines des poids et mesures (service de métrologie), ou encore de l'exploitation des jeux de hasard et des paris relatifs aux épreuves sportives.

L'administration procède à la perception et au recouvrement de certaines autres recettes, taxes, cotisations et droits pour le compte de tiers, à savoir les caisses et établissements sociaux, les chambres professionnelles ainsi que pour compte de certains pays étrangers avec lesquels le Grand-Duché a signé une convention bilatérale en vue d'éviter les doubles impositions prévoyant l'assistance réciproque en matière de recouvrement des créances fiscales ou d'arriérés fiscaux et dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement dans la Communauté Européenne des créances relatives à certains impôts, cotisations, droits, taxes et autres mesures.

En matière des renseignements à fournir à des tiers, il y a lieu de relever, à part l'obligation de fournir des informations aux administrations, offices ou services nationaux dans l'intérêt de l'exécution des différentes lois, une série de conventions internationales signées par le Luxembourg prévoyant un échange de renseignements ou une assistance réciproque, notamment les conventions contre les doubles impositions et tendant à prévenir les fraudes fiscales, l'assistance administrative internationale en matière d'impôts directs en vue de l'établissement correct des impôts directs à l'intérieur de l'Union européenne.

8.2. Organisation interne de l'Administration et personnel

8.2.1. Situation du personnel - variations au cours de l'année 2004

(entre parenthèses : les chiffres de 2003)

Arrivées en 2004 : 14,5 (25)
 Départs en 2004 : 14,75 (15)
 Variation 2004 : -0,25 (+10)

Personnel total au 31.12.2004 : 565,5 (565,75)

8.2.2. Organigramme de l'administration et unités de travail par service à la date du 31 décembre 2004

	personnel au	au
	31.12.2004	31.12.2003
A. DIRECTION et ses divisions		
1. Directeur et secrétariat	2	2
2. Impôts en général	4	2
3. Législation	9	10
4. Contentieux	8,5	9
5. Gracieux	1	1
6. Relations internationales	4	4
7. Révisions	1	1
8. Retenue d'impôt sur les rémunérations	2	2
9. Evaluations immobilières	1	1
10. Inspection et organisation du service d'imposition	2	2
11. Organisation et surveillance du contrôle sur place	1	1
12. Inspection et organisation du service de recette	3	3
13. Affaires générales	21,25	19
14. Poursuites	1	1
15. Informatique	14,25	13,75
Total DIRECTION	75	71,75
B. Service IMPOSITION		
1. Personnes physiques - 27 bureaux d'imposition	209,75 ¹⁾	221
2. Sociétés - 8 bureaux d'imposition	112,50 ²⁾	106
3. Retenue sur traitements et salaires - 6 bureaux	80,75	79
4. Evaluations immobilières - 1 bureau central	23	24
Total IMPOSITION	426	430
C. Service REVISION - 1 bureau central	5	5
D. Service RECETTE - 3 bureaux	44,50	44
E. Service POURSUITES – 3 bureaux	9	9
F. Métrologie - 1 bureau central	6	6
TOTAL	565,50	565,75

¹⁾ dont 20,50 employés n'intervenant pas dans les travaux d'imposition.

²⁾ dont 5,75 employés n'intervenant pas dans travaux d'imposition.

Les unités de travail de l'administration se répartissent de la manière suivante sur les différentes carrières : carrière supérieure (13), rédacteur (337,25), ingénieur-technicien (3), expéditionnaire administratif (125,25), artisan (3), concierge (4) et employés (80).

8.2.3. Formation professionnelle

Au sein de l'Administration des contributions, la formation occupe une place de 1er choix. Ainsi les membres de la Direction consacrent une part importante de leur temps à dispenser des cours. Ils participent, en tant que chargés de cours, à la formation générale à l'Institut National d'Administration Publique (formation pendant le stage).

Dans le cadre de la formation spéciale dans l'administration, le volume de la formation a porté sur quelque 725 cours, répartis comme suit :

Formation pendant le stage, rédacteurs :	382 heures de cours
expéditionnaires :	122 heures de cours
Formation promotion, rédacteurs :	200 heures de cours
expéditionnaires :	20 heures de cours

8.3. Division informatique

Les missions primaires de la division informatique consistent dans la maintenance évolutive du système existant, le développement de nouvelles applications selon les prérogatives du schéma directeur et la gestion de l'environnement technique.

En ce qui concerne les travaux de maintenance des applications existantes il faut noter l'implémentation des bulletins d'impôt en matière de retenue d'impôt suivant l'article 152 Titre 1 L.I.R. et des bulletins de vérification de la retenue d'impôt en matière de promesses de pension complémentaire.

L'étude réalisée en 2004 par la division informatique sur l'analyse des impacts sur la structure de la base de données existante de l'introduction éventuelle de l'imposition individuelle et/ou de l'imposition collective, d'autres choix de vie commune a permis d'une part d'identifier et d'évaluer les contraintes techniques et organisationnelles que ce projet comportera et d'autre part de lancer, au mois d'octobre, les travaux d'adaptation qui s'étaleront sur une période de 15 mois.

En matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts, la procédure relative à la déclaration et au paiement de la retenue d'impôt sur les revenus de l'épargne des non-résidents a été implémentée dans le système de la comptabilité existant. L'analyse du volet de l'échange d'informations sur le plan national et européen a été entamée.

Au cours de l'année 2004, le projet RTS a été réorienté en ce sens que l'objectif de la première phase sera d'émettre les fiches pour tous les contribuables résidents d'une commune pilote sans devoir recourir à des changements législatifs profonds. Cette première phase devra aboutir fin 2006. Une phase ultérieure étendra le système d'émission à toutes les autres communes luxembourgeoises. L'analyse de la première phase a débuté en 2004 et se poursuivra en 2005. L'analyse se base en partie sur les résultats des phases antérieures du

projet, même si ces dernières n'ont pas été mises en exploitation. Parallèlement à l'analyse, les phases de design et de développement des volets dont l'analyse a déjà pu être achevée, ont été démarrées.

La division informatique a participé à la mise en ligne des formulaires 'RTS' et 'Assiette' téléchargeables sur le site Internet de l'administration. En outre elle a assuré son rôle de support technique pour les gestionnaires du contenu du site.

Au niveau de la gestion de l'infrastructure technique il faut signaler qu'au courant du 2^e trimestre de l'année 2004, les derniers utilisateurs de l'administration non encore connectés, ont été reliés au réseau informatique en place. Ainsi la communication interne à l'administration a pu être améliorée sensiblement.

En outre la division a procédé au renouvellement partiel des stations de travail et des imprimantes en place depuis plusieurs années et a assuré l'équipement informatique du nouveau site de la rue du Commerce à Luxembourg.

La fonction de support (help-desk) assurée par la division a été sollicitée à 2049 reprises par l'ensemble des utilisateurs. Le renforcement de cette équipe en 2004 par une ressource supplémentaire a permis de résoudre la quasi-totalité des problèmes soulevés.

Bien entendu les efforts en matière de sécurité, entamés en 2003, ont continué au courant de l'année passée, notamment au niveau de la sécurisation physique des locaux.

En dehors de ses missions premières la division informatique

- garantit aux utilisateurs de l'administration un support applicatif ;
- s'occupe de la répartition journalière de tous les documents édités par ordinateur et destinés aux différents services de l'administration ;
- assure le développement et la maintenance de plusieurs applications bureautiques de la direction et de certains services d'exécution ;
- procède chaque année à l'édition et la répartition des documents relatifs à l'impôt foncier pour le compte de 117 communes du pays ;
- gère les accès des agents aux applications informatiques ainsi que les accès des agents à 3 de nos sites installés à Luxembourg ;
- participe activement à l'organisation et à l'enseignement des cours de microinformatique et d'initiation à l'environnement technique et aux outils de communication et de collaboration en usage à l'ACD. Ainsi pour l'année 2004, 28 cours qui ont vu la participation 216 agents des contributions, ont été organisés dans le cadre de la formation continue sous l'enseigne de l'INAP.

8.4. Activité législative

8.4.1. Site Internet

Réalisé dans le cadre du plan d'action eLuxembourg, le site internet est accessible sous l'adresse :

www.impotsdirects.public.lu

Le site propose, entre autres, un aperçu très détaillé sur :

- les attributions et la répartition géographique des 63 divisions, services et sections de l'Administration des contributions directes localisés à 22 sites différents ,

- l'évolution de la législation en matière des impôts directs ,
- la publication des circulaires administratives et des rapports d'activité ,
- le calendrier fiscal indiquant par mois les échéances les plus importantes ,
- l'observation des divers délais, par exemple les délais de paiement, les délais de recours, etc.

Des sujets de portée plus générale sont consacrés aux rubriques suivantes :

- la fiche de retenue d'impôt,
- les conventions internationales,
- le régime fiscal des tantièmes,
- le régime fiscal de la prévoyance-vieillesse,
- le passage à l'Euro, accompagné de tableaux synoptiques indiquant les montants les plus importants en vigueur respectivement en 2001 (LUF) et en 2002 (EUR).

Le glossaire A-Z permet à tout intéressé de se familiariser avec la terminologie en matière des impôts directs et de prendre connaissance notamment des différents forfaits, plafonds et d'autres informations utiles.

Pendant l'année 2004 la mise en ligne des formulaires 'RTS' et 'assiette' téléchargeables intégrant

- le remplissage électronique
 - le calcul automatisé
 - le lien vers des informations utiles
- a été réalisée.

Le site permet aussi la consultation en ligne des barèmes d'impôt des personnes physiques et des collectivités.

Le système d'agrément aux utilisateurs professionnels de formulaires a été remplacé par le transfert des fichiers électroniques sur demande, ce qui constitue un important gain de temps pour les fiduciaires.

Finalement, l'année 2004 a vu la mise en ligne de la newsletter publique envoyée de manière régulière aux 1400 abonnés actuels.

8.4.2. Lois votées en 2004 ayant une incidence sur la fiscalité directe

8.4.2.1. Lois fiscales

Loi du 27 mai 2004 (Mémorial A - N° 80 du 7 juin 2004, page 1148) portant approbation de la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la Malaisie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et le Protocole y relatif, signés à Putrajaya, le 21 novembre 2002.

Loi du 27 mai 2004 (Mémorial A - N° 84 du 8 juin 2004, page 1172) portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Turquie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et le Protocole y relatif, signés à Ankara, le 9 juin 2003.

Loi du 9 juillet 2004 (Mémorial A – 129 du 19 juillet 2004, page 1878) portant modification de certaines dispositions de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu et de la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs.

Loi du 21 décembre 2004 (Mémorial A – N° 204 du 28 décembre 2004, page 2983), concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2005.

8.4.2.2. Lois à incidence fiscale, soumises pour avis à l'Acid et lois dont le volet fiscal a été élaboré par l'Acid

Loi du 22 mars 2004 (Mémorial A - N° 46 du 29 mars 2004, page 719) relative à la titrisation.

Loi du 15 juin 2004 (Mémorial A – N° 95 du 22 juin 2004, page 1568) relative à la Société d'investissement en capital à risque (SICAR).

Loi du 9 juillet 2004 (Mémorial A – N° 143 du 6 août 2004, page 2020) relative aux effets légaux de certains partenariats.

8.4.3. Projets de lois fiscales

En date du 9 février 2004, le Ministre des Finances a déposé à la Chambre des Députés le projet de loi N° 5297 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

Le 24 juin 2004 a eu lieu, au ministère des Affaires étrangères, la signature de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République d'Argentine en vue de l'exemption réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune dans le domaine de l'exploitation d'aéronefs en trafic international.

En date du 28 juin 2004, le Grand-Duché de Luxembourg et l'Azerbaïdjan ont paraphé à Bakour une convention bilatérale tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

8.4.4. Règlements grand-ducaux et ministériels pris en 2004

Règlement ministériel du 14 janvier 2004 (Mémorial A – N° 4 du 23 janvier 2004) modifiant le règlement ministériel modifié du 9 août 1993 fixant la compétence des bureaux d'imposition et de recette ainsi que des sections des poursuites de l'administration des contributions directes.

Règlement grand-ducal du 31 mars 2004 (Mémorial A – N° 52 du 1^{er} avril 2004) complétant le règlement grand-ducal du 21 décembre 2001 portant exécution de l'article 166, alinéa 9, numéro 1 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.

Règlement grand-ducal du 6 mai 2004 (Mémorial A – N° 75 du 25 mai 2004) relatif aux dotations fiscales du fonds pour l'emploi.

Règlement grand-ducal du 8 septembre 2004 (Mémorial A – N° 161 du 22 septembre 2004, page 2474) portant nouvelle fixation du tarif des frais de poursuite en matière de

recouvrement de toutes sommes dont la perception est confiée à l'Administration des contributions directes.

Règlement grand-ducal du 23 novembre 2004 (Mémorial A – N° 192 du 3 décembre 2004, page 2848) portant abrogation des règlements grand-ducaux modifiés des 3 décembre 1969 et 21 décembre 1991 (détermination du bénéficiaire en cas de scission de sociétés de capitaux / énumération des sociétés réputées résidentes d'un Etat membre de la Communauté Européenne).

Règlement grand-ducal du 23 novembre 2004 (Mémorial A – N° 192 du 3 décembre 2004, page 2849) modifiant le règlement grand-ducal modifié du 9 mars 1992 portant exécution de l'article 145 L.I.R. (décompte annuel) et le règlement grand-ducal modifié du 3 décembre 1969 portant exécution de l'article 115, numéro 12 L.I.R.

Règlement grand-ducal du 21 décembre 2004 (Mémorial A – N° 211 du 30 décembre 2004, page 3806) modifiant le règlement grand-ducal du 26 mai 1979 portant exécution de l'article 134bis, alinéa 3, lettre f de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (imputation des retenues étrangères en relation avec le paiement de redevances dans le chef d'établissements stables indigènes).

8.4.5. Circulaires et notes administratives émises en 2004

Circulaire L.I.R. n° 94/2 du 11 février 2004 – Régime fiscal des directeurs de sociétés de musique et de sociétés de chant.

Circulaire L.I.R. n° 94/2a du 19 avril 2004 – Régime fiscale des organistes d'église.

Circulaire L.I.R. n° 109/3 du 5 mai 2004 – Traitement fiscal des charges d'entretien stipulées lors de la transmission à titre gratuit d'une exploitation agricole, forestière ou viticole.

Circulaire L.I.R. n° 99/1 du 11 juin 2004 - Indemnités allouées au personnel des bureaux électoraux.

Circulaire L.I.R. n° 154/1 du 7 septembre 2004 – Article 154, alinéa 6 L.I.R. ; exceptions au principe de la non-restitution de la retenue d'impôt visée à l'article 154, alinéa 5 L.I.R.

Circulaire L.I.R. n° 114/1 du 15 septembre 2004 – Report de pertes en avant (carry forward).

Circulaire L.I.R. n° 164 bis/1 du 27 septembre 2004 - Régime d'intégration fiscale en matière de l'impôt sur le revenu des collectivités et de l'impôt commercial.

Circulaire L.I.R. n° 127 quater/1 du 26 octobre 2004 - Les dispositions du partenariat en matière des impôts directs.

Circulaire L.I.R. n° 153/1 du 22 novembre 2004 – Assiette des revenus passibles d'une retenue d'impôt à la source.

Circulaire L.G.-Conv. D.I. n° 53a du 24 novembre 2004 - Traitement fiscal réservé aux intérêts débiteurs en relation avec l'acquisition ou la construction d'une habitation située à l'étranger et occupée par un contribuable non résident.

Toutes les circulaires sont publiées sur le site Internet et la transmission interne se fait par voie électronique aux agents de l'Acad. La distribution interne des circulaires sur papier a été abandonnée.

8.4.6. Autres activités du service de législation

8.4.6.1. Comités, commissions et groupes de travail

Groupes de travail internes

Dans le cadre du plan d'action eLuxembourg et du site internet de d'Acad, des groupes de travail ont analysé les différents problèmes liés au téléchargement des formulaires du site internet et des services en relation avec le remplissage en ligne des formulaires.

Le projet de la prise en charge de l'émission des fiches de retenue d'impôt par l'Acad a fait l'objet de diverses réunions avec d'autres administrations. La collecte de données informatiques concernant la relation « employeur-employé » nécessite forcément le concours de ces administrations.

Un groupe de travail en étroite collaboration avec l'IGSS suit de près les problèmes subsistants en matière d'interprétation et de mise en pratique de la loi du 8 juin 1999 concernant les régimes complémentaires de pension.

D'autres groupes de travail ont eu pour objet la préparation du projet de loi N° 5297 – projet déposé à la Chambre des Députés en date du 9 février 2004 - transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme d'intérêts (retenue à la source sur les intérêts touchés par des non-résidents), et surtout la future mise en application des dispositions prévues par ce projet de loi. Des représentants du secteur financier (ABBL et ALFI) ont participé à de nombreuses réunions de ces groupes de travail portant tant sur les problèmes liés à l'application des dispositions légales prévues par le projet, que sur les difficultés liées à la transmission électronique des données.

Afin d'analyser l'impact des mesures communautaires relatives à l'adoption de certaines normes comptables internationales, l'Acad s'est dotée d'un groupe de travail « IFRS ». Après une première mission de consultance auprès des milieux professionnels en 2003, le groupe de travail s'est penché en 2004 sur l'élaboration de solutions adéquates permettant de neutraliser dans la mesure du possible les incidences négatives au plan fiscal tout en maintenant les grands principes de droit fiscal tels que l'accrochage du bilan fiscal au bilan commercial (Art. 40 LIR). A l'heure actuelle où le législateur n'a pas encore statué, l'Acad favorise un système de retraitement des données comptables. En 2005 il sera procédé à une étude détaillée des retraitements nécessaires et ceci en étroite collaboration avec la CSSF, l'IRE et l'OEC (voir également le point 4.6.2 ci-après).

Comités externes

Les fonctionnaires du service législation participent en tant que membres ou en tant qu'experts consultants à de nombreux comités, commissions et groupes de travail externes, notamment :

- Commission spéciale loi-cadre, mesures temporaires d'aide à l'économie, Ministère de l'Economie;
- Comité de Conjoncture, Ministères de l'Economie et du Travail;
- Commission Industrie, SNCI ;
- Commission d'études législatives – droit comptable – IAS, Ministère de la Justice ;
- Sociétés Européennes, Ministère des Finances ;
- Registre Maritime, Ministère des Finances ;
- Conseil supérieur des finances communales, Ministère de l'Intérieur ;
- Commission consultative dans le domaine du soutien et du développement de la formation professionnelle continue et comité de gestion loi-cadre formation

professionnelle continue, Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle ;

- Conseil d'administration du fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Ministère d'Etat ;
- IGSS, régime de pension complémentaire des entreprises ; Ministère de la Sécurité Sociale ;
- Comité national pour la simplification administrative en faveur des entreprises (CNSAE).

8.4.6.2. IAS/IFRS

Au niveau communautaire, l'adoption de plusieurs Directives et règlements relatifs au droit comptable aura des répercussions de taille sur le droit fiscal luxembourgeois.

Ainsi, la commission européenne a arrêté un **règlement CE 1606/2002** portant adoption de certaines normes comptables internationales dites «IAS» (International Accounting Standards) ou «IFRS» (International Financial Reporting Standards). Ce règlement rend obligatoire, à partir de 2005, l'utilisation des normes «IFRS» par les sociétés cotées pour l'établissement de leurs comptes consolidés.

Ce règlement qui a été successivement modifié par les **règlements CE 1725/2003 et CE 211/2005** ouvre l'option aux États membres d'autoriser ou de rendre obligatoire le recours à ces normes pour les comptes annuels et/ou pour les sociétés non cotées.

La **Directive 2001/65/CE** (« fair value ») relative aux règles d'évaluation applicables aux comptes annuels et aux comptes consolidés de certaines formes de sociétés ainsi qu'à ceux des banques et autres établissements financiers permet l'évaluation à la juste valeur d'un certain nombre de postes pour lesquels l'évaluation aux coût historique était jusqu'à présent imposée par la 4e Directive.

Enfin la **Directive 2003/51/CE** traitant de la modernisation et de l'actualisation comptable assouplit le cadre de la 4e Directive et de la 7e Directive pour permettre à la législation communautaire de suivre l'évolution comptable internationale sans qu'il soit nécessaire que les directives soient constamment sujettes à révision.

Sur base de ces textes législatifs européens, le Ministère de la Justice prépare la transposition des Directives sus-mentionnées après discussions avec les milieux concernés au sein de la Commission « Etudes législatives-Droit comptable » dont l'Acad fait partie.

Pour le secteur des banques le **projet de loi n°5429** relative à l'introduction des normes comptables internationales pour les établissements de crédit prévoit l'option d'établir les comptes annuels à partir de 2005 sur base des normes IFRS.

Il s'avère d'ores et déjà que la neutralité fiscale ne saurait être atteinte de manière absolue et qu'elle ne pourra probablement qu'être mitigée.

Le cadre des IFRS, étant fixé au niveau communautaire, l'Acad participe aux groupes de travail traitant de l'accrochage fiscal et de l'instauration d'une base commune d'imposition par les Etats membres.

8.4.6.3. Avis

Comme chaque année, l'administration des contributions a émis en 2004 des avis sur l'interprétation de textes légaux à incidence fiscale, des prises de position sur certains organismes qui demandent de recevoir des dons fiscalement déductibles, des avis sur les conséquences fiscales entraînées par diverses opérations professionnelles, financières, immobilières, etc. Ainsi, 114 avis ont été transmis au Ministère des Finances, ainsi qu'à d'autres Ministères ; 69 demandes de professionnels en matière de conseil ont été avisées et 55 réponses ont été transmises à des contribuables, sociétés ou personnes physiques.

8.5. Activité internationale

8.5.1. Groupes de travail internationaux

Les travaux au niveau des différents groupes de travail internationaux auxquels a participé l'administration des contributions, se sont poursuivis tout au long de l'année 2004.

Dans le cadre de l'**Union européenne** (UE) au niveau du Conseil, les propositions de directive modifiant les directives fusions/scissions et intérêts/redevances ont été discutés par le groupe de travail « fiscalité directe ». Un texte définitif a été arrêté pour ce qui est de la directive fusions/scissions. Les travaux relatifs à la modification de la directive assistance mutuelle ont également été terminés. Ont débuté les discussions autour de la base imposable commune applicable en matière d'imposition des sociétés découlant de l'introduction des nouvelles normes comptables internationales. Le groupe code de conduite a continué l'examen des mesures visant à démanteler les caractéristiques des éléments dommageables des régimes fiscaux préférentiels existant dans les Etats membre de l'UE. Dans le cadre du groupe élargissement les régimes dommageables des dix nouveaux Etats membres ont été examinés.

De son côté, le Groupe de travail IV de la Commission a examiné les matières suivantes : système d'imposition selon les règles de l'Etat de résidence, assiette commune consolidée, les problèmes d'application de la directive épargne, la sous-capitalisation, la législation CFC, la société européenne, les taxes de sortie.

En outre, le Forum conjoint de l'UE sur les prix de transfert (e.a. élaboration d'un code de conduite dans le cadre de la procédure arbitrale), le comité de recouvrement et le comité FISCALIS ont continué leurs travaux. A noter que un certain nombre de fonctionnaires ont activement participé à des séminaires portant sur le recouvrement, le droit communautaire et les prix de transfert.

Au niveau de l'**OCDE**, les représentants de l'administration ont régulièrement assisté aux réunions du Comité des affaires fiscales et de ses groupes de travail dans les domaines suivants :

Forum sur les pratiques fiscales dommageables (e.a. les travaux concernant les pays membres et les partenaires participants);

Groupe de travail sur la double imposition (e.a. les questions fiscales relatives au transport international, les options d'achat d'actions, le règlement des différends, l'application des conventions fiscales aux fonds d'investissement, sociétés de personnes et trusts, les pensions transfrontalières, la mise à jour du modèle de convention, le siège de direction effective, discussions avec les économies non membres de l'OCDE) ;

Groupe de travail sur l'imposition des entreprises multinationales (les prix de transfert, le commerce électronique, l'attribution des revenus aux établissements stables);

Groupe de travail sur la fraude et l'évasion fiscales (e.a. l'assistance administrative internationale, l'accès aux informations bancaires à des fins fiscales, la fiscalité et la corruption, le blanchiment de capitaux) ;

Groupe de travail sur l'analyse des politiques et des statistiques fiscales (les statistiques annuelles des recettes publiques, les impôts sur les salaires, la table ronde sur la réforme fiscale,).

Forum sur l'administration fiscale (e.a. amélioration de l'efficacité du contrôle fiscal, développement de l'internet, commerce électronique).

A part la présence permanente au sein des groupes internationaux, les missions traditionnelles du service international consistent dans le suivi et l'exécution du réseau croissant des conventions internationales (négociations, assistance administrative internationale, procédures amiables contre les doubles impositions, élaboration de circulaires administratives, assistance des bureaux d'imposition en vue de l'application correcte des conventions, etc.). L'intensification des relations avec les administrations des pays conventionnels implique des examens de plus en plus nombreux qui s'ajoutent aux nombreuses demandes d'interprétation de la part des professionnels. A noter que plus de 562 demandes d'examen, de renseignements et de prises de position ont été traitées en 2004.

8.5.2. Conventions bilatérales

Conventions tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôt sur le revenu (travaux réalisés en 2004):

conventions entrées en vigueur	conventions ratifiées	projets de loi pour la mise en œuvre des conventions	conventions signées	conventions paraphées	négociations	pourparlers
- Belgique (avenant) - Malaisie - Mongolie	- Malaisie (loi du 27 mai 2004) - Turquie (loi du 27 mai 2004)	- Argentine	- Argentine - Israël - Lettonie - Lituanie	Argentine (convention limitée au trafic aérien) Azerbaïdjan Israël	- Serbie et Monténégro - Liban	- Inde

Relevé des conventions (45) en vigueur au 31.12.2004 :

AFRIQUE DU SUD	FINLANDE	MAURICE	SLOVAQUIE
ALLEMAGNE	FRANCE	MEXIQUE	SLOVENIE
AUTRICHE	GRECE	MONGOLIE	SUEDE
BELGIQUE	HONGRIE	NORVEGE	SUISSE
BRESIL	INDONESIE	OUZBEKISTAN	TCHÉQUIE
BULGARIE	IRLANDE	PAYS-BAS	THAÏLANDE
CANADA	ISLANDE	POLOGNE	TRINITE ET TOBAGO
CHINE	ITALIE	PORTUGAL	TUNISIE
COREE	JAPON	ROUMANIE	VIÊT-NAM
DANEMARK	MALAISIE	ROYAUME-UNI	
ESPAGNE	MALTE	RUSSIE	
ETATS-UNIS	MAROC	SINGAPOUR	

8.6. Activité contentieuse et gracieuse

Comme il a déjà été relevé dans les rapports précédents, l'introduction des juridictions administratives à partir de l'année 1997, a donné une dimension nouvelle à l'activité contentieuse et gracieuse de l'administration.

Néanmoins, le recours hiérarchique préalable devant le directeur des contributions contre un bulletin d'imposition reste obligatoire afin de déblayer le volume des affaires à porter devant les instances juridictionnelles administratives. Ce n'est qu'après une décision du directeur des contributions ou, en cas de silence administratif, après un délai de six mois que le contribuable peut saisir le Tribunal administratif compétent en matière de fiscalité directe.

Il peut ensuite formuler un recours en appel contre le jugement du Tribunal administratif auprès de la Cour administrative. Cette procédure est également applicable aux demandes en remise gracieuse.

Il s'ensuit que le volume des réclamations contentieuses portées devant le directeur des contributions ne connaît pas vraiment de décharge suite à l'introduction des instances juridictionnelles administratives.

Par ailleurs, le nombre de réclamations pendantes reste très élevé au 31.12.2004 (2.115 cas).

8.6.1. Division "Contentieux"

année	réclamations introduites	réclamations vidées		recours devant le Tribunal Administratif		Excédents
		décisions directeur	désistements	sans décision	contre décision p.m.*	
2002	463	196	23	32	15	212
2003	488	282	31	22	12	153
2004	416	223	30	8	2	155

* les recours devant le Tribunal Administratif contre une décision du directeur ne sont pas comptabilisés dans le calcul des excédents puisqu'une décision a déjà été prise

Compte tenu des décisions directoriales, des désistements et des recours introduits devant la juridiction administrative à défaut d'une décision du directeur, soit 261 affaires, la division Contentieux enregistre pour l'année 2004 un excédent des entrées sur les sorties de 155 unités.

8.6.2. Division "Gracieux"

Cette division, créée par le règlement grand-ducal du 9 août 1993 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 19 octobre 1977 fixant l'organisation de l'administration des contributions directes et des accises, est issue de l'ancienne division Contentieux. Le directeur des contributions est habilité à accorder une remise gracieuse, totale ou partielle, des impôts dont le recouvrement serait inéquitable compte tenu de la particularité de la situation dans laquelle se trouve le contribuable (rigueur objective ou subjective). Les situations doivent être évaluées cas par cas.

<i>année</i>	<i>demandes introduites</i>	<i>décisions administratives</i>
2003	221	222
2004	209	217

8.7. Recettes

8.7.1. Recettes budgétaires perçues par l'Administration des Contributions directes en 2004

	Recettes au titre des impôts, taxes et autres	Total	en % du Total
	en millions €		
<u>Impôts principaux:</u>			
1	Impôt revenu collectivités	1.068,59	30,07
2	Impôt solidarité – collectivités	44,52	1,25
3	Impôt revenu personnes physiques	298,90	8,42
4	Impôt retenu traitements et salaires	1.330,04	37,41
5	Impôt retenu revenus non-résidents	1,36	0,04
6	Impôt solidarité – personnes physiques	41,77	1,17
7	Impôt retenu revenus capitaux	142,83	4,03
8	Impôt sur la fortune	133,52	3,75
9	Impôt sur les tantièmes	11,79	0,33
<u>Autres recettes:</u>			
10	Frais, suppléments et intérêts de retard	5,78	0,16
11	Amendes, astreintes et recettes analogues	0,83	0,02
12	Taxes paris épreuves sportives	0,24	0,01
13	Taxe sur le loto	3,68	0,10
14	Recettes brutes des jeux de casino	15,79	0,44
15	Vente déclarations, circulaires, etc	0,009	0,00
16	Recette métrologie	0,02	0,00
	SOUS-TOTAL	3.099,67	87,20
17	Impôt commercial communal (budget pour ordre)	455,14	12,80
	TOTAUX	3.554,81	100,00

Les recettes prélevées par l'administration des contributions ont atteint au cours de l'exercice budgétaire 2004 un montant de 3,55 milliards € dont 455 millions au titre de l'impôt commercial communal (budget pour ordre) prélevé par l'administration pour le compte des communes.

Ceci correspond à une diminution de 182,08 millions €(- 4,87 %) par rapport aux recettes prélevées au titre de l'exercice 2003.

Les recettes provenant des impôts directs (impôt sur le revenu, impôt sur la fortune, impôt retenu sur les revenus de capitaux) s'élèvent à 2.973,88 millions € soit 87,20 % du total des recettes perçues par l'administration des contributions directes ou 96,26 % des recettes hors impôt commercial communal.

8.7.1.1. Evolution de l'impôt commercial communal

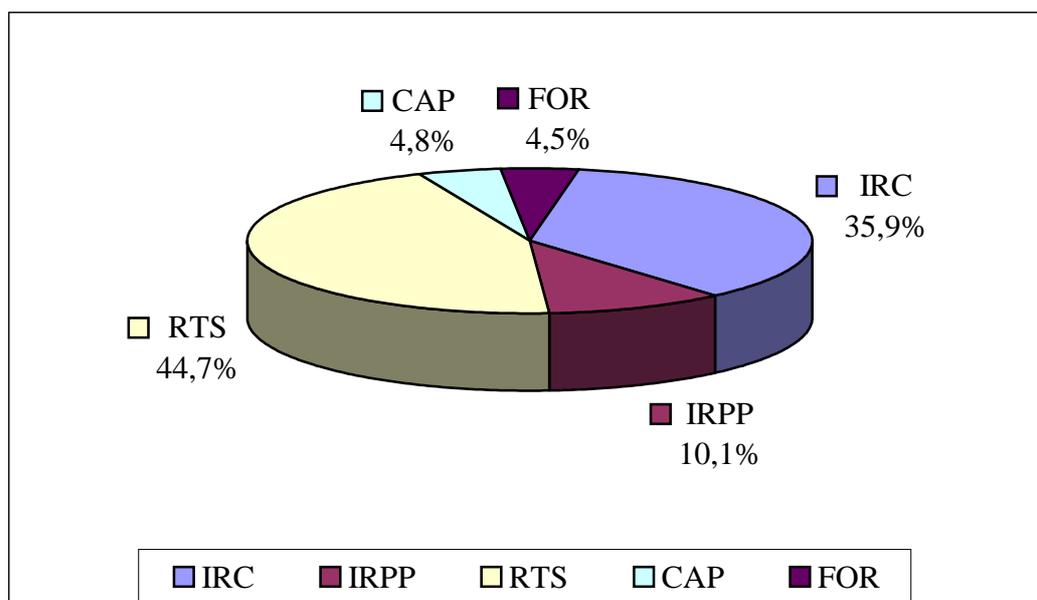
année	2004	2003	2002
Impôt commercial communal (pour ordre) en €	455.137.739	540.428.881	546.148.404

8.7.1.2. Evolution des impôts directs

	Code	Total exercice budgétaire 2004		2003	2002
Recettes					
(en millions €)		2004	en %	2003	2002
Impôt sur le revenu des collectivités	IRC	1.068,59	35,93	1.327,2	1.313,5
Impôt sur le revenu des personnes physiques (RTS et assiette,)	IRPP	1.628,94	54,77	1.477,1	1.391,6
dont impôt retenu sur traitements et salaires	RTS	1.330,04	44,72	1.193,2	1.127,6
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	CAP	142,83	4,80	130,8	104,9
Impôt sur la fortune	FOR	133,52	4,49	154,1	159,6
TOTAL impôts directs		2.973,88	100	3.089,2	2.969,6

Les recettes totales en impôts directs atteignent 2,97 milliards € pour l'exercice budgétaire 2004 et sont en recul de 115,32 millions €(- 3,73 % par rapport à l'exercice 2003. Par rapport à 2002, elles sont restées stables avec une légère progression de 4,28 millions €(+ 0,14 %).

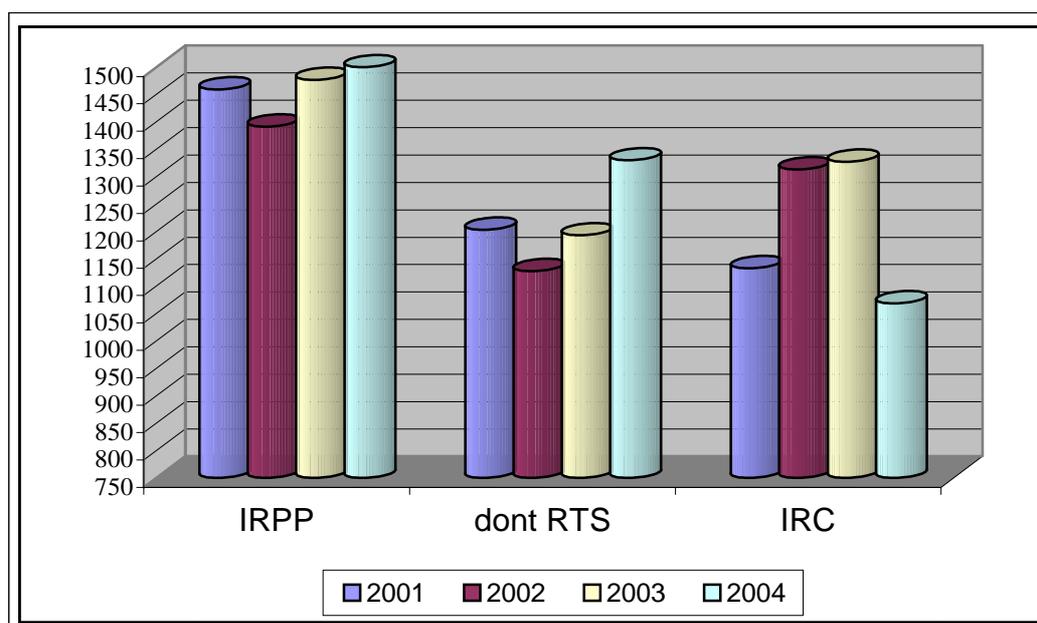
8.7.1.3. Poids relatifs des différents types d'impôts directs



8.7.1.4. Evolution de l'impôt sur le revenu de la période budgétaire de 2001 à 2004

Suite aux différentes réductions tarifaires de l'impôt sur le revenu des collectivités de même que des personnes physiques, il est intéressant d'examiner l'évolution de l'impôt sur le revenu de 2000 à 2004. Le taux de l'impôt sur le revenu des collectivités est passé de 33% à 32% à partir de l'année d'imposition 1997, de 32% à 30% à partir de l'année d'imposition 1998 et de 30% à 22% à partir de l'année d'imposition 2002.

Le tarif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques a connu deux réductions sensibles du fait de la diminution du taux marginal de 46% à 42% à partir de l'année d'imposition 2001 et de 42% à 38% à partir de l'année d'imposition 2002, cette baisse totale de 8% du taux d'imposition étant en outre couplée à une hausse sensible du revenu minimum imposable.



- Du fait de la perception de la retenue à la source sur les traitements et salaires ainsi que sur les pensions (81,65 % des recettes perçues au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques) au cours de l'année civile correspondant à l'année d'imposition, les effets d'une variation du tarif sont immédiatement perceptibles.
- L'effet d'une baisse du taux de l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) est décalé de plusieurs exercices budgétaires par rapport à l'année d'imposition, compte tenu notamment de la remise tardive des déclarations d'impôt et du retard d'imposition qui en découle. Les adaptations des avances d'impôt sont également décalées en conséquence.

A part la réduction du taux de l'impôt de l'IRC à partir de l'année d'imposition 2002, le ralentissement significatif de la conjoncture économique sur le plan international et national se manifesterà à cause du décalage usuel des effets de l'imposition des collectivités par une certaine tendance régressive du produit de l'IRC pour les années 2004 et 2005. Cette constatation vaut aussi en ce qui concerne l'évolution de l'impôt commercial communal aux cours des années 2004 et 2005.

8.8. Activité d'imposition

Remarque : Compte tenu du délai légal de la prescription de l'impôt de cinq ans, les travaux d'imposition de l'année civile 2004 portent sur les déclarations d'impôt des années d'imposition 1999 à 2003.

8.8.1. Personnes physiques

L'impôt sur le revenu des personnes physiques est en principe prélevé par voie d'assiette (déclaration d'impôt pour l'ensemble des revenus à remettre au plus tard le 31 mars suivant l'année d'imposition). La retenue à la source sur certains revenus, notamment les traitements et salaires (RTS), ne constitue qu'une avance sur l'impôt sur le revenu, mais permet, dans de nombreux cas prévus par la loi, d'éviter une imposition par voie d'assiette.

8.8.1.1. Bureaux de la retenue sur traitements et salaires (RTS)

Les bureaux RTS disposent actuellement d'un personnel de 87 personnes réparties sur 6 bureaux différents :

- a) RTS-NR
- b) RTS Luxembourg 1
- c) RTS Luxembourg 2
- d) RTS Luxembourg 3
- e) RTS Esch-Alzette
- f) RTS Ettelbruck

Le bureau RTS-NR, émet les fiches d'impôt des non-résidents et y apporte les changements qui s'avèrent nécessaires. Il inscrit, sur demande écrite et dûment motivée, les diverses modérations d'impôt qui s'imposent.

Comme pour l'exercice 2003, le personnel du bureau RTS-NR a constaté que le nombre de salariés non-résidents ne travaillant que pendant une très courte période au Luxembourg a fortement augmenté. Ces salariés se présentent souvent plusieurs fois au cours d'une seule année au bureau RTS-NR pour récupérer leur fiche d'impôt afin de la présenter à un nouvel employeur. Un surplus de travail non négligeable en est la suite.

Le bureau RTS-NR a émis environ 140.000 fiches d'impôt au profit de contribuables non-résidents au cours de l'exercice 2004.

Les bureaux RTS ont, en principe, sept missions :

- a) vérification des dossiers des employeurs
- b) attribution des modérations d'impôts
- c) établissement des décomptes annuels
- d) réception et gestion des fiches d'impôt en fin d'exercice
- e) la gestion des fiches de retenue d'impôt des bénéficiaires d'une pension provenant de l'ancien régime contributif
- f) la fixation d'office des taux de retenue d'impôt de toutes les fiches d'impôt additionnelles de bénéficiaires de pension/pension ou salaire/pension
- g) la fixation, sur demande, de taux de retenue réduits de bénéficiaires salaire/salaire

Les bureaux RTS Luxembourg I, II et III, se partagent ces tâches, par contre les bureaux RTS ESCH et ETTELBRUCK ne connaissent pas de partage de mission.

En ce qui concerne les vérifications des dossiers des employeurs, pour les bureaux RTS Luxembourg I, ESCH et ETTELBRUCK un renforcement temporaire de ces services, par quatre fonctionnaires, a été réalisé en dégarnissant partiellement le services de modérations RTS Luxembourg 3 et le service RTS-NR pendant la période creuse de l'année 2004.

Au bureau RTS Luxembourg 1, ces fonctionnaires ont été affectés, à plein temps, à la vérification des régimes complémentaires de pensions régis par la loi du 8 juin 1999 (LRCP). Après le démarrage de cette procédure de vérification, de multiples difficultés en matière d'exécution sont apparues, nécessitant maintes réunions avec les responsables de l'Inspection Générale de la Sécurité Sociale.

Le bureau RTS Luxembourg 2 est en charge des fiches de retenue d'impôt de bénéficiaires d'une pension de l'ancien régime contributif ainsi que toutes les fiches de retenue d'impôt de bénéficiaires de pension/pension ou salaire/pension, tous régimes confondus, sont transmises au bureau RTS Luxembourg 2. Toutes les fiches de retenues d'impôt de bénéficiaires de l'ancien régime contributif y sont gérées et conservées. Après fixation des taux de retenue d'impôt, ces données sont transmises aux caisses de pension respectives.

Le bureau RTS Luxembourg 2 fixe environ 30.000 (trente mille) taux de retenue d'impôt dont environ 23.000 correspondent aux taux prévus par les dispositions de l'article 14 du règlement grand-ducal du 9 janvier 1974 portant exécution de l'article 137 L.I.R.

Le bureau RTS III continue à être confronté à des difficultés en rapport avec l'application de l'article 3 lettre d L.I.R. (imposition collective des conjoints salariés dont l'un est contribuable résident et l'autre contribuable non résident, soit environ 1.800 dossiers) et à un nombre sans cesse croissant de dossiers de contribuables vivants séparés.

Le nombre de demandes traitées par les différents bureaux RTS, généralement en début d'exercice, se situe aux alentours de 36.000 cas.

En ce qui concerne les décomptes annuels établis, l'on doit constater que l'application de l'article 137, alinéa 5 L.I.R. (impôt forfaitaire de 6 % pour le personnel de maison) continue à créer un surplus de travail, les décomptes des contribuables concernés devant être établis au moins deux fois, pour déterminer s'il y a restitution ou non de l'impôt forfaitaire.

8.8.1.2. Bureaux d'imposition des personnes physiques (établissement de l'impôt par voie d'assiette)

Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus	Total des	Personnel au 31.12.
1999	116.684	9.093	28.368	5.572	159.717	182
2000	120.933	8.831	28.827	5.677	164.268	172
2001	124.480	8.576	30.973	5.665	169.694	197
2002	127.530	8.310	23.850	5.719	165.409	218
2003	132.515	8.338	22.436	5.669	168.958	221
2004						210

n.b. : pour les années d'imposition les plus récentes, ces chiffres vont encore augmenter à cause des retards en matière d'immatriculation

8.8.1.2.1. Volume de travail

- La plus grande partie du travail d'imposition concerne les déclarations pour l'impôt sur le revenu et les déclarations pour l'établissement séparé et en commun des revenus. Le nombre de ces impositions et fixations de revenus est en augmentation constante (15.928 immatriculations de plus sur 5 années d'imposition, soit 13,02 % d'augmentation par rapport à 1999). La diminution du total des impositions à établir pour l'impôt sur la fortune et pour l'impôt commercial communal (-17,85 % sur 5 ans) est une conséquence directe de l'augmentation de divers abattements ainsi que des transformations accrues d'exploitations individuelles en sociétés.
- A côté des travaux d'assiette proprement dits, les bureaux d'imposition procèdent sur demande des contribuables à l'établissement d'un grand nombre de certificats divers (attestations en vue de demandes de subsides ou de subventions diverses en matière de logement, scolarité ... etc).
- Durant l'année 2004, l'effectif occupé dans les bureaux d'imposition des personnes physiques est passé de 221 à 210 personnes. De plus, il convient de retrancher de ce total 20 employés qui n'interviennent pas à proprement parler dans les travaux d'imposition.

La moyenne des impositions et fixations séparées et en commun de revenus à établir par personne s'élève à 1036 unités. Il faut en effet tenir compte du fait que les 27 préposés des bureaux d'imposition, qui accomplissent essentiellement des tâches de supervision, n'interviennent en général qu'assez rarement dans des travaux d'imposition proprement dits. En outre, si on considère que bon nombre de jeunes fonctionnaires affectés au service d'imposition doivent s'absenter régulièrement pour

suivre des cours de formation, le nombre effectif des impositions annuelles par tête peut facilement atteindre le seuil de 1.100 unités.

Une centaine de ces impositions concernent des exploitations agricoles, des entreprises artisanales ou commerciales et des professions libérales qui nécessitent un travail, qui en termes de comparaison, dépasse de 3,5 unités le travail d'imposition usuel d'une autre personne physique.

Par ailleurs, il y a lieu de constater que la jurisprudence en matière de fiscalité directe de la Cour de Justice européenne continue à conditionner et à compliquer le travail législatif et le travail d'exécution découlant des modifications législatives qui en sont la suite.

8.8.1.3. Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31.12.2004 au titre des différentes années d'imposition 1999 à 2003 par rapport au total des immatriculations de l'année concernée (en %)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu en %	le Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus
1999	99,99	99,99	99,99	100,00
2000	98,23	95,04	99,85	98,57
2001	94,03	84,63	94,10	94,76
2002	87,82	69,54	82,97	87,20
2003	70,37	40,68	80,62	67,88
Au 31.12.2004:				
total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées	89,65%	78,60%	92,35%	89,64%

- Pour le seul impôt sur le revenu, les bureaux d'imposition ont évacué au courant de l'année 2004 un total de 136.956 impositions, dont 93.255 (soit 68,09 %) au titre de l'année d'imposition 2003.
- Le faible taux des impositions réalisées en 2004 au titre de l'impôt commercial communal (40,68 %) et des établissements en commun des revenus (67,88 %) provient en grande partie du retard traditionnel de remise de ces déclarations plus complexes.
- Au 31.12.2004, l'envergure d'imposition de l'ensemble cumulé des déclarations à effectuer au titre des cinq années d'imposition de 1999 à 2003 est supérieure à 89%. Le taux moyen des impositions établies des années d'imposition les plus proches du délai

de prescription de 5 ans est près de 100%. Ces excellents rapports sont proches de ceux des années antérieures alors que le nombre de contribuables est en forte progression.

Dossiers sans cote d'impôt (en pour cent du total des impositions)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune
1999	12,74	78,28	24,77
2000	11,18	79,13	24,19
2001	12,68	81,03	18,56
2002	13,64	87,84	40,04
2003	11,23	92,22	36,89

Cette statistique fournit un aperçu au sujet des établissements de l'impôt qui ne donnent pas lieu à une cote d'impôt. Ces déclarations sont toutefois contrôlées avec le même soin que celles qui dégagent une cote d'impôt positive.

- En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, en moyenne 12,33 % des assiettes ne donnent pas lieu à une cote d'impôt, soit que les conditions de l'imposition par voie d'assiette des revenus passibles d'une retenue d'impôt (article 153 L.I.R.) ne sont pas remplies, soit que le revenu imposable ajusté n'atteint pas le seuil d'imposition prévu en fonction des différentes classes d'impôt.
- La proportion dépasse en moyenne les 27 % pour l'impôt sur la fortune, pour lequel le processus de détermination de la base imposable (critères d'évaluation, déductions et abattements) est très favorable. Cette constatation se dégage également du rapport actuel entre le nombre total de contribuables immatriculés au titre de l'impôt sur la fortune (22.436) et celui soumis à l'assiette de l'impôt sur le revenu (132.515).
- Les 92 % d'impositions sans cote d'impôt au titre de l'impôt commercial communal de l'année 2003 sont à attribuer principalement aux petits commerçants ainsi qu'aux reports de pertes d'exercices antérieurs.

8.8.2. Personnes morales (collectivités)

8.8.2.1. Bureaux d'imposition des personnes morales (établissement de l'impôt par voie d'assiette)

Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12.
1999	35.021	35.420	29.734	2.400	102.575	92
2000	39.722	40.137	33.938	2.616	116.413	108
2001	43.426	43.849	38.084	2.842	128.201	103
2002	47.345	47.814	41.305	3.034	139.498	107
2003	50.404	50.920	44.437	3.218	148.979	106
2004	-	-	-	-	-	112

8.8.2.2. Volume de travail

- La progression du nombre des immatriculations sur les 5 dernières années des collectivités est encore plus accentuée que celle des personnes physiques. Les 8 bureaux d'imposition enregistrent actuellement 53.622 dossiers (impôt sur le revenu et établissements en commun), soit une progression de 43,29 % des immatriculations par rapport à l'année 1999.
- La moyenne des impositions à évacuer par fonctionnaire des bureaux d'imposition des sociétés dépasse 547 impositions par an, compte tenu des faits suivants : comme pour l'imposition des personnes physiques, il faut ici aussi déduire les employés (6) ainsi que les préposés des bureaux d'imposition (8), ce qui ramène le nombre total à 98 pour les effectifs occupés avec les travaux d'établissement de l'impôt.

8.8.2.3. Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31.12.2004 au titre des différentes années d'imposition 1999 à 2003 par rapport au total des immatriculations de l'année d'imposition concernée (en %)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus
1999	99,45	99,45	99,94	99,92
2000	89,56	89,72	99,43	95,99
2001	72,62	72,80	87,77	87,40
2002	52,32	52,43	58,05	70,30
2003	25,81	25,90	49,82	37,79
au 31.12.2004 :				
(total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées)	64,71	64,83	76,27	76,13

- Compte tenu des retards de remise des déclarations d'impôt des collectivités et de la complexité des dossiers, le taux d'établissement d'imposition au titre des déclarations de l'année d'imposition 2003 n'atteint que 25,81 %. Les recettes d'une même année d'imposition ne sont dès lors comptabilisées qu'au courant des exercices budgétaires postérieurs et se répartissent sur plusieurs exercices. L'adaptation des avances, sur base des impositions d'exercices antérieures, se fait donc également avec un certain retard.
- Au 31.12.2004, le taux moyen des impositions établies sur cinq années d'imposition cumulées a légèrement augmenté à 64,71 % (62,15 % en 2003), et le nombre des impositions établies au cours de l'année 2004 (46.805) a progressé de 24,87 % par rapport à 2003 (37.482).

Dossiers sans cote d'impôt (en pour cent du total des impositions)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune
1999	76,97	85,37	20,82
2000	77,60	86,02	19,80
2001	70,01	86,72	21,33
2002	78,41	87,37	28,55
2003	81,11	89,75	27,76

- Plus que trois quarts des collectivités ne présentent pas de cote d'impôt sur le revenu, soit qu'il s'agisse de petites entreprises ou de collectivités dont les activités ne dégagent généralement pas de bénéfice imposable, soit du fait de la possibilité du report illimité des pertes sur les bénéfices ultérieurs.
- De même, l'impôt commercial communal (sur le bénéfice d'exploitation) n'est payé que par quelque 10% des collectivités.
- En revanche, l'impôt sur la fortune, calculé sur la fortune d'exploitation, touche presque 70 % des collectivités.

8.9. Interventions du Médiateur

Suivant la loi du 22 août 2003 instituant un médiateur, toute personne physique ou morale de droit privé qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'une administration de l'Etat ou d'une commune, ainsi que des établissements publics relevant de l'Etat ou d'une commune n'a pas fonctionné conformément à la mission qu'elle doit assurer ou contrevient aux conventions, lois et règlements en vigueur peut, par une réclamation individuelle écrite ou moyennant déclaration orale faite à son secrétariat, demander que l'affaire soit portée à la connaissance du médiateur.

Dans l'exécution de sa mission, le Médiateur reçoit les réclamations ainsi formulées à l'occasion d'une affaire qui concerne les personnes réclamantes et les soumet aux administrations concernées pour prise de position.

C'est ainsi que, depuis la mise en place du Secrétariat du Médiateur en date du 1er mai 2004, l'administration des contributions a été saisie de 59 cas de réclamation par l'intermédiaire du Médiateur, qui ont essentiellement concerné les divisions suivantes :

- Contentieux (20)
- Divers bureaux d'imposition (23)
- Recette (7)
- Gracieux (7)
- Autres affaires (2)

Sur les 59 cas présentés, 41 ont été clôturées et 18 sont restées en suspens au 31 décembre 2004.

9. Administration de l'Enregistrement et des Domaines - Extrait

INTRODUCTION

L'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (AED) est une des trois administrations fiscales de l'Etat. Elle est compétente en matière d'impôts indirects. L'Administration des Contributions directes (ACD) s'occupe des impôts directs et l'Administration des Douanes et Accises (ADA) a dans ses compétences entre autres le recouvrement des droits de douanes et d'accises.

Les attributions de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines consistent dans la perception:

1. Des droits d'enregistrement. – Enregistrement des actes civils publics, sous signature privée et administratifs, des actes judiciaires et extrajudiciaires; réception des mutations verbales d'immeubles; droits d'enregistrement et amendes applicables à ces sortes de transmissions, ainsi que les taxes de transmission et d'abonnement établies sur les titres des sociétés holding et des organismes de placement collectif (OPC).
2. Des droits d'hypothèques. – Formalités hypothécaires, inscription, transcription, droits établis sur ces formalités; conservation des hypothèques; délivrance des états et certificats.
3. Des droits de succession et de mutation par décès. – Réception des déclarations de succession et de mutation par décès, liquidation des droits sur les transmissions de biens qui s'opèrent par le décès.
4. Des droits de timbre. – Débit des timbres de dimension, timbres mobiles, passeports, permis de chasse et de pêche, cartes d'identité pour étrangers, droits de chancellerie, droits et amendes de timbre.
5. De la taxe sur la valeur ajoutée.
6. De l'impôt sur les assurances.
7. Des amendes de condamnation en matière répressive et des frais de justice. –des avertissements taxés.
8. Des droits et revenus domaniaux de toute espèce. – Régie et administration des propriétés de l'Etat, autres que les propriétés boisées et les biens affectés à un service public; recouvrement des produits et revenus domaniaux et de ceux régis ou affermés par l'Etat, des produits accessoires des forêts domaniales et des frais de garde des bois communaux et des établissements publics, de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches; vente d'alevins et truitelles, vente du mobilier de l'Etat, des animaux importés ou saisis, objets délaissés; régie des biens vacants et sans maître; séquestre et administration des biens des contumaces; recherche et prise de possession des successions en déshérence; examen et discussion des comptes des curateurs aux successions vacantes; redevances foncières; frais d'adjudication qui se font par l'Etat; frais d'entretien des personnes séquestrées et frais d'études d'anciens élèves boursiers.
9. De tout recouvrement en matière d'assistance judiciaire. – Avances, recouvrements et répartitions concernant l'assistance judiciaire et la procédure en débet. En cette matière l'administration fait l'avance des frais de la procédure.
10. Des taxes de brevets d'invention et de marques de fabrique déposées.

11. Des frais de publication au Mémorial.
12. Des taxes perçues pour la délivrance d'extraits du Casier judiciaire.
13. Des taxes sur les demandes en obtention des documents prescrits pour la mise en circulation et la conduite de véhicules.
14. Des taxes d'atterrissage et de stationnement à l'aéroport de Luxembourg.

L'administration est en outre chargée de différents services à effectuer sans qu'il y ait des réalisations de recettes, taxes ou autres droits:

- a) Du service de la caisse des consignations (gestion des dossiers ouverts avant le 1/01/2000).
- b) De la surveillance à exercer en ce qui concerne l'exécution de certaines obligations imposées aux officiers publics, notaires, huissiers.
- c) De la confection des actes visés par l'article 4 de la loi du 7 août 1961 relative à la création d'un fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg.
- d) Du service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure en vertu de l'article 4 de la loi du 14 juillet 1966 sur l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et l'hypothèque fluviale; de la tenue des registres des droits sur aéronef en vertu de l'article 2 de la loi du 29 mars 1978 concernant la reconnaissance des droits sur aéronef.
- e) Des acquisitions visées à l'article 13 et la rédaction des actes prévus par l'article 14 de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes.
- f) De la confection de tout compromis et de tout acte définitif constatant les acquisitions faites pour compte de l'Etat par le comité d'acquisition.
- g) Des attributions de l'ancien Office des Séquestres dissous par la loi du 12 juin 1975.
- h) De la surveillance des sociétés holding.
- i) De l'inscription des dispositions de dernière volonté.
- j) Du service du registre public maritime luxembourgeois.

Remarque: Les attributions principales de l'administration de l'enregistrement et des domaines sont déterminées par l'article 1^{er} de la loi organique de l'administration du 20 mars 1970 (Mém. A 1970, p. 401).

Le rapport d'activité des différentes divisions s'appuie sur l'organigramme de l'administration.

9.1. AFFAIRES GENERALES

9.1.1. Service personnel, budget, comptabilité

(1 inspecteur de direction 1^{er} e.r., 1 rédacteur principal, 1 rédacteur, 1 commis, 1 commis adjoint, 1 employée)

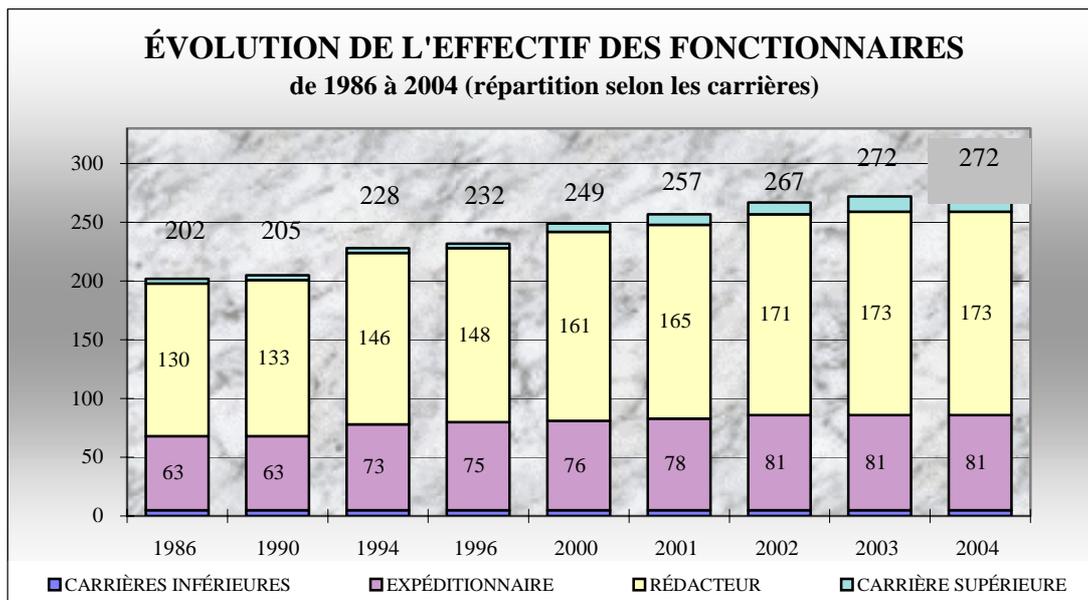
9.1.1.1. Personnel

L'effectif autorisé de l'AED au 31.12.2004 est le suivant :

carrière	nombre	(%)	m	% f	âge
supérieure	13	(4,78)	77	23	43
rédacteur	173	(63,60)	61	39	40
expédientaire	81	(29,78)	51	49	38
garde des domaines	1	(0,37)	100	0	
garçon de bureau	4	(1,47)	50	50	
total fonctionnaires	272	(100)	59	41	39.5
employés	33		26	74	41
ouvriers	4		100	0	

Il faut y ajouter :

- 15 employés (engagés sur base d'un contrat à durée déterminée), dont 12 ont été accordés à l'AED en tant que renforcement temporaire pour la durée de deux ans ;
les 3 autres remplacent des fonctionnaires en congé pour travail à mi-temps respectivement en congé sans traitement ;
- 7 employés engagés sur base d'un contrat d'auxiliaires temporaires (CAT) ;
- 26 femmes de charge.

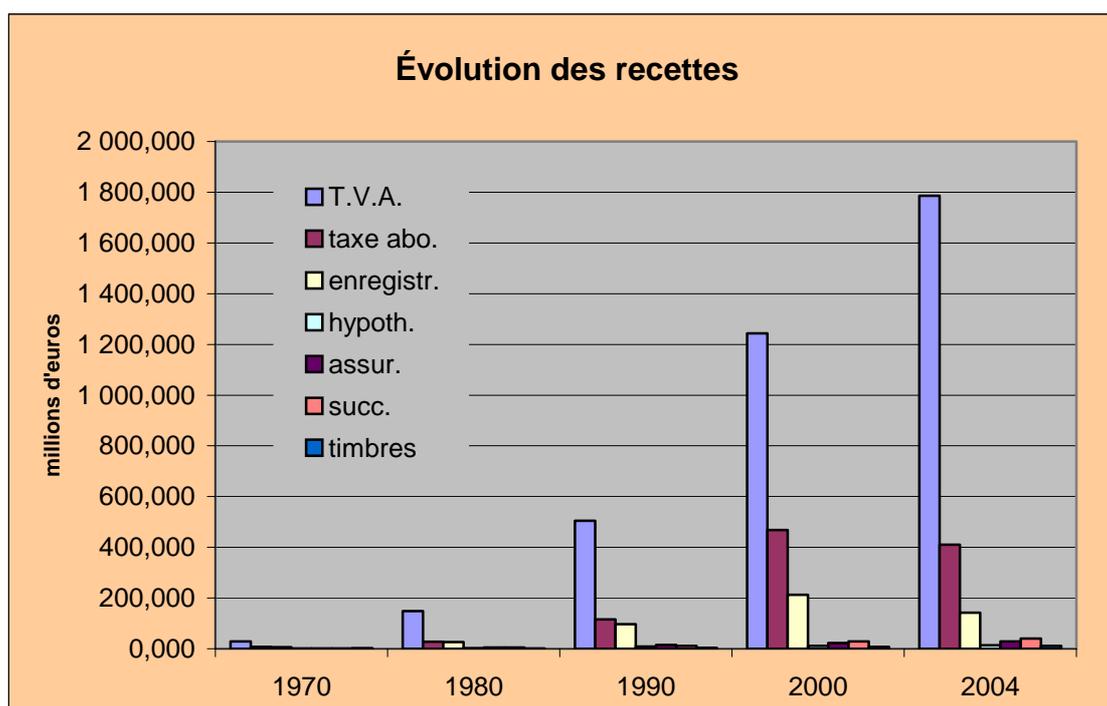


9.1.1.2. Budget

Pour ce qui est des recettes réalisées par l'administration, il est intéressant de remarquer que celles de la TVA constituent depuis l'année 2001 le revenu individuel le plus important dans le Budget de l'État, même après déduction de la partie revenant à la Commission Européenne qui était de 206.9 mio € en 2004¹.

Les principales recettes sont indiquées en millions d'euros :

Année	TVA	Taxe d'abonnement	Droits d'enregistrement	Taxes sur les assurances	Droits de successions	Droits d'hypothèques	Droits de timbre
1970	28,911	7,951	6,069	1,269	1,641	0,668	2.308
1980	148,194	27,528	25,962	4,660	5,147	2,573	1,540
1990	504,155	116,043	96,759	15,238	11,162	8,641	3,732
2000	1.242,977	468,836	212,208	22,562	28,411	10,943	6,965
2001	1.359,006	468,217	186,979	24,575	20,877	13,126	10,977
2002	1.438,742	403,561	122,351	25,081	33,129	12,449	10,997
2003	1 605,095	357,832	124,273	29,775	48,509	10,074	11,066
2004	1 785,877	410,569	142,755	28,746	39,682	13,314	11,803



9.1.2. Service formation, relations avec le public, réforme administrative

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 expéditionnaire)

¹ la TVA constitue une des ressources propres de la Commission Européenne

9.1.2.1. Formation

9.1.2.1.1. Formation sur le plan national

a) La formation générale à l'Institut National d'Administration Publique – I.N.A.P.

Au courant de l'année 2004, 11 fonctionnaires stagiaires (7 rédacteurs, 4 expéditionnaires et 1 garde des domaines) sont entrés à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines après avoir reçu leur formation générale à l'I.N.A.P.

3 fonctionnaires de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines dispensent des cours à l'I.N.A.P. dans le cadre de la formation générale des stagiaires (branche : régime fiscal du Luxembourg).

Le délégué à la formation de l'administration est membre de la Commission de coordination à l'I.N.A.P. qui s'occupe e.a. du programme de la formation générale du personnel de l'État et de l'analyse des résultats d'examen de fin de stage.

b) La formation spéciale en vue des examens

Les cours de formation spéciale de l'administration, tenus en vue de la préparation aux examens de fin de stage et de promotion des carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur, ont été suivis par quelques 37 fonctionnaires et employées comme suit:

- Droit civil - cycle 1, Enregistrement, TVA, Successions, Domaines de l'État, Comptabilité de l'État, Comptabilité commerciale - cycle 1 : 10 rédacteurs-stagiaires et 2 expéditionnaires ;
- Enregistrement, TVA, Successions, Domaines de l'État, Comptabilité de l'État, Hypothèques : 6 expéditionnaires-stagiaires ;
- TVA, Enregistrement, Hypothèques, Droit civil - cycle 2, Droit commercial, Comptabilité commerciale - cycle 2, Notariat : 9 rédacteurs.

4 rédacteurs-stagiaires et 3 expéditionnaires-stagiaires ont réussi aux examens de fin de stage et 4 rédacteurs et 1 expéditionnaire ont passé avec succès la session de l'examen de promotion de l'année 2004.

c) La formation continue

111 agents ont assisté aux cours concernant la formation continue offerts par l'I.N.A.P. Tous ces cours ont été en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs. Il faut relever qu'il y a eu une grande participation (34 fonctionnaires) aux cours en micro-informatique (Lotus Notes, Windows, Word, Excel, Access, Powerpoint, Novell) suite à l'informatisation poussée de l'administration.

Au titre de la formation du personnel, il y a lieu de rappeler les deux règlements grand-ducaux du 9/07/1999, portant réorganisation de la formation, l'un fixant les programmes de la formation spéciale pour les carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur et l'autre fixant les conditions de nomination définitive et de promotion du personnel de l'administration de l'enregistrement et des domaines et arrêtant les programmes ainsi que les modalités d'appréciation des résultats des examens de fin de stage et de promotion: à l'instar de ce qui

fonctionne à l'Administration des Contributions directes et à l'Institut National d'Administration Publique, l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines a décidé de ne plus examiner l'ensemble des matières en une seule et unique session, mais d'introduire des examens partiels échelonnant de la sorte le volume à étudier.

9.1.2.1.2. Formation sur le plan international

La Commission Européenne (DG TAXUD) a remplacé en 1998 le *programme MATTHAEUS-TAX*² par le *programme FISCALIS*, tout en le complétant par de nouveaux objectifs qui sont l'organisation de contrôles multilatéraux et l'amélioration des systèmes d'échanges d'informations. En 2002, ledit *programme FISCALIS* a été prolongé de 5 ans tout en intégrant à partir de 2003 la fiscalité directe et les impôts sur les assurances. Ce programme concerne les administrations fiscales des 25 États membres et celles des 3 pays candidats de l'Europe centrale et orientale (PECO).

Dans le cadre de ce programme, 12 fonctionnaires originaires des États membres ont fait un stage de 15 jours au Luxembourg en 2004. - Depuis 1991, 51 fonctionnaires luxembourgeois de la T.V.A. au total ont visité des administrations à l'étranger et 78 fonctionnaires européens ont fait la connaissance de l'administration nationale.

23 fonctionnaires ont assisté à des séminaires FISCALIS concernant e.a. les sujets 'procédures de contrôle', 'assistance aux pays candidats', 'fraude carrousel', 'collaboration des administrations T.V.A. et accises' et 'facturation électronique'.

Au courant de 2004, 4 fonctionnaires de l'administration ont participé à des contrôles multilatéraux organisés sur le plan européen dans le même cadre.

9.1.2.2. Relations avec le public

Le Service des Relations avec le public est contacté pour demander des informations sur toutes sortes de problèmes. Ces appels innombrables sont passés en cas de besoin aux bureaux compétents qui en soi constituent tous un point de contact pour le public.

Une vingtaine d'étudiants se sont présentés pour avoir des renseignements en vue de préparer leur mémoire de fin d'études secondaires, resp. universitaires. – En outre, le Service des Relations publiques participe à des réunions d'information organisées dans les établissements scolaires.

Dans le cadre des relations avec le public, un Code de conduite a été élaboré. L'objectif primaire du code est de donner un aperçu général des règles de conduite à respecter par les agents de l'administration de l'enregistrement et des domaines. A ce titre, il ne reprend qu'une sélection des textes légaux et réglementaires jugés les plus importants. Il est la suite d'un engagement pris par les responsables de l'administration à l'occasion d'une entrevue avec la délégation du Groupe d'Etats du Conseil de l'Europe contre la corruption (GRECO), DG1 – Affaires juridiques, services des problèmes criminels.

Le code cite, d'une part, les règles contraignantes dictées par les lois et règlements en vigueur et émet, d'autre part, les interprétations et recommandations qu'il a été jugé utile d'y ajouter. L'émission du code constitue un point de départ. Il est évident que l'évolution de la législation, de la jurisprudence et plus généralement des mœurs ne manqueront pas de générer

² créé en 1991 en vue de la formation continue des fonctionnaires de la fiscalité indirecte à l'aide d'échanges, de séminaires, de cours linguistiques et de modules de formation européens à intégrer dans les programmes de formation nationaux

des adaptations futures. Les agents de l'administration disposeront donc à l'avenir d'un résumé, facilement accessible sur le réseau interne, des règles déontologiques de leurs fonctions.

Malgré ces divers efforts d'améliorer les relations avec le public, il reste un grand problème. Alors que l'exiguïté des locaux disponibles pour les services de l'Administration à Luxembourg-Ville est connue depuis longtemps et qu'un nouveau bâtiment, regroupant entre autres tous les Services de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines avait fait l'objet d'un projet de loi (n° 5006 relatif à la construction d'un nouveau bâtiment administratif à Luxembourg-Gare), les désavantages de la situation actuelle sautent aux yeux en raison

- des loyers élevés à payer par l'Etat pour les locaux « provisoires » de certains Services (Bâtiments Plébiscite, Omega II, Avenue Guillaume)
- de l'emplacement excentrique des bureaux aux confins de la Ville, (Plateau du Kirchberg et Gasperich en passant par l'avenue Guillaume et la Place des Martyrs) la dispersion des Services contraire à la convivialité d'un Service Public ;
- de l'impossibilité d'organiser et de surveiller efficacement les divers services de l'Administration ;

la construction d'un édifice central tel que prévu s'impose .

Dans différentes conférences de presse,

- l'administration a publié ses efforts de modernisation et d'informatisation lors des conférences sur les Journées du Releveur et de la TVA ;
- les résultats encourageants suite à une meilleure collaboration entre les administrations européennes ont été présentés à l'occasion de l'échange de fonctionnaires européens dans le cadre du programme FISCALIS .

Dans ses efforts de simplifier les procédures ou de les rendre plus transparentes, l'administration a édité des brochures de vulgarisation des dispositions légales à l'instar entre autres de la brochure 'Ce qu'il faut savoir au sujet de la T.V.A.'

- relatives au crédit d'impôt en matière des droits d'enregistrement et
- et en ce qui concerne le remboursement de la T.V.A. en matière de logement.

9.1.2.3. Réforme administrative

Après l'aménagement d'un guichet d'accueil au bâtiment « Bourbon » (Luxembourg-Gare, 7, rue du Plébiscite : bureaux T.V.A.), un deuxième guichet a été construit au bâtiment « Guillaume » (Direction) au cours de l'année 1999 ; il est en fonction depuis l'année 2000. Après le déménagement en juin 2003 des bureaux de recette d'enregistrement, de successions et d'hypothèques, installés précédemment au Plateau du Saint Esprit à Luxembourg-Ville, un 3° guichet d'accueil pourrait être installé dans le nouveau bâtiment administratif « Omega » à Luxembourg-Gasperich. - En ce qui concerne les petites unités de campagne, le besoin d'un bureau d'accueil n'existe pas.

Pour mieux servir les utilisateurs des services offerts par l'administration, le bureau de recette principal à Luxembourg-Ville (Luxembourg-Domaines) était à titre d'essai pendant une période de sept mois 2003 accessible au public les jours ouvrables de 8.00h à 16.00h sans interruption. Malheureusement, cette idée n'a pas connu le succès escompté.

Deux grands projets en voie de réalisation sont la construction du site Internet de l'administration et la création du dossier électronique dans la cadre de l'installation d'un

système « gestion électronique des documents » (GED). – L'administration, en collaboration avec le *Centre Informatique* et la cellule *e-Luxembourg*, est en train de préparer un site interactif sur Internet. Les clients y trouvent toutes sortes d'informations et de formulaires. Le volet « *déclaration T.V.A. électronique* » fonctionne depuis juillet 2003 (voir 9.2.5.2 *Projets informatiques*) et le volet « *information* » est entré en production avec quelques 400 pages fin avril 2004 à l'adresse <http://www.aed.public.lu/index.html>.

En ce qui concerne le volet « *information* » du site, nous avons enregistré fin 2004 après une douce phase de démarrage un nombre de 450 visites en moyenne par jour. Les pages les plus souvent ouvertes sont celles des « *Formulaires T.V.A.* », de la « *T.V.A. sur logement* » et des « *Domaines* » (renseignements sur les ventes publiques). Les outils « *Rechercher* » et « *Contact* » sont souvent utilisés pour retrouver vite l'information requise. Pour ce qui concerne la rubrique « *Foire aux questions – FAQ* », elle est le plus souvent ouverte pour se renseigner sur la T.V.A. en matière de voiture. Les visiteurs du site sont originaires à plus de 40% du Grand-Duché, 20% des Etats-Unis, 8% de la France, 7% de la Belgique,

Les courriels (e-mails) envoyés à notre adresse aed.info@en.etat.lu concernent à 80% des problèmes en matière de T.V.A. (198 demandes de mai à décembre 2004).

9.2. T.V.A. ET IMPOTS SUR LES ASSURANCES

9.2.1. Service Législation

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur, 2 contrôleurs)

Travaux réalisés en 2004

1. Travaux en relation avec les textes légaux et réglementaires suivants :

- Règlement grand-ducal du 21 janvier 2004 relatif à l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée des prestations de services fournies à leurs membres par des groupements autonomes de personnes;
- Règlement grand-ducal du 8 septembre 2004 portant fixation du tarif des frais de poursuite en matière de recouvrement de la taxe sur la valeur ajoutée;
- Règlement grand-ducal du 12 novembre 2004 modifiant le règlement grand-ducal du 20 novembre 2003 fixant les modalités pratiques nécessaires à l'application de certaines dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement dans la Communauté européenne des créances relatives à certains impôts, cotisations, droits, taxes et autres mesures;
- Loi du 17 décembre 2004 modifiant et complétant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Article 4 de la loi du 21 décembre 2004 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2005 ;
- Règlement grand-ducal du 21 décembre 2004 prévoyant, en matière de taxe sur la valeur ajoutée, une mesure transitoire relative aux livraisons, acquisitions intracommunautaires et importations de tabacs fabriqués munis de bandelettes fiscales délivrées par l'administration des douanes et accises avant le 1^{er} janvier 2005,

- Règlement grand-ducal du 21 décembre 2004 modifiant le règlement grand-ducal du 21 décembre 1991 déterminant les limites et les conditions d'application des taux réduit, super-réduit et intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée.

2. Émission des circulaires suivantes :

- Circulaire N° 670 ter du 31 décembre 2004 (liste des biens soumis à partir du 1^{er} janvier 2005 aux taux super-réduit, réduit et intermédiaire de TVA) ;
- Circulaire N° 682bis-5 du 20 décembre 2004 - liste des pièces d'or remplissant, pour l'année 2005, les critères fixés à l'article 26ter, partie A, point ii), de la directive 77/388/CEE du Conseil du 17 mai 1977, modifiée par la directive 98/80/CE du Conseil du 12 octobre 1998 (régime particulier applicable à l'or d'investissement) ;
- Circulaire N° 707 du 19 janvier 2004 concernant le régime applicable aux groupements autonomes de personnes ;
- Circulaire N° 712 du 1^{er} octobre 2004 concernant le taux de la taxe applicable aux cessions de logiciels, à la maintenance de logiciels et à l'assistance technique en la matière ;
- Circulaire N° 713 du 31 décembre 2004 (lieu de livraison du gaz et de l'électricité) ;
- Circulaire N° 714 du 31 décembre 2004 concernant l'instauration d'une mesure transitoire relative aux livraisons, acquisitions intracommunautaires et importations de tabacs fabriqués munis de bandelettes fiscales délivrées par l'administration des douanes et accises avant le 1^{er} janvier 2005

3. Travaux de codification portant sur la législation TVA.

4. Réalisation d'analyses et d'avis en rapport avec la législation TVA.

5. Examen de questions de principe et d'interprétation.

6. Formation : cours spéciaux au sein de l'administration et cours à l'Institut national d'administration publique.

9.2.2. Service relations internationales

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, attaché d'administration stagiaire)

Dans le domaine des relations internationales, les réunions au niveau de l'Union européenne ont eu pour objet:

1. l'examen, au sein du Comité Consultatif des ressources propres, des problèmes relatifs au calcul des ressources propres TVA et des prévisions des recettes.

En outre, des fonctionnaires de la Commission européenne ont examiné sur place les relevés des ressources provenant de la TVA établis par les services de l'administration pour les exercices 2000 à 2003;

2. l'examen, dans le cadre du Comité Consultatif de la TVA, des problèmes découlant de l'application de la 6^{ème} directive TVA;

3. l'examen, au sein du Groupe de Travail N° I, de documents de travail élaborés par la Commission européenne et portant sur

- les simplifications des obligations TVA - guichet unique;

- la proposition de règlement du Conseil portant mesures d'exécution de la directive 77/388/CEE;
 - la rationalisation des dérogations octroyées en application de l'article 27 de la sixième directive TVA;
 - la mise en place d'un mécanisme d'élimination de la double imposition dans des cas individuels;
 - le traitement de la TVA pour les bons de valeur nominale à usage multiple;
4. l'examen, au sein du Comité permanent en matière de Coopération administrative dans le domaine de la fiscalité indirecte (SCAC), des problèmes relatifs au fonctionnement du réseau informatisé V.I.E.S., à la coopération administrative et à l'assistance mutuelle en matière de recouvrement entre les États membres de l'Union européenne;
5. l'examen, au sein du comité Fiscalis, de la mise en œuvre du programme d'action communautaire visant à améliorer les systèmes de fiscalité indirecte du marché intérieur (programme FISCALIS 2003-2007) et des problèmes relatifs à la formation des fonctionnaires, la coopération efficace et étendue entre les États membres et entre eux et la Commission ainsi qu'à l'amélioration continue des procédures administratives;
6. la discussion au Groupe des Questions Fiscales - Fiscalité Indirecte (TVA)
- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le régime de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux services postaux;
 - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne les taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée;
 - de la proposition de directive du Conseil portant modification de la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le lieu des prestations de services (B2B);
 - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en vue de simplifier les obligations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée;
 - de la proposition de directive du Conseil définissant les modalités du remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, prévu par la directive 77/388/CEE, en faveur des assujettis non établis à l'intérieur du pays mais qui sont établis dans un autre État membre;
 - de la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1798/2003 en vue d'introduire des modalités de coopération administrative dans le cadre du système de guichet unique et de la procédure de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée;
 - de demandes de dérogations (sixième directive TVA - article 27) introduites par certains États membres.

Une participation de l'administration a également été assurée

- aux réunions du Comité des Affaires Fiscales de l'OCDE ainsi que du Groupe de Travail n° 9 sur les impôts sur la consommation institué au niveau de ce Comité;

- à des réunions au niveau du Benelux portant sur différents problèmes rencontrés en matière d'application des dispositions en vigueur en matière de TVA et de coopération administrative TVA;
- à différents séminaires organisés par les services de la Commission européenne dans le cadre du programme FISCALIS sur la perception de la TVA et les procédures de contrôle.

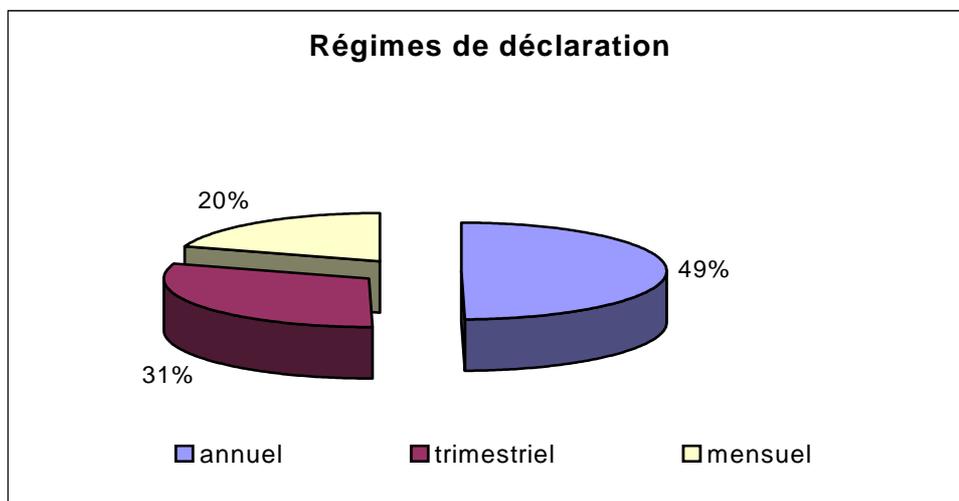
9.2.3. Service inspection des bureaux d'imposition et de contrôle

(1 conseiller de direction adjoint hors cadre, 1 inspecteur de direction 1^{er} en rang hors cadre, 1 chef de bureau adjoint)

9.2.3.1. Assujettis à la T.V.A.

Le nombre d'assujettis à la T.V.A. inscrits dans les bureaux d'imposition 1 - 10 à Luxembourg-Ville, Diekirch et Esch-sur-Alzette, classés selon leur chiffre d'affaires dans le régime de la

déclaration annuelle (moins de 112.000 €):	19 282
déclaration trimestrielle (entre 112.000 et 620.000 €):	11 854
déclaration mensuelle (plus de 620.000 €):	<u>7 722</u>
nombre total à la fin de l'année:	<u>38 858</u>



Suite aux actions particulières de radiation de sociétés fictives sans activité économique réelle, le nombre des assujettis a diminué de 32.542 en 1999 à 31.971 en 2000. L'immatriculation plus efficace de nouvelles sociétés a de nouveau conduit à une augmentation sensible de nouveaux dossiers à partir de 2001 : 4,9% du 1/01 au 31/12/2002 (34.900), 4,41% du 1/01 au 31/12/2003 (36.439) et 6,36% du 1/01 au 31/12.2004 (38.758). Dans ce contexte, il importe de noter que le nombre des assujettis, n'ayant ni domicile, ni résidence, ni siège social au Luxembourg mais effectuant des livraisons de biens et des prestations de service dont le lieu est situé au Grand-Duché, a fortement progressé.

9.2.3.2. Les bureaux d'imposition

Le nombre des assujettis à la T.V.A. imposés par les 10 bureaux d'imposition (57,5 fonctionnaires et 6 employés) au cours de l'année 2004 s'élève à 19.933 (nombre d'exercices imposés : 29.768). Le recul de presque 15% est dû au fait que la Recette centrale connaît des difficultés à assurer la saisie des déclarations. D'autre part, l'envoi électronique des déclarations n'a pas connu le succès espéré. Le supplément de T.V.A. résultant des rectifications et des taxations d'office (sans les taxations d'office pour défaut de déclaration) s'élève à 108.483.926,98.- €

En outre, le bureau d'imposition 10 à Luxembourg (assujettis étrangers) a procédé à l'établissement de 362 décomptes / titres de recettes pour des opérations économiques isolées (montant de la T.V.A. : 1.949.633,20.- €).

9.2.3.3. Le Service Anti-fraude

(1 conseiller de direction adjoint, 2 attachés de gouvernement, 5 inspecteurs principaux, 3 inspecteurs et 2 chefs de bureau adjoint)

En date du 21 décembre 2004 le Service Anti-fraude, en abrégé SAF, créé par la loi du 2 août 2003, a reçu son règlement grand-ducal d'organisation interne. Comme les années précédentes, ce service (13 fonctionnaires, dont deux à mi-temps) a enquêté pour une large part, pour les besoins des autorités compétentes des autres États membres et cela au détriment de la recherche de la fraude à l'intérieur de notre pays.

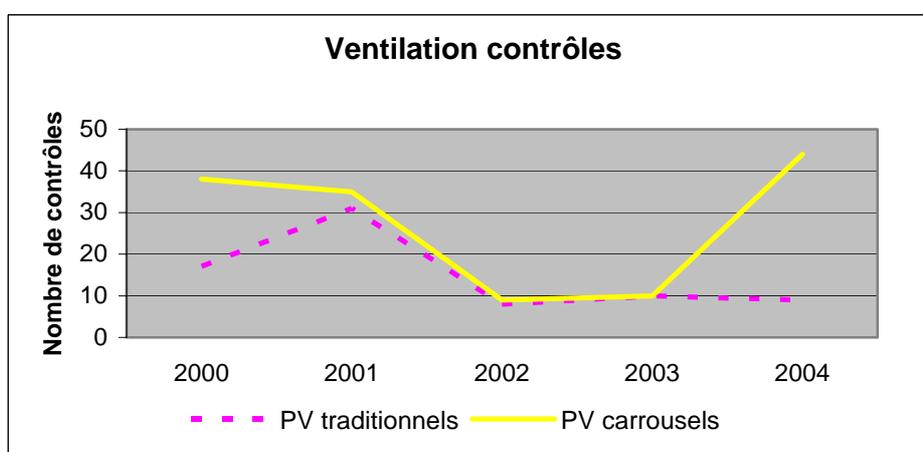
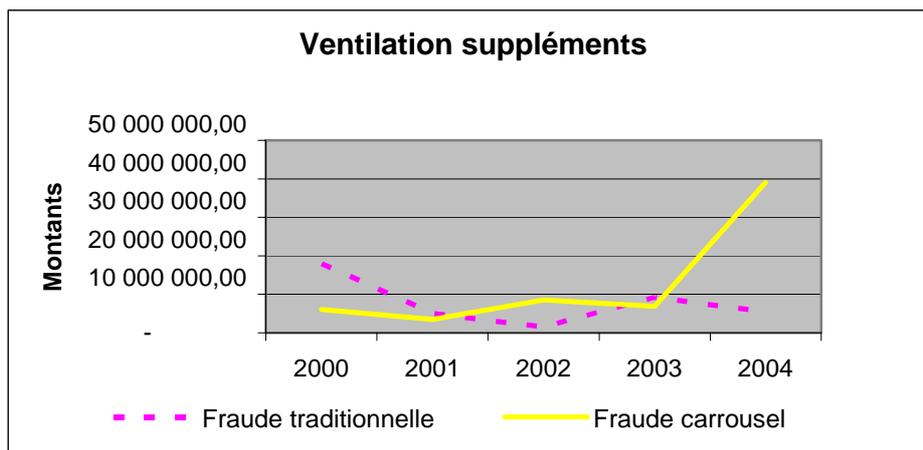
Les assistances mutuelles en vertu du règlement communautaire 1798/2003, visant de plus en plus des circuits frauduleux sophistiqués, exigent l'intervention dudit service. Le Luxembourg étant devenu un pays de départ ou de passage de fraudes de plus en plus importantes perpétrées dans les autres États membres, une collaboration étroite entre les services anti-fraude des États membres s'avère nécessaire. Malheureusement le service n'a pas encore été autorisé à faire ces échanges directs prévus par le règlement communautaire précité (entré en vigueur au premier janvier 2004) entraînant des retards dans l'échange des informations avec les services spécialisés des autres États membres.

Au total 309 sociétés luxembourgeoises ont fait l'objet de contrôles du SAF.

Sur le plan national 53 sociétés ont fait l'objet d'un contrôle approfondi se terminant par l'imposition de 115 exercices et entraînant un supplément de TVA à payer de 44.516.939,19 €

Par rapport à 2003, le nombre des contrôles traditionnels dans les sociétés a baissé d'une unité à 9 avec un résultat financier de 5.443.908,57 € (2003: 9.215.598,88 €).

En conséquence les 44 autres contrôles approfondis ont été initiés sur la base d'informations concernant la fraude intra-communautaire avec un résultat financier de 39.073.030,62 € (2003: 6.920.585,53 €)



Statistiquement parlant, les interventions du SAF concernent de plus en plus la fraude au niveau international, la fraude nationale traditionnelle étant traitée de manière beaucoup moins prioritaire.

Une dénonciation pour blanchiment a été transmise au Parquet économique.

Deux dossiers de contrôle ont été transmis à l'Administration des Contributions directes.

A noter que 4 fonctionnaires dudit service ont participé à 7 actions concertées contre le travail clandestin organisées par l'Inspection du Travail et des Mines en collaboration avec les Douanes, la Police, l'Administration de l'Emploi, la Médecine du Travail et la Sécurité Sociale.

Sur le plan international le service a répondu à 207 demandes d'assistance d'autres États membres. De plus 134 assistances spontanées ont été envoyées aux autres états.

Le service a fait 53 demandes d'assistance, mais n'a reçu que 9 réponses, dont 2 à considérer comme partielles. Le pourcentage des réponses ne se situant qu'à 13,2%, les contrôles nationaux ont été rallongés d'une manière substantielle. Actuellement 9 contrôles approfondis en cours sont en suspens, dont un depuis le mois de février 2004, dans l'attente des réponses aux demandes d'assistance.

Dans le cadre du programme européen FISCALIS,

- 4 fonctionnaires du service ont participé à 2 *contrôles multinationaux* organisés simultanément dans plusieurs États membres de l'Union européenne,
- 6 fonctionnaires ont participé à 7 *séminaires* de formation en matière de fraude,

- 2 fonctionnaires ont participé à deux *groupes de travail* de la Commission Européenne sur la fraude carrousel et le contrôle informatisé.

Finaleme nt 5 fonctionnaires ont participé à 8 réunions internationales ayant pour objet l'amélioration de la coopération entre notre administration avec les services anti-fraude d'autres états-membres, ainsi qu'avec l'OLAF, le service anti-fraude de la Commission Européenne.

Il faut mentionner que 6 fonctionnaires dudit service font actuellement partie du groupe de maintenance du logiciel d'aide au contrôle ESKORT.

Ces mêmes personnes ont organisé en date des 22 – 24 septembre 2004 au Luxembourg la rencontre annuelle des utilisateurs du logiciel.

Le même groupe a été formé dans l'utilisation du logiciel de contrôle informatisé SESAM et commence à avoir la pratique nécessaire afin d'être en mesure former les autres contrôleurs de l'administration.

Actions particulières

Le service, dans un souci d'amélioration de son efficacité, a commencé à nouer des contacts avec la Justice. Le combat de la fraude fiscale sans une suite au niveau pénal pour les responsables, ne fait qu'aggraver la situation existante. L'impunité des organisateurs favorise le développement actuel du nombre des créations de sociétés frauduleuses au Luxembourg.

Ainsi la participation par 2 fonctionnaires à un séminaire organisé par EUROJUST à La Haye a permis de sensibiliser les représentants des Parquets nationaux.

Les fraudes organisées de type carrousel allant généralement de pair avec le blanchiment d'argent, vu les montants actuellement en jeu dans les carrousels (250 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel est chose courante aujourd'hui), et sachant que ces montants énormes sont aussi réellement transférés en intra-bancaire, provoquant des dénonciations pour blanchiment en série, des contacts avec le Parquet économique du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, sont prévus pour le début de l'année 2005.

9.2.3.4. Les bureaux de remboursement de la T.V.A.

9.2.3.4.1 Remboursement de la TVA aux assujettis non établis au Grand-Duché

Le bureau d'imposition 11 (*8 fonctionnaires, 5 employés et 3 CAT*³) s'occupe du remboursement de la T.V.A. à des assujettis étrangers non résidents dans le cadre de la réglementation basée sur les 8^e et 13^e directives de l'U.E.. Après avoir accumulé un retard très important (quelques 60.000 demandes de remboursement en suspens, ce qui équivalait à un délai d'attente de plus de 2 ans, bien que la directive ne permette que 6 mois), une restructuration avec implémentation d'un nouveau logiciel a été effectuée à la fin de l'année 2002. En plus, le personnel y affecté était renforcé pendant à partir des mois de juillet/août 2004 par 7 fonctionnaires stagiaires qui ont été remplacés à partir du mois d'octobre par 7 agents temporaires. En outre, 2 agents supplémentaires s'occupent du traitement du courrier sortant (impression des bulletins et préparation du courrier normal et des envois recommandés): les statistiques promettent une quantité plus que le double de dossiers

³ dont 2,5 fonctionnaires dans le *sous-service 'Franchises'*

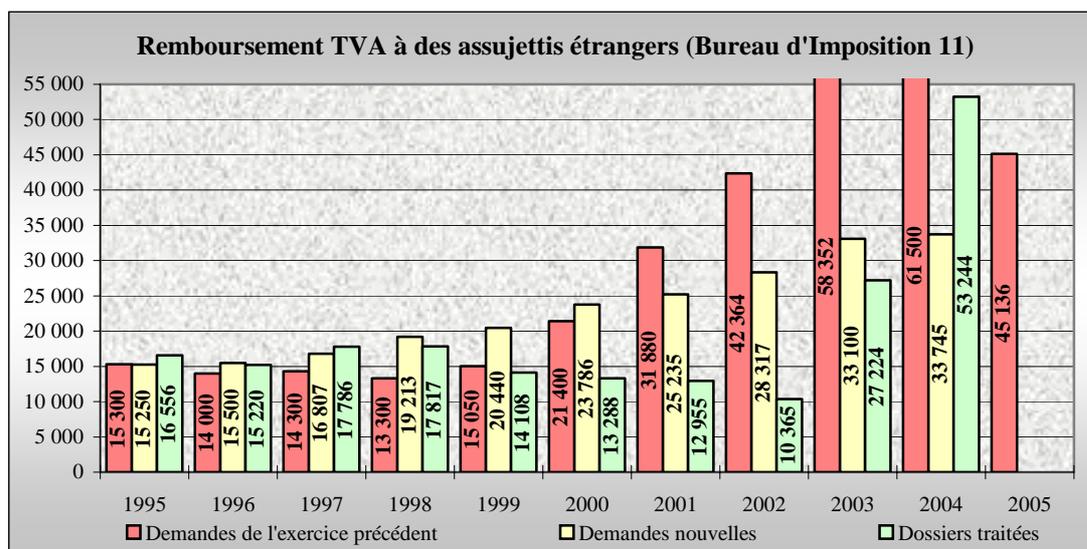
liquidés les années précédentes. - En 2004, 47.892 demandes ont été imposées et notifiées et le montant total des remboursements s'élève à 88.761.517,69 €(49.179.110,66 euros en 2003) sur un montant total demandé de 97.618.922,80 €

Nombre de demandes à traiter au 31.12.2003 (estimation): 61.500

Nombre de demandes entrées en 2004: 33.745

Nombre de demandes traitées: 53.244

Nombre de demandes validées: 47.892 (10.365 en 2002, 27.224 en 2003)

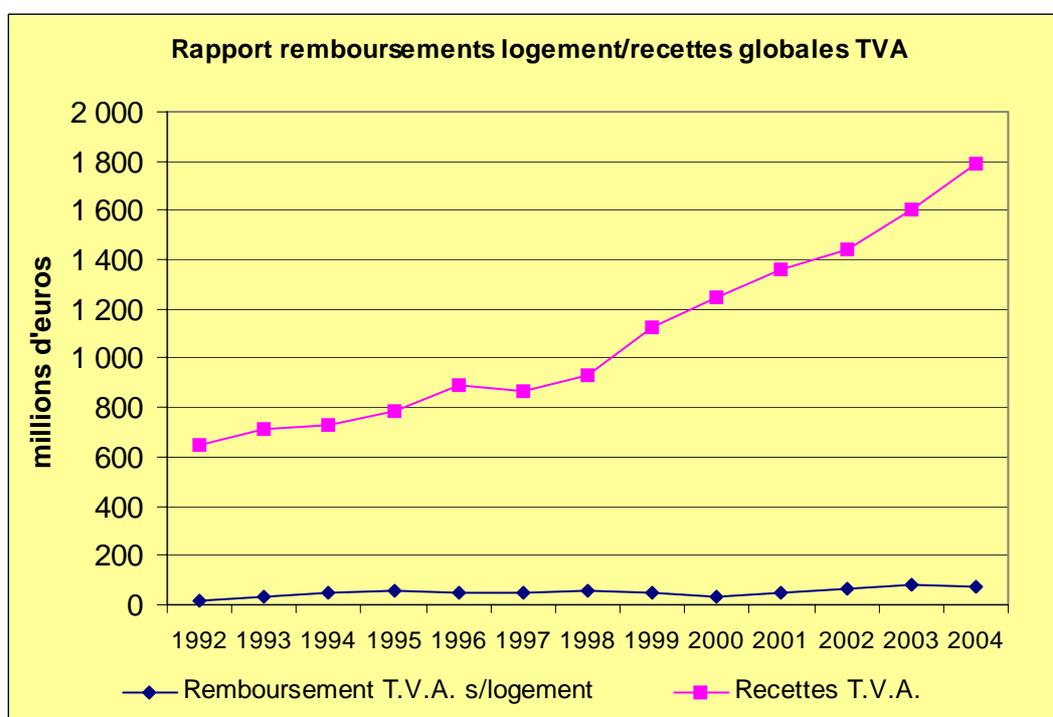
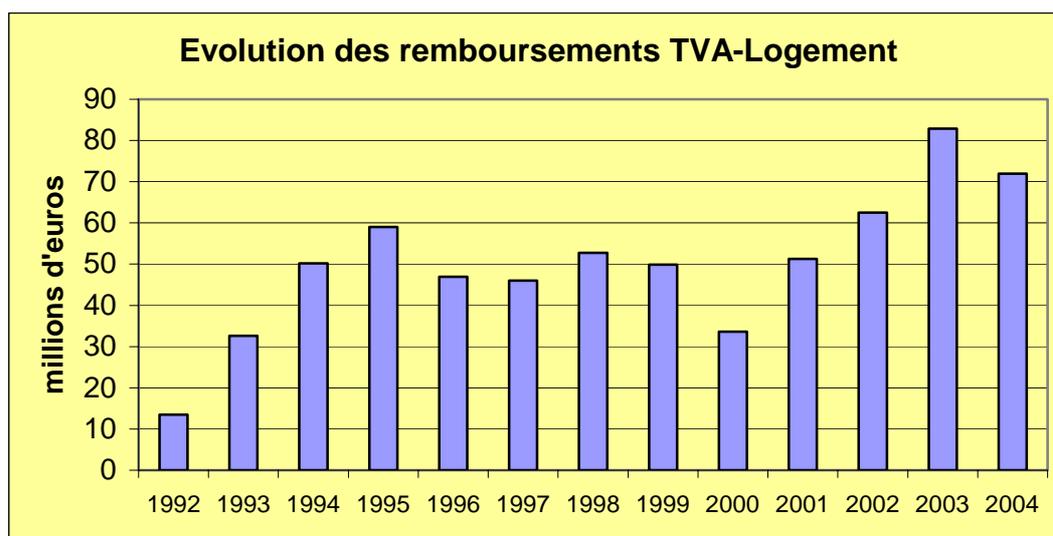


9.2.3.4.2 Remboursement de TVA en matière de Logement

Dans le cadre du règlement grand-ducal du 21 décembre 1991 relatif à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale, 5.866 (2003 8.158) demandes de remboursement de la T.V.A. ont été présentées au bureau d'imposition 12 (*11 fonctionnaires et 4 employés*). Sur 7.276⁴ dossiers traités, 238 ont dû être rejetés (193 en 2003) ; 4.078 dossiers n'ont pu être traités jusqu'au 31/12/2003 (5.558 dossiers au 1/01/2004).

En 2004, le montant des remboursements s'élève à 71.970.030 euros sur 4.531 créations et 2.669 rénovations de logements. - Depuis le 1/07/91, le total des remboursements s'élève à 653.041.358 € sur 45.518 créations et 36.656 rénovations d'habitations.

⁴ un dossier peut comprendre plusieurs demandes de remboursement pour un même logement



Il faut remarquer que la diminution du nombre des demandes de remboursement (2004 : 5.866, 2003 : 8.158) est due aux nouvelles dispositions légales du 30/07/2002 créant des mesures fiscales en faveur du logement. Elles ont entraîné une réorganisation partielle dudit bureau d'imposition : l'application directe du taux de 3% T.V.A. devient possible en cas d'autorisation. Depuis le 1/11/2002 (date de mise en vigueur), quelques 64.405 demandes d'agrément ont été avisées positivement, dont 35.055 en 2004.

9.2.3.5. Impôt sur les assurances.

Le bureau d'imposition Luxembourg IV est compétent pour tous les redevables de l'impôt sur les assurances.

En 2004, 38 compagnies d'assurance ⁵ étaient inscrites pour l'impôt sur les assurances et pour l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie.

38 impositions pour l'année 2003 ont été établies dans le courant de l'année 2004.

Pour les assurances étrangères agissant en libre prestation de service, le bureau d'imposition IV a établi 315 titres de recette pour un montant de 2.420.779,79 €

9.2.3.6. Journée de la TVA

La huitième journée de la TVA s'est tenue le 28 octobre 2004 à Feulen. Parmi les points abordés lors des discussions figuraient la réorganisation du contrôle TVA, l'élaboration des lignes de conduite communes relatives aux documents probants exigés pour l'exonération en matière des livraisons intracommunautaires, la coordination des demandes de la division à l'adresse du service informatique et la relation recette centrale / bureaux d'imposition.

9.2.4. Service contentieux

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction, 1 chef de bureau adjoint, 1 rédacteur principal)

En 2004 le service contentieux a traité 1.637 affaires, dont 985 réclamations contre les amendes fiscales.

En vue du recouvrement des arriérés de TVA, 4.175 contraintes administratives ont été rendues exécutoires et 1.221 sommations à tiers détenteurs ont été autorisées. 2.801 dossiers ont été transmis aux huissiers de justice afin de continuer la procédure de recouvrement forcé contre des assujettis n'ayant pas obtempéré à un premier commandement de payer leur notifié par la voie postale.

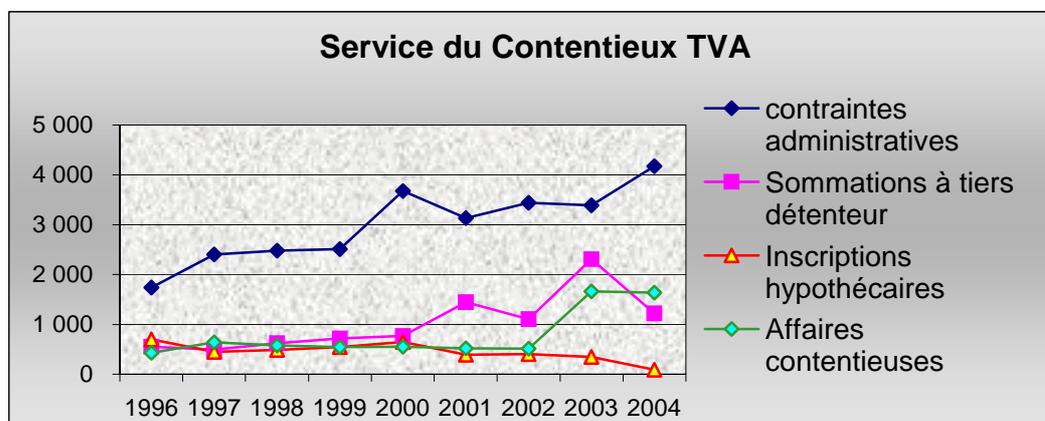
31 dossiers d'assujettis, à l'égard desquels toutes les actions et procédures de recouvrement ont été épuisées, tout en restant infructueuses, ont été transmis aux autorités compétentes en vue de l'assignation en faillite (total des années 1999 à 2004: 743 dossiers), alors que 230 dossiers ont été proposés pour la liquidation judiciaire.

Fin décembre 2004, 88 inscriptions de l'hypothèque légale ont été prises en vue de proroger les garanties du Trésor public pour le recouvrement de ses créances de l'année 2001, alors que 16 inscriptions sur contrainte ont été prises au cours de la même année.

Diverses notes internes, au sujet notamment des procédures de recouvrement, ont été rédigées à l'attention du personnel de la Recette Centrale (13 *fonctionnaires* et 7 *employés*, dont 2 à *contrat déterminé*). Le projet de réorganisation et d'informatisation de la recette centrale, notamment l'introduction de la contrainte automatique en vue de l'uniformisation des procédures de recouvrement, a été continué.

⁵ le nombre décroissant de compagnies d'assurances immatriculées est dû à diverses fusions et disparitions de compagnies, respectivement à la radiation d'office du fichier suite à la spécialisation sur la branche « Vie » qui est exonérée de l'impôt sur les assurances depuis 1991

En égard au besoin des assujettis de venir s'expliquer de vive voix pour mieux faire comprendre les raisons de leurs difficultés à s'acquitter dans les délais de leurs obligations fiscales, respectivement en vue d'obtenir l'adhésion de l'administration, soit à des plans de restructuration, soit à des demandes d'échéances de paiements à plus ou moins longue durée, maintes entrevues ont été accordées par le responsable du service.



Il a participé en outre aux réunions de concertation entre créanciers privilégiés auprès des notaires et des autorités judiciaires chargés de la distribution du produit réalisé lors de diverses ventes immobilières, tant forcées que de gré à gré.

Le responsable du service a représenté l'administration lors des réunions organisées par la Commission des Soumissions (Ministère des Travaux Publics) portant sur les problèmes d'application de l'article 86 du règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant exécution de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics. Il fait également partie de la « cellule de coordination inter administrative » créée en date du 14 janvier 2004 dont le but est l'intensification de la coopération entre l'Administration des Contributions Directes et notre administration.

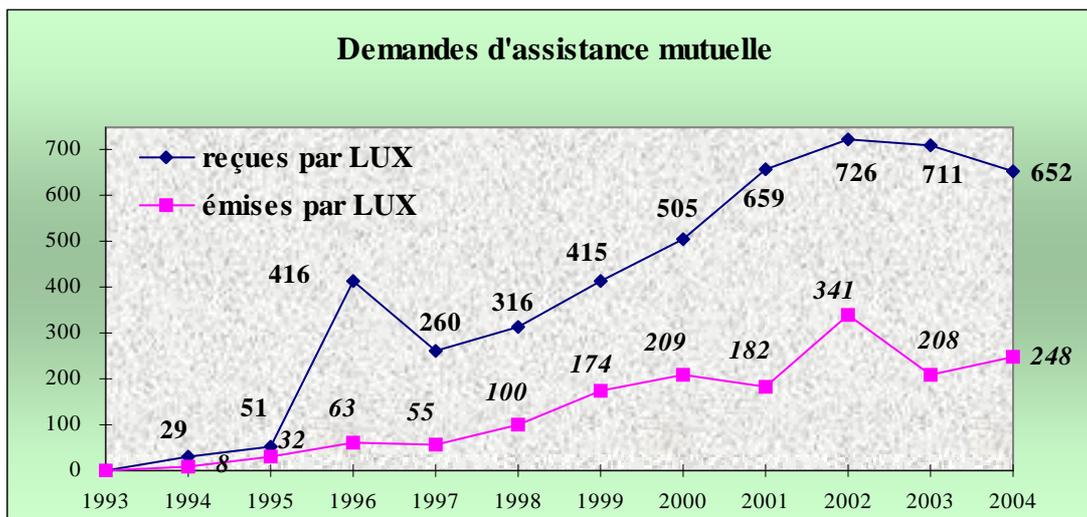
Le 28 octobre 2004 le responsable et son adjoint ont assisté à la « Journée de la TVA » à Niederfeulen.

9.2.5. Service coopération administrative

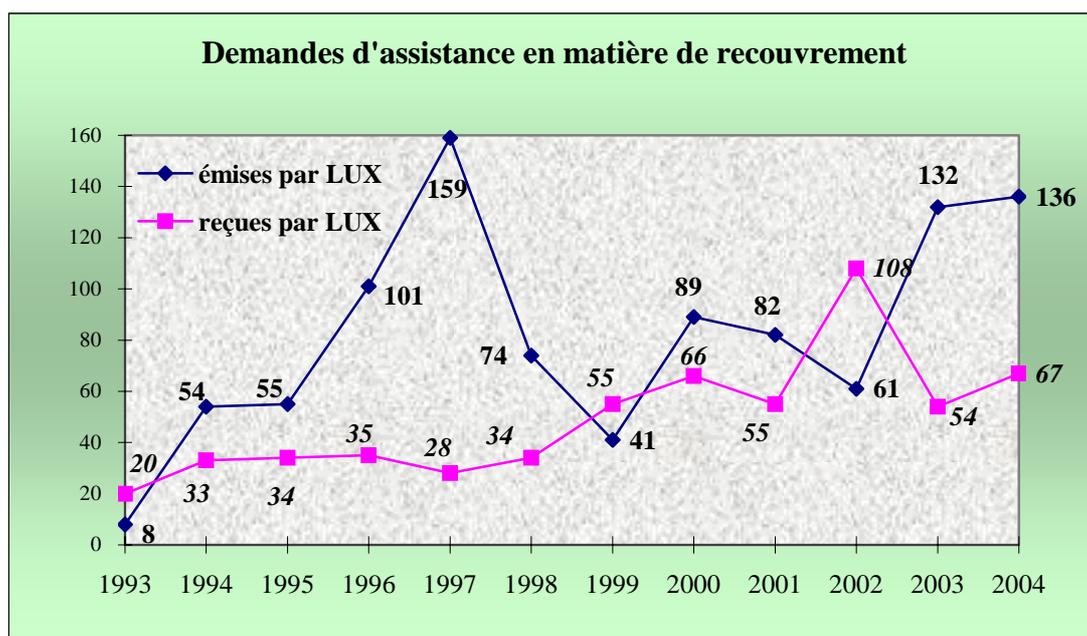
(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction, 1 commis adjoint)

9.2.5.1 Assistance mutuelle entre les États membres de l'Union européenne

Dans le cadre de l'assistance mutuelle administrative au niveau des C.E., 652 enquêtes ont été effectuées par les services d'imposition et de contrôle extérieur sur demande des autres États membres. L'administration a formulé 248 demandes d'assistance mutuelle administrative.



L'administration a été saisie par d'autres États membres de l'Union européenne de 67 demandes d'assistance pour le recouvrement de la T.V.A. De son côté, l'administration a présenté 136 demandes de recouvrement aux autres États membres de l'Union européenne.

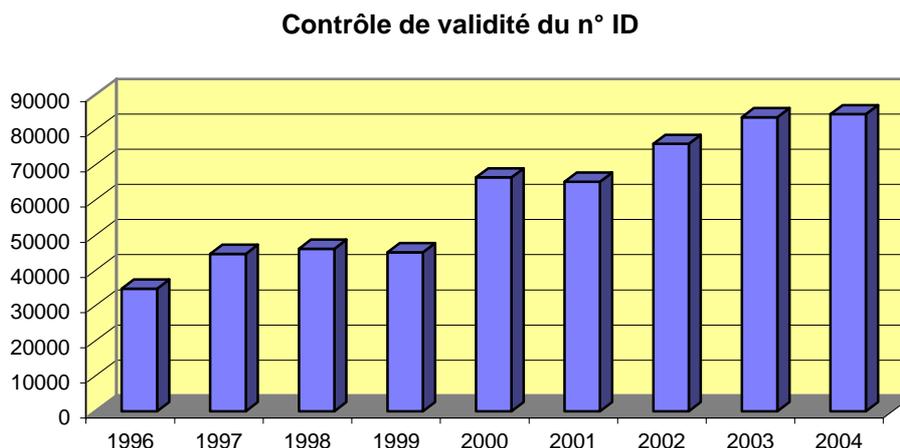


Les modifications et tests en rapport avec le programme relatif au système V.I.E.S. (VAT Information Exchange System) ainsi que la surveillance du fonctionnement de ce système ont été poursuivis.

Le Service de la Coopération Administrative en matière de T.V.A. (SCAT : 5 fonctionnaires) a collecté et saisi dans le susdit système informatique V.I.E.S. les données relatives aux états récapitulatifs obtenues des fournisseurs intracommunautaires luxembourgeois et concernant le volume de leurs livraisons intracommunautaires à des clients identifiés dans d'autres États membres. Le nombre de lignes correctes provenant des états récapitulatifs trimestriels déposés en 2004 s'élève à 188.512 lignes qui se répartissent sur les trimestres suivants:

93/1 – 03/4	53.256	lignes correctes
04/1	45.867	lignes correctes
04/2	46.498	lignes correctes
04/3	44.414	lignes correctes

Au cours de l'année 2004, 84.512 contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États Membres de l'Union européenne ont été effectués.



9.2.5.2 Projets informatiques

9.2.5.2.1 Dépôt en ligne des déclarations périodiques de TVA

Le système eTVA permettant le dépôt en ligne via Internet des déclarations périodiques de TVA.

Au cours de l'exercice 2004, 12.980 déclarations périodiques TVA ont été déposées via ce système.

9.2.5.2.2 eCom

Le système informatique est destiné à l'application du régime spécial relatif aux services fournis par voie électronique prévu par les dispositions du règlement (CE) N° 792/2002 du Conseil du 7 mai 2002 et de la Directive 2002/38/CE du Conseil du 7 mai 2002.

Jusqu'au 31 décembre 2004, 586 personnes taxables non établies (PTNE) ont choisi le Luxembourg comme pays d'identification (EMID), dont 4 ont été refusées et 26 inscriptions ont été annulées.

Les PTNE enregistrés au Luxembourg (EMID) ont déclaré au cours de l'exercice 2004 le montant de 1 103 881,95 € de taxe sur la valeur ajoutée. La taxe payée au cours du même exercice s'élève à 1 103 866,65 €. Le solde à payer s'élève à 15,30 €.

Cette taxe se répartit entre les États membres de consommation (EMCON) y compris le Luxembourg d'après le détail suivant :

EMCON	TAXE DÉCLARÉE (€)	TAXE PAYÉE (€)	TAXE DUE (€)
AT	21 454,61	21 454,58	0,03
BE	29 441,21	29 441,12	0,09
CY	877,88	877,88	0,00
CZ	1 068,06	1 068,06	0,00
DE	186 743,89	186 743,39	0,50
DK	37 263,32	37 263,22	0,10
EE	583,99	583,99	0,00
EL	7 224,90	7 224,90	0,00
ES	20 801,30	20 801,28	0,02
FI	20 390,64	20 390,61	0,03
FR	112 242,91	112 242,68	0,23
GB	439 302,57	439 300,84	1,73
HU	2 345,48	2 345,48	0,00
IE	20 239,87	20 239,80	0,07
IT	37 228,75	37 228,67	0,08
LT	397,32	397,32	0,00
LU	2 249,79	2 249,79	0,00
LV	434,60	434,60	0,00
MT	340,60	340,60	0,00
NL	90 092,03	90 079,76	12,27
PL	2 499,94	2 499,94	0,00
PT	7 103,41	7 103,41	0,00
SE	62 687,57	62 687,42	0,15
SI	604,08	604,08	0,00
SK	263,23	263,23	0,00
	1 103 881,95	1 103 866,65	15,30

Dans les EMID y compris le Luxembourg, la taxe déclarée et payée au cours de l'exercice 2004 et revenant au Luxembourg en tant qu'EMCON s'élève à 80 935,32 € et 78 828,22 €. Le solde à payer s'élève à 2 107,10 € (Voir détail ci-après)

EMID	TAXE DECLAREE (€)	TAXE PAYEE (€)	TAXE DUE (€)
BE	294,52	138,14	156,38
DE	428,43	428,43	0,00
FR	526,99	526,99	0,00
GB	31 144,85	29 195,26	1 949,59
IE	8 362,00	8 361,51	0,49
NL	37 928,74	37 928,10	0,64
LU	2 249,79	2 249,79	0,00
	80 935,32	78 828,22	2 107,10

9.3. AUTRES IMPOTS SUR LA CIRCULATION JURIDIQUE DES BIENS (ENREGISTREMENT - SUCCESSIONS - TIMBRES - HYPOTHEQUES - NOTARIAT)

(2 inspecteurs de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction, 1 contrôleur)

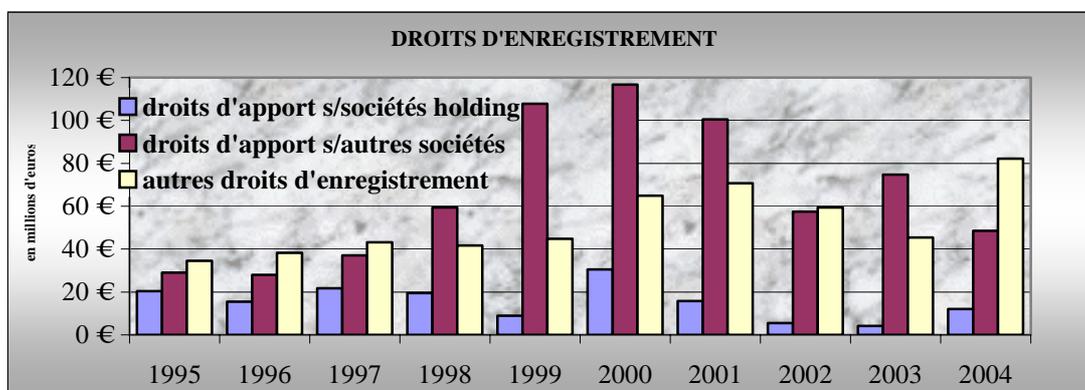
Pour l'année 2004, l'activité des 16 bureaux d'enregistrement et de recette (79 fonctionnaires et 9 employés) et des 3 bureaux des hypothèques (29 fonctionnaires et 3 employés) peut être résumée dans les chiffres qui suivent:

9.3.1. Service législation, contentieux et relations internationales

9.3.1.1. Bureaux d'enregistrement et de recette

1) actes enregistrés

a) actes notariés	45.602
b) actes administratifs	3.127
c) actes de prêt – Banque et Caisse d'Epargne	7.089
d) actes sous seing privé	99.122
e) actes d'huissiers	56.835
f) actes judiciaires	537



2) déclarations de successions déposées

a) déclarations passibles de droits	1.116
b) déclarations exemptes	2.840
c) redressements opérés (majorations)	357

3) taxe d'abonnement des sociétés

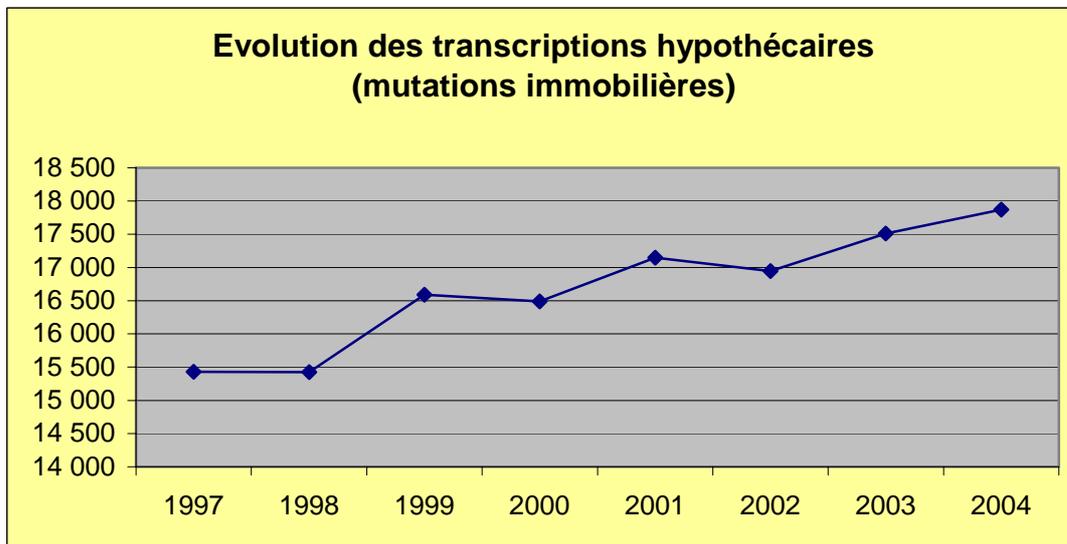
a) dossiers traités	11.925
b) dossiers redressés	9.299

4) divers

a) ouvertures de coffres-forts (Loi 28.1.1948)	63
b) visites des lieux	454
5) arrangements transactionnels (soumissions)	149
	43
6) contraintes et saisies sur salaire	
7) confection d'extraits de mutations	4.290
(information au Cadastre, Contributions)	

9.3.1.2. Bureaux des hypothèques

Transcriptions	17.871
Inscriptions	23.564
Mainlevées	11.204
Cases hypothécaires délivrées	79.249
Recherches effectuées	115.885
Etats délivrés	2.149
Copies effectuées	179.279

**9.3.1.3. Service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure**

Au courant de l'année 2004, le bureau des hypothèques fluviales à Grevenmacher a immatriculé un bateau de navigation intérieure et en a radié quatre. Au 31/12/2004 soixante-dix bateaux sont inscrits.

9.3.1.4. Service des dispositions de dernière volonté

Le service des dispositions de dernière volonté (*1 employée*) a enregistré 7.736 demandes, dont 5.188 demandes d'inscriptions et 2.548 demandes de recherches.

9.3.1.5. Divers

Pendant l'année 2004, 10.400 personnes ont profité de la faveur fiscale lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à des fins d'habitation personnelle. Le montant global des abattements accordés (Crédit d'impôts) pendant la même période se chiffre à 100.500.000.- €

La mission de surveillance confiée à l'administration en matière de sociétés holding a été poursuivie. Soixante sociétés ont été signalées à Monsieur le Procureur d'Etat en vue de l'application de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 (dissolution ou liquidation suite à des activités contrevenant à ladite loi ou contraires à la loi pénale).

Quant aux marchands de biens, l'administration a continué comme par le passé à surveiller les activités et à contrôler les répertoires. Les inspecteurs de la direction ont paraphé 49 répertoires.

La onzième édition du séminaire annuel des « Journées du receveur » a eu lieu au mois de mars à l'Hôtel de Ville de Luxembourg. Les thèmes principaux y traités étaient les suivants:

- a) Publicité Foncière – démonstration d'une première ébauche du volet « documents et extraits »
- b) Sujets d'actualité.

9.3.2. Service Inspection

En conformité avec ce qui avait été planifié lors de sa création, le bureau des sociétés a été transféré, au cours du mois de mai 2004, de Dommeldange au Centre Administratif Pierre Werner à Luxembourg - Kirchberg et fonctionne à proximité immédiate du Registre de Commerce et des Sociétés.

L'informatisation de la procédure d'enregistrement et de timbrage des actes de sociétés a été poursuivie, mais l'établissement des factures pour la publication au Mémorial C n'est pas encore réalisée. Il y a deux raisons pour expliquer les retards accumulés : les difficultés techniques pour intégrer les données de l'imprimeur, d'une part, et la réalisation d'un système intégré d'émission de factures, de comptabilité et de gestion des comptes d'autre part. C'est pour résoudre tous ces problèmes qu'une quinzaine de réunions interdisciplinaires ont eu lieu en 2005 en la matière.

Le collège des inspecteurs s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2004. Parmi les nombreux points abordés ont figuré, entre autres, diverses questions de principe qui se posaient en rapport avec le crédit d'impôt en matière d'enregistrement, le calcul des intérêts, l'avancement du projet publicité foncière, la refonte des avis en matière de successions, les données alphanumériques du cadastre, l'émission d'un code de conduite.

En ce qui concerne le projet « Publicité Foncière (PF) », il y a lieu de remarquer qu'il y a eu vingt réunions de travail au cours de l'exercice 2004.

Les effets positifs des travaux sont :

- la mise à disposition des receveurs des données alphanumériques et graphiques du cadastre (implémentation d'une partie du volet cadastre de la PF) ;
- comme prévu, l'établissement de 154 accès au répertoire national pour les créateurs d'actes, suite à l'adoption du règlement grand-ducal du 13 février 2004 concernant l'accès et les modalités d'accès au répertoire général des personnes physiques et morales par les officiers publics et autres créateurs ou exécuteurs d'actes translatifs de propriété immobilière ou de constitution d'hypothèque. Les accès se font au moyen d'un interface « Internet » réalisé par le Centre Informatique de l'Etat ;
- la création d'une infrastructure de renseignement sur le numéro de répertoire pour les banques privées désirant procéder à des renouvellements d'inscriptions hypothécaires ;
- l'ajout des numéros d'identité nationaux aux répertoires hypothécaires suivant un programme élaboré par le Centre Informatique de l'Etat. Il est évident que seuls les cas univoques ont été traités automatiquement à l'heure actuelle. Une procédure manuelle pour les cas équivoques et pour les personnes morales sera développée au cours de l'exercice 2005.

D'une manière générale, on peut affirmer que sans la mise en place combinée de la loi du 11 novembre 2003 et du règlement grand-ducal du 13 février 2004 concernant l'accès et les modalités d'accès au répertoire général des personnes physiques et morales par les officiers publics et autres créateurs ou exécuteurs d'actes translatifs de propriété immobilière ou de constitution d'hypothèque, le projet « Publicité Foncière » n'aurait jamais pu satisfaire les attentes de ses initiateurs.

En parallèle, les premiers tests « document » ont été réalisés en matière de Publicité Foncière au bureau « Esch actes civils » ainsi qu'à la Direction. Le module-test « perception » a été livré fin 2004, de sorte que des essais englobant l'intégration des données de base du document et de la perception peuvent être réalisés au début de 2005. Les travaux seront poursuivis dans l'optique d'une mise en production partielle au cours de 2005.

Il y également lieu de mentionner la mise en place, par la division informatique de l'administration, d'un système entièrement automatique de renseignement sur le crédit d'impôt d'une personne dans le cadre de la loi du 30 juillet 2002. Au moyen de ce système, les études notariales autorisées peuvent demander, par un e-mail comportant l'indication du numéro matricule de la personne, la situation du compte « crédit d'impôt ». La réponse est traitée au cours de la nuit et le système génère automatiquement une réponse par e-mail le premier jour ouvrable suivant la demande. L'effet positif de cette mesure est que la prise de renseignements par voie téléphonique a cessé et donc qu'un temps de travail précieux est économisé au niveau des services d'exécution.

Le projet d'informatisation des amendes judiciaires a été mis en production en 2004 et donne entièrement satisfaction. Les données de l'ancien système sous D-base III mis en place en 1991 sont reprises au fur et à mesure, de sorte que le service de cette application pourra être arrêté dans un avenir proche.

9.4. DOMAINES

[1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur principal, 1 inspecteur, 1 commis principal, 1 rédacteur stagiaire]

9.4.1. Biens mobiliers

54 ventes mobilières ont été organisées par les receveurs cantonaux pour l'aliénation de divers produits des domaines de l'Etat et d'objets mobiliers désaffectés des services de l'Etat.

9.4.2. Immeubles

Dans le cadre des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'Etat l'administration a pourvu en 2004 à l'établissement de:

Compromis de vente	87
Actes ordinaires	201
Actes pour le « Fonds des routes »	51
Baux administratifs	507
Conventions diverses	21
TOTAL	867

Année	Compromis	Actes ordinaires	Actes « Fonds des routes »	Baux ordinaires / parking	Conventions diverses	Total
1993		139	63	318		520
1994		195	38	179		412
1995	88	105	59	147		399
1996	130	156	78	224	3	591
1997	124	210	84	324	12	754
1998	82	120	207	172	4	585
1999	94	168	228	215	9	714
2000	84	188	172	322	6	772
2001	74	116	146	268	15	619
2002	86	128	104	397	15	730
2003	93	222	99	310	16	740
2004	87	201	51	507	21	867

Les receveurs cantonaux ont assisté à 134 réunions du comité d'acquisition (Ministère des Finances). Ils ont également effectué 195 visites des lieux dans le cadre de leur fonction de gestionnaire du domaine de l'Etat. L'administration a été le destinataire de 23 compromis de vente/d'échange du comité d'acquisition du Fonds des Routes pour en assumer la rédaction des actes administratifs.

L'administration était représentée, au cours de 2004, par un délégué permanent (inspecteur principal) auprès du comité d'acquisition du Fonds des Routes.

L'inspecteur de direction 1^{er} en rang responsable de la division, a représenté l'administration lors des réunions du "Comité des Domaines" au Ministère des Finances. Il a également assisté à diverses réunions au Ministère des Finances en vue de la préparation et de la finalisation d'un acte administratif en relation avec l'établissement public responsable pour la gestion du Centre Hospitalier à Luxembourg.

9.4.3. Inventaire "Domaine de l'Etat"

L'inventaire du Domaine de l'Etat est géré par le programme ARCHIBUS, accessible aux receveurs cantonaux, à la division "Domaine de l'Etat" de cette direction. En outre, le service "Domaines" ainsi que la "Commission des loyers" du Ministère des Finances sont connectés à ce programme informatique. La majeure partie des informations disponibles sur ARCHIBUS est insérée par l'AED:

- d'une part, les compromis de vente et d'échange, par les receveurs cantonaux dans le cadre de leur travail au sein du comité d'acquisition du Ministère des Finances;
- d'autre part, les actes administratifs, les baux, les conventions ainsi que tous droits immobiliers, par la division Domaine de l'Etat.

Au 3 janvier 2005 l'inventaire de l'AED sur ARCHIBUS se présente comme suit :

Parcelles avec le "statut processus"	parcelles
Propriété	24.216
Cellule vendue	6.023
Domaine réaménagé	1.395
Location en cours	939
Location terminée	4
Projet en cours	4
Option d'acquisition	7
Sous compromis	71
Nombre total des parcelles	32.659

2050 parcelles sont grevées par un contrat de bail et 6.092 parcelles par un droit immobilier.

Un fonctionnaire de la division "Domaine de l'Etat" de la direction a été affecté à raison de 50% de son temps de travail à cette tâche. En outre, ce fonctionnaire soutient les receveurs cantonaux en cas de problèmes de manutention avec le programme ARCHIBUS.

9.4.4. Successions vacantes

Dans le cadre de la surveillance de l'évolution des travaux du curateur d'une succession vacante, la division a connaissance de 158 dossiers ouverts. La répartition de ces dossiers au 31 décembre 2004 est la suivante par canton:

Capellen	3
Clervaux	8
Diekirch (i.c. Vianden)	17
Echternach	6
Esch/Alzette	38
Grevenmacher	12
Luxembourg	45
Mersch	7
Redange/Attert	6
Remich	6
Wiltz	10
<i>Total</i>	158

9.5. INFORMATIQUE

(2 attachés de gouvernement, 1 inspecteur de direction principal 1^{er} en rang, 1 inspecteur, 1 rédacteur, 1 commis, 1 commis adjoint, 2 employés)

9.5.1. Hardware

En matière de matériel informatique, l'administration dispose d'une infrastructure reliant tous les différents sites ⁶ et permettant un échange d'information entre eux.

Le réseau est subdivisé en plusieurs sites : le site « Avenue Guillaume » comprend 6 serveurs WINDOWS 2000, 1 serveur NOVELL et 1 serveur LINUX. Les sites « Plébiscite », « Plateau du St. Esprit », ainsi que les sites « Diekirch » et « Esch/Alzette » comprennent chacun 2 serveurs WINDOWS 2000, ainsi que 1 serveur NOVELL. La Division Informatique de l'administration gère donc actuellement 20 serveurs. L'augmentation de la disponibilité du réseau est garantie par la mise en place d'un cluster NOVELL.

Ces machines sont destinées d'une part à garantir le bon fonctionnement du réseau, d'autre part pour héberger les applications, ainsi que les programmes utilitaires, entre autres des logiciels anti-virus ou backups.

En vue d'accélérer le démarrage des ordinateurs sur les différents sites, les « logins » se font à partir des serveurs distribués sur ces sites.

Actuellement, notre administration dispose de 430 machines PC et de 55 notebooks. Tous les fonctionnaires disposent au moins d'un PC, certains – par exemple les membres du Service

⁶ ses bureaux se trouvent dans les différents chef-lieux cantonaux (excepté Vianden) ; à Luxembourg-Ville, ils sont répartis sur 6 adresses différentes

Anti-fraude, sont équipés d'appareils portables du type notebook. Les performances de ces machines permettent un travail expéditif pour toutes les applications.

En 2003, la décision a été prise en commun accord avec le Centre Informatique de l'Etat de remplacer 375 ordinateurs par du matériel nouveau. Ce matériel a été livré durant les mois de janvier et février 2004. L'installation de tous les ordinateurs a été terminée en mars. Il est prévu de garder ces ordinateurs pour une période de 4 années.

La quantité des informations transmises par le réseau informatique est en continuelle augmentation. Les lignes reliant le site principal avec les sites des bureaux de campagne ont subi une importante mise à jour.

De même, pour satisfaire la demande toujours en augmentation de la part des utilisateurs, la Division Informatique a continué de remplacer différentes imprimantes du réseau par des machines plus performantes.

Toute acquisition de matériel informatique se fait en coopération étroite avec le Centre Informatique de l'Etat, afin que ses standards définis soient scrupuleusement respectés. Cette approche, poursuivie depuis des années par la Division Informatique, permet un fonctionnement sans incidents particuliers de l'infrastructure informatique.

9.5.2. Software

Toutes les machines, serveurs, PC ou laptops fonctionnent avec le système d'exploitation MS-WINDOWS 2000, qui est actuellement le standard de l'administration. Une mise à jour vers le système d'exploitation Windows XP est prévue, mais un planning précis n'a pas encore été établi.

Les accès des fonctionnaires à l'Internet se font actuellement par des machines séparées qui fonctionnent en mode « non – réseau ». Ce choix stratégique s'explique d'une part par la volonté d'éviter les accidents d'intrusion de virus et de programmes destructeurs et, d'autre part, d'une meilleure utilisation des ressources au sein de la division.

L'application informatique du bureau 11 (remboursement de la TVA aux assujettis étrangers) a subi des adaptations et de nouvelles fonctionnalités ont été intégrées. Ces travaux ont été effectués, par une société externe, en vue de garantir le bon déroulement des travaux en augmentation sensible au bureau en question.

L'application du bureau 12 (remboursement TVA – logements) a subi aussi une intervention par une société externe.

Suite au règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, la Division Informatique a été chargée avec la confection d'un programme comprenant un module de saisie ainsi qu'un module de gestion de la facturation pour le nouveau bureau de Luxembourg sociétés.

L'administration a pris la décision de développer en interne un module de gestion intégré des factures « Mémorial », utilisant les données des donneurs d'ordre saisies par les bureaux des sociétés (Luxembourg et Diekirch) et les données (facturation suivant le nombre de lignes publiées en conformité avec les dispositions légales) de l'imprimerie Victor Bück. L'expérience acquise lors de l'élaboration de ce programme pourra servir lors de la mise en place d'autres applications internes.

Depuis la fin de l'année 2004, nos bureaux ont un accès de consultation à la partie « Cadastre » de la Publicité Foncière (XXPFO) ainsi qu'au plan cadastral numérisé (PCN). Ces applications permettent un travail plus performant pour nos receveurs lors des recherches journalières. Le bureau « Esch Actes civils » a commencé avec des tests d'une partie (saisie de l'acte) du module « Enregistrement » de la Publicité Foncière (XXPFO-Test).

L'application ENRAM permettant la gestion du recouvrement des amendes de justice a été mise en production dans la première partie de l'année 2004.

Les travaux préparatoires pour la mise en place du projet D.I.A.L (Dossier Informatique de l'Assujetti Luxembourgeois) en matière de T.V.A. ont commencé.

La Division Informatique a aussi organisé des cours de formation continue pendant l'année passée pour préparer la mise à jour ou l'implémentation de nouvelles applications.

Toute la gestion, incluant l'administration du réseau, la maintenance du parc informatique, le développement de nouvelles applications et le suivi des applications existantes, a été réalisée avec un effectif de 9 personnes en 2004.

Les membres de la division font partie de divers groupes de travail à l'intérieur de l'administration en vue de cerner les divers problèmes qui se posent avec l'introduction des nouvelles technologies et d'élaborer des nouveaux programmes informatiques (p.ex. : Comité de pilotage informatique, Publicité Foncière, mise à jour du site Internet de l'Administration).

9.6. DIVERS

Groupes de travail interministériels

L'administration a été représentée par ses fonctionnaires dans les groupes de travail interministériels "droit comptable", "Centrale des bilans " (Ministère de la Justice), "dumping social" et "entrave administrative" (Ministère des Classes Moyennes), Commission à l'informatique, Commission des Loyers, Comité des Domaines (Ministère des Finances), "réforme administrative", "eLëtzebuerg", "Formation continue" (Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative),

10. Administration des douanes et accises - Extrait

10.1. Compétences

L'administration des douanes et accises dispose d'attributions en matière fiscale, économique, sanitaire et policière.

Ses principales activités en tant qu'administration fiscale consistent dans l'application des lois concernant la surveillance et le contrôle des marchandises tant communautaires que d'origine de pays tiers lors du passage de nos frontières extérieures.

10.2. Division "Personnel et affaires générales"

10.2.1. Effectif

Le fait marquant de l'exercice 2004 a sans doute été le départ à la retraite de Monsieur Marc Schloesser et la nomination de Monsieur Jos. Schaack en tant que nouveau directeur de l'administration des douanes et accises.

L'effectif légal du personnel est de 486 unités. Au 1er janvier 2004 l'effectif budgétaire est de 469 unités. Au 31.12.2004, l'effectif est de 449 fonctionnaires.

L'administration continue à souffrir d'un manque d'effectifs notamment dans l'enceinte de l'Aéroport où, suite à la mise en place en date du 1er janvier 2004 d'une unité d'analyse de risque et de contrôle (UARC), visant à sécuriser le fret aérien, les effectifs s'avèrent insuffisants. Dans le domaine du contrôle accisien le même phénomène d'un effectif en sous-nombre se fait sentir.

10.2.2. Divers:

Au cours de l'année 2004, l'administration a poursuivi son programme de modernisation du matériel par l'acquisition de machines de bureau modernes.

La représentation du personnel a été consultée à intervalles réguliers sur les points relatifs à l'organisation de l'administration, les nouvelles conditions d'admission, les modalités de formation prévues par la législation communautaire, etc..

10.2.3. Formation:

Pendant l'année 2004, le service " Formation " a organisé la participation de fonctionnaires luxembourgeois aux cours de spécialisation et de technologie douanière au Centre de Formation des Douanes et Accises à Bruxelles.

Au Luxembourg des cours d'approfondissement professionnel et préparatoire aux examens de promotion à la filière de Commis et d'admission au grade de rédacteur pour les fonctionnaires concernés se sont déroulés dans les salles de formation de l'administration. Des cours préparatoires à l'examen de promotion de brigadier et aux grades plus élevés de la filière du préposé ont été organisés.

Des cours de recyclage et de perfectionnement spécifiques ont été organisés en collaboration avec l'Institut National d'Administration Publique (INAP) et certains fonctionnaires d'autres administrations. Plusieurs fonctionnaires de l'administration ont oeuvré à titre de chargé de cours auprès de l'INAP, aussi bien en ce qui concerne la formation générale des stagiaires, que la formation continue des fonctionnaires et employés.

Dans le cadre de certains programmes européens (TAIEX, PHARE, EURO MED) et de la collaboration avec l'organisation mondiale des douanes des séminaires de formation en matière de propriété intellectuelle ont été dispensés en Belgique, Egypte, Serbie, Turquie et au Luxembourg avec la participation d'experts luxembourgeois en tant qu'intervenants.

En collaboration avec le CNFPC à Esch-sur-Alzette des cours de formations pour les chauffeurs des membres de la Fédération Luxembourgeoise des Entreprises d'Autobus et d'Autocars ont été organisés. En collaboration avec l'Institut de Formation de la Chambre de Commerce un cours pour déclarant en douane a eu lieu.

Quelques fonctionnaires ont fréquenté des cours de langue anglaise, portugaise et italienne auprès du Centre de Langues. Grâce à l'excellente coopération entre le Centre de Langues Luxembourg et l'administration des cours pratiques de langue française ont été organisés pour les fonctionnaires des douanes et accises.

L'initiation des agents chargés des contrôles au pistolet mitrailleur Steyr-Aug a été finalisée en 2004, de sorte que tous les fonctionnaires du pool de réserve se sont maintenant familiarisés avec cet équipement.

En 2004 les agents de l'administration ont passé 1480,5 jours en formation, soit +/- 3,3 jours de formation/agent. La durée moyenne d'une formation a été de 1,7 jours.

En outre, le service " Formation" a poursuivi les objectifs suivants:

- l'organisation des examens;

- la coordination des cours de formation initiale en vue de l'admission provisoire des militaires volontaires et de l'admission définitive des candidats-rédacteurs;

- la mise à jour des programmes et des matières d'examens;

- la mise à jour des syllabus adaptés aux programmes d'examen, aux cours, à l'amélioration des méthodes de travail;

En 2004 le responsable du service formation a effectué des visites d'études dans les écoles des douanes de la Finlande et de la France. Ces visites, effectuées dans le cadre du programme « Douanes 2007 » ont comme objectif une évaluation et une éventuelle adaptation des programmes et des méthodes utilisées dans nos propres cours.

De plus un fonctionnaire a été formé comme formateur pour nos agents motocyclistes. Cette formation s'est déroulée à l'Ecole Nationale des Brigades Douanières à La Rochelle.

10.2.4. Echanges, séminaires et réunions internationales.

En 2004, le Grand-Duché a pu réaliser 14 échanges de fonctionnaires dans le cadre du programme Douanes 2007 et une trentaine de fonctionnaires luxembourgeois ont participé à des séminaires et des réunions internationales.

Par ailleurs, les membres des différentes divisions de la Direction ont participé, en tant que conférencier à des séminaires dans les différentes matières douanières.

10.2.5. Informatique

1. Une étude système sur l'implémentation de « Paperless Douanes et Accises » à Luxembourg a été réalisée. « Paperless Douanes et Accises » remplacera, à terme, toutes les applications douanières existantes et sera mis en production en 3 phases. Ce projet introduire également de nouveaux principes comme par exemple le dossier unique, le traitement intégré, les prestations de services multicanaux et la gestion des risques.
2. Le parc micro-informatique de l'administration des douanes et accises a été élargi par l'acquisition de nouveaux micro-ordinateurs, de nouveaux WBT, d'imprimantes Laser réseau et d'imprimantes Laser individuelles.

3. A la Direction des Douanes et Accises l'infrastructure technique comprenant les serveurs centraux, le système de stockage en réseau et le réseau Ethernet a été optimisée. Cette solution centralisée présente des avantages considérables aussi bien en matière de sécurité des données qu'en matière de maintenance.
4. En 2004 le nombre des documents traités électroniquement par SADBEL se chiffrait à 118.600 unités. Ces documents se répartissent comme suit : 60.200 documents à l'importation, 49.800 documents à l'exportation et 8.600 documents d'accises ACC4. En plus les bureaux ont enregistré 110.278 documents présentés manuellement.
5. Du point de vue des applications, de gros efforts ont été réalisés en matière d'adaptation ou de réécriture des programmes existants suite aux modifications de la réglementation, notamment des programmes gérant la gestion des signes fiscaux pour tabacs fabriqués, des débits de boissons ainsi que de la quittance 257.
6. Le nouveau système de transit informatisé (NSTI / NCTS) a été consolidé. Ce système imposé par l'Union Européenne permet le remplacement des documents de transit par l'échange de messages électroniques. Au courant de 2004 tous les opérateurs économiques se sont connectés au système NCTS et transmettent leurs mouvements de transit électroniquement.
7. Le service informatique a participé aux travaux de nombreux comités et groupes de travail, et ceci tant sur le plan national que sur le plan international. Reste à relever qu'au niveau de l'Union européenne le nombre des comités et des groupes de travail informatiques ne cesse d'augmenter.

10.2.6. Divers

10.2.6.1. Activités de 2004

10.2.6.1.1. Personnel

1. continuation du programme de vaccination contre l'hépatite B: rappel des vaccinations effectuées en 1999 et vaccination du personnel nouvellement engagé;
2. intensification de l'instruction des fonctionnaires en matière de sécurité personnelle et de technique d'intervention

10.2.6.1.2. Domaine immobilier

10.2.6.1.2.1. MERSCH

Le siège de la brigade motorisée de Mersch ainsi que le point d'attache de la nouvelle brigade motocycliste seront installés dans un bâtiment appartenant à l'Etat sis au no. 3, rue des Prés. Les travaux de remise en état de l'immeuble débiteront probablement au courant de l'année 2005.

10.2.6.1.2.2. REMICH

Par l'accord réf. 474.0/99(67.0) du 15.04.1999 du Ministre du Budget avec l'avant-projet visant un regroupement sur un même site du bureau de recette des douanes et des services régionaux des Ponts & Chaussées une infrastructure appropriée sera mise à la disposition du bureau de recette de Remich. La réalisation du projet doit être autorisée par la loi.

10.2.6.1.2.3. Services Techniques

Après décision de l'autorité supérieure sur la suite du projet (la demande d'extension du centre douanier semble être favorisée), une continuation de la planification détaillée s'impose.

10.2.6.1.2.4. Continuation du programme d'aménagement des immeubles

- adaptation des garages aux exigences des voitures de service (Transit-Kombi) ;
- adaptation des installations sanitaires (toilettes séparées pour personnel féminin).

10.2.6.1.3. Equipement des bureaux de recette et des brigades motorisées

1. pré-étude sur un système douanier informatique intégré dans un environnement sans papier – PAPERLESS DOUANES ET ACCISES
2. adaptation de l'équipement individuel des fonctionnaires et de l'équipement banalisé des brigades mobiles (matériel spécial pour test, etc. ...) ;
3. acquisition du matériel nécessaire pour la nouvelle brigade motocycliste ;
4. modernisation de l'équipement informatique des bureaux par la mise en service partielle du réseau « terminal server/ Citrix Metaframe »
5. mise en service de nouvelles fonctionnalités du site INTERNET de l'administration.

10.2.6.1.4. Relations internationales

- Détachement d'un fonctionnaire auprès de la Représentation Permanente en tant qu'Attaché Douanier ;
- Organisation de la réunion du Comité Politique d'EURODOUANE à Luxembourg.

10.2.6.2. Activités prévues pour 2005

10.2.6.2.1. Personnel

1. programme de vaccination contre l'hépatite B: rappel des vaccinations effectuées en 2000 et vaccination du personnel nouvellement engagé;
2. intensification de l'instruction des fonctionnaires en matière de sécurité personnelle et de technique d'intervention
3. cours d'instruction spécial en matière de maniement d'armes, suite au remplacement des armes de service BROWNING GP par les pistolets GLOCK 17.

10.2.6.2.2. Relations internationales

- NCRS – réunion annuelle du groupe de travail TRANSIT
- Présidence – réunion informelle des Commissaires et Directeur Généraux des Douanes
- Présidence - Groupe Union Douanière – réunion informelle des attachés douaniers

10.3. Division "Douanes-Valeur"

Les attributions du personnel de la division " Douane / Valeur " comportent, au niveau international, la participation à des comités et groupes de travail institués principalement par la Commission, (réunions de 10 sections du Comité du code des douanes communautaire, la participation à bon nombre de réunions du Groupe Union Douanière du Conseil de l'U. E. et diverses réunions de préparation en vue de la Présidence luxembourgeoise du Conseil.)

Au sein de ces différents organes, les fonctionnaires du service ont collaboré à l'élaboration respectivement la modification de directives et de règlements communautaires. Dans la mesure où dans maints domaines la réglementation douanière touche, respectivement coïncide avec des matières connexes, ces tâches ont souvent engendré d'importants travaux de coordination préalables avec d'autres instances au niveau national.

Les principaux travaux effectués concernaient des modifications du règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil du 12 octobre 1992, établissant le code des douanes communautaire, respectivement du règlement (CEE) n°2454/93 modifié, de la Commission, du 2 juillet 1993, fixant certaines dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2913/92.

Par ailleurs, les fonctionnaires de la division ont participé, partiellement en tant que conférencier, à des séminaires dans différentes matières douanières, tels que transit, NC et tarif douanier commun, remboursements et remises, valeur en douane, etc. ou à des cours de formation à Bruxelles, p. ex. sur l'enregistrement des RTC dans l'EBTI.

Sur le plan national, les différentes autorisations, instructions et circulaires dans les domaines de l'importation, de l'exportation, du transit, de la nomenclature tarifaire, des franchises temporaires et définitives, de la valeur en douane, de l'origine, du tarif simplifié, du perfectionnement actif et passif, des entrepôts douaniers, des renseignements tarifaires contraignants, du remboursement, des vignettes 705, etc. ont été élaborées (p. ex. Instruction sur les quittances 257), renouvelées, respectivement modifiées ou adaptées.

Suite aux recommandations de la Commission européenne, l'ensemble des autorisations d'exportateur agréé en matière d'origine a été renouvelé en 2004 (32 autorisations nationales et 5 autorisations transfrontalières ou uniques).

Dans le cadre de l'informatisation des régimes de transit (NCTS – New Computerized Transit System), projet ambitieux qui fonctionne depuis la mi-2003 dans le domaine du transit communautaire et commun (CE + AELE), toutes les autorisations d'allègement au départ et à destination existantes ont dû être révisées et amendées et plusieurs autorisations nouvelles ont été accordées. Les experts légaux ont par ailleurs soutenu les collègues du Service Informatique pour leur permettre d'être en mesure de présenter leurs déclarations de transit électroniquement à la date prévue au niveau communautaire (1^{er} juillet 2004). Sur le plan international, la DV a assisté à de nombreuses réunions de groupes de travail afférentes au NCTS.

Jusqu'à la fin de l'année 2005, le NCTS devrait inclure également la gestion des garanties bancaires, ainsi que la procédure de recherche. A cette fin des cours de formation, dispensés par la DV, seront organisés par l'administration.

Dans le cadre de E-Customs au niveau de l'Union européenne, la DV a assisté à plusieurs réunions concernant le projet ECS (Export Control System) qui devra être réalisé pour le 1er janvier 2007 au plus tard.

Considérant qu'en matière de politique agricole, la législation communautaire est modifiée constamment par l'adoption de toute une série de règlements modificatifs, la mise à jour des règlements de base a comporté un travail substantiel et minutieux. Toujours en matière de la PAC, de nombreuses communications prévues par les règlements communautaires ont été transmises à la Commission des CE.

Par ailleurs, la division a, en sus des renseignements tarifaires «ordinaires», délivré des renseignements tarifaires contraignants, enregistrés par la suite dans la banque de données des RTC de la Commission des CE à Bruxelles.

Dans le domaine des entrepôts douaniers, du perfectionnement actif, du perfectionnement passif et de la domiciliation, de nouvelles autorisations ont été octroyées. Au cours de l'année 2004, le nombre d'autorisations portant sur le régime douanier « transformation sous douane » a triplé. Ce régime permet à l'opérateur économique de déclarer, dans les cas où il peut argumenter que ce régime lui permet le maintien ou l'accroissement de l'emploi, les marchandises importées comme matière première au taux propre à la marchandise transformée.

D'une manière générale, il faut s'attendre à un transfert des activités administratives et comptables des régions limitrophes (la « Grande Région ») vers le Luxembourg, parce que les charges fiscales nationales qui grèvent de telles activités sont très avantageuses pour les entreprises étrangères dont les activités industrielles et connexes resteront toutefois de la compétence nationale des pays limitrophes, en sorte qu'il faut prévoir une augmentation du nombre d'autorisations uniques (c'est-à-dire valables sur tout le territoire de la Communauté et plus particulièrement de la Grande Région) émises par le Luxembourg.

Le programme « Douane 2007 », lancé par la Commission européenne, et plus particulièrement celui de son sous-groupe « Control Management Group », affecté à la mise en œuvre de mesures permettant une gestion administrative plus efficace des contrôles, prévoit des activités variées portant sur des études de « benchmarking », réalisées dans les divers Etats membres, l'évaluation des facilités accordées aux opérateurs économiques, la transposition dans la pratique administrative des résultats de groupes de travail, le développement d'une analyse de risques performante. Parmi les instruments d'une analyse de risque, on peut citer comme exemple la transmission et le suivi de fiches d'information communautaires dites « Risk Information Forms » qui contiennent un grand nombre d'éléments d'information permettant de cibler les contrôles sur tout risque fiscal et non fiscal signalé par une administration douanière ou par la Commission. Il est prévu d'approfondir la voie communautaire entamée et d'intégrer dans la pratique administrative les profils de risque belges et allemands.

Le coordinateur national du groupe de gestion des contrôles douaniers dépend de la division Douanes et Valeur. Ses tâches ont été énumérées au rapport d'activité de l'année 2003.

Le groupe de travail « Paperless Douane » a été créé en novembre 2003 et deux fonctionnaires de la DV participent régulièrement aux réunions de ce groupe. Le fonctionnaire de notre division nommé comme expert dans le cadre de ce projet doit assister, à Luxembourg et Bruxelles, à des réunions avec le service Informatique de notre administration, ainsi qu'avec les collègues belges compétents. Ces réunions se sont poursuivies en 2004 et la DV a participé également dans tous les sous-groupes qui avaient été créés et ceci notamment au courant du dernier trimestre.

Il faut constater que bon nombre de particuliers (résidents ou étrangers) profitent des adresses e-mail, pour poser des questions concernant leurs importations et exportations. A remarquer que les questions parvenues à la division par e-mail proviennent en majorité de personnes privées.

Dans le cadre de la politique agricole commune, 297 certificats d'importation "AGRIM" ont été délivrés et dans 4 cas il a été décidé de mettre en recette définitive au profit du trésor public une partie des garanties fournies lors de la délivrance de ces certificats, soit 4189,68 euros. D'ailleurs la collaboration avec les divers ministères respectivement les diverses administrations concernées par la mise en œuvre et la surveillance de la législation communautaire a été renforcée.

D'autre part, les fonctionnaires de la division ont formulé un total de 474 demandes de contrôle a posteriori en matière de certificats de circulation et d'origine, à savoir 150 à titre de sondage et 324 basées sur des doutes fondés.

202 demandes de contrôle se rapportant aux exercices 2004 et antérieurs ont reçu une réponse. 188 preuves d'origine ont été reconnues conformes et 14 non conformes.

Aussi, au cours de l'exercice 2004, 28 dossiers de demandes de remboursement ont été évacués à titre définitif, alors que d'autres sont en suspens.

Le montant total remboursé des droits de douane, montants agricoles à l'importation, droits antidumping et intérêts de retard en matière de douane s'élève à 107.446,56 €

Le nombre des importations d'or brut, de lingots d'or et de monnaies en or s'élève à 5, d'un poids total de 801,25 kg et d'une valeur totale de 4.126.750,00 €

20 vignettes 705 pour des remorques ou véhicules spéciaux et 20 vignettes A.T.V. pour des véhicules tombant sous le statut diplomatique ont été délivrées.

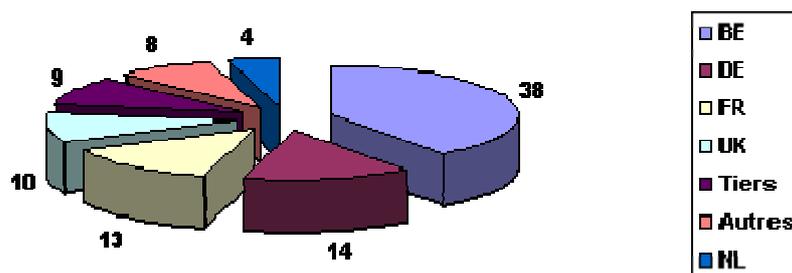
Depuis le 1er mai 2004, les véhicules neufs en provenance de la Belgique ne sont plus accompagnés d'une vignette 705. De ce fait la DV s'est adressée aux associations représentant les Garages et auto-distributeurs pour les informer de ces changements et, à la suite, a accordé 94 autorisations d'utilisation des vignettes 705 « manuelles ». Les détenteurs d'une telle autorisation ont libellé plus de 23.000 vignettes 705 pour des véhicules neufs destinés à être immatriculés au Luxembourg, tandis que les bureaux de recette ont délivré 19.413 vignettes 705 pour des véhicules neufs ou d'occasion.

Finalement, il y a lieu de citer également les travaux préparatoires, en collaboration avec le Receveur de l'aéroport, afférant à une vente publique de marchandises diverses sur " Chapitre XII " dont le produit brut s'élève à 15.401,00 euros, ainsi qu'une vente publique de cigarettes confisquées à l'aéroport.

10.4. Division "Enquêtes et recherches, contentieux"

10.4.1. Coopération internationale

1. 96 demandes d'assistance mutuelle administrative ont été enregistrées et traitées moyennant enquête et recherche de renseignements.



2. 3 demandes adressées dans le cadre de l'article 5 de la Convention NAPLES II ont été enregistrées et transmises à l'autorité compétente. Une demande a été traitée sur ordonnance du ministère public moyennant enquête à laquelle assista l'autorité requérante.
3. 7 demandes d'assistance mutuelle en matière de recouvrement dans la Communauté Européenne des créances relatives à certains impôts, cotisations, droits, taxes et d'autres mesures ont été enregistrées. Des procédures de recouvrement ont été déclenchées.

10.4.2. Contentieux

1. 15 dossiers contentieux ont été ouverts suite à la constatation par divers services extérieurs d'infractions aux lois douanières et accisiennes. Les affaires ont été clôturées par la voie de transaction.

Amendes perçues: 28.859,77 EUR

2. L'affaire civile en matière d'opposition à contrainte décernée, rendue exécutoire et notifiée en date 10.12.2002 est pendante en justice

Marchandises : Importation de 8 lots de poissons d'Afrique du Sud

Droits à recouvrer : 23.666,64 EUR

3. L'affaire relative au recours concernant une décision de l'administration prise en matière de valeur en douane concernant l'importation de poissons du Chili a fait l'objet d'une note juridique rédigée en date du 11.10. 04 par le service à l'attention de l'avocat de l'administration.

4. L'administration s'est désistée de l'affaire civile en matière d'opposition à contrainte décernée, rendue exécutoire et notifiée en date du 10.01.2000.

Marchandises : Alcool à haut degré circulant en régime suspensif.

Infraction : Apurement frauduleux

Motif du désistement : Apport de la preuve requise visée à l'article à l'article 20, § 3 de la directive 92/12/CEE du Conseil

5. L'affaire correctionnelle d'intérêts civils en ce qui concerne les 64 envois de boissons alcooliques acheminées sous régime de transit externe et interne à destination des Pays-Bas déclenchée en 1991 est pendante en justice.

6. L'affaire correctionnelle en matière de dépôt irrégulier de boissons alcooliques déclenchée en 1994 est pendante en justice.

10.4.3. Instructions et analyse de risques

1. Le service a élaboré et adapté 3 instructions pour le personnel opérant dans le domaine de la recherche des infractions en matière de douanes et d'accises. Les instructions ont été publiées par la voie électronique.
2. Le service diffuse régulièrement des renseignements et informations, provenant notamment d'organes concernés par la lutte contre la fraude, aussi bien dans le domaine fiscal, que dans celui de la protection de la société. Cette diffusion est destinée à faciliter la tâche des agents chargés du contrôle et de la vérification des marchandises et de la recherche des infractions aux lois douanières.
3. En vue de lutter efficacement contre la fraude et la criminalité transfrontalière organisée, le service pratique e. a. l'échange d'informations au niveau international par la voie électronique, notamment par les systèmes AFIS (assistance mutuelle), CIGINFO (fraude cigarettes), CIRCA (fraude accises) et OWNRES (ressources propres) de la Commission européenne, le SID (Système d'information douanier), le CEN de l'Organisation mondiale des Douanes. L'autorisation spéciale permettant la connexion au réseau sécurisé INTERPOL aménagée par la POLICE Grand-Ducale est devenue obsolète.

10.5. Caisse centrale – Recette autos

L'évolution des recettes effectuées par la Caisse Centrale de l'Administration est illustrée par le tableau ci-après, dressé pour la période du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2004

Genre de recettes	2000	2003	2004
Recettes d'exploitation	57 201,38	76 499,52	43 235,11
Taxe de consommation sur l'électricité		4 039 540,41	4 597 314,05
Recettes communes UEBL	693 815 187,74	1 016 740 484,72	1 034 447 121,04
Accises communes	830 155 943,07	944 478 932,61	1 034 303 996,99
Rétributions	128 019,33	162 163,14	143 124,05
Accises huiles minérales et gaz liquéfiés	100 375 406,24	122 152 710,08	133 209 723,11
Accises tabacs manufacturés	28 237 781,28	37 897 005,62	51 879 500,48
Accises alcools indigènes	225 400,78	124 420,42	109 546,37
Redevance de contrôle sur le fuel domestique	1 781 603,77	2 663 074,70	4 189 372,66
Taxe véhicules automobiles	26 072 424,57	29 120 063,98	30 312 338,39
Eurovignette	4 411 746,86	3 419 096,52	4 638 562,21
Taxe de navigation de plaisance	94 621,28	102 876,35	114 451,97
Taxe sur les cabarets	428 823,57	434 112,04	640 393,40
Intérêts de retard	100 769,59	24 114,85	24 568,21
Taxe de contrôle vétérinaire	93 485,11	110 910,00	107 950,00
Produit d'amendes	55 469,84	8 353,79	0,00
Remboursement CE (frais de perception)	2 707 506,02	0,00	0,00
Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	19 798 670,89	24 039 765,14	22 895 508,31
Produits de la contribution sociale prélevée sur les carburants	59 586 616,80	61 498 744,61	108 316 856,84
Taxe de consommation sur l'électricité		3 792 894,94	4 435 852,35
Taxe sur la Valeur Ajoutée	6 348 475,21	13 132 384,76	9 410 116,05

Les opérations liées directement à la fixation, la perception de la taxe sur les véhicules automoteurs ainsi que celles relatives aux remboursements et admissions en exemption, se résument en 2004 par l'émission de:

	2000	2003	2004
Bulletins de fixation de la taxe	105 073	103 469	99 847
Avis d'échéance	319 923	355 999	339 054
Rappels	59 324	58 723	55 283
Rappels "Dernier Avertissement"	7 922	10 922	12 835
Questionnaires de remboursement	4 158	6 463	5 218
Vignettes fiscales (TOTAL)	415 662	446 248	451 688
Doubles de vignettes	1 904	2 397	2 114
Réimpression de vignettes	455	339	133
Déclarations de créance	57	30	15

Nombre de véhicules au profit desquels une exemption de la taxe a été accordée:

Exemptions sur demande	2000	2003	2 004
Voitures à personnes des invalides	3 557	3 791	3 577
Taxis	302	505	525
Véhicules automoteurs à usage nécess.limité	140	169	153
rég.tar.sp.appl.en cas d'util.alt.	106	103	41
de plusieurs rem. ou semi-rem.			
Requêtes de l'Administration des Contributions	17	1	0

Les recettes se résument de la manière suivante:

a) recettes brutes totales	27 584 340,52	30 802 197,70	33 967 458,27
b) remboursements	1 480 461,88	1 640 451,33	1 827 559,94
c) recettes nettes imputées à l'article 64.5.36.020 du budget	26 072 424,57	30 817 782,01	32 139 898,33

Recette de la taxe "Navigation de plaisance"

a) nombre d'embarcations	712	796	828
b) recettes nettes imputées .à l'article 64.5.36.022 du budget	94 621,28	102 876,35	114 452

	2000	2003	2004
a) recettes brutes totales	27 584 341	30 802 198	33 967 458,27
b) remboursements	1 480 462	1 640 451	1 827 559,94
d) recettes nettes imputées	26 072 425	30 817 782	32 139 898,33

Documents délivrés	2000	2003	2004
Déclarations de créance	57	30	15
Questionnaires de remboursement	4 158	6 463	5 218
Rappels "Dernier Avertissement"	7 922	10 922	12 835
Rappels	59 324	58 723	55 283
Bulletins de fixation de la taxe	105 073	103 469	99 847
Avis d'échéance	319 923	355 999	339 054
Vignette fiscales	415 662	446 248	451 688

10.6. Division attributions sécuritaires

10.6.1. Collaboration nationale et internationale avec les forces de l'ordre et les administrations douanières

Pendant l'année 2005 la Division Attributions Sécuritaires a organisé avec la Police Grand-Ducale et les forces de l'ordre de 3 pays avoisinants (France-Belgique-Allemagne) 12 actions de contrôle concertées de part et d'autre du territoire national afin de lutter contre la criminalité transfrontalière et de marquer une présence sécuritaire visible aux frontières.

Dans le cadre de la mise en œuvre du concept de sécurité de la Présidence UE-5, un fonctionnaire de l'Administration des Douanes et Accises a été désigné à participer aux travaux de la « cellule d'évaluation du risque qui a été créée au sein du Ministère des affaires étrangères.

10.6.2. Transports routiers

En matière de transports routiers, 116 enquêtes en matière d'établissement stable des entreprises ont été effectuées dans le courant de l'année 2004, partiellement en collaboration internationale. Ces contrôles ont conduit à la cessation d'activité d'entreprises boîte aux lettres et à des jugements de fermeture d'entreprises par décision judiciaire.

Dans le cadre du 5ième anniversaire de l'Eurocontrôle Route (ECR), la division a organisé un contrôle concerté au Grand-Duché de Luxembourg, avec les 8 pays contractants et 4 pays observateurs. A l'issue de cette manifestation les 8 ministres ont signé le protocole d'adhésion de l'Autriche et de la Pologne au Luxembourg.

Les objectifs retenus dans ce domaine pour 2005 sont les suivants:

- Inventaire des compétences des contrôleurs routiers dans les divers pays;
- Échange d'informations sur la transposition et l'interprétation de la législation européenne.
- Coopération renforcée avec Tispol et la Commission européenne ;
- Création du groupe de travail « harmonisation des contrôles »

La Division a participé à 64 réunions nationales et internationales dans le domaine du transport routier, notamment en vue de l'introduction du nouveau tachygraphe digital et des contrôles coordonnés à grande échelle du transport de passagers dans le cadre d'ECR. 5 agents ont participé à des formations d'échange dans les pays contractants de l'ECR.

7 contrôles ECR bilatéraux avec des contrôleurs belges et français ont été organisés et ont démontré l'incidence désastreuse de la fatigue sur la sécurité routière.

En matière de transports 232 procès-verbaux ont été dressés en matière de licences et autorisations de transport, tachygraphes, surcharge, A.D.R, droit d'établissement, transports de déchets et CMR.

Lors du contrôle des 5.676 camions et 315 autocars, 465 avertissements taxés pour un montant de 67425 € ont été établis. En plus 34 avertissements oraux en matière ADR et 420 avertissements oraux en matière de tachygraphe ont été prononcés.

5 contrôles routiers ont été exercés conjointement avec les agents du Service de contrôle technique de Sandweiler ce qui a conduit à la détection de déficiences techniques.

10.6.3. Transports aériens – Sécurité de l’aviation civile

En vertu du règlement CE 2320 relatif à la Sécurité des Aéroports, un fonctionnaire de la Division a été désigné comme auditeur national et fera partie des équipes d’audit qui inspecteront un certain nombre des quelques 850 aéroports européens dans les années à venir.

10.6.4. Inspection du Travail et des Mines et Ministère des Classes Moyennes

Les agents de la Division ont participé activement à la planification et à la coordination d’actions coups de poing dans plusieurs domaines.

Dans le cadre de la santé et de la sécurité au travail, 436 travailleurs et employés ont été contrôlés et les fiches de contrôle établies lors de chaque intervention de la douane ont été transmises à la médecine du travail. 10 procès-verbaux et mesures administratives ont été rédigés en matière de santé et sécurité au travail.

En matière de détachement de travailleurs d’entreprises étrangères sur le territoire du Grand-Duché, principalement dans le secteur bâtiment, 15 actions coup de poing ont eu lieu et 378 entreprises ont été contrôlées. 60 entreprises fautives ont dû arrêter leurs activités immédiatement. 67 procès-verbaux et 37 mesures administratives ont été rédigés en matière de travail clandestin.

Les contrôles enregistrés se répartissent comme suit :

- sécurité aux chantiers : 272
- grues : 37
- travail clandestin : 91
- ascenseurs : 5
- détachement : 60
- pyrotechnique : 4

6 procès-verbaux ont été établis lors des contrôles «pyrotechniques» à la fin de l’année 2004 ;

10.6.5. Environnement

En matière d’environnement la division a été saisie de 209 dossiers dont 41 affaires se sont soldées par la rédaction d’un procès-verbal. L’administration a dû intervenir dans 7 affaires, pour non-conformité dans le cadre des établissements classés, insalubres ou incommodes.

10.6.6. Hygiène dans le secteur de l’alimentation collective

En 2004, les agents des douanes et accises ont effectué 883 contrôles de débits de boissons et de restaurants.

De tels contrôles intégrés englobent également le contrôle des autorisations de commerce, du travail clandestin, de la médecine du travail, de la sécurité et santé au travail et bien entendu de la licence de cabaretage. Ainsi une panoplie d’irrégularités distinctes ont pu être constatées. 12 procès-verbaux, 44 mesures administratives et 140 avertissements oraux ont été dressés en matière d’hygiène générale et de l’étiquetage des produits.

10.6.7. Cites (Protection de la faune et flore sauvage)

La Division "Attributions Sécuritaires, cabaretage et relations publiques", qui fait partie du Comité CITES auprès de la Commission Européenne à Bruxelles, a relevé 7 infractions dans ce domaine au Bureau des Douanes à Luxembourg Aéroport et établi des procès-verbaux.

10.6.8. Contrefaçon

En 2004, 50 titulaires d'un droit de propriété intellectuelle ont introduit une demande visant à obtenir l'intervention de notre Administration lorsque des produits soupçonnés d'être des marchandises contrefaites ou pirates étaient présentées en douane.

Suspension de la mainlevée à l'égard de 167 envois de marchandises, avec un total de 290.733 articles soupçonnés être contrefaits, a été prononcée. 250 affaires, datant des années 2001 à 2004 sont encore pendantes en justice.

10.6.9. Service cabaretage

Le Service Cabaretage, qui fait partie intégrante de la division ASCARP a pour mission la surveillance administrative des débits de boissons alcooliques à consommer sur place ainsi que la perception des taxes y relatives.

En 2004, le nombre de débits enregistrés était de 2934

	2003	2004
Autorisations de cabaretage établies au courant de l'année 2004:	429	519
dont débits hors nombre de plein exercice	61	111
Changements de gérants		82
Mutations de privilèges:	39	73
Dispenses d'exploitation:	211	230
Autorisations de sous-géranes à durée indéterminée:	1290	1717
Autorisations de sous-géranes à durée déterminée:	540	367
Avis au Ministre des Finances (concessions hors nombre):	12	62
Débits supplémentaires autorisés par nos bureaux de recettes:	828	907
Transferts temporaires autorisés par nos bureaux de recettes:	1522	1630

En matière de cabaretage, nos brigades ont contrôlé 704 établissements en 2004. 126 contrôles ciblés ont été effectués dans des débits de boissons alcooliques à consommer sur place établis lors de manifestations de tout genre (fêtes champêtres, kermesses locales et autres). Lors de ces missions d'intervention, l'accent fut mis sur l'information du public concerné. 12 procès-verbaux ont été rédigés pour débit illicite.

Le montant perçu en 2004 à titre d'amende d'ordre, prévue par la loi, et perçu des débitants en tant que paiement tardif s'est élevé à 17133 €. Le montant total des recettes effectuées en matière de cabaretage s'élève à 640.393 €

10.6.10. Les Relations Publiques

En 2004, une réorganisation du service "Relations Publiques" à la division ASCARP a été effectuée. Les attributions de ce service sont les suivantes:

Relations avec la presse
 Gestion du Musée des Douanes et Accises
 Mise à jour du nouveau site Internet
 Organisation et préparation de réunions de service
 Gestion du matériel et imprimés d'information
 Elaboration d'imprimés pour les besoins de l'administration.

10.6.11. Prévisions 2005

Les activités pour 2005 de la division A.S. prévoient :

l'extension des contrôles dans les entreprises de transport ;
 la formation de chauffeurs d'autocars dans le cadre de la sécurité routière ;
 accroissement des compétences en matière de contrôle de substances dangereuses
 ans le domaine du transport fluvial, maritime et aérien ;
 application pratique des contrôles avec l'ITM en matière de « santé, sécurité au
 travail » ;
 application pratique du nouveau Règlement (CE) en matière de propriété
 intellectuelle ;
 une étroite coopération avec la police grand-ducale dans le cadre de la présidence
 2005 ;
 des contrôles techniques avec les contrôleurs de la station technique de Sandweiler
 ainsi que l'introduction du nouveau catalogue des avertissements taxés pour la
 Douane concernant les véhicules de plus de 3,5 tonnes après la modification des
 dispositions légales prévues par le Ministère des Transports.

10.7. Division "Accises "

L'année 2004 a été marquée par trois événements majeurs pour la Division ACCISES, à savoir:

1. les travaux et réunions préparatoires en vue de l'introduction au 1er janvier 2005 du nouveau système de paiement des accises sur les produits de tabacs manufacturés ;
2. l'introduction de la vignette de contrôle accise, pour tous les opérateurs qui vendent des tabacs et de l'alcool ;
3. l'élaboration des fonctionnalités dans le cadre de l'introduction du système E.M.C.S.

10.7.1. Législation

Deux règlements grand-ducaux et 17 règlements ministériels adaptant ou modifiant des dispositions légales ont été élaborés et publiés au Mémorial.

La Division a élaboré le projet du budget des recettes 2005 de l'administration et a collaboré à la finalisation du projet de loi définitif concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2005 lors de diverses réunions avec le Ministre des Finances et le Ministre du Budget, la commission budgétaire parlementaire ainsi qu'avec la Trésorerie de l'Etat.

Contrôle des mouvements de produits soumis à accises.

La gérance des entrepositaires agréés, des opérateurs enregistrés et non-enregistrés ainsi que des représentants fiscaux nécessitant la mise à jour continue des autorisations est un travail fastidieux qui se résume comme suit:

Vérifications de mouvements luxembourgeoises reçues de l'étranger et transmises aux bureaux	4
Autorisations Entrepositaires / Opérateurs / Représentant fiscal validées entre 1/1/03 et 31/12/03	35
Nouvelles demandes reçues y compris demandes pour modifications des autorisations	96
Envoi avis receveur concernant les demandes d'autorisation	81
Envoi information aux demandeurs qu'un avis receveur a été envoyé	81
Lettres de renseignements supplémentaires en rapport avec les nouvelles demandes	56
Demandes d'autorisation refusées et annulées	12
Lettres envoyées pour engagement de se conformer aux dispositions de l'autorisation ou pour engagement incomplet	7
Envoi notice et demande à remplir	43
Modifications d'anciennes autorisations	26
Modification des autorisations suite à la réorganisation des Inspections	12
Autorisations annulées	29
Diverses lettres envoyées	193
Inventaires 2004	472

Nombre d'entrepositaires agréés	169
Nombre d'opérateurs enregistrés	272
Nombre de représentants fiscaux	31

10.7.2. Vérification de mouvement et Early Warning System 2004

Dans le cadre de la circulation intra-communautaire de produits soumis à accise, 167 demandes de vérification de mouvements ont été reçues de l'étranger et 19 demandes émanant de bureaux nationaux ont été transmises vers l'étranger.

Dans le cadre du système d'alerte préalable (EWS) 399 contrôles ont été effectués par les 11 brigades mobiles.

Deux contrôles routiers pour détecter l'utilisation frauduleuse de gasoil industriel / chauffage / exonéré comme carburant ont été organisés.

10.7.3. Restitutions

10.7.3.1. Alcool indigène

12 demandes de remboursement concernant le remboursement des droits d'accise et de la taxe de consommation sur l'alcool indigène ont été présentées et évacuées en 2004 pour un total de 12,256hl d'alcool pur, représentant un montant total de 12.760€

10.7.3.2. Alcool étranger, produits intermédiaires et bières

Neuf demandes de remboursement ont été présentées, dont sept ont été évacuées et deux refusées.

Ces demandes concernaient 27,42 hl d'alcool pur, 18,86 hl de produits intermédiaires et 3,60 hl de bières.

10.7.3.3. Huiles minérales

Douze demandes ont été présentées et ont été évacuées. Ces demandes concernaient essentiellement l'exportation d'huiles minérales vers la raffinerie pour y être traitées (mélange accidentel aux stations - remplissage du réservoir Diesel avec de l'essence ou vice-versa).

10.7.4. Tabacs

Vu la mise en demeure par la Commission adressée à 8 pays, dont le Grand-Duché, pour la non-application correcte de l'article 6 de la Directive 92/12/CEE concernant le paiement de l'accise, la Division a élaboré un nouveau système de paiement des accises pour les tabacs manufacturés afin de se conformer aux vues de la Commission.

Ce nouveau régime a été élaboré en étroite collaboration avec les opérateurs du secteur des tabacs (notamment lors de deux réunions à la Chambre de Commerce avec la participation des importateurs et fabricants représentés sur le marché luxembourgeois)

Suite à des difficultés sur le plan technique et informatique, l'introduction a du être reportée à deux reprises pour entrer en vigueur définitivement le 1er janvier 2005.

Du côté de la fiscalité, il y a lieu de souligner que par la loi budgétaire, le taux parking de la TVA de 12% sur les produits de tabacs a été remplacé par le taux normal de 15% au 1er janvier 2005.

10.7.5. Huiles minérales

La Directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité a été transposée entièrement en droit national par la publication du Règlement ministériel du 5 août 2004 portant publication de l'arrêté royal belge du 29 février 2004 modifiant la loi du 22 octobre 1997 relative à la structure et aux taux des droits d'accise sur les huiles minérales. (Mém. A n° 151 du 18 août 2004 – p. 2086)

Du côté de la fiscalité, il y a lieu de souligner que par la loi budgétaire, le taux parking de la TVA de 12% sur l'essence sans plomb a été remplacé par le taux normal de 15% au 1er janvier 2005. De même pour atteindre certains niveaux minima communautaires, les accises sur le pétrole lampant, le fuel lourd et le gasoil ont du être adaptées.

10.7.6. Statistiques

En ce qui concerne les statistiques, trois domaines sont à relever :

1. Les statistiques mensuelles concernant les tabacs manufacturés et les huiles minérales (quantités et recettes), ainsi que l'alcool indigène (production). Les statistiques ont été élaborées avec la collaboration avec l'OCRA, du STATEC et l'Institut Vitivinicole. Certaines de ces statistiques sont également mises à la disposition des opérateurs économiques sur le site Internet de l'administration.
2. Statistiques annuelles concernant la production indigène d'alcool, les stocks en alcools, ainsi que les journées de travail.

Cette statistique montre que la quantité totale d'alcools distillés au Grand-Duché est en diminution permanente depuis 1999. La moyenne d'âge des distillateurs est bien au-dessus de 70 ans. Néanmoins pour 2004, trois nouvelles autorisations pour distiller ont été émises.

2000	2003	2004
102082 litres	62616 litres	60.838 litres

Cinq distilleries ont été transcrites sur un autre propriétaire et sept distilleries ont cessé définitivement leur activité. Au vu des statistiques des journées de travail pour 2004, on peut raisonnablement conclure qu'ils n'existent au Grand-Duché pas plus que 90 distilleries en activité.

	1924	1974	1994	2004
distilleries en activité	951	497	142	90

3. Statistique annuelle de la production de vins, des vins mousseux, des produits intermédiaires et des autres boissons fermentées. Afin de ne pas alourdir les frais des exploitants (si la déclaration de mise à la consommation était faite individuellement +/- 25 €), l'administration se charge depuis 1997 à faire la mise à la consommation subséquente globalement pour tous les producteurs sur simple renvoi de la déclaration de production.

10.7.7. Divers

Suite au règlement grand-ducal du 9 septembre 2002 relatif au transport d'alcool ainsi qu'au commerce et à l'emmagasinage de produits soumis à accise, l'introduction de la vignette de contrôle accises (VCA) prévue dans l'article 8 dudit règlement plus de 800 sociétés ont du être contactées. 422 demandes ont été contrôlées et les vignettes respectives ont été émises.

Paperless douane : participation à 10 réunions en 2004.

Quatre réunions avec les ingénieurs-chimistes du laboratoire d'Etat concernant l'agrément et la détection du marqueur communautaire "Solvent yellow 124".

Mises à jour des instructions et des circulaires administratives (e.a. 16 Info-Accises).

Il y a eu 103 entrevues avec des opérateurs économiques, ainsi

Dix séances de la Marque Nationale des Eaux-de-vie et deux entrevues avec l'Union des distillateurs luxembourgeois.

Deux contrôles de gasoil ont été organisés et surveillés.

23 réunions (de service) internes ont eu lieu.

10.8. Division Anti-Drogues et Produits Sensibles

Dans le cadre de la lutte anti-drogues, les agents de la brigade d'intervention de la Division ADPS ont dressé 126 procès-verbaux relevant des infractions à la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie à charge de 174 personnes dont 3 mineurs. Sur ordre des parquets de Luxembourg et de Diekirch, 45 personnes ont été mises en état d'arrestation. Les agents ont procédé à 5 visites domiciliaires. Sur ordre des parquets respectifs, ils ont procédé à la saisie de 5 véhicules automobiles ainsi que d'une somme totale de 7.666 euros, argent liquide provenant de la vente de stupéfiants.

Les agents de la brigade canine ont dressé 51 procès-verbaux à charge de 93 personnes, dont 9 ont été mises en état d'arrestation sur ordre du parquet de Luxembourg. Une saisie importante portant sur 20,4 kg de cocaïne a pu être réalisée à l'aéroport de Luxembourg et une saisie de 10,4 kg de marijuana sur le réseau autoroutier.

Les quantités suivantes ont été saisies :

Héroïne	6.605,60 g
Cocaïne	21.653,10 g
Haschisch	279,40 g
Marihuana	16.939,90 g
XTC	300 pil.
LSD	27,5 trips
Champignons hall.	346,7 g

La brigade canine (BC) a secondé la brigade d'intervention de Rumelange (BI) dans les 5 visites domiciliaires et a réalisé 3 visites domiciliaires sur demande du SPJ-Stups et des parquets respectifs.

Les BC et brigade de surveillance / Unité d'analyse de risque et de ciblage (BS/UARC) ont participé à l'aéroport de Luxembourg activement à une livraison surveillée concernant 60 kg de cocaïne en provenance du Mexique et à destination des Pays-Bas en collaboration étroite avec le SPJ-Stups, les douanes américaines et la DEA.

La Division a participé, comme les années précédentes, aux différentes opérations „Hazeldonk“ organisées par les services compétents des parquets, polices et douanes des pays du Benelux et de la France pour lutter contre le trafic transfrontalier de drogues par route et par voie ferroviaire ainsi qu'aux opérations de contrôles transfrontaliers communs et à divers contrôles routiers.

La Division a été saisie de 17 demandes d'assistance internationales qui ont été traitées par les services concernés.

A l'aéroport de Luxembourg, la brigade canine, a organisé dans le cadre du contrôle du fret aérien différentes opérations « coup de poing » au niveau du fret en provenance d'Amérique du Sud et a réalisé des contrôles de routine au niveau du trafic des passagers. Ces services ont également participé aux opérations conjointes de surveillances « Mercure II » et « Toledo II » sous l'égide du groupe de coopération douanière au Conseil de l'UE.

Elle est également intervenue à plusieurs reprises au centre de tri postal à Luxembourg.

A l'aéroport de Luxembourg les services douaniers ont été réorganisés dans le sens que la Division Anti-Drogues et Produits Sensibles est dès à présent compétente pour toutes les opérations de contrôle au niveau des passagers, du fret, de la sûreté et de l'aviation générale.

Au niveau du contrôle et du ciblage du fret aérien, l'Unité d'Analyse de Risque et de Ciblage et la brigade de surveillance, créées en janvier 2003 ont continué leurs missions respectives. La mission primaire de l'UARC et de la BS qui est l'identification de fret sensible, tant à l'entrée dans l'UE (drogues, contrefaçons, Cites, etc.) qu'à la sortie de l'UE (précurseurs de drogues, d'armes chimiques, lutte antiterroriste) est cependant largement hypothéquée depuis la réorganisation vu un manque flagrant d'effectifs. En 2004, l'UARC et la BS ont dressé 523 constats 2000 concernant des marchandises bloquées et/ou contrôlées tombant sous leurs compétences.

Dans le cadre de la Convention de Vienne de 1988 sur le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes ainsi que du règlement CE modifié relatif aux précurseurs chimiques de drogues, les agents de la division ADPS ont dressé 212 constats 2000 et de ce fait intercepté 59.873 kg de produits précurseurs de drogues non accompagnés de l'autorisation d'exportation requise à la sortie de l'Union européenne à l'aéroport du Findel :

Catégorie 1 :	Ergotamine :	9,50 kg
	Pseudo-éphédrine:	52.413,03 kg
	Noréphédrine :	0,19 kg
	Pipéronal :	129,50 kg

Catégorie 2 :	Anhydride acétique :	2.918,12 kg
	Permanganate de potassium :	127,27 kg
	Pipéridine:	112,00 kg
	Acide phénylacétique:	167,70 kg

Catégorie 3:	Acétone :	90,10 kg
	Ether éthylique :	79,10 kg
	MEK:	1.301,00 kg
	Toluène:	104,10 kg
	Acide sulfurique :	90,1 kg
	Acide chlorhydrique :	1911,30 kg

Un envoi comprenant 2,4 millions de comprimés de précurseurs chimiques de pseudo-éphédrine venant de Hong Kong via Francfort avec destination finale le Mexique a fait l'objet d'une livraison surveillée sur initiative de l'UARC en collaboration avec la DEA et le BKA allemand. L'envoi a été saisi à Huntsville, Alabama, suite à une tentative de détournement à cet aéroport.

Dans le cadre des transports internationaux de substances psychotropes (Convention de Vienne de 1971 sur les substances psychotropes) les envois suivants ont été ciblés, identifiés et surveillés :

Phénobarbital	1.550 kg
Rohypnol	648 kg
Diazepam	151 kg
Sufentanil	0,5 kg

Dans le cadre du règlement CE instituant un régime communautaire de contrôle à l'exportation des biens et de technologies à double usage, ont notamment été bloqués, jusqu'à présentation de la licence de transit requise, des envois de précurseurs d'armes chimiques « fluorure de potassium » et « fluorure de sodium » à destination de la Syrie, de Taiwan et de la Thaïlande.

Dans le même ordre d'idées, 64.932 kg d'explosifs (explosifs préparés, cordons détonants, mèches, détonateurs) furent identifiés. 87 envois de produits radioactifs ont été identifiés à l'entrée, à la sortie et au transit par l'aéroport de Luxembourg. Ces envois furent contrôlés sur base des autorisations délivrées par le service de la radioprotection du Ministère de la Santé.

Les agents de la BS/UARC ont identifié et bloqué, faute de licence de transit, 40 envois de transports d'armes, de munitions et d'autre matériel stratégique qui ont donné lieu à une surveillance accrue vu le risque potentiel de détournement dans les installations aéroportuaires. Ces marchandises furent envoyées aux forces armées des Etats Unis d'Amérique en Iraq et en Afghanistan ainsi que vers les pays suivants : Australie, Colombie, Afrique du Sud, Canada, Liban, Koweït, Philippines, Turquie et Zaïre.

Finalement la Division anti-drogues et produits sensibles a ciblé et bloqué pour suites ultérieures 48 envois de marchandises de contrefaçon et 5 envois de marchandises tombant sous la convention de Washington (CITES). Ces envois ont été signalés au bureau de recette à Luxembourg-Aéroport pour suites ultérieures.

La cellule Précurseurs Chimiques de Drogues à l'UARC a initié 4 demandes d'assistances mutuelles internationales concernant des envois de précurseurs chimiques de drogues et a répondu à 4 demandes émanant d'autorités étrangères.

Au niveau national les représentants de la division ont participé aux réunions du Comité National de la Sûreté de l'Aviation Civile et du groupe «RENEGADE».

Au niveau international, les représentants de la Division ont participé entre autres aux réunions du groupe de coopération douanière au sein du Conseil de l'UE, au comité des précurseurs chimiques à la Commission de l'UE, aux réunions opérationnelles d'opérations de surveillance conjointes au sein de l'UE et aux réunions du groupe «Pompidou».

11. Administration du Cadastre et de la Topographie - Extrait

11.1 Considérations générales

a) Le "RACT" en 2004

Le RACT (Référentiel de l'Administration du Cadastre et de la Topographie) établi au fil des dix dernières années, a continué à augmenter en son ampleur en 2004 et à s'intégrer favorablement dans de multiples projets réalisés ou en cours au Grand-Duché.

Le RACT comprend quatre composantes principales qui, entre elles, sont cohérentes et utilisables dans de nombreuses applications.

Les deux composantes "PCN" (Plan Cadastral Numérisé) et "P.F." (Publicité Foncière) n'accusent, dans leur actualisation, plus qu'un retard moyen de huit mois au 1er janvier 2005. Sur les 130 communes cadastrales du Grand-Duché, presque la moitié est déjà traitée dans le nouveau système de la "mutation instantanée". D'ici fin 2005, les retards restants seront intégralement absorbés.

La composante "BD-L-TC" (Base de Données du Luxembourg Topo-Cartographique à l'échelle d'origine 1:5.000) est régulièrement utilisée par les bureaux d'études pour finaliser leurs projets et autres études.

Dans les années prochaines cette composante devra déjà subir une actualisation et un enrichissement des données.

La composante "IMAGE" ou orthophoto digitale a été actualisée au courant de 2004 et leur diffusion est possible à partir de janvier 2005.

Cette nouvelle version est utilisée pour effectuer les contrôles des natures de culture imposées par l'Union Européenne dans le cadre de l'attribution de subsides aux agriculteurs.

Pour compléter les quatre éléments précités, la nouvelle carte "R 20" à l'échelle de 1:20.000 est disponible avec une couverture complète du territoire depuis début 2004. Tous les chemins forestiers y ont été relevés par "GPS" et sont donc reportés avec une précision de $\pm 0,50$ m sur cette nouvelle édition..

Le "RACT", la base de données à grande échelle à caractère national a continué à s'enrichir et à s'actualiser en 2004. Avec la liquidation des restes de retards du côté des mutations cadastrales prévue pour la deuxième moitié de 2005, le projet de la constitution de ces fichiers informatisés prendra fin. Il suffit dès 2006 à veiller à sa maintenance, aux actualisations journalières au gré du marché immobilier et à des modifications dictées par les changements des lois.

b) Rappel des missions et attributions de l'ACT

La nouvelle loi du 25 juillet 2002 votée à l'unanimité par la Chambre des Députés a adapté les attributions de l'ACT aux temps et aux méthodes modernes d'aujourd'hui. Toutes les actions entreprises au cours des dernières années et aussi au cours de 2003 mentionnées sub a) vont dans cette direction.

Article 2 de la loi du 25 juillet 2002:

- a) la publicité en matière de propriété et de copropriété foncières, sur la base de la documentation cadastrale, appelée documentation par la suite, et se composant des registres et des fichiers fonciers ainsi que du plan cadastral se présentant sous forme analogue, numérisée et numérique;
- b) la conservation, la mise à jour et la rénovation de cette documentation;
- c) les travaux ayant trait aux limites d'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, des cantons, des communes et des sections;
- d) sans préjudice des compétences conférées à tous les géomètres officiels, la délimitation et le bornage des limites de propriétés, l'établissement de plans de propriété à joindre aux actes et décisions judiciaires, translatifs, déclaratifs, constitutifs ou extinctifs de droits réels immobiliers et les travaux de remembrement urbain et rural lui confiés en vertu des dispositions légales et réglementaires. Toute opération de fixation de nouvelles limites de propriété immobilière, notamment par suite de division, de partage, de morcellement, de lotissement ou d'échange;
- e) les travaux en matière d'aménagement du territoire en vertu des dispositions légales et réglementaires;
- f) la création, la gestion, la diffusion, la mise à jour et la conservation des bases de données foncières et topographiques nationales;
- g) la création, la gestion, la diffusion et la mise à jour d'un registre national des localités et des rues, constitué de la dénomination des localités et des rues et de la numérotation des immeubles construits;
- h) l'établissement, la gestion, la tenue à jour et la diffusion de la documentation cartographique du territoire se présentant sous forme analogue ou digitale;
- i) l'établissement, la densification et la conservation des réseaux géodésiques nationaux en planimétrie, en altimétrie et en gravimétrie;
- j) l'organisation de la partie du stage professionnel à l'administration des géomètres officiels stagiaires.

c) Le Géomètre Officiel

En mai 2004 l'administration a organisé une épreuve d'aptitude pour les candidats au titre de géomètre officiel des autres pays membres de l'Union Européenne, comme le prévoit la loi du 25 juillet 2002. Sur les deux candidats qui ont présenté leur demande un a réussi et un autre s'est retiré avant l'épreuve.

Actuellement, il y a deux bureaux privés de géomètre officiel en activité au Grand-Duché, qui ont évacué 88 affaires en 2004.

Deux stagiaires supplémentaires ont entamé leur stage obligatoire de six mois à l'administration et seront admis au cours de 2005 à l'examen de fin de stage.

Dans le but d'accélérer l'émergence de quelques bureaux de géomètres officiels supplémentaires, la Chambre des Députés est sur le point de modifier légèrement la loi prémentionnée en ce qui concerne les conditions et les modalités du stage.

d) Le retard des mutations

L'effort de rattrapage des retards de mutation a été continué d'une façon décidée et avec une priorité absolue à tel point que la moitié des communes cadastrales sont à jour et sont traitées actuellement dans le nouveau système informatisé de la mutation instantanée.

Au cours de 2005 le reste des retards sera liquidé avec une équipe réduite du prestataire. Trois fonctionnaires suffisent actuellement pour muter les actes qui arrivent journalièrement en ce qui concerne les communes traitées dans le nouveau régime.

Ainsi, on est sur le point d'avoir réussi le défi de surmonter une fois pour toutes ce problème épineux.

e) Le projet e-Cadastre dans le cadre de e-Lëtzebuerg

Le projet e-Cadastre entamé fin 2003 est entré après des études de faisabilité et après la réalisation de prototypes dans sa phase de développement et sera opérationnel en été 2005.

Avec le notariat les tests de communication par Intranet se sont avérés concluants. Au cours de printemps 2005 toutes les études notariales seront rattachées par Intranet aux fichiers cadastraux. Ainsi les notaires pourront préparer eux-mêmes les extraits et les recherches en vue des actes de transferts à rédiger. Cette procédure déchargera substantiellement le service de renseignement et d'information.

f) Etat des effectifs de l'ACT au 31 décembre 2004

Carrière	Nombre
supérieure de l'ingénieur	18
moyenne de l'ingénieur technicien	14
moyenne du technicien diplômé	7
moyenne du rédacteur	22
inférieure de l'expéditionnaire technique	34
inférieure de l'expéditionnaire administratif	8
inférieure du cantonnier (chaîneur)	22
inférieure de l'artisan	1
employés	2
Total :	128

g) Les produits et services de l'ACT

11.1.1. Le "PCN" (Plan Cadastral numérisé)

L'avancement rapide des mutations cadastrales en retard (Projet "AFC") provoque une actualisation des données de plus en plus proche de la réalité. Ainsi beaucoup de communes ont déjà commandé un "update" leur permettant d'investir dans des SIG (Système d'Information Géographique) et aussi d'informatiser leur "PAG" (Plan d'Aménagement Général).

Il sera désormais techniquement beaucoup plus facile de modifier et d'adapter les "PAG", si une fois pour toutes les données sont disponibles sur support électronique. La prochaine étape sera celle de mettre tous ces zonings sur "Internet" pour faire profiter les citoyens des nouvelles technologies en vue de leur permettre d'être mieux renseignés sur les affaires communales. Il appartient à l'ACT de tenir à jour d'une façon aussi rapide que possible les données de base.

11.1.2. La "P.F." (Publicité foncière)

Parallèlement au système informatisé des extraits cadastraux et des extraits du plan cadastral, le nouveau logiciel des provenances cadastrales est devenu opérationnel en 2004. Tous les transferts de propriété datant d'après 1978 peuvent être consultés sur écran dans un clin d'œil, alors que les actions immobilières datant d'avant, continuent à être recherchées manuellement dans les anciens registres.

Tout le notariat sera (comme décrit plus haut) rattaché déjà dès printemps 2005 d'une façon on-line aux fichiers du Cadastre de sorte que les agents des études notariales pourront renseigner leurs clients instantanément et produire les extraits nécessaires à la confection des actes translatifs à partir de leurs études.

Il est à prévoir que l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (AED) va terminer en 2005-2006 les développements informatiques concernant l'enregistrement des actes, pour que le système de la "P.F." puisse fonctionner dans toute son envergure projetée. Il reste à l'AED d'informatiser leur système d'inscription des hypothèques en une étape ultérieure.

L'objectif final à atteindre consistera en un "fichier unique", qui renseignera sur tous les droits, parcelle par parcelle et propriété par propriété.

Au fur et à mesure de l'avancement de la Publicité Foncière, le travail des agents va se simplifier et s'accélérer permettant à la direction d'engager certaines ressources humaines dans d'autres travaux urgents à réaliser.

11.1.3. La cartographie en général

Le complètement intégral des chemins forestiers étant terminé, les dix feuilles de la carte R (régionale) à l'échelle de 1:20.000 sont parues en 2004. A cette occasion l'ACT avait organisé fin juillet 2004 une grande exposition dans une "grande surface" pour sensibiliser le public. Le collage au sol (6 m x 8 m) de l'ensemble de ces cartes mises en continuité a provoqué un grand effet sur le public et les ventes ont connu des niveaux inconnus jusqu'ici. Pour Pâques 2005,

l'ACT mettra sur le marché aussi un "CD-ROM randonnée" avec un tas de fonctionnalités possibles pour les clients.

Dans le cadre de e-Lëtzebuerg toutes les cartes officielles de l'ACT seront disponibles sur Internet à partir de l'été 2005.

Dans un projet pluriannuel les cartes 1:100.000 et 1:50.000 déjà numérisées seront également vectorisées, permettant ainsi aux clients d'intégrer leurs propres données dans leurs cartes alors personnalisées. Il est prévu que ces cartes seront disponibles fin 2006 ou début 2007.

La BD-L-TC (1:5.000), une des composantes de la base fondamentale (RACT), a été constituée en 1998 et devra subir une actualisation au cours des prochaines années (2006 à 2008).

11.1.4. La BD-L-Orthophoto numérique

Comme prévu, le nouveau survol avec caméra numérique du pays a été réalisé en juin/juillet 2004. L'orthophoto numérique issue du survol a été mise sur le marché avant Noël 2004 et l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture (ASTA) a commencé avec la vectorisation des exploitations agricoles pour pouvoir assumer les contrôles des surfaces de cultures imposés par l'Union Européenne, dans le cadre des subsides agricoles à allouer.

Parallèlement et sans surplus de frais une prise de vue aérienne numérique en infrarouge a été réalisée avec la même résolution de $\pm 0,40$ m. Cette orthophoto en rouge donne beaucoup d'informations quant à la végétation, aux biotopes et à l'état de l'environnement.

La nouvelle orthophoto trouve ses applications dans beaucoup de projets d'études quant au territoire et constitue un moyen de visualiser le territoire mieux que n'importe quelle carte pour le non-professionnel.

11.1.5. Le Réseau de stations permanentes "GPS" (Global Positioning System)

Le département Topographie travaille depuis deux ans sur une mise en place pour le Grand-Duché d'un système autonome de stations permanentes "GPS".

En 2004 le système en soi a pu être élaboré en collaboration avec le « CIE », les « P.et T » et la « Cegedel ». Des accords ont pu être finalisés et la mise en place se fera en 2005. Le réseau est constitué de six stations dont une est déjà installée à Walferdange. Les données issues de ces observations permanentes avec le réseau des satellites sur orbite permettent des mesurages terrestres par "GPS" approchant des précisions centimétriques.

Ces données sont indispensables en vue de l'introduction systématique de la mensuration cadastrale par "GPS". Force est de constater que dans tous les pays européens cette méthode de mensuration va s'imposer prochainement.

11.1.6. La Gestion des Fichiers

Au cours de 2004, le Service Informatique a remplacé les serveurs surannés des bureaux régionaux par des serveurs de la nouvelle génération assurant ainsi un accès aux données plus rapide.

11.1.7. Les mesurages cadastraux

Malgré un recul des demandes de mesurages et l'établissement d'un bureau de géomètre officiel indépendant supplémentaire, les cinq bureaux régionaux ne réussissent pas à évacuer dans des délais raisonnables toutes les affaires. La nouvelle procédure de mutation qui impose aux bureaux régionaux d'une façon systématique la mutation graphique préalable après confection du plan à l'acte ne facilite, pour le moment, pas leur tâche.

La direction ne peut, pour le moment, pas retirer du service des mutations du personnel, vu que l'effort de rattrapage des retards de mutation n'est pas encore entièrement terminé et qu'il faut encore patienter jusqu'à fin 2005 avant de renforcer les bureaux régionaux.

L'actuel impasse côté ressources humaines sera alors atténué avec le déplacement de certains fonctionnaires vers les bureaux régionaux.

L'ACT espère toujours qu'avec l'établissement de bureaux de géomètres officiels supplémentaires en 2005, la situation actuelle va s'améliorer progressivement.

L'administration a été saisie de 2500 demandes de mesurage et a pu en évacuer 1900, de sorte que le nombre d'affaires en suspens est toujours en progression. L'effort de mesurage des emprises de routes, surtout à l'ouest et au nord du pays où les retards sont les plus importants, n'a pas encore apporté les résultats escomptés, d'autant plus que le suivi nécessaire n'est pas constamment assuré par la confection systématique des actes translatifs de propriété.

11.1.8. Le service des renseignements et extraits

Ce service continue à fonctionner au maximum suite à l'informatisation des extraits cadastraux et aussi de la mise en production du logiciel des provenances en 2004.

Les retards et les réclamations des clients ont été réduits à zéro. Les temps d'attente au guichet et à la caisse ne comportent plus que quelques minutes. L'effort tendant envers plus de polyvalence du personnel en place, a porté ses fruits et beaucoup de clients n'hésitent pas à exprimer leur satisfaction, en ce qui concerne ces réformes.

L'automatisation des provenances cadastrales sur les transactions après 1978 constitue un progrès énorme et le rattrapage presque terminé des mutations cadastrales évite des recherches laborieuses et des sacrifices de temps de travail importants.

Les logiciels élaborés en interne par le service informatique en ce qui concerne la gestion financière apportent aussi des améliorations considérables. L'introduction du système d'encaissement des factures par domiciliation pour les notaires et aussi d'autres clients réguliers a apporté des facilités supplémentaires et il est à recommander d'élargir cette méthode.

11.1.9. Le cadastre des copropriétés

Les demandes tous régimes confondus se situaient à 752, alors que le nombre de dossiers évacués n'est que de 559 par rapport à 625 pour 2003.

La direction s'est vue obligée, pour contrecarrer cette tendance, à augmenter le personnel de deux unités et d'améliorer la structure du service pour atteindre de nouveau le rendement de 2003.

11.1.10. La restauration des anciens registres et la scannérisation des anciens plans et mesurages

La restauration des 4.500 volumes de nos anciens registres touche à sa fin. Plus de 700 ont été traités en 2004 et il n'en reste plus que 625 pour 2005. Après cette action quinquennale, il s'agit maintenant d'avancer vers une scannérisation de toute cette œuvre pour sécuriser toutes ces données d'une valeur unique et inestimable. Ce travail est prévu pour 2006.

La scannérisation des plans cadastraux d'origine (Urplan) se poursuivait en 2004 sous propre régie et sur les 1.800 plans plus d'un tiers est digitalisé. Il en est de même pour les mesurages datant d'avant 1996 dont la numérisation se poursuit au gré des disponibilités du personnel du service des archives.

11.1.11. Les relations avec les pays voisins

En 2004, quatre réunions ont eu lieu à Luxembourg avec les quatre partenaires voisins de la Grande Région, à savoir la Sarre, la Rhénanie-Palatinat, la Wallonie et la Lorraine. Le calendrier traditionnel de la Grande Région pour 2005 a été présenté à la presse en décembre 2004 à Schengen et est placé sous le thème "La Jeunesse".

Les cinq instituts cartographiques continuent à travailler sur une carte transfrontalière harmonisée qui verra le jour probablement en été 2005. Un groupe de travail a été instauré pour s'occuper de la spécification de cette carte demandée depuis longue date par la Commission Régionale.

Des accords bilatéraux avec les instituts géographiques voisins sont conclus régulièrement en ce qui concerne des échanges de données dans les régions limitrophes, des concessions de copyright et aussi de mises à disposition de facilités techniques (stations permanentes de "GPS", etc.).

11.1.12. Les participations au niveau européen

A) L'implication de l'ACT dans les actions du "PCC" (Permanent Comitee on Cadastre) créé en 2002 sous présidence espagnole s'est accrue au cours de l'année 2004, vu que d'après les statuts de cette organisation, il appartient au Grand-Duché d'assumer la présidence au cours du premier semestre 2005

Un comité a été instauré en 2004 au sein de l'ACT pour préparer au mieux cette présidence. Avec le "GPO" du Ministère des Affaires étrangères, l'ACT a programmé deux grands meetings à Luxembourg, à savoir du 26 au 28 janvier et du 15 au 17 juin 2005.

Le "PCC" se voit e.a. obligé de s'occuper au niveau européen de l'intégration des données cadastrales dans le projet "INSPIRE" (Infrastructure for Spatial Information in Europe). Le projet de directive de la Commission de l'Union Européenne semble sur le point d'être finalisé sous présidence luxembourgeoise (juin 2005). Le "PCC" a également décidé sous les présidences italiennes et néerlandaises, d'organiser une collaboration bénéfique avec une autre association "pan-européenne", à savoir "EuroGeographics".

Il est également prévu pour le 17 juin 2005 de combiner un congrès d'une demi-journée sur le cadastre luxembourgeois avec le deuxième meeting du "PCC".

B) L'ACT a représenté le Grand-Duché à l'assemblée générale d' "EuroGeographics" à Athènes en octobre 2004. Cette organisation regroupe 37 pays au niveau de la cartographie et de la géodésie européenne. 35 pays étaient représentés.

Le thème principal était la constitution d'un groupe d'expert qui aura à s'occuper de l'intégration des données cartographiques dans le projet "INSPIRE".

11.2. La Direction

Trois fonctionnaires assistent le directeur et le directeur adjoint dans leurs missions de diriger et de représenter l'ACT. Un rédacteur est responsable de la gestion du personnel et du budget, une secrétaire s'occupe du travail administratif et un expéditionnaire gère le charroi, le matériel de bureau, les instruments électro-optiques, l'atelier et le laboratoire photographique.

11.3. Le département des Services Centraux

Le préposé ingénieur première classe organise les stages des ingénieurs, dirige et contrôle le service renseignements, le service comptabilité, le service accueil, les services archives et effectue le contrôle des plans à l'acte des géomètres officiels.

11.3.1. Le Service de Renseignement

Le service de renseignement et de comptabilité garantit les informations cadastrales tant pour les clients privés que pour les clients publics (notaires, administrations et communes) et assure la distribution et la facturation des produits et services des différentes divisions de l'administration.

Ainsi, la trésorerie a géré une recette pour produits délivrés et services rendus

- à prix fixe au montant de 1.548.806,51 EUR
- à prix réduit au montant de 166.639,00 EUR
- d'office au montant de 1.290.907,27 EUR

Le total des produits et services facturés s'élève donc à 3.006.352,78 EUR

Ce chiffre d'affaires correspond

- à la délivrance de 120.405 plans, extraits et autres produits, à savoir :
 - 66.409 bulletins de propriété
 - 16.382 extraits de plans cadastraux
 - 20.221 copies de mesurages, bornages, rapports, mises en conformité
 - 11.790 bulletins de recherche de la provenance des biens-fonds
 - 328 recherches de l'année de construction d'un immeuble bâti
 - 516 certificats d'évaluation du revenu bâti ou non bâti
 - 2.335 pages de copies de tableaux descriptifs et plans de lots de copropriété
 - 234 plans cadastraux historiques, sous forme analogue ou numérique
 - 2.151 extraits de carte
 - 39 brochures de vulgarisation « Cadastre Vertical »
- à la facturation de 31.078 unités horaires concernant les levés et bornages, la confection des plans à l'acte et l'établissement des dossiers de désignation cadastrale des copropriétés bâties, ainsi qu'à la fourniture de 500 bornes.
- à la vente de 27.354 cartes, plans, photos et autres produits géodésiques et topographiques, sous forme analogue ou numérique
- à la mise à disposition de 132 unités de bases de données numériques topo-cartographiques et cadastrales.

En 2004 le nombre moyen journalier de clients qui se sont présentés aux guichets du service s'élevait à environ 50.

11.3.2. Le Service de la vérification des mesurages

Le service de la vérification des mesurages a fait le contrôle de 1.745 dossiers de mesurage, de 98 certificats d'évaluation du revenu cadastral et de 569 dossiers de désignation cadastrale des lots privés dans les copropriétés.

1.639 des 1.745 mesurages ont été réalisés par les services compétents de l'ACT, 88 par les bureaux de géomètre officiel et 18 par les services de géomètre communaux.

11.3.3. Le Service Archives et copies

Ce service, géré par deux agents de la carrière du chaîneur, a produit quelque 10.342 m² de copies sur papier et film.

Le service a commencé en 1999 avec la transformation au format TIFF des mesurages archivés. Ce procédé se fait d'une manière systématique non seulement pour les nouveaux mesurages, mais aussi pour les anciens mesurages dont une copie est demandée par un client. Le traitement de tous les mesurages archivés depuis 1945 se fait selon les possibilités du service.

Ainsi, le nombre des documents scannés (plans à l'acte, plans de situation, contrats d'abonnement, dossiers de désignation cadastrale des copropriétés) s'élève, vers la fin de l'année 2004, à 36.376.

11.3.4. Le Service Informatique

11.3.4.1. Généralités

- Gérance et maintenance du parc informatique (hard- et software) dans le bâtiment principal, aux cinq bureaux régionaux et aux bureaux de la route de Longwy.
- Installation des huit nouveaux serveurs Itanium au siège principal.
- Configurations des nouveaux serveurs Itanium. (Operating environment, cluster, logiciels, bases de données, etc.)
- Extension du système de stockage SAN d'une baie supplémentaires de 15 disques à fibre optique de 146GB par disque.. (Installation et configuration)
- Transformation de la salle informatique (réseau informatique et électrique) dans le cadre de l'installation des nouveaux serveurs Itanium.
- Installation et configurations de 32 nouveaux PC et 4 Laptops.
- Mise à jour Windows 2000 aux bureaux régionaux contre Sasser.
- Assistance à ASG afin de mettre en place le réseau informatique après leur déménagement vers la route de Longwy.
- Installation et mise en route des logiciels Apache, PHP et MySql sur le serveur de développement.

11.3.4.2. Exploitation

En général

- Archivage des mesurages CARTO/TOPO servant de base aux plans à l'acte rédigés par les bureaux régionaux et le service de l'aménagement.
- Durant l'année 2004, 1.731 mesurages ont été archivés, dont 1.493 pour l'année 2003. Le total s'élève à présent à 15.103 affaires archivées, dont 7.680 locales et 7.423 nationales.
- Le total des plans dessinés en 2004 s'élève à 2.834, dont 1.001 sur papier et 1.833 sur film.
- Traitement des demandes de livraison de mesurages sur support informatique provenant d'autres administrations et des bureaux d'études.
- Installation des données graphiques et alphanumériques provenant d'autres administrations, des communes ou des bureaux d'études.
- La continuation du scannage des anciens plans cadastraux des années 1824, 1880, 1950, 1970 et des plans calque de 1980. Dans le cadre de la renaturation de certains cours d'eau 13 communes ont été scannées. Actuellement tous les exercices des communes d'Arsdorf à

Dalheim et 31 autres communes de l'exercice 1824 ont été scannées. A cause du mauvais état de la plupart des anciens plans cadastraux ces travaux prennent beaucoup plus de temps que prévu au départ, vu qu'il est nécessaire de restaurer d'abord l'original avant scannage.

- Scannage des anciennes cartes topographiques. (Cartes Hansen de 1907 et 1927, Cartes topographiques de 1954, 1964, etc.)

Développement et Gestion de Projet.

1) Projet eCadastré :

En vue de trouver un partenaire idéal pour la réalisation du système eCadastré, une procédure de marché négocié avec publication d'avis préalable a été menée, comportant une phase de candidature, une phase d'envoi du cahier des charges aux candidats retenus suivie de l'envoi de leur offre et une phase d'analyse et de choix du prestataire. La réalisation du projet a démarré au mois de septembre.

2) Programme de comptabilité et facturation interne :

Adaptations diverses du programme de la facturation, programmation de multiligne (extrait électronique CCP) SWIFT MT940 et mise en production du module de domiciliation.

3) Développement d'un programme d'inventaire sur base de PHP et MySql pour gérer le parc informatique et les logiciels de l'administration.

4) Développement d'une application qui permet à tous les agents de l'administration d'accéder aux mesurages archivés en direct via intranet également sur base de PHP et MySql.

Dans le cadre d'une formation continue les trois agents du service informatique ont suivi les cours suivants:

- 3 jours Hitachi HDS Shadow Image.
- 2 jours HP Open View Data Protector.

11.4. Département du Cadastre

11.4.1. Le Service des Mutations

L'année 2004 était marquée par les dates suivantes:

12.03.2004 - Première commune instantanée pour le bureau Mersch

10.11.2004 - Première commune instantanée pour le bureau Luxembourg (dernier bureau).

En 2004 le service des mutations a en tout liquidé 32.500 actes "traditionnels" (en 2003: 35.250, en 2002: 32.624 actes) et 4.500 actes instantanés. Le total (37.000 actes) constitue de nouveau un record depuis l'existence de l'administration. Au 31 décembre 2004, cinquante-six communes (2003: 14 communes) furent traitées par le programme "mutation instantanée". Six communes attendaient la validation finale pour être prête pour la mutation instantanée dès le mois de janvier 2005 et pour six communes le service est en train de traiter l'exercice 2004, de sorte que ces communes peuvent passer en mutation instantanée au courant du premier trimestre 2005.

Reste à faire au 31 décembre 2004		(situation 31.12.2003)	
0 communes	1999	(3)	
0 communes	2000	(18)	
0 communes	2001	(40)	
1 commune	2002	(29)	
11 communes	2003	(26)	
62 communes	2004		
<u>+56</u>	en mutation instantanée	(14)	retard: 0 ans 8 mois
130			

Par comparaison:	retard au 31 décembre 2000	4 ans 4 mois
	retard au 31 décembre 2001	4 ans 0 mois
	retard au 31 décembre 2002	2 ans 4 mois
	retard au 31 décembre 2003	1 an 4 mois

Remarquons encore que six communes notent un retard considérable pour des raisons diverses: Pétange (plans PCN reçus avec un retard d'un an), Esch-sur-Alzette et Sanem (nombre important d'actes à muter depuis l'exercice 1996), Grevenmacher, Flaxweiler et Wormeldange (attente de l'acte de remembrement rectifié).

11.4.2. Le Service des Copropriétés

Le nombre de dossiers arrêtés et visés se chiffre à 559 affaires qui se répartissent de la manière suivante:

1) en dossier (N)	259 dossiers
2) en dossier (n)	127 dossiers
3) en dossier (A)	92 dossiers
4) en dossier (M)	32 dossiers
5) en dossier (R)	49 dossiers.

Terminologie utilisée:

{n} = immeubles non encore soumis au régime de la copropriété, nouvellement divisés en appartements;
 {N} = immeubles en copropriété nouvellement construits;
 {A} = immeubles soumis au régime de la copropriété à mettre en conformité avec la législation de 1988;
 {R} = rectifications de dossiers déjà présentés;
 {M} = modifications de dossiers déjà présentés.

Les dossiers temporairement refusés et renvoyés au demandeur vu la non-conformité avec les dispositions de la loi sur la publicité foncière en matière de copropriété ou à cause d'erreurs dans le calcul des quotes-parts se chiffrent à 660 affaires.

11.4.3. Les bureaux régionaux

Les cinq bureaux régionaux fonctionnent en principe avec huit fonctionnaires, à savoir: un ingénieur, deux ingénieurs techniciens, trois expéditionnaires et deux chaîneurs.

Le bureau de Diekirch a été renforcé en 2004 par un ingénieur et un chaîneur dans le but d'activer le mesurage des nombreuses emprises de route en souffrance.

Les missions des bureaux régionaux ont subi quelques changements. En effet avec l'introduction de la mutation instantanée dans le cadre du projet "P.F.", le personnel régional est appelé à réaliser lui-même la mutation graphique sur le "PCN", vu qu'il est visuellement mieux au courant de la situation réelle sur le terrain.

Par ailleurs, le chef régional doit s'occuper dorénavant du contrôle des plans à l'acte réalisés par les bureaux de géomètres officiels indépendants, situés dans leur champ d'action.

D'un autre côté les bureaux régionaux seront de plus en plus secondés par les bureaux privés du point de vue travail pratique et technique.

11.4.4. Le Service de l'Aménagement Foncier

En 2004, les activités des services dont référence se sont diversifiées, notamment au niveau de la mensuration GPS et de la mise à jour du plan cadastral numérisé (PCN) en ce qui concerne la toponymie.

Au niveau des mensurations cadastrales, le champ d'action s'est situé au niveau des remembrements (à caractère rural), de la grande voirie et des zones de développement à caractère national. Toutes ces activités ont été accompagnées par la création de réseaux mesurés par le biais du GPS.

Des observations ponctuelles de réseaux GPS ont également été effectuées à la demande des bureaux régionaux vu que le service compétent n'a pas pu satisfaire à ces demandes.

Un projet ambitieux de mise à jour du tissu bâti sur le plan cadastral a été commencé sous forme de prototype, en parallèle, les projets de mise en place d'un système intégré de gestion relatif à la publicité foncière (PF) et de mise en place d'un système de gestion et de mise à jour graphique de la BD-PCN (GGPCN) ont été poursuivis en 2004.

Les demandes concernant la mise à disposition des données numériques issues du PCN ont été traitées, de même qu'un projet de mise à jour des toponymes a été entamé.

En ce qui concerne les mesurages cadastraux, le bilan en 2004 se lit comme suit :

Nombre d'affaires rentrées en 2004:	75
publiques :	55
publiques communales :	2
particuliers :	18

Nombre d'affaires évacuées en 2004:	56
dont publiques :	30
dont privées :	25
annulées ou transmises à d'autres bureaux :	1

Au 31 décembre 2004, 91 affaires n'ont pas encore été traitées/finalisées.

En détail, et pour chaque tâche, les activités des services se résument comme suit:

A) **Zones industrielles, commerciales et artisanales à caractère national**

- Deux lotissements de terrains ont été effectués dans les zones industrielles:

- *Differdange* : (Hanebösch) - 1 plan de morcellement (2 lots),
- *Bettembourg* : (Schéleck) - 1 plan de morcellement (2 lots)

B) **Remembrements**

L'abornement des périmètres, la définition des nouvelles parcelles et de leurs lieux-dits, le contrôle des travaux réalisés par l'Office National du Remembrement, ainsi que la finalisation des remembrements conventionnels de 30 ans et plus en vertu de l'art. 57 de la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux, telle qu'elle a été modifiée figurent parmi les interventions principales au niveau des remembrements à caractère rural.

Remembrements ruraux

- *Burmerange (1050 ha):*

- Ce remembrement réalisé dans le cadre de la construction de l'autoroute vers la Sarre a été entamé fin 1998 par l'administration avec la constitution de la documentation technique et l'abornement d'une première partie du périmètre. Les travaux d'abornement ont été finalisés au cours du mois de juin 1999.
- En 2004, aucune intervention particulière n'a été réalisée.

- *Dellen (330 ha):*

- Ce remembrement a été entamé fin 1997 par la constitution de la documentation technique. En 1998, la majeure partie du périmètre a été abornée sur le terrain, des compléments mineurs ont été réalisés en 2002. La documentation définitive a été présentée fin 2004 de façon à ce que la nouvelle structure parcellaire a pu faire l'objet d'un contrôle sur le terrain. Les nouveaux plans réceptionnés ont été vérifiés et seront complétés par les limites administratives, les toponymes et les nouveaux numéros, cette mission ne se terminera qu'en 2005.
- Réalisation de plans nécessaires à la définition de l'apport de parcelles coupées par le remembrement (6 plans – 9 lots) et d'une nouvelle subdivision (2 lots)

- *Ehnen (90 ha):*

- Le remembrement a été acté en novembre 2004 ; avant la rédaction de l'acte, le contenu de la documentation a fait l'objet de divers contrôles et de mises à jour.

- Des plans de subdivision ont été réalisés (6 plans – 16 lots).
- *Flaxweiler (630 ha):*
 - En attendant les plans définitifs à livrer par l'ONR en 2005, aucune intervention particulière n'a été réalisée en 2004.
- *Grevenmacher-Mertert (990 ha):*
 - Des rectifications de nouveaux lots ont été réalisées sur la base de la documentation provisoire, de même que les nouveaux toponymes et numéros parcellaires ont été attribués.
 - Réalisation de 2 plans de morcellement (9 lots).
- *Manternach-Lellig-Münschecker (1440 ha):*
 - En attendant l'acte de remembrement qui devra être réalisé en 2005, la documentation graphique continue d'être mise à jour, notamment au niveau du bâti et du tableau des apports et nouvelle situation.
 - 5 nouveaux morcellements ont été effectués comportant un total de 21 lots.
 - Complètement du réseau GPS à l'aide de nouvelles campagnes d'observation.
- *Mensdorf (40 ha) :*
 - En attendant le nouveau lotissement, aucune intervention n'a été réalisée.
- *Mompach (2110 ha) :*
 - En attendant le nouveau lotissement, aucune intervention n'a été réalisée.
- *Mondorf (1100 ha) :*
 - Ce remembrement réalisé dans le cadre de la construction de l'autoroute vers la Sarre a été entamé en juin 1999, les travaux d'abornement ont été finalisés au courant de l'an 2000.
 - En attendant le nouveau lotissement, aucune intervention n'a été réalisée.
- *Oberdonven-Niederdonven-Machtum (1480 ha):*
 - Ce remembrement acté le 19 juillet 1996, a fait l'objet d'un acte rectificatif vu le nombre important d'incohérences figurant dans l'acte de 1996 et constatées après contrôle par l'administration, l'acte rectificatif a été passé le 16 janvier 2001. Un nouvel acte rectificatif a dû être réalisé le 4 mai 2004.
 - En prévision de la mutation de ce remembrement prévu en 2005, le service a été sollicité pour l'établissement des extraits de l'acte pour chaque propriétaire qui en a fait la demande (114 affaires). Des travaux préparatoires ont été effectués afin de pouvoir procéder à la transcription dans les registres cadastraux du nouvel état.
- *Remerschen (Flouer) (50 ha) :*
 - Remembrement réalisé dans le cadre de l'autoroute vers la Sarre; en attendant le nouveau lotissement, aucune intervention n'a été réalisée.
- *Remerschen (Haff Réimech) :*
 - Ce remembrement traité de façon conventionnelle (accord de tous les propriétaires) a pu être acté (par l'administration de l'enregistrement de Remich) courant 2004 après contrôle de la documentation cadastrale y afférente par nos services.

- *Remich (remembrement conventionnel)*

- Mise à jour du plan et de la documentation y afférente pour la confection de l'acte et réalisation d'un plan de morcellement supplémentaire (2 lots).

- *Schengen (Markusbierg) (3,5 ha):*

- En attendant le nouveau lotissement, aucune intervention n'a été réalisée.

- *Schwebsange (70 ha):*

- En attendant le nouveau lotissement, aucune intervention n'a été réalisée.

- *Schiffflange :*

- Une première partie du périmètre de ce remembrement prévu dans le cadre la renaturation du lit de l'Alzette a été abornée en 2003 en même temps qu'un lever partiel fut réalisé. En 2004, le périmètre a été finalisé sur le terrain et levé dans le cadre d'un nouveau réseau GPS.

- *Stadtbredimus/Greiveldange :*

- Ce remembrement se compose de deux parties indépendantes; ainsi le pourtour de la partie de Stadtbredimus a été aborné et levée sur le terrain en 2003. La partie de Greiveldange a été abornée en 2003 et finalisée courant 2004.

- *Tarchamps :*

- Ce remembrement de type forestier a été soumis à nos services courant 2003 pour la définition du périmètre.

Vu que ce remembrement sera traité par l'ONR pour l'intégralité des procédures prévues dans la loi concernant le remembrement des biens ruraux, l'administration a apporté une plus large contribution aux travaux préparatoires également mentionnés dans la même loi.

Outre l'abornement du périmètre qui s'est étalé pendant toute l'année et devant être finalisé en 2005, un vaste réseau de points GPS a été fixé et mesuré sur le terrain.

Le lever de la totalité du périmètre aborné a été entamé et sera également finalisé en 2005.

Remembrements en exécution de l'art. 57 de la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux telle qu'elle a été modifiée

- *Mertert "Langsur":*

- Les plans ayant été finalisés courant 1999, l'acte de remembrement aurait dû être dressé par-devant le notaire Beck à Echternach, ce qui ne s'est pas encore fait à l'heure actuelle. Ainsi, nos services ont été sollicités pour les provenances cadastrales nécessaires à la rédaction de l'acte. Des morcellements supplémentaires, respectivement des rétablissements de limite ont été faits en 2004 (2 plans).

-

- *Remerschen "Zässelter":*

- Ce remembrement, finalisé au cours de la deuxième guerre mondiale, présente une structure parcellaire complexe à ce point que les propriétés en résultant sont en passe d'être remembrées à nouveau pour permettre des infrastructures mieux adaptées à une exploitation viticole moderne.

Vu que le périmètre présente une forme discontinue et que des aménagements ont été réalisés à l'extérieur du remembrement en cause, la situation actuelle a été partiellement abornée et levée sur le terrain.

Sur la base de cette documentation, une enquête a été lancée auprès de tous les propriétaires et ayants droit afin de vérifier la documentation cadastrale avec la possession réelle sur le terrain.

Au cours de 5 réunions sur place, la documentation cadastrale a pu être mise à jour de façon à ce qu'un plan définitif de la situation actuelle à la base de l'acte a été produit le 20/5/2003 avec représentation des nouvelles parcelles et identification de leurs nouveaux propriétaires (419 lots). Cette documentation a dû être mise à jour en 2004 afin de l'intégrer dans l'acte de remembrement.

L'acte y relatif a été passé le 16 septembre 2004 par devant le notaire Lentz de Remich.

C) Grande Voirie

- *Contournement de Luxembourg (A1):*

- Une partie des terrains excédentaires après la détermination de l'assiette autoroutière a fait l'objet d'une redéfinition de limites sur le terrain.
Un nouveau plan d'ensemble a été créé arrêtant les limites concernées (18 lots).
- Un plan d'emprises a été mis à jour (10 lots).

- *Autoroute du Nord (B7) :*

- Des subdivisions supplémentaires ont été réalisées en vue de la confection des plans à l'acte au nombre de 2 définissant en tout 7 lots.
- Des levés préparatoires en vue de la définition des emprises sur le tronçon projeté ont été effectués dans les communes de Steinsel et Lorentzweiler (2 plans – 4 lots).

- *Autoroute de Trèves (A1) :*

- La plate forme douanière à Wasserbillig de même que les voies d'accès à l'autoroute ont subi des transformations arrêtées en 2004 (2 plans – 45 lots).

- *Autoroute de Bruxelles (A6) :*

- Aire de Capellen : La nouvelle aire de repos en direction de la Belgique a été levée et la situation cadastrale déterminée (21 lots).

- *Autoroute vers la Sarre (A13) :*

- La majeure partie des emprises de cette autoroute sera déterminée dans le cadre de remembrements réalisés suivant l'art. 19bis de la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux telle qu'elle a été modifiée, notamment sur le territoire des communes de Remerschen, Burmerange et Mondorf. Seule une partie située sur le territoire communal de Mondorf et l'intégralité des emprises de la commune de Frisange feront l'objet de plans d'emprise classiques.

La mensuration du tronçon concerné s'est opérée courant 2004 pour être finalisée en 2005.

Seule la partie du territoire de Mondorf a été terminée en 2004 (21 lots).

Dans la commune de Frisange, des abornements préliminaires ont été réalisés à Hellange et à Aspelt (4 lots).

D) Mensurations diverses

- *Friches industrielles à Esch-Belval (128 ha) et site Profil ARBED :*

Arrêté dans le cadre du projet de revalorisation des friches industrielles dans le Sud du pays et afin de garantir une ré-urbanisation de ces terrains, le site d'Esch-Belval a été le premier dont le périmètre fut fixé (aborné) et levé afin de mettre à disposition des autorités concernées des plans de délimitation et de subdivision.

4 affaires ont été réalisées à Sanem et à Esch/Alzette (16 lots).

- *Pétange :*

(ARES) - 1 plan de lotissement (3 lots) a été réalisé.

- *Manternach (Syrdallschlass) :*

Le centre thérapeutique Syrdallschlass a Manternach et le domaine y touchant ont fait l'objet d'un lever d'envergure afin d'actualiser la situation sur le terrain et d'adapter les plans cadastraux en conséquence (15 lots).

- *Mondorf, domaine thermal et Brill :*

Interventions ponctuelles pour adapter la situation cadastrale (2 plans).

- *Mesurages divers :*

Des mensurations ponctuelles et diverses ont été réalisées à Pétange (13 lots), Esch/Alzette (1 lot), Differdange (6 lots), Leudelange (6 lots) et Mondercange.

E) Observations GPS

Le service de la triangulation se trouvant temporairement dans l'impossibilité de répondre aux demandes concernant les observations de réseaux par GPS, nos services ont été sollicités afin de remédier aux besoins permanents des bureaux régionaux et de l'aménagement en points GPS.

Ainsi, des études et les observations de réseaux en résultant ont été effectuées pour les bureaux régionaux de Grevenmacher (2), Esch/Alzette (2), Mersch (1), Luxembourg (1) et le service de l'aménagement (8).

Un autre projet a été réalisé pour le compte de la DEA (Distribution des Eaux des Ardennes).

Il est également prévu de transformer le remembrement de Oberdonven-Niederdonven-Machtum dans le système de référence LUREF. A cet effet, des points de calage judicieusement choisis ont été observés par GPS pour permettre une transformation cohérente.

De même, dans le remembrement Harlange/Tarchamps déjà finalisé en 1976, des points identiques ont été déterminés afin de permettre une transformation dans le référentiel du GPS.

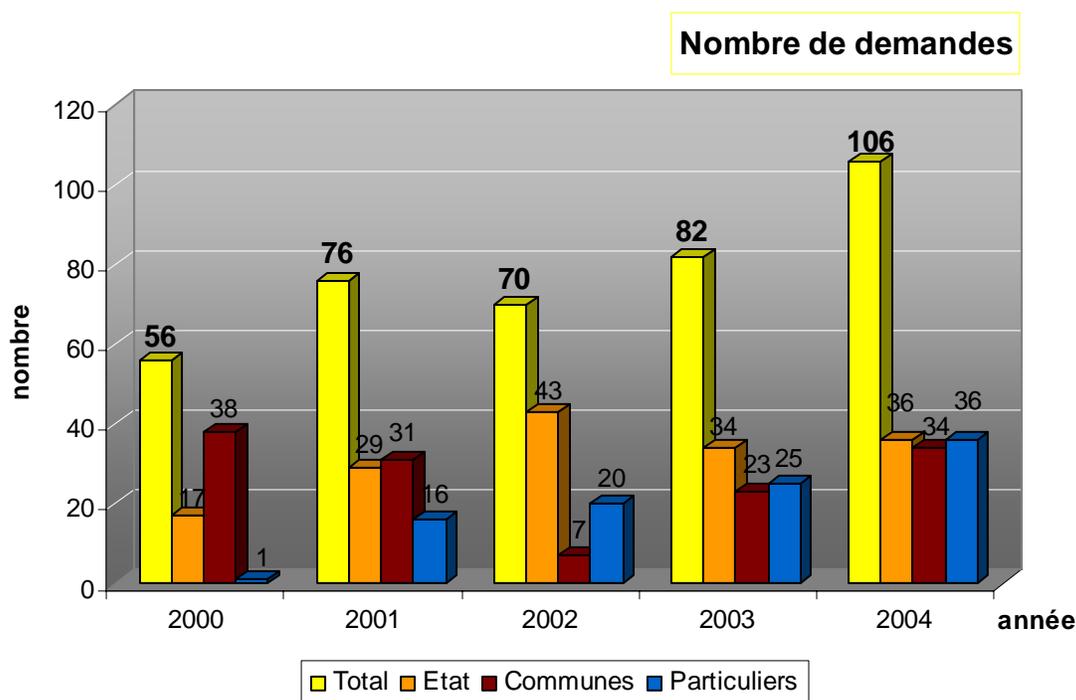
F) Plan cadastral numérisé

Depuis l'application du règlement grand-ducal portant fixation des modalités de mise à disposition des données numériques issues du PCN, des conventions ont été établies avec les demandeurs des données du PCN.

Jusqu'au 31 décembre 2003, 284 demandes en vue de l'obtention des données du PCN ont été traitées.

En 2004, la répartition des demandes s'est établie comme suit :

- Nombre total de PCN délivrés en 2004 : 106
- Demandes du secteur privé : 36
- Demandes du secteur public communal : 34
- Demandes du secteur public de l'Etat ou assimilé : 36



En tenant compte du règlement précité et en application du tarif de 0,35 € par surface livrée (parcelle et bâtiment), des données numériques pour un montant global de 683 294,36 € ont été extraites du PCN.

Total PCN en 2004 : 683 294,36

Dont facturés : 69 318,55

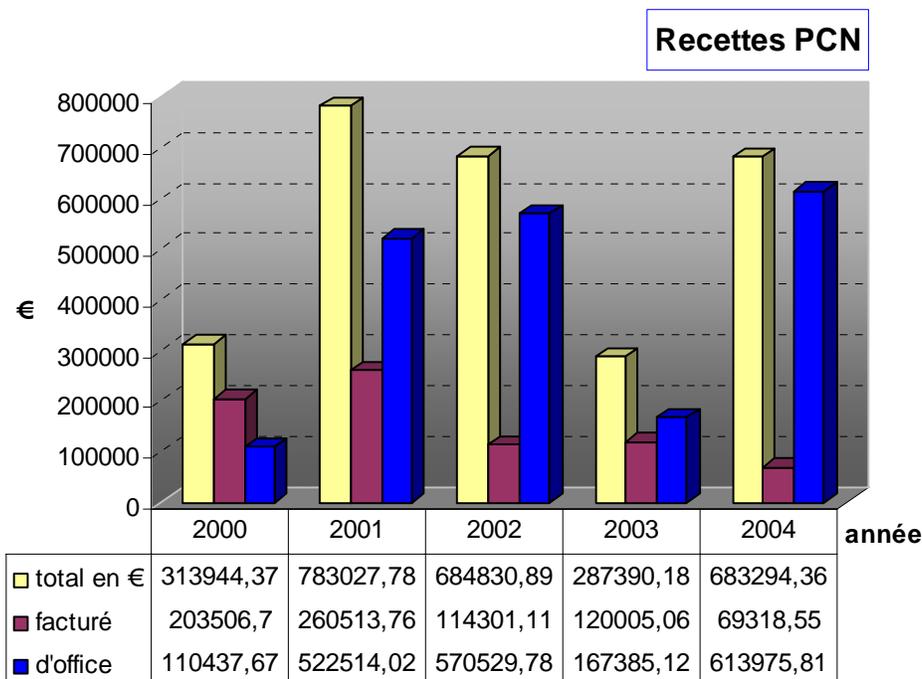
Dont d'office 613 975,81

Depuis l'introduction du règlement grand-ducal du 14 septembre 2000, les recettes suite à la vente des données issues du PCN ont rapporté :

Total PCN en 2004: 2 410 125,59

Dont facturés : 564 652,56

Dont d'office 1 845 473,03



En comparant l'évolution des demandes du PCN, on peut constater :

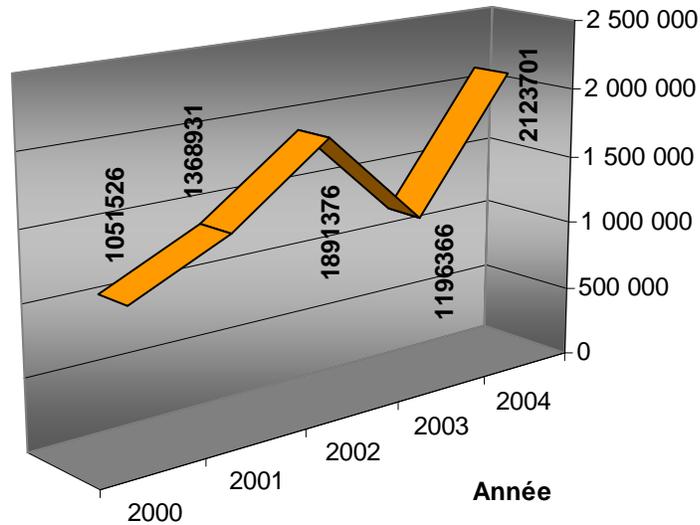
Le nombre total de demandes est en augmentation de 2000 à 2001 et reste plus ou moins constant pour les années 2002 et 2003 pour connaître une augmentation en 2004, il en est des même pour les surfaces délivrées. Dans ce contexte, il faut mentionner que le PCN est cité comme produit de référence légal, e.a. dans les règlements accompagnant la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Le nombre de demandeurs particuliers est en progression par rapport aux demandes émanant du secteur public trouvant son explication dans un intérêt accru des bureaux d'études essentiellement.

Le nombre de surfaces livrées pour le secteur public a augmenté, ce qui démontre une certaine consolidation du produit parmi les données de base des administrations, notamment celles des Eaux et Forêts, des Services techniques de l'Agriculture et de l'Office National du Remembrement. Cette augmentation de livraisons pour le secteur public se reflète bien sûr dans le nombre total en nette augmentation depuis 2003.

Parallèlement, le montant des recettes « effectives » a diminué constamment depuis 2001, ce qui s'explique d'une part par le nombre de demandeurs « particuliers » commandant en plus « petite quantité » et d'autre part par le nombre de communes commandant déjà une deuxième, voire troisième édition du PCN ce qui leur donne droit à une réduction de 80 % sur le prix du jour.

Nombre de surfaces délivrées



Outre les demandes en données issues du PCN, un projet nouveau a été entamé afin d'adapter la toponymie du cadastre luxembourgeois à la nouvelle orthographe luxembourgeoise sur la base des informations produites par l' « Aktioun Letzebuerg ».

Pour réaliser cette réforme de la toponymie en toute sérénité et afin de ne pas porter préjudice au registre national des localités et rues instauré par la loi du 25/7/2002 portant réorganisation de l'administration du Cadastre et de la Topographie, un certain nombre de travaux préparatoires sont nécessaires :

L'attribution des noms de rue officiels aux parcelles concernées à partir du registre national des localités et rues. Cette étape a été commencée fin 2004.

La mise à jour des noms de rues et de localités à partir du fichier relatif sur le plan cadastral.

La différenciation des noms de rue, de localité et des lieux-dits dans la PF afin de :

Adapter les lieux-dits à partir des fichiers élaborés par l' « Aktion Letzebuerg » dans la publicité foncière et enfin,

Remplacer les anciens par les nouveaux lieux-dits sur le PCN.

Nos services ont commencé ce vaste projet avec l'attribution des noms de rue à partir du registre courant 2004.

G) Complètement du bâti

Le plan cadastral numérisé (PCN) est devenu un outil de décision au niveau administratif et politique, comme en attestent les références inscrites dans les règlements grand-ducaux du 25 octobre 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain e.a..

Or, s'il s'avère que le plan cadastral est bien à jour en ce qui concerne la structure parcellaire, on ne peut pas en dire autant du tissu bâti qui a connu d'importantes modifications ces dernières années, que ce soit par démolition ou par transformation d'éléments existants ou que ce soit par des nouvelles constructions.

Vu que les communes se voient obligées de soumettre au cadastre les modifications au niveau du bâti de leur commune suivant la loi du 25 juillet 2002 portant réorganisation de l'ACT et bien que les bureaux régionaux s'efforcent de lever le plus de nouvelles bâtisses que possible, trop de bâtiments restent inexacts voire incomplets sur le plan cadastral.

C'est pourquoi l'initiative a été prise de compléter le plan en mettant sur pied une nouvelle équipe qui procédera au complètement par commune mais qui aidera également le service des mutations à lever les nouvelles constructions.

Ainsi, en 2004, le complètement du bâti des communes de Wahl et d'Useldange a été entrepris pour un total de 84 nouvelles constructions et 39 transformations.

Sur demande du service des mutations, 30 constructions ont été relevées (levé et/ou détermination de la classe cadastrale) dans les communes (cadastrales) de Grevenmacher, Junglinster, Mertert, Mondorf, Remich, Rodenbourg, Useldange et Wormeldange.

H) Projets spéciaux

LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE GESTION INTEGRE, RELATIF A LA PUBLICITE FONCIERE

Le système de gestion intégré relatif à la publicité foncière qui relie entre eux l'administration du Cadastre et de la Topographie, l'administration de l'Enregistrement et des Domaines ainsi que le notariat luxembourgeois, a pour objectif d'établir entre les trois acteurs précités, un échange cohérent et continu de l'information complète contenue dans les actes authentiques soumis à la publicité foncière. Par conséquent, il soutient non seulement la mise à jour et la consultation de la documentation cadastrale, mais aussi la relation entre cadastre et notariat d'une part et la relation entre cadastre et enregistrement d'autre part.

LA MISE A JOUR ET LA CONSULTATION DE LA DOCUMENTATION CADASTRALE

La mise en production en septembre des traitements informatiques relatifs à la consultation de l'information cadastrale historique et à la production des formulaires officiels afférents appelés provenances ou historiques techniques, a définitivement clôturé les parties mises à jour et consultation de la documentation cadastrale.

LA RELATION ENTRE CADASTRAL ET NOTARIAT

Dans le cadre d'un test grandeur nature, un accès direct au système de gestion intégré relatif à la Publicité Foncière qui a permis la consultation de la documentation cadastrale alphanumérique actuelle, a été accordé en février à une étude notariale désignée par la Chambre des Notaires comme étude-pilote. Lors de la mise en place d'une solution Internet en novembre, il a été

remplacé par un accès Internet qui permet la consultation de la documentation cadastrale alphanumérique complète.

LA RELATION ENTRE CADASTRE ET ENREGISTREMENT

L'analyse des besoins a été terminée et un premier modèle informatique des données et des activités présentées en décembre.

LE PROJET DE GESTION GRAPHIQUE DU PLAN CADASTRAL NUMERISE

APPLICATIONS SPECIFIQUES DE MISE A JOUR DU PLAN CADASTRAL NUMERISE

Le premier et le deuxième trimestre de l'année 2004 ont été marqués par les interventions d'assistance et de formation supplémentaires très nombreuses au niveau des bureaux régionaux qui utilisent déjà les applications de mise à jour du plan cadastral.

Au début du deuxième trimestre 2004, le bureau régional de Mersch a été équipé des logiciels de gestion du plan cadastral et les cours de formations spécifiques pour les agents concernés ont été assurés.

Enfin, au cours du dernier trimestre, les travaux relatifs à la mise en production du système des mutations instantanées pour le bureau régional de Luxembourg ont été menés.

Parallèlement, une assistance téléphonique a été assurée tout au long de l'année 2004 pour tous les utilisateurs de l'administration qui utilisent les logiciels de gestion du plan cadastral.

Outre ces travaux, l'évolution et la correction des logiciels existants a nécessité des travaux de tests et de mise en production d'une cinquantaine d'addenda informatiques.

APPLICATIONS SPECIFIQUES DE CONSULTATION ET D'IMPRESSION DES DONNEES CADASTRALES

Au début de l'année 2004, les bureaux régionaux de Mersch et Luxembourg ont été équipés des logiciels sous rubrique et les cours de formation ont été organisés pour les agents concernés.

Les fonctionnalités concernant la consultation des données cadastrales historiques ont été mis en production au cours du deuxième trimestre 2004.

Des améliorations ponctuelles ont été apportées à l'application et l'assistance technique en cas de problèmes a été assurée tout au long de l'année.

LA MISE EN PLACE DU LOGICIEL GEOVIEWER POR LA CONSULTATION DU PLAN CADASTRAL NUMERISE

Au cours du premier trimestre 2004, l'administration du cadastre a acquis une licence site du nouveau logiciel GeoViewer, qui permet une consultation du plan cadastral numérisé directement à partir d'un CD-ROM autonome.

La mise en place de ce logiciel a rendu nécessaire une série de tests et de configurations, qui ont été menés durant le deuxième trimestre de l'année. Finalement le CD-ROM a pu être fourni à l'administration de l'Enregistrement et des Domaines, en tant qu'acteur du projet de la publicité foncière, comme prévu, au mois de juin 2004.

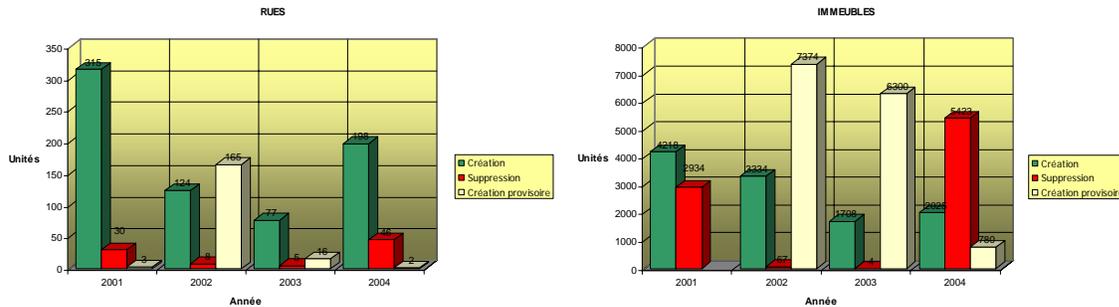
Au cours du dernier trimestre, l'application GeoViewer a été présentée à d'autres acteurs du secteur public qui en profitent actuellement.

LE REGISTRE NATIONAL DES LOCALITES ET DES RUES

En collaboration avec le Centre Informatique de l'Etat, la mise en place d'un site Internet, qui permet la consultation des données du registre national des localités et des rues, a été achevée en avril 2004.

La mise à jour continue de la base de données, conformément aux données communiquées par les administrations communales au cadastre, a été assurée tout au long de l'année 2004 par le service du registre national des localités et des rues.

Statistiques



Par « création provisoire » sont désignées toutes les données créées dans la base de données sur demande d'un utilisateur du CACLR autre que l'administration communale compétente.

Lors de la création du PCN, les toponymes, aussi bien les lieux-dits que les noms de rue n'ont pas pu être révisés ; cette démarche a été commencée courant 2004 avec, en premier lieu, l'adaptation des noms de rue déposés dans le registre national des localités et des rues sur les plans et dans les bases de données.

Au courant de l'année, 17 communes ont été adaptées, à savoir : Grevenmacher, Putscheid, Hosingen, Consthum, Hoscheid, Ell, Vianden, Clemency, Preizerdaul, Munshausen, Burmerange, Useldange, Wilwerwiltz, Eschweiler, Wellenstein, Vichten et Waldbredimus

I) Autres

Un ingénieur chef de division a été nommé membre suppléant de la (nouvelle) commission d'aménagement conformément au règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 portant nomination des membres effectifs et membres suppléants de la commission d'aménagement. Deux ingénieurs principaux ont été délégués comme chargé de cours en topographie à l'université de Luxembourg à raison de 5 heures/semaine depuis le 28 septembre 2004.

En plus, certains agents du service de l'aménagement ont collaboré aux groupes de travail suivants :

- Internet/intranet : Fin 2004, un marché dans le cadre du projet « e-Letzebuerg » a permis de désigner une société pour finaliser ce projet ; une collaboration et un accompagnement seront assurés par le groupe de travail.
- Contrat d'abonnement (élaboration d'un nouveau formulaire).
- Groupe de travail STAR (problématique et homogénéisation).

11.5. Département de la Topographie

L'exercice 2004 constituait pour la division de la topographie une année de transition. Les grands chantiers de production cartographique ont été menés à une bonne fin par la mise en vente de la carte régionale R en 2003.

Dans le cadre du schéma directeur établi pour les exercices 2004 à 2007 le défi pour 2004 consistait à mettre en place un programme pluriannuel cohérent visant la révision et la mise à jour de la documentation géographique. Différentes études et projets ont été préparés respectivement lancés en 2004, tels la base de données cartographique BD-L-CARTO, la mise à jour de la base de données image BD-L-ORTHO2004, préparation du projet relatif au réseau géodésique des stations permanentes GPS ainsi que la réalisation d'un CD-ROM/DVD grand public avec fonctionnalités GIS ;

La mise à disposition aux clients de toute la gamme des produits cartographiques et topographiques a été maintenue au niveau de 2003.

11.5.1. Service de l'Information Géographique

Au niveau de l'information géographique sous forme numérique, la diminution du nombre de dossiers traités en 2004 prouve que dès à présent la majeure partie des utilisateurs sont dotés des informations géographiques numériques nécessaires à l'exécution de leurs missions. Il s'agira donc pour les années à venir de procéder à l'actualisation de ces données, qui sont devenues un élément de base indispensable à la gestion et l'aménagement du territoire national.

	2004	2003	2002	2001	2000	1999
Dossiers traités	351	473	539	419	192	97

11.5.1.1. Gestion de la base de données topographique BD-L-TC

Les recettes globales de la mise à disposition des données de la BD-L-TC depuis la publication du règlement grand-ducal du 17.08.1998, y compris les recettes d'office concernant le secteur public ainsi que la valeur totale de la mise à disposition gratuite des premiers fichiers actualisés, s'élèvent en décembre 2004 à **5.005.414,38 €**

A) Bilan des recettes par exercices budgétaires:

	Exercice 1998*	Exercice 1999	Exercice 2000	Exercice 2001	Exercice 2002	Exercice 2003	Exercice 2004
Recettes	329 849,48 €	976 607,63 €	1 129 210,61 €	544 585,44 €	608 948,78 €	709,144.71	708 167,31 €

*L'exercice 1998 porte sur la période à partir du 17.08.1998

B) Détail des mises à dispositions pour l'exercice 2004 (nombre de conventions signées):

	Secteur public	communes et syndicats comm.	secteur privé	International	Total
1998	10	4	13	0	21
1999	13	14	6	0	33
2000	19	20	10	3	52
2001	12	26	15	0	53
2002	13	9	19	2	43
2003	9	22	26	2	59
2004	9	14	16	3	42

11.5.1.2. Base de données ORTHOPHOTO (BD-L-ORTHO)

Mise à disposition :

La première base de données orthophoto (BD-L-ORTHO) du Grand-Duché a été réalisée en 2002 ; l'augmentation considérable du nombre des unités de livraison en 2004 s'explique par le fait que de nombreux services publics qui jusque là n'utilisaient que très peu les informations géographiques de base, ont reconnu les avantages considérables de ces informations.

	nombre de clients	unités livrées	valeur totale*
2002	80	21 764	435 280 €
2003	151	5 193	103 860 €
2004	115	11 559	231 180 €

- y compris les recettes d'office concernant le secteur public

Mise jour de la base de données BD-L-ORTHO

L'atout principal de la documentation « image » étant son actualité, l'administration a procédé en 2004 à une nouvelle prise de vue aérienne avec production d'une nouvelle base de données actualisée BD-L-ORTHO2004. Les prises de vues ont été réalisées les 8.06.2004 et 24.07.2004.

Les missions de la division topographie étaient les suivantes :

- Elaboration d'un contrat pour la réalisation d'une prise de vue numérique à 4 canaux (dont un proche Infrarouge) ;

- Balisage de quelque 50 points durant les mois de mai - juillet pour les besoins de l'aerotriangulation ;
- Contrôle et suivi des travaux radiométriques et d'orthorectification ;
- Réception, contrôle et validation de la livraison finale.

La mise à disposition des premiers extraits de la BD-L-ORTHO2004 a pu être réalisée en décembre 2004.

11.5.1.3. Bases de données cartographiques BD-L-CARTO50 et BD-L-CARTO100

A l'image de la documentation géographique à grande échelle, l'ACT a décidé de mettre en place une base de données cartographique à moyenne échelle permettant par la suite aussi la déduction des nouvelles cartes topographiques aux échelles 1/50.000 et 1/100.000.

L'établissement de la base de données avec déduction des nouvelles cartes topographiques porte sur un coût global de 350.000 € HTVA et est réalisé en différentes étapes réparties sur les trois exercices budgétaires 2004 à 2006 dans le cadre d'un marché négocié avec IGN-France.

En 2004 une première étape consistait à définir ensemble avec les experts de IGN-F les spécifications et la structure de la BD-L-CARTO et les méthodes d'acquisition des données à partir de la BD-L-TC et des cartes actualisées en 1999 et 2000.

Cette documentation permettra de constituer les deux volets BD-L-CARTO50 et BD-L-CARTO100 de la base de données ainsi que la rédaction cartographique et l'impression de deux nouvelles cartes aux échelles 1/50.000 et 1/100.000.

Parallèlement des études ont été entamées en vue de la confection d'une BDL-250 aussi en vue de la mise à jour de la EuroRegionalMap, gérée par EuroGeographics.

11.5.1.4. Production d'un DVD cartographique avec fonctionnalités SIG

En 2002, l'administration avait complété sa documentation cartographique par un CD-ROM (TCD20) reprenant toutes les 21 planches des cartes topographiques TC à l'échelle 1:20.000.

Suite au succès éclatant de ce produit il a été décidé de réaliser un DVD reprenant la cartographie touristique de la série R à l'échelle 1:20.000, et offrant des fonctionnalités d'un SIG (Système d'Information Géographique).

Dans le but de trouver un prestataire adéquat au niveau européen, l'administration a choisi la procédure de marché négocié avec publication préalable au journal officiel des Communautés Européennes.

Missions du département topographie dans le cadre de ce projet :

- Recensement des besoins,
- Elaboration d'un cahier des charges,
- Procédure de marché négocié avec publication d'avis,
- Evaluation des candidatures,
- Evaluation des offres des candidats retenus,
- Elaboration d'un contrat avec l'adjudicataire retenu,
- Préparation de la documentation technique.

Le marché a été attribué à une association momentanée LUXPLAN-MAGICMAPS_ALTA4 et prévoyait pour 2004 la réalisation du « MASTER CD » pour permettre en 2005 la production et la distribution du nouveau produit grand public.

11.5.1.5. Gestion de la documentation cartographique

La vente des cartes topographiques pour 2004 a été maintenue au même niveau que les 3 années précédentes. Les chiffres de vente de la nouvelle carte touristique série R ont augmenté au détriment de la carte topographique 1/20 000 ce qui confirme l'intérêt des clients pour ce nouveau produit.

L'exposition de la carte R sous forme de « carte au sol » dans le mall d'un supermarché a fait augmenter sensiblement les chiffres de vente du libraire qui a collaboré à cette exposition.

Il s'en suit que moyennant des campagnes publicitaires ciblées et une révision de la politique de tarification en ce qui concerne les revendeurs des cartes, le taux de vente pourra facilement être revu à la hausse. Ceci vaut surtout pour la vente dans des pays voisins où la vente des cartes est très réduite du fait que le principe de vente par l'intermédiaire de distributeurs attend toujours une réglementation valable.

En ce qui concerne les cartes topographiques sous forme numérique, la baisse de la vente des cartes topographiques 1 :20 000 TC s'explique par le fait que la majeure partie des clients potentiels s'est dotée entre-temps de ces données.

Bilan de la vente des produits cartographiques

Cartes topographiques:

	Vente 2004 (exemplaires)	Vente 2003 (exemplaires)	Vente 2002 (exemplaires)	Vente 2001 (exemplaires)
carte TC 1 :20 000	5 679	7 096	6 849	9258
carte 1:20.000 R	9 368	6 772	7 041	3133
carte 1:50.000	3 890	5 255	5 016	5316
carte 1:100.000	1 840	1 386	999	1313
TOTAL:	20 795	20 509	19 905	19 020

carte 1:5000	958	491	1 126	1 546
--------------	------------	-----	-------	-------

Produits numériques :

	vente 2004 (cartes sur CD-ROM)	vente 2003 (cartes sur CD-ROM)	vente 2002 (cartes sur CD-ROM)	Vente 2001 (cartes sur CD-ROM)
carte 1 :20 000 TC	242	305	905	693
carte 1:50.000	13	19	75	81
carte 1:100.000	12	8		
TOTAL:	267	332	980	774

carte 1:5000 (BD-L-TC)	958	779	2034	1707
outil carte des distances	51	65	171	73
CD-ROM cartogr. TCD20	930	920	4 284	-

11.5.1.6. Travaux en relation avec les frontières nationales

Sur base de l'article 6 du traité signé le 19.12.1984 entre la république fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg sur le tracé de la frontière, le service a finalisé le contrôle des éléments de démarcation du tracé de la frontière en collaboration avec les collègues allemands. Un procès verbal bilatéral sur les résultats du contrôle reste à être dressé, conformément aux stipulations du traité.

11.5.2. Service des réseaux géodésiques

L'administration prévoit d'installer en 2005 un réseau de stations permanentes GPS de façon à disposer d'un réseau assez dense pour la mise à disposition de corrections différentielles DGPS. Ces corrections permettent aux utilisateurs GPS d'accroître sensiblement la précision et la productivité de leurs mesures. De tels réseaux permanents existent depuis quelque temps dans les pays limitrophes (SAPOS, WALCORS...), et l'exploitation croissante de ces services montre la nécessité d'un tel réseau, qui à moyen terme, remplacera peu à peu les réseaux classiques des bornes trigonométriques. Les services DGPS (GPS différentiel) seront d'une grande valeur pour les services du cadastre et d'autres administrations publiques (Administration des Ponts et Chaussées, Administration des Eaux et Forêts, ASTA, ONR, etc) ainsi que pour certains établissements publics (CEGEDEL, SES, etc), et tous les bureaux d'études ou géomètres officiels travaillant dans le domaine des SIG ou de la topographie.

Pour garantir une couverture minimale du pays, répondant aux critères de précision et de fiabilité attendus, le réseau devra comprendre 6 stations GPS permanentes.

Etant donné que la société CEGEDEL envisageait également d'installer un système identique pour leur propres besoins, il était logique pour l'administration de s'organiser avec la société CEGEDEL sous forme de coopération synergétique pour garantir la mise en place d'un système national unique installé sur des sites de CEGEDEL et géré par l'administration du cadastre et de la Topographie.

Les étapes réalisées en 2004 étaient les suivantes :

- Prise de contact avec CEGEDEL et signature d'une lettre d'intention ;
- Choix des sites potentiels pour les stations permanentes ;
- Tests de 48 heures sur les sites retenus ;
- Collaboration à l'élaboration d'une étude technique concernant le flux des données ;
- Choix des solutions techniques en collaboration avec CEGEDEL et en respectant l'existant.

11.5.3. Missions diverses

Dans le cadre de la collaboration avec les autorités de la Sarre, de la Rhénanie-Palatinat, de la Wallonie et de la Lorraine, le calendrier 2005 ayant trait à la Grande Région a été réalisé.

D'autre part, les discussions en vue d'une éventuelle réalisation d'une carte régionale à petite échelle ont été poursuivies.

Dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne, l'administration a été contactée pour collaborer à la réalisation d'une « Carte routière Présidence 2005 ». La division topographie a participé à différentes réunions techniques avec les

responsables du Ministère des affaires étrangères et le Service central des imprimés, qui devait réaliser le produit sur base des données de l'administration. Suite à ces réunions les données ont été transmises au Service central des imprimés et à une société privée. Le produit a finalement été réalisé par cette société sans que pour autant les responsables du département de la topographie n'aient été contactés.

Une exposition cartographique a été organisée dans le mall du supermarché « Belle Etoile » avec la collaboration d'une librairie. Cette exposition présentait la nouvelle carte régionale R sous forme de carte collée au sol permettant aux visiteurs de se « promener sur la carte ». Le succès de manifestation se reflète dans la croissance très sensible de la vente de cartes du libraire concerné.

11.5.4. Groupe de travail interministériel SIG :

En 2004, outre l'affinement du projet MISLUX qui a pour but de réaliser un système d'information renseignant sur toutes les données géographiques disponibles auprès de l'Etat la cellule technique du groupe de travail GTIM-SIG a élaboré un marché avec une société concernant l'enrichissement des données de la BD-L-TC. Il s'agit en premier lieu de l'intégration des noms de rues conformément à la base de données du CACLR dans la BD-L-TC.

Table des matières

	<u>Page</u>
Introduction	1
1. Politique fiscale	2-4
2. Activité concernant la place financière	5-9
3. Relations monétaires et financières internationales	10-39
4. Domaines de l'Etat	40-46
5. Inspection générale des Finances	
6. Trésorerie de l'Etat	47-115
7. Direction du contrôle financier	116-121
8. Administration des Contributions directes	122-144
9. Administration de l'Enregistrement et des Domaines	145-174
10. Administration des Douanes et Accises	175-194
11. Administration du Cadastre et de la Topographie	195-224